

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIÈRE  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	4946
2. Liste des questions écrites signalées	4948
3. Questions écrites (du n° 2635 au n° 2873 inclus)	4949
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	4949
<i>Index analytique des questions posées</i>	4955
Première ministre	4966
Agriculture et souveraineté alimentaire	4966
Anciens combattants et mémoire	4976
Armées	4977
Citoyenneté	4978
Collectivités territoriales	4979
Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger	4979
Comptes publics	4980
Culture	4982
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	4982
Éducation nationale et jeunesse	4988
Enfance	4993
Enseignement supérieur et recherche	4993
Europe	4994
Europe et affaires étrangères	4995
Intérieur et outre-mer	4998
Justice	5008
Organisation territoriale et professions de santé	5010
Personnes handicapées	5011
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	5011
Santé et prévention	5012
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	5029
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	5033
Transformation et fonction publiques	5034

Transition écologique et cohésion des territoires	5035
Transition énergétique	5041
Transition numérique et télécommunications	5045
Transports	5047
Travail, plein emploi et insertion	5051
Ville et logement	5052
<b>4. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>5054</b>
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	5054
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	5055
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5059
Agriculture et souveraineté alimentaire	5064
Collectivités territoriales	5071
Culture	5072
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	5074
Éducation nationale et jeunesse	5079
Europe	5085
Europe et affaires étrangères	5086
Industrie	5086
Justice	5088
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	5089
Ruralité	5092
Santé et prévention	5093
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	5115
Travail, plein emploi et insertion	5127
Ville et logement	5128

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 35 A.N. (Q.) du mardi 30 août 2022 (n°s 945 à 984)  
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N° 948 Mme Sophie Blanc.

## COMPTES PUBLICS

N°s 950 Mme Stéphanie Galzy ; 952 Romain Baubry ; 968 Mme Patricia Lemoine ; 975 Marc Le Fur.

## ÉCOLOGIE

N° 954 Mme Delphine Lingemann.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

N°s 947 Frédéric Cabrolier ; 959 Mme Patricia Lemoine.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 951 Marc Le Fur ; 962 Marc Le Fur ; 963 Mme Stéphanie Galzy ; 971 Philippe Latombe.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 974 Mme Justine Gruet.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N°s 957 Pierrick Berteloot ; 972 Julien Dive ; 973 Yoann Gillet ; 977 Mme Mathilde Paris ; 978 Mme Delphine Lingemann ; 979 Marc Le Fur ; 983 Mme Laure Lavalette.

## JUSTICE

N°s 969 Yoann Gillet ; 970 Julien Odoul.

## RURALITÉ

N° 982 Bertrand Petit.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

N°s 965 Mme Mathilde Hignet ; 966 Damien Maudet ; 967 Mme Cécile Untermaier.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N°s 949 Frédéric Boccaletti ; 953 Mme Stéphanie Galzy ; 955 Daniel Labaronne ; 956 Nicolas Meizonnet.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

N°s 958 Mme Louise Morel ; 980 Mme Justine Gruet.

**TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

N° 981 Nicolas Dupont-Aignan.

**TRANSPORTS**

N° 946 Mme Anne-Sophie Frigout.

## 2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard  
le jeudi 10 novembre 2022*

N<sup>os</sup> 233 de Mme Elsa Faucillon ; 246 de Mme Alexandra Martin ; 334 de M. Luc Lamirault ; 383 de M. Frédéric Valletoux ; 484 de M. Alexandre Portier ; 737 de M. Ugo Bernalicis ; 738 de Mme Sarah Legrain ; 857 de M. Sébastien Jumel ; 888 de M. Rémy Rebeyrotte ; 895 de M. Bertrand Petit ; 896 de M. Bertrand Petit ; 930 de Mme Brigitte Klinkert ; 955 de M. Daniel Labaronne ; 968 de Mme Patricia Lemoine.

## 3. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

#### A

- Abomangoli (Nadège) Mme** : 2866, Transports (p. 5049).
- Acquaviva (Jean-Félix)** : 2712, Transition énergétique (p. 5043) ; 2829, Santé et prévention (p. 5024).
- Adam (Damien)** : 2636, Transformation et fonction publiques (p. 5034) ; 2688, Intérieur et outre-mer (p. 4999).
- Alauzet (Éric)** : 2674, Comptes publics (p. 4980) ; 2798, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5030).
- Amard (Gabriel)** : 2788, Intérieur et outre-mer (p. 5003).
- Amiot (Ségolène) Mme** : 2810, Europe et affaires étrangères (p. 4995).
- Anthoine (Emmanuelle) Mme** : 2638, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4966).
- Ardouin (Jean-Philippe)** : 2777, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5039).
- Arrighi (Christine) Mme** : 2739, Éducation nationale et jeunesse (p. 4991).
- Auzanot (Bénédicte) Mme** : 2729, Éducation nationale et jeunesse (p. 4989) ; 2828, Santé et prévention (p. 5023).

#### B

- Ballard (Philippe)** : 2855, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5040).
- Barthès (Christophe)** : 2645, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4969) ; 2799, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5031) ; 2826, Transports (p. 5047).
- Battistel (Marie-Noëlle) Mme** : 2641, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4968).
- Bazin (Thibault)** : 2655, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4983) ; 2769, Transition numérique et télécommunications (p. 5046) ; 2808, Intérieur et outre-mer (p. 5005) ; 2846, Intérieur et outre-mer (p. 5006) ; 2857, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4988).
- Benoit (Thierry)** : 2650, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4971) ; 2658, Anciens combattants et mémoire (p. 4976) ; 2779, Santé et prévention (p. 5017).
- Bentz (Christophe)** : 2864, Transports (p. 5049).
- Besse (Véronique) Mme** : 2792, Citoyenneté (p. 4978) ; 2853, Transition énergétique (p. 5045).
- Bilde (Bruno)** : 2653, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5035).
- Blairy (Emmanuel)** : 2671, Collectivités territoriales (p. 4979).
- Blanchet (Christophe)** : 2668, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5035).
- Boucard (Ian)** : 2667, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4984).
- Bouloux (Mickaël)** : 2651, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4971).
- Bourgeaux (Jean-Luc)** : 2766, Santé et prévention (p. 5017) ; 2781, Santé et prévention (p. 5018).
- Bricout (Guy)** : 2642, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4968) ; 2647, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4970).
- Brigand (Hubert)** : 2682, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4984).
- Brugnera (Anne) Mme** : 2752, Éducation nationale et jeunesse (p. 4992).
- Brulebois (Danielle) Mme** : 2646, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4969).
- Brun (Fabrice)** : 2803, Santé et prévention (p. 5020) ; 2814, Europe et affaires étrangères (p. 4997).

**Buisson (Jérôme) : 2675, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 5011).**

## C

**Causse (Lionel) : 2805, Intérieur et outre-mer (p. 5004) ; 2807, Intérieur et outre-mer (p. 5005).**

**Chauche (Florian) : 2830, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5031) ; 2831, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5032).**

**Chudeau (Roger) : 2726, Éducation nationale et jeunesse (p. 4988) ; 2733, Éducation nationale et jeunesse (p. 4990) ; 2736, Éducation nationale et jeunesse (p. 4991).**

**Cinieri (Dino) : 2649, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4970).**

**Colboc (Fabienne) Mme : 2714, Ville et logement (p. 5052) ; 2820, Santé et prévention (p. 5022).**

**Colombier (Caroline) Mme : 2691, Armées (p. 4977) ; 2734, Éducation nationale et jeunesse (p. 4990).**

**Coquerel (Éric) : 2813, Europe et affaires étrangères (p. 4997).**

**Cordier (Pierre) : 2687, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5036).**

**Corneloup (Josiane) Mme : 2825, Santé et prévention (p. 5023).**

**Cristol (Laurence) Mme : 2755, Justice (p. 5008).**

## D

**Davi (Hendrik) : 2735, Enseignement supérieur et recherche (p. 4993).**

**Dharréville (Pierre) : 2815, Europe et affaires étrangères (p. 4997) ; 2833, Santé et prévention (p. 5024).**

**D'Intorni (Christelle) Mme : 2664, Santé et prévention (p. 5012).**

**Dogor-Such (Sandrine) Mme : 2696, Intérieur et outre-mer (p. 5000) ; 2743, Santé et prévention (p. 5015) ; 2863, Transports (p. 5048) ; 2873, Transports (p. 5050).**

**Dubois (Francis) : 2705, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4975).**

**Dubré-Chirat (Nicole) Mme : 2823, Organisation territoriale et professions de santé (p. 5010).**

## E

**Engrand (Christine) Mme : 2676, Comptes publics (p. 4980).**

**Erodi (Karen) Mme : 2865, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5040).**

**Etienne (Martine) Mme : 2818, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4987).**

## F

**Falorni (Olivier) : 2701, Santé et prévention (p. 5013) ; 2731, Éducation nationale et jeunesse (p. 4989) ; 2819, Personnes handicapées (p. 5011).**

**Favennec-Bécot (Yannick) : 2708, Transition énergétique (p. 5043).**

**Ferrer (Sylvie) Mme : 2662, Transition numérique et télécommunications (p. 5045).**

**Fiat (Caroline) Mme : 2784, Santé et prévention (p. 5019).**

**Folest (Estelle) Mme : 2824, Organisation territoriale et professions de santé (p. 5010).**

**Forissier (Nicolas) : 2680, Intérieur et outre-mer (p. 4999) ; 2756, Armées (p. 4978) ; 2793, Intérieur et outre-mer (p. 5004).**

**Fournas (Grégoire de) : 2669, Transition énergétique (p. 5042).**

**Frigout (Anne-Sophie) Mme : 2659, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4972) ; 2758, Transformation et fonction publiques (p. 5034) ; 2806, Intérieur et outre-mer (p. 5004).**



**G**

**Galzy (Stéphanie) Mme** : 2772, Justice (p. 5009).

**Garin (Marie-Charlotte) Mme** : 2789, Intérieur et outre-mer (p. 5003).

**Giletti (Frank)** : 2856, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5033).

**Giraud (Joël)** : 2861, Transports (p. 5047).

**Guetté (Clémence) Mme** : 2652, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4982) ; 2775, Ville et logement (p. 5053).

**Guillemard (Philippe)** : 2719, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5038).

**Guiraud (David)** : 2761, Transition numérique et télécommunications (p. 5046).

**H**

**Habert-Dassault (Victor)** : 2637, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4966) ; 2718, Transition énergétique (p. 5043) ; 2730, Éducation nationale et jeunesse (p. 4989).

**Habib (David)** : 2685, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4973) ; 2686, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4973) ; 2836, Santé et prévention (p. 5025) ; 2870, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5041).

**Hamelet (Marine) Mme** : 2786, Comptes publics (p. 4981).

**Hetzel (Patrick)** : 2692, Armées (p. 4977) ; 2737, Enseignement supérieur et recherche (p. 4994) ; 2778, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4986).

**Houlié (Sacha)** : 2832, Travail, plein emploi et insertion (p. 5052) ; 2854, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5032).

**h**

**homme (Loïc d')** : 2811, Europe et affaires étrangères (p. 4996).

**I**

**Isaac-Sibille (Cyrille)** : 2738, Santé et prévention (p. 5014) ; 2757, Santé et prévention (p. 5017) ; 2801, Santé et prévention (p. 5020) ; 2841, Première ministre (p. 4966).

**J**

**Jacques (Jean-Michel)** : 2724, Enfance (p. 4993) ; 2765, Comptes publics (p. 4981).

**Jolly (Alexis)** : 2715, Intérieur et outre-mer (p. 5001).

**Julien-Laferrière (Hubert)** : 2790, Intérieur et outre-mer (p. 5004).

**Jumel (Sébastien)** : 2783, Santé et prévention (p. 5018).

**Juvin (Philippe)** : 2744, Santé et prévention (p. 5015).

**K**

**Karamanli (Marietta) Mme** : 2697, Intérieur et outre-mer (p. 5000).

**Kervran (Loïc)** : 2683, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 5012).

**L**

**Lachaud (Bastien)** : 2867, Transports (p. 5049).

**Lainé (Fabien)** : 2834, Santé et prévention (p. 5024).

- Laisney (Maxime)** : 2723, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4985).
- Laporte (Hélène) Mme** : 2842, Santé et prévention (p. 5027).
- Lasserre (Florence) Mme** : 2710, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5037) ; 2796, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5030).
- Le Feu (Sandrine) Mme** : 2644, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4969).
- Le Fur (Marc)** : 2635, Travail, plein emploi et insertion (p. 5051) ; 2648, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4970).
- Le Pen (Marine) Mme** : 2817, Santé et prévention (p. 5021).
- Lebon (Karine) Mme** : 2791, Europe et affaires étrangères (p. 4995) ; 2802, Santé et prévention (p. 5020).
- Lechanteux (Julie) Mme** : 2774, Éducation nationale et jeunesse (p. 4992).
- Ledoux (Vincent)** : 2711, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5037).
- Leduc (Charlotte) Mme** : 2797, Éducation nationale et jeunesse (p. 4992).
- Lelouis (Gisèle) Mme** : 2749, Justice (p. 5008) ; 2844, Intérieur et outre-mer (p. 5005).
- Lemaire (Didier)** : 2699, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5036).
- Loir (Christine) Mme** : 2794, Culture (p. 4982) ; 2804, Santé et prévention (p. 5021).
- Loubet (Alexandre)** : 2665, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4983).

## M

- Marsaud (Sandra) Mme** : 2677, Transition énergétique (p. 5042) ; 2707, Intérieur et outre-mer (p. 5001) ; 2740, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4986) ; 2767, Santé et prévention (p. 5017).
- Martin (Didier)** : 2837, Santé et prévention (p. 5026).
- Martin (Pascale) Mme** : 2741, Transition énergétique (p. 5044).
- Martineau (Éric)** : 2643, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4968) ; 2872, Collectivités territoriales (p. 4979).
- Martinez (Michèle) Mme** : 2852, Intérieur et outre-mer (p. 5007).
- Masson (Alexandra) Mme** : 2748, Intérieur et outre-mer (p. 5001).
- Maudet (Damien)** : 2845, Santé et prévention (p. 5028).
- Melchior (Graziella) Mme** : 2689, Intérieur et outre-mer (p. 4999) ; 2780, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5030) ; 2827, Santé et prévention (p. 5023) ; 2843, Santé et prévention (p. 5027) ; 2851, Santé et prévention (p. 5028).
- Ménagé (Thomas)** : 2839, Santé et prévention (p. 5026).
- Molac (Paul)** : 2727, Éducation nationale et jeunesse (p. 4988) ; 2763, Travail, plein emploi et insertion (p. 5051).
- Morel-À-L'Huissier (Pierre)** : 2666, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4972) ; 2871, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5041).
- Moutchou (Naïma) Mme** : 2822, Santé et prévention (p. 5023).

## N

- Nadeau (Marcellin)** : 2860, Transports (p. 5047).

## P

- Panonacle (Sophie) Mme** : 2764, Comptes publics (p. 4981) ; 2800, Santé et prévention (p. 5019).
- Parmentier (Caroline) Mme** : 2639, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4967).

**Pauget (Éric)** : 2672, Intérieur et outre-mer (p. 4998) ; 2695, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5029) ; 2746, Transformation et fonction publiques (p. 5034) ; 2747, Intérieur et outre-mer (p. 5001) ; 2750, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5029) ; 2751, Intérieur et outre-mer (p. 5002) ; 2762, Intérieur et outre-mer (p. 5002) ; 2816, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5031) ; 2858, Intérieur et outre-mer (p. 5007).

**Périgault (Isabelle) Mme** : 2713, Transition énergétique (p. 5043) ; 2782, Santé et prévention (p. 5018).

**Petel (Anne-Laurence) Mme** : 2704, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4975).

**Petit (Frédéric)** : 2760, Commerce extérieur, attractivité et Français de l'étranger (p. 4979).

**Petit (Maud) Mme** : 2753, Justice (p. 5008) ; 2787, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5039).

**Plassard (Christophe)** : 2657, Anciens combattants et mémoire (p. 4976).

**Pont (Jean-Pierre)** : 2759, Travail, plein emploi et insertion (p. 5051) ; 2773, Justice (p. 5009) ; 2849, Intérieur et outre-mer (p. 5006).

**Portarrieu (Jean-François)** : 2684, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4972) ; 2732, Éducation nationale et jeunesse (p. 4990).

**Potier (Dominique)** : 2700, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5037).

**Poussier-Winsback (Marie-Agnès) Mme** : 2670, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5035).

**Pradié (Aurélien)** : 2663, Santé et prévention (p. 5012).

## R

**Rabault (Valérie) Mme** : 2702, Intérieur et outre-mer (p. 5000).

**Rambaud (Stéphane)** : 2640, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4967) ; 2742, Santé et prévention (p. 5015).

**Ranc (Angélique) Mme** : 2716, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5038).

**Rebeyrotte (Rémy)** : 2717, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5038) ; 2770, Transition numérique et télécommunications (p. 5046) ; 2840, Santé et prévention (p. 5027).

**Reda (Robin)** : 2693, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5029) ; 2868, Travail, plein emploi et insertion (p. 5052).

**Rixain (Marie-Pierre) Mme** : 2706, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4975).

**Rolland (Vincent)** : 2709, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4985).

**Royer-Perreaut (Lionel)** : 2859, Culture (p. 4982).

## S

**Sabatini (Anaïs) Mme** : 2725, Santé et prévention (p. 5014).

**Sabatou (Alexandre)** : 2679, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4984) ; 2771, Justice (p. 5009) ; 2869, Europe (p. 4994).

**Saint-Paul (Laetitia) Mme** : 2690, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4973) ; 2768, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 5029).

**Santiago (Isabelle) Mme** : 2821, Santé et prévention (p. 5022).

**Schellenberger (Raphaël)** : 2698, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4974).

**Seitlinger (Vincent)** : 2681, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5036).

**Serre (Nathalie) Mme** : 2720, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4985) ; 2850, Intérieur et outre-mer (p. 5007).

**Sitzenstuhl (Charles)** : 2656, Anciens combattants et mémoire (p. 4976).

**Sorre (Bertrand)** : 2721, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 5038) ; 2848, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5033).

**Spillebout (Violette) Mme** : 2722, Transition énergétique (p. 5044) ; 2776, Transition énergétique (p. 5045) ; 2795, Personnes handicapées (p. 5011) ; 2862, Transports (p. 5048).

**Stambach-Terreoir (Anne) Mme** : 2703, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4974).

**Studer (Bruno)** : 2678, Santé et prévention (p. 5013).

## T

**Tabarot (Michèle) Mme** : 2694, Santé et prévention (p. 5013) ; 2745, Santé et prévention (p. 5016).

**Tanguy (Jean-Philippe)** : 2654, Armées (p. 4977) ; 2673, Intérieur et outre-mer (p. 4998).

**Taurine (Bénédicte) Mme** : 2785, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 4987).

**Taverne (Michaël)** : 2809, Intérieur et outre-mer (p. 5005).

**Thiériot (Jean-Louis)** : 2812, Armées (p. 4978).

## V

**Vatin (Pierre)** : 2661, Transition énergétique (p. 5041).

**Vicot (Roger)** : 2728, Éducation nationale et jeunesse (p. 4989).

**Vignon (Corinne) Mme** : 2660, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 4972).

**Viry (Stéphane)** : 2754, Santé et prévention (p. 5016) ; 2838, Santé et prévention (p. 5026) ; 2847, Santé et prévention (p. 5028).

## W

**Wulfranc (Hubert)** : 2835, Santé et prévention (p. 5025).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

## A

**Accidents du travail et maladies professionnelles**

*Prévention des accidents du travail*, 2635 (p. 5051).

**Administration**

*Rénovation énergétique des bâtiments publics*, 2636 (p. 5034).

**Agriculture**

*Baisse de la production de pommes de terre*, 2637 (p. 4966) ;

*Conséquences de la hausse des prix de l'électricité pour les agriculteurs*, 2638 (p. 4966) ;

*Difficultés des producteurs d'endives*, 2639 (p. 4967) ;

*Difficultés d'installation des jeunes agriculteurs et prix du foncier*, 2640 (p. 4967) ;

*Difficultés rencontrées par les producteurs de lait bio*, 2641 (p. 4968) ;

*Impact de la crise énergétique sur les producteurs de plants de pommes de terre*, 2642 (p. 4968) ;

*Lutte obligatoire contre les chardons (*cirsium arvense*)*, 2643 (p. 4968) ;

*Plan de résilience pour les CUMA*, 2644 (p. 4969) ;

*Rattachement des CUMA au dispositif de prise en charge des cotisations sociales*, 2645 (p. 4969) ;

*Rôle des chambres d'agriculture pour les demandes d'aides à l'installation*, 2646 (p. 4969) ;

*Situation des endiviers français dans le contexte de crise énergétique*, 2647 (p. 4970) ;

*Suicides dans le monde agricole*, 2648 (p. 4970) ;

*Vives inquiétudes des arboriculteurs de la Loire pour la protection des vergers*, 2649 (p. 4970).

**Agroalimentaire**

*Impacts de la crise énergétique sur les filières agri-agro*, 2650 (p. 4971) ;

*Soutien à l'agriculture dans le contexte de crise énergétique*, 2651 (p. 4971) ;

*Volonté de dissimulation des rapports révélant des manquements à Lactalis*, 2652 (p. 4982).

**Aménagement du territoire**

*Financement du renouveau du bassin minier*, 2653 (p. 5035).

**Anciens combattants et victimes de guerre**

*Baisse des crédits des anciens combattants*, 2654 (p. 4977) ;

*Conditions d'attributions - Demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants*, 2655 (p. 4983) ;

*Nouvelle procédure sur les demandes d'aides financières d'anciens combattants*, 2656 (p. 4976) ;

*Revalorisation des pensions militaires d'invalidité*, 2657 (p. 4976) ;

*Revalorisation des retraites des anciens combattants*, 2658 (p. 4976).

**Animaux**

*Renforcement des contrôles vétérinaires dans les élevages et abattoirs*, 2659 (p. 4972) ;

*Soins aux animaux domestiques, 2660 (p. 4972).*

## Associations et fondations

*Hausse des prix de l'énergie qui impacte les entreprises et les associations, 2661 (p. 5041).*

## Assurance maladie maternité

*Difficulté relative à l'utilisation de la plateforme numérique AmeliPro, 2662 (p. 5045) ;*

*Inscription de la stimulation magnétique transcrânienne répétée dans la CCAM, 2663 (p. 5012) ;*

*Prise en charge des prothèses mammaires externes post-mastectomie, 2664 (p. 5012).*

## Automobiles

*Soutien à la filière automobile et ses emplois en Moselle-Est et dans le pays, 2665 (p. 4983).*

## B

### Banques et établissements financiers

*Remboursement des comptes courants d'associés, 2666 (p. 4972).*

### Bâtiment et travaux publics

*Travaux publics et situation économique actuelle, 2667 (p. 4984).*

### Biodiversité

*Lutte contre les espèces invasives, 2668 (p. 5035).*

### Bois et forêts

*Risques liés au projet d'installation d'un parc éolien à Lesparre-Médoc., 2669 (p. 5042).*

## C

### Catastrophes naturelles

*Accompagnement financier des particuliers victimes du phénomène de marnières, 2670 (p. 5035) ;*

*Demande d'aide exceptionnelle suite à la tornade du 23 octobre à Bibucourt, 2671 (p. 4979) ;*

*Inondations : pour un droit à l'action d'urgence territoriale, 2672 (p. 4998) ;*

*Intempéries dans la Somme : pour une indemnisation rapide des habitants sinistrés, 2673 (p. 4998).*

### Chambres consulaires

*Revalorisation du point d'indice des agents des CMA, 2674 (p. 4980).*

### Chasse et pêche

*TVA sur la vente de poissons par les aquaculteurs aux fédérations de pêche, 2675 (p. 5011).*

### Collectivités territoriales

*FCTVA- La refonte de l'assiette pose une question de cohérence, 2676 (p. 4980) ;*

*Marchés négociés de fourniture d'énergie des collectivités, 2677 (p. 5042).*

## Commerce et artisanat

- Cigarettes électroniques jetables*, 2678 (p. 5013) ;  
*Lutte contre la contrebande de tabac*, 2679 (p. 4984) ;  
*Lutter contre la contrebande de tabac*, 2680 (p. 4999) ;  
*Nécessité d'interdire la commercialisation des cigarettes électroniques jetables*, 2681 (p. 5036) ;  
*Précarité énergétique des PME*, 2682 (p. 4984) ;  
*Situation des boulangeries face à l'exposition des tarifs d'électricité*, 2683 (p. 5012).

## Consommation

- Création d'une sécurité sociale de l'alimentation*, 2684 (p. 4972) ;  
*Nutriscore dérogatoire - Produits agricoles non transformés*, 2685 (p. 4973) ;  
*Uniformisation des règles d'étiquetage à l'échelle de l'UE - Miel*, 2686 (p. 4973).

## Cours d'eau, étangs et lacs

- Moulins à eau et continuité écologique des cours d'eau*, 2687 (p. 5036).

## Crimes, délits et contraventions

- Difficultés liées à la réception d'avis de contravention*, 2688 (p. 4999) ;  
*Fausse plaques d'immatriculation*, 2689 (p. 4999).

## D

### Déchets

- Hygiénisation des digestats issus de la méthanisation*, 2690 (p. 4973).

### Défense

- Position de la France sur les drones « suicide »*, 2691 (p. 4977) ;  
*Préoccupations exprimées par les officiers marinières*, 2692 (p. 4977).

### Dépendance

- Conventionnement SSIAD et SAAD*, 2693 (p. 5029) ;  
*Enquête de la DGCCRF sur les publicités relatives à certains Ehpad*, 2694 (p. 5013) ;  
*Journée de solidarité : quels résultats ?*, 2695 (p. 5029).

### Drogue

- Le fléau du crack gagne Perpignan*, 2696 (p. 5000) ;  
*Liens entre délinquance et consommation d'alcool et drogues illicites*, 2697 (p. 5000).

## E

### Eau et assainissement

- Épandage des boues*, 2698 (p. 4974) ;  
*Exigences spécifiques en matière d'épandage des boues de stations d'épuration*, 2699 (p. 5036) ;  
*Perspectives de gestion territorialisée de l'eau*, 2700 (p. 5037) ;

*Présence de pesticides dans l'eau potable, 2701 (p. 5013).*

## Élections et référendums

*Retards de paiement de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale, 2702 (p. 5000).*

## Élevage

*Alternatives à la castration des porcelets, 2703 (p. 4974) ;*

*Conditions de transport des animaux d'élevage, 2704 (p. 4975) ;*

*Grandes difficultés des producteurs de canards en Corrèze - Grippe aviaire, 2705 (p. 4975) ;*

*Implantation de pigeonnier en milieu urbanisé, 2706 (p. 4975).*

## Élus

*Inéligibilités et incompatibilités des fonctions municipales et communautaires, 2707 (p. 5001).*

## Énergie et carburants

*Aide au chauffage des foyers utilisant des poêles à pétrole, 2708 (p. 5043) ;*

*Augmentation des prix des granulés bois, 2709 (p. 4985) ;*

*Contrôle de l'application de l'article D. 124-19 du code de l'énergie, 2710 (p. 5037) ;*

*Démocratisation de la géothermie de surface, 2711 (p. 5037) ;*

*Développement du photovoltaïque dans les ZNI, 2712 (p. 5043) ;*

*Exclusion du bouclier tarifaire sur l'électricité, 2713 (p. 5043) ;*

*Hausse des coûts de l'énergie pour les gestionnaires de logements accompagnés, 2714 (p. 5052) ;*

*Ineffectivité des obligations de quitter le territoire français, 2715 (p. 5001) ;*

*Lieux de construction des six à quatorze réacteurs nucléaires EPR prévus, 2716 (p. 5038) ;*

*Mesures nécessaires d'incitation à l'autoconsommation, 2717 (p. 5038) ;*

*Pénurie de carburant, 2718 (p. 5043) ;*

*Pose de panneaux photovoltaïques en zone classée, 2719 (p. 5038) ;*

*Prix des granulés, 2720 (p. 4985) ;*

*Réglementation applicable à l'implantation des « suiveurs solaires », 2721 (p. 5038) ;*

*Réglementation RE2020, 2722 (p. 5044) ;*

*Retour des tarifs réglementés pour les collectivités territoriales, 2723 (p. 4985).*

## Enfants

*Application de la PSU à la garde d'enfants à domicile et en horaires décalés, 2724 (p. 4993) ;*

*Prise en charge par les kinésithérapeutes des bronchiolites chez les nourrissons, 2725 (p. 5014).*

## Enseignement

*Application de l'article 46 loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, 2726 (p. 4988) ;*

*Baisse des subventions aux associations complémentaires de l'enseignement public, 2727 (p. 4988) ;*

*Critère d'éligibilité de l'instruction en famille, 2728 (p. 4989) ;*

*Évolution du nombre de PAP et PPS, 2729 (p. 4989) ;*

*Hausse des plafonds de ressources - bourse, 2730 (p. 4989) ;*



*Moyens des mouvements coopératifs agréés comme l'ICEM, 2731 (p. 4989) ;*

*Pénurie d'accompagnants des élèves en situation de handicap., 2732 (p. 4990) ;*

*Réserve citoyenne de l'éducation nationale, 2733 (p. 4990) ;*

*Taux de délivrances d'autorisations d'instruction en famille, 2734 (p. 4990).*

## **Enseignement privé**

*Développement des écoles privées à but lucratif dans le supérieur, 2735 (p. 4993).*

## **Enseignement secondaire**

*Enseignement de la défense, 2736 (p. 4991).*

## **Enseignement supérieur**

*Conséquences crise énergétique pour les établissements enseignement supérieur, 2737 (p. 4994) ;*

*Passerelle entre la faculté de médecine et les écoles d'infirmiers, 2738 (p. 5014).*

## **Enseignement technique et professionnel**

*Défense du lycée professionnel, 2739 (p. 4991).*

## **Entreprises**

*Approvisionnement électrique des stations de stockage de pommes et poires, 2740 (p. 4986).*

## **Environnement**

*Un cavalier législatif dans le projet de loi énergies renouvelables ?, 2741 (p. 5044).*

## **Établissements de santé**

*Avenir des services d'urgence pédiatrique en France, 2742 (p. 5015) ;*

*Dégradation des soins pédiatriques, 2743 (p. 5015) ;*

*Épidémie de bronchiolite, 2744 (p. 5015) ;*

*Pour un plan d'action à la hauteur en faveur des urgences pédiatriques, 2745 (p. 5016).*

## **État**

*Pour une meilleure information sur le coût des instances consultatives, 2746 (p. 5034).*

## **Étrangers**

*Combien de personnes vivent sous OQTF non exécutée en France ?, 2747 (p. 5001) ;*

*Communiquer le nombre de crimes et délits commis par des personnes sous OQTF, 2748 (p. 5001) ;*

*Demande d'explications sur l'inaction du Gouvernement pour protéger les français, 2749 (p. 5008) ;*

*OQTF et prestations sociales : quel coût pour les finances publiques ?, 2750 (p. 5029) ;*

*Pression migratoire : pour un meilleur contrôle des frontières, 2751 (p. 5002).*

## **Examens, concours et diplômes**

*Transposition des changements d'état civil sur les diplômes obtenus, 2752 (p. 4992).*

**F****Famille**

*Non-représentation d'enfant : application du décret n° 2021-1516 du 23/11/2021, 2753 (p. 5008) ;  
Notion d'enfant à charge, 2754 (p. 5016).*

**Femmes**

*Éviction du domicile conjugal des auteurs de violences au sein du couple, 2755 (p. 5008).*

**Fonction publique hospitalière**

*Fonctionnaires hospitaliers gendarmes réservistes, 2756 (p. 4978) ;  
Rémunération des orthophonistes salariés, 2757 (p. 5017).*

**Fonction publique territoriale**

*Difficultés de recrutement des secrétaires de mairie, 2758 (p. 5034).*

**Formation professionnelle et apprentissage**

*Apprentissage, 2759 (p. 5051).*

**Français de l'étranger**

*Journée défense et citoyenneté - Jeunesse, 2760 (p. 4979).*

**H****Harcèlement**

*Punir le harcèlement sur les plateformes de diffusion de vidéos en direct, 2761 (p. 5046).*

**I****Immigration**

*Immigration : Laisser-passer consulaires contre titres de séjour ?, 2762 (p. 5002).*

**Impôt sur le revenu**

*Régime d'imposition des indemnités de départ à la retraite, 2763 (p. 5051).*

**Impôts locaux**

*Application de la variation différenciée portée par l'article 1636 B sexies CGI, 2764 (p. 4981) ;  
Compensation du coefficient correcteur, 2765 (p. 4981).*

**Institutions sociales et médico sociales**

*Prime de revalorisation - Oubliés du Ségur, 2766 (p. 5017) ;  
Rémunérations des personnels des structures médico-sociales, 2767 (p. 5017) ;  
Services d'aide à domicile, 2768 (p. 5029).*

**Internet**

*Contrôle de l'âge sur les sites pornographiques, 2769 (p. 5046) ;*

*Régulation des réseaux sociaux, nouvelle « Cour des Miracles », 2770 (p. 5046).*

## J

### Justice

*Les Français obligés de se faire justice eux-mêmes ?, 2771 (p. 5009) ;*

*Pour donner des moyens supplémentaires au TJ de Béziers, 2772 (p. 5009) ;*

*Société Volkswagen, scandale du « dieseldate », 2773 (p. 5009).*

## L

### Laïcité

*Atteintes à la laïcité à l'école : que fait le ministère ?, 2774 (p. 4992).*

### Logement

*Diminution du nombre d'hébergements d'urgence à cause des JO de Paris 2024, 2775 (p. 5053) ;*

*Simulateurs DPE, 2776 (p. 5045).*

### Logement : aides et prêts

*Arnaques et démarchages téléphoniques abusifs relatifs à MaPrimeRénov', 2777 (p. 5039) ;*

*Critères d'éligibilité aux aides à la rénovation des fenêtres, 2778 (p. 4986) ;*

*Retards des traitements de dossier CAF, 2779 (p. 5017).*

## M

### Maladies

*Épilepsie - plan national, 2780 (p. 5030) ;*

*Lipœdème - reconnaissance en tant que maladie, 2781 (p. 5018) ;*

*Reconnaissance comme ALD 30 de la fibromyalgie, 2782 (p. 5018) ;*

*Reconnaissance de la fibromyalgie comme une ALD 30, 2783 (p. 5018) ;*

*Reconnaissance insuffisante de la fibromyalgie, 2784 (p. 5019).*

### Mines et carrières

*La mine de Salau, 2785 (p. 4987).*

### Ministères et secrétariats d'État

*Inflation des postes dans les cabinets ministériels du gouvernement Borne, 2786 (p. 4981).*

## N

### Nuisances

*Plan d'exposition au bruit d'Orly : nomination de l'autorité, 2787 (p. 5039).*

## O

**Ordre public**

*Groupuscules d'extrême-droite ultraviolents : il faut agir !*, 2788 (p. 5003) ;

*Lutte contre les groupuscules d'extrême-droite à Lyon et ailleurs en France*, 2789 (p. 5003) ;

*Violences de l'extrême-droite : quelles mesures du gouvernement ?*, 2790 (p. 5004).

**Outre-mer**

*Accueil des familles sri-lankaises*, 2791 (p. 4995).

## P

**Papiers d'identité**

*Délais de délivrance des cartes d'identité et passeports*, 2792 (p. 4978) ;

*Retards et dysfonctionnements ANTS*, 2793 (p. 5004).

**Patrimoine culturel**

*Aide à la rénovation du patrimoine français privé*, 2794 (p. 4982).

**Personnes handicapées**

*Accès à la culture pour les personnes handicapées*, 2795 (p. 5011) ;

*Accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires*, 2796 (p. 5030) ;

*Le scandale du recours à des AESH privées*, 2797 (p. 4992) ;

*Prolifération des terminaux de paiement tactiles et concitoyens non-voyants*, 2798 (p. 5030) ;

*Situation des AESH*, 2799 (p. 5031).

**Pharmacie et médicaments**

*Autorisation pérenne de la fabrication officinale de solution hydro-alcoolique*, 2800 (p. 5019) ;

*Autorisations de mise sur le marché (AMM) et diffusion auprès des malades*, 2801 (p. 5020) ;

*Pénurie de médicaments*, 2802 (p. 5020) ;

*Possible pénurie et tension d'approvisionnements concernant les médicaments*, 2803 (p. 5020) ;

*Problème article PLF anti-industriel français - Delpharm*, 2804 (p. 5021).

**Police**

*Accès des policiers municipaux aux fichiers et bases nationales d'identification*, 2805 (p. 5004) ;

*Avenir des brigades cynophiles des polices municipales*, 2806 (p. 5004) ;

*Brigades cynophiles*, 2807 (p. 5005) ;

*Reconnaissance de service - police nationale*, 2808 (p. 5005) ;

*Réglementation des brigades cynophiles des polices municipales*, 2809 (p. 5005).

**Politique extérieure**

*Notices Interpol abusives en provenance de pays autoritaires*, 2810 (p. 4995) ;

*Rapatriement des enfants détenus en Syrie*, 2811 (p. 4996) ;

*Recrutement de pilotes français par l'armée populaire de Chine, 2812 (p. 4978) ;*

*Répression en Algérie, 2813 (p. 4997) ;*

*Situation de l'Arménie et conflit avec l'Azerbaïdjan., 2814 (p. 4997) ;*

*Vincenzo Vecchi, 2815 (p. 4997).*

## Politique sociale

*Fraude au RSA : une situation des plus préoccupantes pour les comptes publics, 2816 (p. 5031).*

## Pollution

*Préjudice subi par les habitants de plusieurs villes du Pas-de-Calais, 2817 (p. 5021).*

## Postes

*La situation du groupe La Poste, 2818 (p. 4987).*

## Prestations familiales

*Modification du calcul de l'allocation journalière de présence parentale, 2819 (p. 5011).*

## Professions de santé

*2e rappel vaccinal covid-19, 2828 (p. 5023) ;*

*Application de la VAE au transport sanitaire, 2820 (p. 5022) ;*

*Besoins criants en pédiatrie, 2821 (p. 5022) ;*

*Effectifs en gynécologie médicale du Val-d'Oise, 2822 (p. 5023) ;*

*Formation des infirmiers de bloc opératoire, 2823 (p. 5010) ;*

*Reconnaissance des sages-femmes exerçant en milieu hospitalier public, 2824 (p. 5010) ;*

*Réintégration des soignants non vaccinés, 2825 (p. 5023) ;*

*Situation des ambulanciers, 2826 (p. 5047) ;*

*Solution manque effectifs transport sanitaire, 2827 (p. 5023).*

## Professions et activités sociales

*Mobilisation des professionnels de la petite enfance, 2829 (p. 5024) ;*

*Oubliés et oubliées du Ségur, 2830 (p. 5031) ;*

*Revalorisation des salaires des métiers du soins et de l'accompagnement., 2831 (p. 5032).*

## R

### Retraites : généralités

*Droits à la retraite pour les moniteurs en centre de loisirs, 2832 (p. 5052).*

## S

### Sang et organes humains

*Difficultés de l'Établissement français du sang, 2833 (p. 5024) ;*

*Établissements français du sang, 2834 (p. 5024) ;*

*Manque de professionnels de santé pour l'Établissement français du sang, 2835 (p. 5025) ;*

*Moyens nécessaires pour faire fonctionner l'établissement français du sang*, 2836 (p. 5025) ;

*Pénurie de personnel à l'Etablissement français du sang*, 2837 (p. 5026) ;

*Situation du système français de don de sang*, 2838 (p. 5026) ;

*Soutien aux acteurs du don du sang en France*, 2839 (p. 5026).

## Santé

*Construction et accompagnement -Maisons de Santé pluridisciplinaires*, 2840 (p. 5027) ;

*Evaluation de l'efficacité de la mise en place des défibrillateurs*, 2841 (p. 4966) ;

*Menace pour la santé - cigarette électronique jetable*, 2842 (p. 5027) ;

*Prévention des conflits d'intérêts au sein du système de santé*, 2843 (p. 5027) ;

*Quel est le plan de sensibilisation des Français face à la menace nucléaire ?*, 2844 (p. 5005) ;

*Santé et ruralité : après les médecins, va-t-on perdre des infirmières ?*, 2845 (p. 5028).

## Sécurité des biens et des personnes

*Coût de l'inflation pour les SDIS*, 2846 (p. 5006) ;

*Formation PSC1*, 2847 (p. 5028) ;

*Noyades en piscine*, 2848 (p. 5033) ;

*Projet « Terminus »*, 2849 (p. 5006) ;

*Protection des populations en cas de catastrophe nucléaire*, 2850 (p. 5007).

## Sécurité routière

*Contrôle du permis des ambulanciers*, 2851 (p. 5028) ;

*L'efficacité des radars*, 2852 (p. 5007) ;

*Permis probatoire des conducteurs de voitures pilotes pour convois exceptionnels*, 2853 (p. 5045).

## Sécurité sociale

*Prélèvement abusif de cotisations sociales par la CIPAV*, 2854 (p. 5032).

## Services publics

*Défaillance des alertes de Météo France*, 2855 (p. 5040).

## Sports

*Dérogations en matière de sponsoring et mécénat pour la compétition automobile*, 2856 (p. 5033).

## T

### Télécommunications

*Déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national*, 2857 (p. 4988).

### Terrorisme

*Contenu du fichier des signalements de la prévention de la radicalisation*, 2858 (p. 5007).

### Tourisme et loisirs

*Situation des utilisateurs de détecteurs de métaux*, 2859 (p. 4982).

## Transports aériens

*Augmentation des billets d'avion vers les Antilles, 2860 (p. 5047).*

## Transports ferroviaires

*Freins au développement de l'offre de Trenitalia entre la France et l'Italie, 2861 (p. 5047) ;*

*Instruments volumineux dans les transports, 2862 (p. 5048) ;*

*Réduction de service pour la liaison TGV Perpignan-Barcelone, 2863 (p. 5048) ;*

*Suppression de l'arrêt à Chalindrey sur la ligne de TGV Metz-Nice, 2864 (p. 5049).*

## Transports routiers

*Projet d'autoroute A69 reliant les villes de Castres et de Verfeil, 2865 (p. 5040).*

## Transports urbains

*Problèmes liés aux travaux de la SGP sur l'arrêt du métro 15 à Bondy, 2866 (p. 5049) ;*

*Saturation des transports en commun franciliens, 2867 (p. 5049).*

## Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

*Droits indemnités maladie pour un nouvel auto entrepreneur, 2868 (p. 5052).*

## U

### Union européenne

*Souveraineté, en matière de santé, auprès de la Commission européenne, 2869 (p. 4994).*

### Urbanisme

*Elaboration PLUI - Surfaces consommées avant la loi du 22/08/2021, 2870 (p. 5041) ;*

*Zéro artificialisation nette et zones agricoles, 2871 (p. 5041).*

## V

### Voirie

*Création d'un fonds de l'État pour la rénovation des ponts, 2872 (p. 4979) ;*

*Travaux de modernisation de la RN 116, 2873 (p. 5050).*

## Questions écrites

### PREMIÈRE MINISTRE

#### *Santé*

#### *Evaluation de l'efficacité de la mise en place des défibrillateurs*

**2841.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Cyrille Isaac-Sibille** interroge **Mme la Première ministre** sur l'évaluation de la politique publique conduite en faveur de la lutte contre les arrêts cardiaques inopinés, qui touchent entre 40 000 et 50 000 personnes chaque année. Alors que le taux de survie à trente jours est estimé entre 5 à 7 % seulement, il peut augmenter de manière significative à 30, 40 voire 50 %, si la victime fait l'objet d'un massage cardiaque dès les premières minutes. Ainsi, depuis 2007, l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE) est ouverte au grand public. Avec la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque, qui crée l'obligation pour certains établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe, on recense aujourd'hui plus de 180 000 défibrillateurs sur l'ensemble du territoire national. Il souhaiterait connaître l'efficacité de cette politique publique, notamment si le nombre de vies sauvées par défibrillateurs depuis 2007 est connu et si une évolution est enregistrée depuis la loi de 2018 et connaître le coût pour l'acquisition et l'entretien d'un défibrillateur automatisé externe.

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### *Agriculture*

#### *Baisse de la production de pommes de terre*

**2637.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Victor Habert-Dassault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la baisse de la production de pommes de terre. Dans le cadre des prélèvements de terrain, les producteurs de pommes de terre projettent une dégradation historique du rendement national 2022 sur 5, 10 et 20 ans. Le rendement potentiel devrait diminuer de 20 % par rapport à la moyenne des 20 dernières années. La récolte nationale s'annonce très basse et ce malgré des conditions de plantations et météorologiques printanières qui laissaient présager de belles perspectives. Les chaleurs extrêmes corrélées à une forte sécheresse ont stoppé net le développement des tubercules. Dans la perspective de garantir la pérennité économique des exploitations et d'assurer les plantations pour 2023/2024, l'Union des producteurs réclame la mise en place d'un prêt garanti d'État engagé sur les surfaces plantées en 2023 et remboursable en fin de campagne. Elle sollicite aussi l'appui du Gouvernement dans le cadre des négociations de la PACA afin d'assurer aux producteurs de cette culture une revalorisation substantielle des aides couplées destinées à la féculé. Il souhaite connaître les suites qui seront portées à ces revendications par le Gouvernement tout en rappelant que l'agriculture est indispensable à la sauvegarde de la souveraineté alimentaire de la France.

#### *Agriculture*

#### *Conséquences de la hausse des prix de l'électricité pour les agriculteurs*

**2638.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Emmanuelle Anthoine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences de la hausse des prix de l'électricité pour les agriculteurs. La hausse exponentielle des prix de l'électricité impacte très fortement le syndicat d'irrigation drômois (SID). 26 000 hectares sont irrigués dans la Drôme par les réseaux du SID, dont le statut est presque unique en France. Il s'agit effectivement d'un syndicat intercommunal qui gère une régie d'exploitation : il n'est considéré ni comme une collectivité ni comme une entreprise. De ce fait, il est inéligible aux aides du plan de résilience. Le SID a ainsi dû faire face seul à l'explosion des prix de l'énergie. S'il a tenu en 2022, grâce aux efforts des exploitants agricoles et à sa bonne santé financière, pour autant, il se trouve dans l'incapacité d'absorber l'effort qui sera nécessaire en 2023. En 2020 et 2022, 67 000 MWh ont été nécessaires aux exploitants drômois pour alimenter leurs dispositifs d'irrigation. 95 % de cette consommation a lieu hors période hivernale et donc hors période de tension sur l'approvisionnement en électricité. La facture énergétique correspondant à cette consommation était de 2,5 millions d'euros en 2020, elle s'élève à 7,5 millions d'euros cette année. Le triplement de la facture d'électricité entraîne mécaniquement une hausse du coût de l'irrigation, qui est de plus en plus difficile à assumer pour les agriculteurs. Du fait de l'augmentation des prix de l'électricité, le SID s'est retrouvé dans l'obligation d'augmenter



le prix du m<sup>3</sup> d'eau. Celui-ci est passé de 8,5 centimes d'euros à 12 centimes. L'inflation énergétique s'est ainsi répercutée sur les 2 500 clients professionnels du SID répartis sur 126 communes de la Drôme. Avec le tarif actuel de 550 euros/MWh, le surcoût sera, pour le SID, de l'ordre de 380 euros/MWh en 2023. L'année prochaine, pour une facture de 35 millions d'euros, le prix au mètre cube s'envolera à 60 centimes d'euros. Pour un exploitant agricole, le coût moyen de l'irrigation d'un hectare passera ainsi de 700 euros à plus de 2 400 euros. Avec les épisodes de sécheresse de plus en plus récurrents, l'irrigation est devenue indispensable aux cultures dans la Drôme. Dans ce contexte, la soutenabilité des exploitations ne pourra donc plus être assurée. De nombreux exploitants agricoles feront faillites et le chiffre d'affaire agricole de la Drôme subira une chute vertigineuse. La Drôme est pourtant le premier département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes. D'autres structures d'irrigation collective dans d'autres départements voisins se retrouvent dans la même situation que le SID. C'est donc l'ensemble de l'agriculture française qui est concernée par cette situation. Alors que la priorité affichée par le Président de la République est d'assurer la souveraineté agricole et alimentaire, préoccupation qui figure dans l'intitulé même de ce ministère, il est nécessaire d'empêcher cette catastrophe sur le point de déferler sur l'agriculture française. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend rendre éligibles au bouclier énergétique les syndicats intercommunaux constitués exclusivement en vue de l'exploitation en régie d'un service public industriel et commercial, dans lequel l'administration du syndicat se confond avec celle de la régie, ainsi que les associations syndicales autorisées avec un statut d'établissement public.

### *Agriculture*

#### *Difficultés des producteurs d'endives*

**2639.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Caroline Parmentier** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés que rencontrent les producteurs d'endives. Le « chicon » est l'une des fiertés de la région des Hauts-de-France, la région représentant 95 % des endives produites en France. Le mode de production de l'endive est très énergivore et devenu coûteux à l'heure où les prix de l'énergie flambent. En effet, le légume est conservé dans d'immenses hangars réfrigérés sur une période allant d'une semaine à 12 mois avant de regagner des bacs où la racine poussera pendant 3 semaines, cette fois dans un hangar chauffé avant de finir sur les étales. À ce problème, s'ajoute également la hausse du prix des emballages et du coût de l'expédition (palettes, transport). Plus de 380 exploitations sont installées dans la région des Hauts-de-France. Elles risquent d'être durement touchées par la crise énergétique. Certaines ont pris la décision de renoncer à produire une partie de leur production annuelle. Ce sont 4 000 emplois qui sont directement menacés. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place un bouclier tarifaire pour préserver la filière endive.

4967

### *Agriculture*

#### *Difficultés d'installation des jeunes agriculteurs et prix du foncier*

**2640.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Stéphane Rambaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés que rencontrent les jeunes agriculteurs désirant s'installer. En effet, lorsqu'un grand groupe financier décide d'investir dans le domaine agricole, les prix du foncier ont tendance à exploser, rendant très problématique l'accès des jeunes à l'installation. L'exemple le plus parlant est celui la vallée des Esclans dans le Var. En 2019, le groupe LVMH a racheté 55 % des parts du domaine viticole du château d'Esclans, qui produit des vins rosés très luxueux. En deux ans seulement, tous les paramètres, que ce soient les prix du vin lui-même, la notoriété de l'appellation, la qualité du produit vendu mais aussi la valeur foncière des terres agricoles, ont été poussés vers le haut. Les viticulteurs déjà installés et qui ont pu suivre le mouvement en sont extrêmement satisfaits mais les nouveaux arrivants dans le métier qui souhaitent s'installer ne peuvent plus le faire. Pourtant, une loi, la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 (dite « loi Sempastous »), a prévu d'instaurer un contrôle administratif novateur dans le but d'assurer la transparence et la régulation du marché sociétaire, lutter contre la concentration excessive des exploitations des terres agricoles et permettre d'orienter davantage de terres vers l'installation de jeunes agriculteurs. Fortes de leur compétence et de leur expérience, les Safer ont accepté, au nom et pour le compte de l'État, de devenir les instructeurs des dossiers qui feront l'objet de ce nouveau contrôle. Le processus de contrôle est déclenché lors des cessions de parts sociales et plus largement des modifications de la répartition du capital social des sociétés détenant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole. La décision sur la validité ou non de l'opération envisagée relevant en définitive du seul préfet du département qui doit se prononcer. Or la mise en application de ce nouveau dispositif est conditionnée à la publication de décrets en

Conseil d'État. Ces décrets tardent à être publiés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle cette loi pourra être appliquée en totalité du fait de la publication exhaustive de ses décrets d'application.

### *Agriculture*

#### *Difficultés rencontrées par les producteurs de lait bio*

**2641.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation des producteurs de lait bio et les difficultés qu'ils rencontrent. Ces dernières ont pour premières causes la baisse de la consommation des produits pro ainsi que des déséquilibres de marché. Le prix du lait est faible, parfois même en-deçà du prix conventionnel. Cela ne manque pas de mettre en difficulté les exploitations. Cette situation a été aggravée par la sécheresse au cours des derniers mois. Celle-ci a entraîné un manque conséquent de fourrage, pouvant entraîner une décapitalisation du cheptel ou encore une baisse de la production. Certains producteurs ont réussi à maintenir le prix du lait bio en n'acceptant pas d'établir un prix inférieur au prix conventionnel. Cela est notamment le cas dans les zones de Saint-Marcellin et de Saint-Félicien. Toutefois, même de tels cas, les producteurs doivent faire face aux refus des laiteries de prendre en compte l'inflation qu'ils connaissent en raison de la hausse de leurs charges. Pourtant, les acteurs de la grande distribution, eux, n'hésitent pas à augmenter les prix à la consommation pour maintenir leur chiffre d'affaires et de servir des produits bio comme produits d'appel. Cette pratique affaiblit considérablement les producteurs et la filière bio. De plus, parfois, certaines fromageries appliquent des hausses de prix sur les ventes de leurs produits mais refusent dans le même temps de les répercuter sur le prix du lait aux producteurs. Eu égard à ces constats et à cette situation difficile que connaissent les producteurs de lait bio, il est urgent d'empêcher toute spéculation de l'industrie et de la grande distribution pour préserver un équilibre économique et ainsi permettre aux électeurs de bénéficier d'une rémunération à la hauteur de leur travail et qui leur permette de vivre dignement. Elle lui demande donc d'indiquer ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour retrouver l'équilibre dans les relations commerciales, faire cesser les pratiques spéculatives, permettre aux producteurs d'obtenir le juste prix de leur travail et leur permettre d'obtenir une rémunération décente.

### *Agriculture*

#### *Impact de la crise énergétique sur les producteurs de plants de pommes de terre*

**2642.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Guy Bricout alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation des producteurs de plants de pommes de terre français dans un contexte économique et énergétique particulier. Alors que la France produit 600 000 tonnes de plants de pommes de terre par an, les producteurs de la filière connaissent de nombreuses difficultés. Afin de préserver une qualité optimale de la production, les plants de pommes de terre doivent être conservés en bâtiments frigorifiques à une température de 2 à 3 degrés de septembre à avril. En effet, la récolte a lieu en septembre et est expédiée en avril aux producteurs de pommes de terre. Or la hausse continue du prix de l'énergie menace sérieusement la filière « plants de pommes de terre ». Le coût du stockage étant dépendant de l'énergie électrique (ventilation, maintien du froid), les producteurs ne peuvent plus faire face à l'augmentation du coût énergétique. Les études réalisées par les instances professionnelles de la filière démontrent dans certains ateliers, une hausse de 500 % du coût énergétique. Les surcoûts sur les produits stockés, conséquences de la crise énergétique, ne sont couverts ni par les prix de contrat ni par les prix du marché. Cela se chiffre à plusieurs dizaines de milliers d'euros par exploitation. Aussi, il lui demande comment il entend protéger les producteurs de plants de pommes de terre et s'il entend mettre en place en relation avec les autres ministères concernés du Gouvernement des mesures concrètes telles que le bouclier tarifaire ou encore la garantie d'une non-coupure d'électricité afin de préserver la qualité des plants de pommes de terre produits.

### *Agriculture*

#### *Lutte obligatoire contre les chardons (*cirsium arvense*)*

**2643.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Éric Martineau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la clarification du cadre juridique de la lutte obligatoire contre la prolifération du chardon (*cirsium arvense*), plante dont l'on connaît malheureusement la propension à l'expansion exponentielle en l'absence d'action adéquate. L'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire prévoyait en le chapitre 1<sup>er</sup> de son

annexe B le principe d'une obligation de lutte en France métropolitaine contre le *circium arvense*. Or l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6<sup>o</sup> de l'article L. 251-3 du Code rural et de la pêche maritime a abrogé le chapitre 1<sup>er</sup> de l'annexe B de l'arrêté du 31 juillet 2000 ; il n'y est en conséquence plus fait expressément mention de l'obligation de lutte contre le *circium arvense*. M. le député demande ainsi quel peut être le fondement légal permettant, le cas échéant, de rendre obligatoire la lutte contre le *circium arvense*, au-delà des traditionnels pouvoirs du maire en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques reconnus par le droit administratif français.

### *Agriculture*

#### *Plan de résilience pour les CUMA*

**2644.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Sandrine Le Feu** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'application du plan de résilience aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). L'agression militaire russe contre l'Ukraine ainsi que les sanctions et contre-mesures adoptées dans la continuité de cet événement perturbent fortement l'équilibre économique des secteurs de l'agriculture, de la forêt, des entreprises de travaux agricoles ou forestiers et de l'aquaculture. Un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales a été mis en place pour y faire face, dénommé « PEC résilience ». Il vise à atténuer les conséquences des surcoûts sur un certain nombre d'intrants indispensables à l'activité de ces secteurs, tels le carburant, énergie, engrais, céréales, oléagineux utilisés dans l'alimentation animale ou encore certains emballages. Les coopératives d'utilisation de matériel agricole subissent elles aussi de plein fouet les impacts économiques de la situation actuelle. Néanmoins, elle se sont vues exclure de ce dispositif de prise en charge des cotisations sociales au motif que leurs missions ne feraient pas partie des secteurs listés dans l'instruction ministérielle n° 2022-445 du 15 juin 2022. L'activité de prestations de travaux agricoles semble pourtant clairement visée par cette instruction. L'instruction ministérielle mentionne bien le secteur économique de la « prestation de travaux agricoles » parmi les bénéficiaires cibles de l'aide. Les CUMA sont des coopératives de services qui effectuent des travaux agricoles pour le compte des associés coopérateurs, avec le concours de salariées mutualisées au sein de la CUMA. Elles devraient donc bénéficier, tout comme les entreprises de prestations de travaux agricoles, de cette prise en charge. Les CUMA sont de plus à but non lucratif et les aider permettrait d'appuyer directement les agriculteurs. Elle souhaite connaître l'appui que le Gouvernement pourrait apporter à la situation des CUMA.

### *Agriculture*

#### *Rattachement des CUMA au dispositif de prise en charge des cotisations sociales*

**2645.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Christophe Barthès** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'application du plan de résilience aux coopératives d'utilisation de matériel agricole CUMA. Il l'informe aussi que cette question lui a directement été soumise par la fédération des CUMA de l'Aude. Ces coopératives subissent de plein fouet les difficultés économiques de la situation actuelle comme la hausse de prix de l'énergie ou la hausse des prix des matériels agricoles. Selon l'instruction ministérielle n° 2022-445 du 15 juin 2022 leur mission ne ferait pas partie des secteurs ouvrant droit au dispositif de prise en charge des cotisations sociales. Pourtant, l'activité de prestation agricole y est clairement visée, alors que les CUMA sont des coopératives de services qui effectuent des travaux agricoles pour le compte des associés coopérateurs, avec le concours des salariées mutualismes au sein de la CUMA. Tout comme les entreprises de prestations agricoles, elles devraient donc bénéficier de cette prise en charge. Il convient de rappeler que les CUMA sont des structures à but non lucratif et que cette aide reviendrait à appuyer les agriculteurs puisque les CUMA sont un prolongement de leurs exploitations. Il souhaiterait connaître l'appui que le Gouvernement entend apporter à ces entreprises.

### *Agriculture*

#### *Rôle des chambres d'agriculture pour les demandes d'aides à l'installation*

**2646.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les dossiers de demandes d'aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs. Les chambres d'agriculture se voient confier aujourd'hui la pré-instruction des dossiers de demandes d'aides à l'installation (dotation jeune agriculteur) par le code rural, l'instruction étant réalisée jusqu'à présent par les services de l'État (DDT). Dans la plupart des régions, les chambres d'agriculture sont également labellisées pour être le point accueil installation, c'est-à-dire le guichet d'information unique qui accueille des porteurs de projets agricoles de tout type pour les informer, les orienter et les conseiller. Elles sont aussi reconnues en tant que centre

d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés - un parcours de formation adapté à chaque projet d'installation pour compléter le bagage des candidats. Par ces deux reconnaissances, les chambres d'agriculture sont identifiées comme une ressource forte pour les jeunes souhaitant s'installer en agriculture, en apportant de la lisibilité dans le parcours installation et en veillant à sécuriser autant que possible les projets pour qu'ils soient viables. À compter de 2023, les conseils régionaux seront les services instructeurs des aides à l'installation. Avec ce changement, on éloigne un service de proximité rendu au niveau départemental et apprécié de tous pour sa qualité. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet en soulignant le risque de multiplier les réseaux, perdant ainsi de la lisibilité pour les candidats et créant des oppositions entre les différents modèles agricoles alors qu'aujourd'hui la qualité du travail mené par les chambres d'agriculture est reconnue de tous.

### *Agriculture*

#### *Situation des endiviers français dans le contexte de crise énergétique*

**2647.** - 1<sup>er</sup> novembre 2022. - M. Guy Bricout appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation des endiviers français dans un contexte économique et énergétique particulier. Alors que la France est le premier pays producteur mondial d'endives, avec 160 000 tonnes par an dont 90 % de la production se situe dans les Hauts-de-France, les endiviers connaissent de nombreuses difficultés. Outre les tarifs d'électricité qui connaissent des hausses de l'ordre de plus de 50 %, les producteurs subissent une concurrence déloyale de la part d'endiviers étrangers qui ne sont pas astreints aux mêmes normes que les producteurs français (loi AGECE). Par ailleurs, recherchant l'équilibre entre politique tarifaire abordable et qualité, les producteurs sont interdits d'utiliser de plus en plus de produits phytosanitaires pourtant essentiels au bon développement de la production. Enfin, le manque de main-d'œuvre pèse sur le développement des endiviers. Aussi, il lui demande comment il entend protéger cette filière de résilience, moderne et humaine, qui fait de la France le premier pays producteur mondial.

### *Agriculture*

#### *Suicides dans le monde agricole*

**2648.** - 1<sup>er</sup> novembre 2022. - M. Marc Le Fur alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la grande détresse des agriculteurs français et le grand nombre de suicides dans la profession. Difficultés financières, conditions de travail, isolement, stigmatisation, *agribashing*, les agriculteurs souffrent de nombreux maux et sont confrontés à des phénomènes de société qui conduisent hélas un grand nombre d'entre eux au suicide. Dans la profession, le taux de mortalité par suicide est supérieur de 20 % à celui de la population en générale. En moyenne et chaque année, 600 agriculteurs mettent fin à leur jour, chiffre auquel il faut ajouter les nombreuses tentatives de suicide. Pour protéger les agriculteurs et en parallèle du plan de prévention mis en œuvre par la MSA, le ministère de l'agriculture a présenté fin 2021 une feuille de route pour la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté et a contribué au développement du réseau de « sentinelles », à l'image d'Agri sentinelles. Un an après la présentation de cette feuille de route, M. le député souhaiterait savoir comment elle a pu être déclinée sur le terrain et avoir connaissance de ses premiers résultats. Il lui demande aussi de bien vouloir lui préciser les actions concrètes qu'il entend mettre en œuvre le Gouvernement afin de lutter contre la surmortalité par suicide, propre au monde agricole.

### *Agriculture*

#### *Vives inquiétudes des arboriculteurs de la Loire pour la protection des vergers*

**2649.** - 1<sup>er</sup> novembre 2022. - M. Dino Ciniéri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les vives inquiétudes des arboriculteurs de la Loire en raison de l'interdiction d'utilisation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, du Phosmet, insecticide notamment utilisé en arboriculture fruitière. Pour les arboriculteurs et producteurs de cerises, cette interdiction est perçue comme arrêt de mort car elle les laisse en effet sans solution réellement efficace dès la campagne 2023. Déjà fragilisée par l'arrêt du diméthoate en 2016, cette filière avait pu s'adapter avec l'homologation du Phosmet qui n'apportait néanmoins qu'une solution partielle en raison d'une efficacité moindre. Bien conscients que la lutte chimique seule n'est sans doute pas une solution durable sur le long terme, ils participent activement à la recherche de solutions alternatives et à la transition agroécologique au sein de leurs vergers. Des pistes encourageantes émergent, comme la technique de l'insecte stérile (TIS), le piégeage massif ou le parasitisme de *Drosophila suzukii* par un auxiliaire, mais aucune

ne sera opérationnelle avant plusieurs années, dans l'hypothèse où la recherche démontre d'ici là une efficacité satisfaisante. La mise en place de filets anti-insectes sur les vergers est également utilisée depuis plusieurs années : de gros efforts d'investissements sont faits par les producteurs pour ce nouveau type de vergers. Mais elle ne se poursuivra que très progressivement car elle nécessite l'implantation de nouveaux vergers dédiés, très onéreux et reste impossible sur une bonne partie du verger actuel, inadapté. À ce jour, seule la lutte chimique a démontré une efficacité suffisante, compatible avec une production de cerises, économiquement viable et applicable sur l'ensemble du verger français. Il demande par conséquent au Gouvernement de ne pas laisser les arboriculteurs sans solution efficace en 2023 pour la protection de leurs cultures.

### *Agroalimentaire*

#### *Impacts de la crise énergétique sur les filières agri-agro*

**2650.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les impacts de la crise énergétique sur les filières agri-agro. C'est dans le contexte d'explosion des prix du gaz et de l'électricité, conjuguée à un risque de rationnement et de coupures pour les entreprises cet hiver, que les agriculteurs et dirigeants d'entreprises agroalimentaires bretons continuent de faire tourner leurs entreprises, malgré les difficultés qui s'accumulent. La situation de crise énergétique vient fragiliser encore davantage une filière alimentaire, déjà sous pression depuis des mois dans un contexte de guerre des prix incessante menée par la grande distribution. La situation est dramatique et beaucoup d'entreprises, désemparées par l'envolée des cours, sont extrêmement inquiètes sur leur capacité à maintenir leur production dans ce contexte. Elles n'auront, pour certaines, pas d'autre choix que d'arrêter leur activité. Pour les entreprises agroalimentaires bretonnes, la part du coût de l'énergie ramené au CA avant la crise était en moyenne de 2,1 %. Après renégociations des contrats, elle s'élève à 5,14 %, soit + 145 %. Les agriculteurs sont démunis face aux nouveaux contrats d'énergie qui leur sont actuellement proposés avec des tarifs parfois multipliés par dix. La filière alimentaire bretonne nourrit chaque jour un Français sur trois. Aussi, un ralentissement ou un arrêt de l'activité de fabrication conduira inévitablement à une crise économique majeure et à un affaiblissement de la souveraineté alimentaire française. 1/3 des emplois en Bretagne dépendent du secteur alimentaire et ce sont plus de 70 000 emplois directs concernés sur le volet agroalimentaire, plus de 50 000 sur le volet agricole et plus de 20 000 autres emplois directs (industries amont, services directs, organismes divers). Les risques de pénurie dans les rayons des supermarchés sont aussi réels. Un autre sujet d'inquiétude pour les chefs d'entreprise concerne les risques de baisses de tension et de coupures annoncées sur le réseau électrique. Concernant d'éventuelles coupures, dans une filière qui travaille une matière première vivante, il est évident qu'une coupure, même courte, a un impact très important sur toute la chaîne alimentaire. Engagées avec conviction dans les transitions environnementales, les entreprises agricoles et agroalimentaires bretonnes sont aujourd'hui au pied du mur face à un contexte inédit et particulièrement menaçant. Pour continuer à mener leur mission de nourrir quotidiennement les Françaises et les Français, en leur garantissant une alimentation de qualité, un accompagnement de l'État est indispensable. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il compte mettre en œuvre pour venir en aide à la filière agricole et agroalimentaire, au vue des difficultés qui s'accumulent. Relever le défi de la souveraineté alimentaire du pays est de la responsabilité collective de tous, spécialement dans le contexte de crise que l'on traverse. Il ne faut pas oublier pas que le secteur, qui fut facteur de résilience économique durant la longue période covid, est aussi celui qui assure l'une des plus essentielles des missions : nourrir ! Il lui demande ses intentions à ce sujet.

### *Agroalimentaire*

#### *Soutien à l'agriculture dans le contexte de crise énergétique*

**2651.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Mickaël Bouloux** alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la crise énergétique pour les agriculteurs. De fait, l'explosion des prix du gaz et de l'électricité, conjuguée à un risque de rationnement et de coupures pour les entreprises cet hiver, place les agriculteurs et dirigeants d'entreprises agroalimentaires dans une situation incertaine et préoccupante. Selon La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine (FDSEA 35), la part du coût de l'énergie ramené au chiffre d'affaires avant la crise était en moyenne de 2,1 % pour les entreprises agroalimentaires bretonnes. Après renégociations des contrats, elle s'élèverait à 5,14 %, soit + 145 %. Face à cette situation, le Gouvernement envisage-t-il de plafonner le prix de l'énergie au niveau européen afin d'y pallier les distorsions de concurrence ? Un bouclier tarifaire s'appliquant aux fermes et aux entreprises agroalimentaires est-il par ailleurs prévu ? Enfin, il lui demande si un dispositif permettant aux entreprises agroalimentaires d'anticiper les éventuelles coupures et baisses de tensions sur le réseau électrique sera mis en place.

*Animaux**Renforcement des contrôles vétérinaires dans les élevages et abattoirs*

**2659.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Anne-Sophie Frigout appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le nombre insuffisant de contrôleurs vétérinaires. En effet, depuis la révision générale des politiques publiques de 2007, on dénombre près d'un millier de postes d'inspecteurs en moins. Leur rôle est pourtant essentiel pour attester de l'application de la réglementation ou, à défaut, signaler puis sanctionner les infractions constatées. Ils sont également utiles pour veiller au respect des bonnes pratiques mais aussi limiter les dérives qui causent des souffrances évitables aux animaux. La multiplication des contrôles inopinés permettrait de limiter les scandales sanitaires dans certains élevages intensifs ou abattoirs. Ces derniers ne sont que trop rarement inspectés, ce que déplorent, à juste titre, un grand nombre des concitoyens soucieux du respect des règles sanitaires et du respect de la dignité animale. Relevant d'une mission de service public, les services de contrôle vétérinaire sont des services de l'État déconcentrés rattachés à chaque Préfecture. C'est pourquoi après avoir dénoncé la faiblesse des contrôles vétérinaires dans le pays, Mme la députée invite M. le ministre à renforcer le système des contrôles ainsi que les effectifs au sein des DDPP. Face aux carences, Mme la députée souhaite savoir combien de nouveaux inspecteurs vétérinaires le Gouvernement envisage de recruter et connaître l'objectif annuel de contrôles qu'il se fixe tant le taux actuel est dérisoire.

*Animaux**Soins aux animaux domestiques*

**2660.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation à laquelle sont confrontés les propriétaires d'animaux de compagnie diabétiques. Les injections ne pouvant être réalisées que par les seuls médecins vétérinaires, le respect des dispositions législatives actuelles est particulièrement contraignant. En effet, ce type de maladie nécessite généralement une ou deux inoculations quotidiennes d'insuline, à heures régulières. Ainsi, les propriétaires procèdent souvent eux-mêmes aux injections. Cette situation engendre un risque juridique pour exercice illégal de la médecine vétérinaire mais également pour l'animal, les règles visant à limiter les risques liés à l'injection pouvant ne pas être respectées. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement mettra en place afin de faciliter ce suivi médical, de garantir la sécurité des animaux ainsi que celle du propriétaire, détenteur ou personnes en prenant soin.

*Banques et établissements financiers**Remboursement des comptes courants d'associés*

**2666.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le remboursement des apports versés en compte courant d'associés de sociétés agricoles, telles que les GAEC. En effet, en principe, les comptes courants d'associés ont pour spécificité d'être remboursables à tout moment. Toutefois, lorsque la société est en difficulté financière, il arrive que l'associé se voie dans l'impossibilité d'obtenir le remboursement de son apport. Il lui demande si des garanties peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurisation de leur investissement.

*Consommation**Création d'une sécurité sociale de l'alimentation*

**2684.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-François Portarriou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le rapport de la Fondation Jean-Jaurès consacré aux enjeux de la France à table. Après avoir rappelé les grandes étapes de l'histoire de l'alimentation et souligné les conséquences du modèle alimentaire de masse, les auteurs insistent sur l'instrumentalisation politique du rapport à la nourriture. Simon Borel et Guénaëlle Gaultier interrogent ensuite la notion d'abondance et analysent ses effets sur la santé, l'environnement ou encore la cohésion sociale. On peut partager avec eux le constat que les excès du modèle alimentaire issu de la société industrielle conduisent à de grandes tensions et nourrissent une fragmentation de la société. Dans ce contexte, les deux rapporteurs évoquent la création d'une sécurité sociale de l'alimentation, solution qui pourrait permettre de retrouver les vertus de l'inclusion sociale par l'alimentation. Il souhaiterait connaître son avis sur ce projet de nouveau contrat social dédié à l'alimentation.

*Consommation**Nutriscore dérogatoire - Produits agricoles non transformés*

**2685.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en place d'un nutriscore européen pour les produits agricoles primaires, non transformés, tels que le miel, composé seulement de sa matière première agricole. Le nutriscore français est basé sur un algorithme censé rendre compte de la qualité nutritionnelle des aliments grâce à un score décroissant allant de A à E. Soutenu par plusieurs associations de consommateurs et notamment l'UFC-Que-Choisir, le dispositif fait l'objet depuis le début de l'année 2021 d'une coordination européenne visant à faciliter son usage. La Commission européenne doit rendre son projet de nutriscore dans les prochains mois - au plus tard au premier semestre 2023. Il devrait s'agir d'un dispositif harmonisé et obligatoire pour l'ensemble des produits alimentaires. Actuellement, la Commission européenne réfléchit à intégrer les produits agricoles primaires et non transformés au nutriscore, dont le miel. Alors que la mise en place généralisée d'un nutriscore à l'échelle de l'Union européenne est envisagée, un tel dispositif n'est pas pertinent pour un produit agricole primaire, donc non transformé, comme le miel. En effet, en l'absence de transformation de la matière première, tous les produits « miel » auront le même nutriscore, ce qui ne permettra pas au consommateur d'effectuer un choix éclairé. En outre, le nutriscore est calculé sur une base 100 grammes sans tenir compte de la portion quotidienne consommée qui est de l'ordre de 15 grammes pour le miel. En retenant comme critère la teneur en sucre sans tenir compte de son caractère naturel, le nutriscore classerait immédiatement ces produits comme « mauvais » alors qu'il s'agit de sucre d'origine naturelle sans possibilité de diminuer la part de sucre naturellement présente. Ces produits ne comprennent par ailleurs pas de d'additifs, de colorants ou de conservateurs. Une diminution de leur présence dans les miels n'est donc pas envisageable. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin que les produits agricoles non transformés ne soient pas pénalisés par la mise en place du nutriscore.

*Consommation**Uniformisation des règles d'étiquetage à l'échelle de l'UE - Miel*

**2686.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'étiquetage des origines des produits vendus sous l'appellation « miel ». Alors que la France a fait le choix depuis cet été de rendre obligatoire l'indication du ou des pays d'origine du miel, il est essentiel de soumettre tous les opérateurs européens à la même obligation, ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui. Il est donc fondamental que les règles d'étiquetage soient uniformisées à l'échelle de l'Union. À cette fin la directive européenne fixant les règles en la matière (directive 2001/110/EC) vient d'être réouverte. La Commission travaille actuellement sur une proposition qui devrait être connue en fin d'année ou au début de 2023. Différentes options sont sur la table, dont la plupart -notamment UE/Non UE ou la simple mention du continent représenteraient une régression pour les opérateurs français, qui ont travaillé et investi pour se conformer à la nouvelle réglementation. Elles seraient de surcroît difficile à comprendre pour le consommateur, qui demande au contraire une information transparente et claire. La mesure mise en place cet été par la France - qui présente l'avantage d'être aussi appliquée par sept autres États membres - permettrait à l'ensemble des acteurs de l'écosystème apicole d'être sur un pied d'égalité. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour assurer une concurrence loyale et une information des origines des miels claire et lisible pour les consommateurs.

*Déchets**Hygiénisation des digestats issus de la méthanisation*

**2690.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Laetitia Saint-Paul interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'hygiéniser les digestats des usines de méthanisation avant de pouvoir les réutiliser. Dans les logiques de transition écologique et de développement de l'économie circulaire sur notre territoire, le processus de méthanisation s'est particulièrement répandu ; on compte désormais plus de mille unités de méthanisation en métropole. Une instruction technique de 2020, qui vient modifier l'arrêté du 9 avril 2018, oblige les usines de méthanisation à hygiéniser les digestats avant de pouvoir les réutiliser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette contrainte implique l'installation d'un deuxième moteur dont 80 % de l'énergie consommée serait consacrée à chauffer les digestats avant réutilisation, induisant une très importante autoconsommation du biogaz produit. L'instruction technique ne prend pas en considération la nature des intrants ; elle impose, dans certains cas, une hygiénisation disproportionnée au regard de leur nature et donc des

digestats produits. De plus, l'impact financier sur l'unité est considérable, mettant à mal un équilibre budgétaire déjà fragile. Mme la députée est consciente de l'intérêt de l'hygiénisation ; cependant, une application stricte de l'instruction technique risquerait de bloquer de multiples projets portés par le monde agricole en lien avec les collectivités territoriales et donc en finalité contreviendrait aux ambitions nationales en matière de transition énergétique. Elle l'interroge sur les possibilités : de classer les méthaniseurs en fonction des intrants et ainsi appliquer la directive technique aux unités présentant un risque sanitaire plus élevé ; d'ouvrir l'hygiénisation à d'autres solutions techniques actuellement à l'étude ; que l'État accompagne financièrement les unités de méthanisation qui se verront contraintes à de tels investissements.

### *Eau et assainissement*

#### *Épandage des boues*

**2698.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Raphaël Schellenberger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet des modalités d'épandage des boues. En effet, depuis mars 2020, les collectivités en charge de l'assainissement ont des obligations de moyens et de résultats concernant l'hygiénisation des boues de traitement des eaux usées, préalablement à leur épandage sur les terres agricoles. Cette hygiénisation consiste principalement en un chaulage ou compostage des boues avec un suivi et des analyses drastiques. Or ces exigences pèsent lourdement sur les coûts de traitement, en particulier pour les ouvrages de moins de 2 000 équivalent habitant et placent ainsi certaines collectivités face à des situations très complexes sur un plan technique. Si les principes de précaution étaient bien sûr appropriés au printemps 2020, lorsque le covid-19 est apparu, ils s'avèrent désormais inutiles. De fait, le curage des ouvrages de moins de 2 000 équivalent habitant - principalement des lagunes et filtres plantés de roseaux - devient irréalisable dans les conditions précisées par l'arrêté du 30 avril 2020 modifié. Le report des extractions induit une saturation des bassins et génère un risque de dégradation de la qualité du traitement des eaux usées, préjudiciable au milieu naturel. Le recours au chaulage ou au compostage des boues engendre des coûts 3 à 5 fois plus élevés que les coûts de traitements classiques par épandage direct. Au-delà donc de la complexité technique des chantiers, les dépenses viennent fortement grever la capacité des collectivités à investir et se répercuteront sur le prix de l'eau pour les ménages. De plus, avec la fin du dispositif d'aide spécifique mis en place par les agences de l'eau depuis janvier 2022, la situation est dégradée. Enfin et au regard des connaissances, le risque de virulence du SARS COV-2 - déjà faible dans les eaux usées - semble encore plus ténu s'agissant des boues d'épuration. Le strict respect des prescriptions règlementaires en vigueur, notamment en matière de distance d'isolement vis-à-vis des tiers et points d'eau, et le recours aux dispositifs d'épandage limitant les phénomènes d'aérodispersion de particules suivi d'un enfouissement immédiat paraissent suffisants pour limiter le risque résiduel éventuel (comme le précise une des conclusions de la note d'appui scientifique et technique de l'ANSES, publiée en avril 2020). Le maintien de ces exigences pour les collectivités territoriales est donc aujourd'hui plus qu'incompréhensible. Il lui demande à cet égard de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur cette question qui concerne directement les collectivités locales.

### *Élevage*

#### *Alternatives à la castration des porcelets*

**2703.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Anne Stambach-Terreño** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la castration des porcelets en France. En effet, si la castration à vif des porcelets est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la castration chirurgicale demeure autorisée sous anesthésie et analgésie. Or les procédés actuellement disponibles en France ne permettent malheureusement pas de prendre en charge l'intégralité de la douleur subie par les porcelets. Pour être pleinement efficace, une anesthésie suppose un temps d'attente préalable à la castration qui n'est pas compatible avec les cadences de travail des élevages. Elle nécessite par ailleurs un contrôle vétérinaire pour s'assurer d'une réalisation correcte. En 2020, près de 9 millions de cochons subissaient encore une castration chirurgicale douloureuse en France, alors que moins de 3 % des carcasses dégagent la fameuse « odeur de verrat », désagréable à la cuisson, qui justifierait le recours à la castration. Il existe pourtant des solutions alternatives accessibles et bien documentées : l'élevage de porcs mâles entiers (non castrés) qui s'accompagne d'un tri des carcasses odorantes à l'abattoir, ou l'immunocastration qui inhibe l'hormone à l'origine de l'« odeur de verrat ». La dernière opinion scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le bien-être des porcs au sein des exploitations d'élevage, publiée en vue de la révision de la législation européenne sur le bien-être animal attendue au second semestre 2023, indique que l'élevage de porcs entiers et l'immunocastration sont préférables à la castration chirurgicale en matière de bien-être animal. Certains groupes français ont d'ailleurs avancé vers le développement de l'élevage de mâles entiers. Elle aimerait connaître



l'agenda du ministère en matière de promotion de solutions alternatives à la castration des porcs et savoir s'il envisage de mettre un terme à cette pratique, comme le souhaitent aujourd'hui un nombre croissant d'éleveurs et de consommateurs.

### *Élevage*

#### *Conditions de transport des animaux d'élevage*

**2704.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Anne-Laurence Petel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le rapport portant sur les évolutions souhaitables et les réalisations concrètes des volets relatifs au bien-être animal prévu à l'article 69 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Ce rapport devait notamment s'attacher à éclairer le Parlement sur les conditions de transports d'animaux depuis le territoire national à destination des pays membres de l'Union européenne et des pays tiers. À ce jour, le rapport n'a toujours pas été rendu alors que l'actualité fait toujours état d'atteintes graves au bien-être des animaux d'élevage lors de leur transport. Les conclusions de ce rapport devraient permettre d'éclairer les travaux menés par le Parlement, le Gouvernement et les acteurs concernés afin d'améliorer les conditions de transport des animaux d'élevage. Ainsi, elle souhaite connaître l'état d'avancée des travaux et la date prévisionnelle de publication du rapport.

### *Élevage*

#### *Grandes difficultés des producteurs de canards en Corrèze - Grippe aviaire*

**2705.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Francis Dubois** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des producteurs de canards de Corrèze à la suite des mesures prises pour lutter contre la propagation de la grippe aviaire dans les élevages au printemps 2022. Il s'avère que la Corrèze est, comme beaucoup d'autres départements, épargnée par la prolifération de la grippe aviaire. Mais la gestion de la lutte contre cette maladie, pilotée de façon uniforme au niveau national, avec l'abattage préventif massif de volailles pour freiner l'épizootie, a de lourdes conséquences dans les productions du département. En effet, il n'y a plus assez de canetons à la vente sur le marché et, par conséquent, les producteurs de produits issus du canard ne sont plus livrés. À titre d'exemple, l'approvisionnement de l'une des productions locales a chuté de 50 canards par semaine avant la crise à 40 canards tous les 15 jours sur la période septembre-décembre. Or il n'existe pas à ce jour de dispositif d'aide pour amortir les effets néfastes dans ces cas-là alors que les conséquences peuvent être dramatiques sur l'activité des producteurs. Certains d'entre eux, devant les lourdes difficultés financières qui menacent leur exploitation, se voient même obligés de trouver une activité salariée complémentaire pour vivre. Depuis 2016, toutes les nouvelles règles de biosécurité sont mises en place par ces producteurs. En parallèle, la vaccination ne se développe pas, alors que la mise sur le marché du vaccin est prête. Un retour à la normale est annoncé pour le printemps 2023. Mais ce délai, trop lointain, met gravement en danger la viabilité de certaines exploitations déjà affaiblies par les différentes vagues de grippe aviaire durant la dernière décennie ; certaines ne tiendront pas jusque-là d'autant plus que, si la pénurie de canetons continue, c'est toute la période des fêtes de fin d'année qui est menacée, alors que traditionnellement la filière réalise d'excellents résultats à cette période. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse le Gouvernement entend apporter à ces producteurs en grande difficulté et quelles mesures il compte prendre pour leur venir en aide, notamment en Corrèze, département qui accueille l'une des plus grandes foires grasses de France.

### *Élevage*

#### *Implantation de pigeonnier en milieu urbanisé*

**2706.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Marie-Pierre Rixain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le manque de réglementation concernant l'implantation de pigeonnier à caractère familial en milieu urbanisé. En effet, l'implantation de pigeonnier, ou d'élevage de pigeons voyageurs de moins de 200 individus, ne répond à aucune règle de distance vis-à-vis des limites séparatives, à l'exception de celles édictées au plan local d'urbanisme. Or l'absence de règles, autres que celles qui régissent cette activité, ne permet pas aux autorités locales de statuer défavorablement sur une demande de création d'une telle installation en milieu urbanisé. Car l'élevage de pigeons voyageurs de concours induit de les faire voler régulièrement et engendre d'importantes nuisances pour le voisinage comme les bruits, la présence de mouches, les déjections sur les toits, les terrasses et les véhicules voisins. Ces élevages ne sont pas adaptés à des milieux urbains où les habitations sont proches et où les superficies de terrain tendent à se réduire chaque année. C'est pourquoi il semble nécessaire de

permettre aux autorités locales de statuer sur les demandes de création de telles installations. Aussi, elle l'interroge sur les évolutions législatives et réglementaires qui peuvent être mises en œuvre pour imposer des distances minimales d'implantation.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Nouvelle procédure sur les demandes d'aides financières d'anciens combattants*

**2656.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Charles Sitzenstuhl interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire sur la nouvelle procédure concernant les demandes d'aides financières auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVVG). En effet, depuis peu, une nouvelle procédure est venue complexifier les demandes d'aides de participation aux frais d'obsèques que les veuves d'anciens combattants sont en droit de déposer. Désormais, en lieu et place d'un formulaire d'une page à compléter, un nouveau formulaire de six pages assorti de multiples pièces jointes est exigé. De cette complexification résultent aujourd'hui des non-recours à demande d'aide, notamment car les bénéficiaires, la plupart étant des personnes très âgées, ne sont souvent plus en mesure de rassembler l'ensemble des documents exigés. Ces derniers pourraient en définitive être considérés comme résumés dans la déclaration de revenus des requérants. Au vu de ces circonstances, il souhaiterait connaître sa position sur la simplification de cette nouvelle procédure.

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Revalorisation des pensions militaires d'invalidité*

**2657.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Christophe Plassard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire sur la nécessité de revoir la valeur du point d'indice PMI (pensions militaires d'invalidité) et le retard de versement d'un mois de ces pensions. Si la loi de finances pour 2022 a permis une revalorisation de la valeur du point PMI de 14,70 euros à 15,05 euros, cette revalorisation devrait être revue à la hausse à l'aune de la poussée inflationniste enregistrée ces derniers mois. Par ailleurs, pour compenser la hausse des prix et au regard de l'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, le Gouvernement a accordé une revalorisation de 4 % des pensions de retraite et d'invalidité de base. Toutefois, seule une revalorisation de 3,5 % a été accordée aux fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022. M. le député demande ainsi à Mme la ministre si elle entend prendre un décret visant à réajuster cette revalorisation du point d'indice PMI entre 4 et 6 % afin de s'aligner sur les pensions de base et de prendre en compte l'inflation pour les anciens combattants à hauteur de leur engagement pour la Nation.

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Revalorisation des retraites des anciens combattants*

**2658.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Thierry Benoit attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur la revalorisation des retraites des anciens combattants. Le Gouvernement, lors de la dernière session parlementaire, a fait voter une revalorisation des retraites des salariés du privé de l'ordre de 4 % à dater de juillet 2022 afin de compenser en partie l'évolution des prix à la consommation. Des associations d'anciens combattants relèvent que cette revalorisation ne s'applique pas à la retraite du combattant car le montant de celle-ci n'a visiblement progressé que de 1,1 %, soit l'augmentation retenue en janvier 2022. La revalorisation de cette prestation concernerait essentiellement les appelés en Algérie qui sont, selon les chiffres du ministère, environ 600 000. La revalorisation de leur pension au taux des autres retraites représenterait donc environ un coût de 18 000 000 d'euros par an. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il compte mettre en œuvre pour pallier cette inégalité de revalorisation des pensions de retraites, qui touche celles et ceux qui se sont dévoués, parfois au risque de leur vie, pour servir la France.

## ARMÉES

*Anciens combattants et victimes de guerre**Baisse des crédits des anciens combattants*

**2654.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Jean-Philippe Tanguy** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation des anciens supplétifs de statut civil de droit commun ayant servi la France au cours de la guerre d'Algérie et qui ne peuvent prétendre à aucune mesure spécifique à leur engagement dans ce conflit. En effet, les anciens supplétifs de statut civil de droit local bénéficient de l'allocation de reconnaissance instaurée par les dispositions de l'article 6 portant reconnaissance de la Nation et contribution financière en faveur des Français rapatriés. Des demandes concernant le bénéfice de l'allocation de reconnaissance instituée en faveur des anciens membres de formation supplétive de statut civil de droit commun ont été déposées devant l'office national des anciens combattants et victimes de guerre qui les a refusées. Jusqu'à présent, les recours effectués par les requérants tendant au bénéfice de l'allocation de reconnaissance ont été rejetés par le juge administratif. En effet, les Tribunaux administratifs ainsi que les Cours administratives d'appel n'ont pas donné suite aux demandes des anciens supplétifs de statut civil de droit commun. Or l'amendement n° 1364 tendant à régler, sur le plan financier, le problème des supplétifs de statut civil de droit commun, a été adopté au cours de la 3<sup>ème</sup> séance en date du 18 décembre 2018. M. le député demande donc à M. le ministre de bien vouloir indiquer les mesures qui seront prises par le Gouvernement sur le long terme afin d'étendre le bénéfice de reconnaissance à l'ensemble des anciens supplétifs de statut civil de droit commun.

*Défense**Position de la France sur les drones « suicide »*

**2691.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Caroline Colombier** interroge **M. le ministre des armées** sur la position éthique de la France quant à l'utilisation de drones suicides en cas de conflits de haute intensité. L'actuel conflit en Ukraine met en lumière de nouvelles façons de faire la guerre, parmi lesquelles le recours massif aux drones. Ceux-ci sont utilisés classiquement pour des missions de reconnaissance, d'observation ou de combat. Cependant, les drones sont également utilisés dans une fonction « suicide », notamment par le cobelligérant russe qui s'est fourni auprès de l'Iran de drones de type Shahed 129 dont il a eu recours pour mener des attaques sur la capitale ukrainienne. Par ailleurs, M. le ministre a déclaré lors d'une audition devant la Commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat le 20 juillet 2022 que son ministère évaluait le drone Switchblade américain, drone dont le rôle est de s'écraser sur sa cible en faisant détoner sa charge explosive. Aussi, même si aucune décision n'a été prise pour l'instant, elle lui demande quel est la position éthique de la France sur ce type d'équipement.

*Défense**Préoccupations exprimées par les officiers mariniers*

**2692.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Patrick Hetzel** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur plusieurs préoccupations exprimées par les officiers mariniers. Depuis plus de 10 ans, la valeur du point d'indice est bloquée et les grilles indiciaires de ceux qui sont en début de carrière impliquent une solde inférieure au SMIC. Le versement d'une indemnité compensatrice ne compense pas le fait qu'à l'heure de la retraite, seule la solde de base hors indemnité est prise en compte. De plus, les pensions de retraite sont sous-indexées depuis de nombreuses années et les retraités subissent une érosion de leur pouvoir d'achat, cette perte a été de plus de 10 % de 2010 à 2021, alors que toutes les dépenses sont en forte augmentation. Un autre point d'inquiétude concerne les assurances complémentaires qui touchent à la fois les retraités et les actifs. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022, certaines mutuelles imposent des augmentations de plus de 20 %, parfois pour des mesures catégorielles en fonction de l'âge. Par ailleurs, les officiers mariniers ont été exposés à l'amiante. Ils souhaiteraient que soit reconnu les maladies professionnelles pour l'exposition à l'amiante ainsi qu'aux rayonnements ionisants lors des tirs d'essais de bombes nucléaires. À ce jour, ceux qui ont quitté le service sans droit à pension ne bénéficient pas d'une prise en compte des années d'exposition à l'amiante. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il compte prendre afin de répondre à ces différentes situations.

*Fonction publique hospitalière**Fonctionnaires hospitaliers gendarmes réservistes*

**2756.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation particulière des gendarmes réservistes ayant le statut de fonctionnaire hospitalier. L'arrêté du 24 mars 1967 indique que « toute journée d'absence entraîne un abattement de 1/140<sup>ème</sup> du montant de la prime » ; sont exclus de cette règle « les congés annuels, déplacement dans l'intérêt du service, congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, congé de maternité ». Les périodes de réserve militaire ne faisant pas partie de ces exclusions, les fonctionnaires hospitaliers subissent un abattement de leur prime de service dès lors que leur engagement excède trente jours d'activité dans l'année. Cet engagement impacte également le nombre de leurs jours de réduction de temps de travail, qui s'en trouve réduit de la même façon. Or ces fonctionnaires s'engagent au service de la population et cet engagement, au lieu d'être valorisé, désavantage les fonctionnaires hospitaliers qui le prennent. Ce qui n'est pas le cas pour les fonctionnaires territoriaux. Il lui demande donc de quelle manière le Gouvernement entend réparer cette injustice.

*Politique extérieure**Recrutement de pilotes français par l'armée populaire de Chine*

**2812.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-Louis Thiériot interroge M. le ministre des armées sur le recrutement d'anciens militaires français opéré par l'armée populaire de Chine (APL) pour former ses propres troupes. La presse a révélé que la République populaire de Chine attirait, par le biais d'une entreprise sud-africaine (Test Flying Academy of South Africa), d'anciens pilotes occidentaux notamment britanniques, australiens mais aussi français avec des contrats à plus de 20 000 euros/mois aux fins d'instruire les futurs pilotes de son armée. Dans le dessein d'une réunification de Taïwan par la force si nécessaire et dans l'optique d'un conflit avec l'US Navy dans le Pacifique, l'armée populaire de Chine s'est en effet dotée depuis 2012 de trois porte-avions et a par conséquent besoin d'instructeurs occidentaux pour former ses pilotes de chasse et leur apprendre de l'intérieur les tactiques employées par les armées de l'air de l'OTAN. Une trentaine d'anciens pilotes de chasse ou d'hélicoptères britanniques auraient ainsi accepté l'offre chinoise et au moins un ancien officier de l'armée de terre français, vu dans une vidéo après un accident de chasseur dans la campagne chinoise, aurait déjà été recruté comme instructeur pour former les pilotes chinois. Suite à ces révélations, le porte-parole du ministère de la défense britannique a annoncé prendre des mesures énergiques pour arrêter les programmes de recrutement chinois, notamment en renforçant les clauses de confidentialité. L'Australie a ouvert une enquête sur ces informations inquiétantes. La France n'a pour l'heure fait aucune déclaration sur le sujet. Alors que la France offre un précieux vivier d'anciens officiers maîtrisant la délicate technique de décollage par catapulte et d'appontage, qu'elle sera bientôt la seconde puissance militaire après les États-Unis d'Amérique à utiliser la technologie des catapultes électro-magnétiques dont est équipé le Fujian - troisième porte-avion chinois - et que des pilotes de l'aéronavale témoignent être approchés par la Chine, M. le député demande à M. le ministre si les services de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) étaient informés de cette offensive chinoise et s'ils ont réussi à empêcher le recrutement d'anciens officiers. Il lui demande s'il a connaissance du nombre d'officiers d'ores-et-déjà recrutés par l'APL. Il l'interroge ensuite sur l'existence de dispositions interdisant aux anciens militaires de proposer leurs services auprès de puissances étrangères et de délivrer des secrets sur les techniques opérationnelles des forces armées. Enfin, il l'interroge sur les actions que le ministère des armées compte mener pour arrêter ce transfert de compétences.

4978

## CITOYENNETÉ

*Papiers d'identité**Délais de délivrance des cartes d'identité et passeports*

**2792.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, sur les délais de traitement par l'Agence nationale des titres sécurisés des papiers officiels des Français. Il faut rappeler tout d'abord que pour effectuer ou renouveler sa carte d'identité ou son passeport, les délais d'obtention de rendez-vous s'allongent dans les communes. Selon le Gouvernement, on serait passé de 11 jours en avril 2021 à 65 jours pour obtenir un rendez-vous. Selon les remontées de terrain, ce serait plutôt plusieurs mois. L'article 14 de la loi de finances rectificatives pour 2022 a souhaité y remédier en octroyant une dotation de 4 000 euros pour toute commune qui ouvrirait une station d'enregistrement. Ce montant reste très modeste au regard des coûts de gestion que cela entraîne. Il n'est

donc pas certain que de nouvelles stations d'enregistrements voient le jour prochainement dans les mairies. Ainsi donc, à ces délais d'ores et déjà assez longs pour obtenir un rendez-vous pour enregistrer son dossier, les citoyens français doivent de surcroît attendre de longues semaines, voire plusieurs mois également, pour enfin récupérer leurs papiers. Puisque la fabrication et l'impression de ces titres sécurisés relèvent de l'Agence nationale des titres sécurisés, elle lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises afin que la délivrance de ces titres se fasse dans un délai raisonnable et au-delà, à quelle date le Gouvernement estime-t-il possible un retour à la normale des délais d'obtention, suite aux mesures du plan d'urgence du Gouvernement de mai 2022.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Catastrophes naturelles*

#### *Demande d'aide exceptionnelle suite à la tornade du 23 octobre à Bihucourt*

**2671.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Emmanuel Blairy alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur la situation de la commune de Bihucourt. Frappée par une tornade le 23 octobre 2022, c'est près de 80 % de la commune qui est touchée. Des maisons dont les murs se sont effondrés sont littéralement rasées. Une première estimation porte à au moins plusieurs mois le délai de reconstruction. D'autres communes, comme Hendecourt-lès-Cagnicourt, ont également été touchées. Si la garantie « tempête, neige et grêle » des contrats d'assurance devrait être effective, elle ne sera pas débloquée immédiatement. C'est pourquoi il lui demande l'attribution d'une aide exceptionnelle qui permettra durant la période transitoire de lancer immédiatement devis et premiers travaux afin de permettre aux communes sinistrées de se relever le plus rapidement possible, au sens propre comme au sens figuré.

### *Voirie*

#### *Création d'un fonds de l'État pour la rénovation des ponts*

**2872.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Éric Martineau appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur le financement des travaux de réparation des ponts communaux et intercommunaux. En premier lieu, M. le député salue l'initiative de l'ancien gouvernement concrétisée dans le Programme national ponts (PNP) réalisé durant l'année 2021, ce programme ayant permis de connaître l'état de nombreux ponts sur l'ensemble du territoire. À cet égard, d'après les travaux menés en 2022 par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, il semblerait que 23 % des ponts audités présentent des défauts significatifs et majeurs. Face à cette situation préoccupante, de nombreuses communes et intercommunalités demeurent souvent démunies lorsqu'il s'agit de faire face aux travaux de sauvegarde, de rénovation et de consolidation des ponts qui se trouvent sous leur responsabilité. Tel est par exemple le cas dans le sud de la Sarthe, où des communes sont traversées par plusieurs cours d'eau et, en conséquence, ont la charge de nombreux ponts. Les possibilités traditionnelles de financement, par exemple auprès de la Banque des territoires ou des préfetures, s'avèrent insuffisantes dans bien des situations pour faire face aux coûts très élevés liés à ces travaux. M. le député demande ainsi si l'État envisage la mise en place d'un fonds qu'il doterait de ressources importantes pour accompagner les collectivités locales dans cette démarche parfois urgente de rénovation des ponts. La question est d'autant plus importante que plus le temps s'écoulera, plus les coûts seront élevés pour les communes et intercommunalités. Par ailleurs, la fermeture même temporaire des ponts ne peut représenter une solution en raison des désagréments quotidiens qu'elle entraînerait, aussi bien auprès de la population que des services de secours et de sécurité ou encore des agriculteurs. Il lui demande sa position sur ce sujet.

## COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

### *Français de l'étranger*

#### *Journée défense et citoyenneté - Jeunesse*

**2760.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Frédéric Petit alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger sur plusieurs difficultés, relatives à la journée défense et citoyenneté (JDC), qui touchent les jeunes établis à l'étranger. Après

avoir fait leur recensement citoyen, tous les jeunes français ayant entre 16 et 25 ans doivent participer à la journée défense et citoyenneté. Cette journée, qui est un élément important du parcours de citoyenneté des jeunes, semble ne plus être organisée par les postes consulaires depuis plus de deux ans, pour des raisons sanitaires et budgétaires. Or l'organisation de la JDC par les postes diplomatiques et consulaires est prévue dans la loi, par l'article L114-8 du code du service national, quand les conditions le permettent. Outre l'initiation citoyenne qu'elle apporte aux jeunes, une attestation de participation à cette journée est également nécessaire pour passer les concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique, dont le baccalauréat et le permis de conduire. En lieu et place de cette attestation, les jeunes qui en formulent la demande peuvent se voir remettre par les autorités consulaires une attestation provisoire de report, leur permettant de s'inscrire auxdits examens. Une première difficulté tient au fait que certains de ces jeunes se voient refuser la recevabilité de l'attestation de report provisoire. À titre d'exemple, une citoyenne de la circonscription de M. le député s'est vu rejeter cette attestation de la part de l'école de conduite au motif que l'Agence nationale des titres sécurisés refusait la pièce justificative. Le second problème, d'ordre plus général, concerne la privation de ce service pour les jeunes compatriotes à l'étranger. Même s'il est possible, avant 25 ans, d'effectuer sa JDC lors d'un retour ponctuel en France, des difficultés logistiques évidentes se posent. La première tient du fait que ces journées ne sont pas organisées pendant les vacances scolaires françaises, moment pourtant propice où les jeunes de l'étranger sont susceptibles de revenir sur le territoire national. De plus, il convient de s'inscrire 3 mois à l'avance sans disposer de date précise en amont, ce qui complique la venue en France et la participation à cette journée. Par conséquent, il souhaiterait savoir ce qu'il est envisagé pour que, d'une part, les attestations de report provisoire soient reconnues sur le territoire national par les organismes qui organisent les examens publics et pour que, d'autre part, les jeunes à l'étranger puissent bénéficier de cette journée importante dans la formation citoyenne, sans rencontrer de difficultés, ni contraintes liées à leur expatriation.

## COMPTES PUBLICS

### *Chambres consulaires*

#### *Revalorisation du point d'indice des agents des CMA*

**2674.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Éric Alauzet** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics**, sur l'absence depuis 12 ans de revalorisation du point d'indice des agents des chambres consulaires et notamment des agents des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), tous établissements publics de l'État. Cette absence de revalorisation concerne 11 000 agents des chambres des métiers et de l'artisanat et comprend notamment 470 salariés de la CMA de la région Bourgogne-Franche-Comté. Tous ces agents sont durement impactés par le blocage du dialogue social. Ils ne bénéficient pas non plus du mécanisme de rattrapage de l'inflation par l'application du taux GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat). Cette situation entraîne une perte évidente de pouvoir d'achat pour ces agents en particulier dans la situation d'inflation actuelle. Aussi, il lui demande s'il est envisageable qu'un taux de revalorisation du point d'indice identique à celui de la fonction publique s'applique aux agents des CMA et que le dialogue social soit repris entre la commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 (CPN52) sur les chambres consulaires et ses agents.

### *Collectivités territoriales*

#### *FCTVA- La refonte de l'assiette pose une question de cohérence*

**2676.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme **Christine Engrand** appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** à propos du FCTVA. Tandis que sa mise en place n'est pas encore achevée, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA fait déjà des émules auprès des maires. L'automatisation de ce fonds de compensation initiée en 2021 avait vocation à faciliter les démarches de recouvrement pour les services administratifs des communes en dématérialisant les déclarations sur une plateforme baptisée « Alice ». Mais au pays de la neutralité budgétaire, point de merveilles. Derrière la réforme technique, se tenait tapie, insidieusement, une refonte de l'assiette du FCTVA. Sans crier gare, le décret pris en application de la loi de finances pour 2021 exclut de l'assiette du fonds de compensation le compte 212 « agencements et aménagements de terrains » et ses corollaires tels que le compte 2128 « autres agencements et aménagements ». Concrètement, cela signifie que les communes n'ont plus droit aux 16, 404 % de recouvrement de la TVA auxquels elles pouvaient prétendre avant la réforme en ce qui concerne l'agencement du mobilier urbain et l'aménagement des terrains qu'elle détient. Cette nouvelle

assiette met à mal les communes rurales et périurbaines de quelques milliers d'habitants où le budget pour l'aménagement est déjà restreint. En outre, cette réforme intervient en même temps que le plan cinq mille équipements sportifs lancé par le Président de la République. Subventionné à hauteur de 200 millions d'euros par l'État, ce plan propose de financer de cinquante jusqu'à 80 % les projets en faveur de la création de dojos, de terrains multisports, de piscines, par les ayants droits. Propriétaires de plus de 80 % des structures sportives du territoire les petites communes rurales et les quartiers prioritaires de la ville devaient être a priori les premiers destinataires de cette subvention. La réforme de la FCTVA ne leur permet cependant pas, en dépit de la subvention, d'assumer les frais afférents à ces aménagements souhaités : c'est dire l'ampleur des dégâts ! Dans le même temps, les associations, qui peuvent aussi profiter de cette aide, bénéficient quant à elle d'un recouvrement à 100 % de la TVA. Par ricochet, la réforme de l'assiette de la FCTVA conduit, dans le présent exemple, à reléguer l'agencement et l'aménagement en dehors de la sphère publique, ici au profit des associations. Si l'idée peut sembler séduisante sur le papier, il faut rappeler que les communes rurales ne disposent pas toujours d'un tissu associatif sportif suffisamment émaillé pour garantir la pérennité des aménagements réalisés d'autant plus qu'il n'est pas juste de faire reposer ces frais sur les associations seules, qui ne sont par définition qu'un palliatif aux lacunes des collectivités. La commune ne peut pas se désolidariser de l'aménagement de son territoire, sous peine de se discréditer elle-même. Ainsi, Mme la députée demande à M. le ministre s'il prévoit de réintégrer l'ensemble des comptes relatifs à l'agencement et l'aménagement au sein de l'assiette de la FCTVA dans le décret de décembre 2020.

### *Impôts locaux*

#### *Application de la variation différenciée portée par l'article 1636 B sexies CGI*

**2764.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Sophie Panonacle attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI). Conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont le choix, pour la fixation de leurs taux d'imposition de TFPB, de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), entre la variation proportionnelle, c'est-à-dire la possibilité de faire varier les taux des trois taxes dans une même proportion et la variation différenciée, qui leur permet de moduler les variations des taux de chaque taxe. Or il semblerait qu'à compter de 2023, l'application de la variation différenciée ne soit plus possible. Elle lui demande s'il peut lui confirmer cette nouvelle disposition.

### *Impôts locaux*

#### *Compensation du coefficient correcteur*

**2765.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation (TH). L'introduction du coefficient correcteur (CoCo) créé afin d'équilibrer le panier de ressources des collectivités ne prévoit pas d'ajustement en cas de modification des éléments de calcul postérieure à sa définition initiale, même si celle-ci intervient dans un délai très court après la définition du CoCo. Cette absence d'actualisation du CoCo engendre une perte significative des recettes fiscales pour certaines communes. Aussi, face à cette problématique qui met en difficulté les finances des collectivités les plus modestes, il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit la mise en œuvre d'une dérogation, ou d'une compensation de la minoration de la recette fiscale pour les communes concernées.

### *Ministères et secrétariats d'État*

#### *Inflation des postes dans les cabinets ministériels du gouvernement Borne*

**2786.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Marine Hamelet interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur le montant total des dotations des 42 cabinets ministériels, recensées dans l'annexe au projet de loi de finance pour 2023 intitulé « Personnels affectés dans les cabinets ministériels ». Selon l'Agence France presse, qui reprend les calculs de l'ancien député socialiste René Dosière, ce montant s'élève à 174 millions d'euros, soit une augmentation de 4,3 % par rapport au gouvernement précédent, dit « gouvernement Castex ». En outre, la

dépêche de l'AFP fait état d'un total de « 565 conseillers et 2 257 personnels supports ». Elle lui demande de confirmer ou d'infirmer ces chiffres, en contradiction flagrante avec ceux mentionnés dans l'annexe au projet de loi de finance pour 2023.

## CULTURE

### *Patrimoine culturel*

#### *Aide à la rénovation du patrimoine français privé*

**2794.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Christine Loir** interroge **Mme la ministre de la culture** concernant la détérioration du patrimoine français privé. En effet, en France en 2017, 45 285 monuments historiques étaient répertoriés et 44 % d'entre eux sont des propriétés privées. Si une mobilisation plus importante doit être faite pour les monuments publics, il en va de même pour le secteur privé. Le soutien de la DRAC est trop faible et dépend de nombreuses conditions, secteurs géographiques, urgence de l'intervention, capacités contributives du porteur du projet, participations éventuelles des autres collectivités, ouverture ou non au public ainsi que l'appartenance aux fichiers des monuments classés ou protégés. Or énormément de bâtiments anciens faisant partie intégrante du patrimoine français sont privés et ne sont ni protégés, ni classés. Les propriétaires de ces monuments n'ont évidemment pas les moyens de les restaurer quand on sait que l'État à lui-même du mal à gérer ses monuments. Si des conventions existent déjà, elles sont trop contraignantes et les budgets alloués restent trop faibles. La prise en compte de ce secteur privé est primordiale si l'on ne veut pas voir ses monuments s'écrouler. C'est pourquoi elle aimerait avoir des précisions concernant la mobilisation du ministère de la culture sur les aides aux secteurs privés, désormais indispensables dans un processus de sauvegarde du patrimoine français.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Situation des utilisateurs de détecteurs de métaux*

**2859.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Lionel Royer-Perreaut** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la situation des utilisateurs de détecteurs de métaux. Depuis la loi n° 89-900, codifiée dans le code du patrimoine, l'utilisation de détecteurs de métaux est interdite en France, sous réserve d'obtenir une autorisation préfectorale. Cette interdiction pénalise l'exercice de la détection de métaux en tant que loisir. Les utilisateurs indiquent que dans la majorité des situations, les rares découvertes se cantonnent à des métaux polluants, dépourvus d'intérêt historique et archéologique. La pratique de la détection de métaux contribuant alors plus à la dépollution des sols qu'à l'archéologie. M. le député souhaiterait donc savoir si elle envisage un réexamen de la situation des utilisateurs de détecteurs de métaux, pour permettre une facilitation de ce loisir, qui permet de dépolluer les sols plus qu'il n'altère la recherche archéologique.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Agroalimentaire*

#### *Volonté de dissimulation des rapports révélant des manquements à Lactalis*

**2652.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Clémence Guetté** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'existence d'une volonté de dissimulation des rapports d'inspection de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) réalisés au sein des usines du groupe Lactalis. En 2018, suite au scandale de la révélation de présence de salmonelle dans des lots de lait en poudre distribués par le groupe Lactalis, M. le ministre dénonçait « des comportements inacceptables qui devront être sanctionnés ». 35 nourrissons avaient alors été hospitalisés dans un état grave. Le 24 octobre 2022, le média d'investigation Disclose a révélé à la suite d'une enquête de plusieurs mois que de nombreux manquements ont été observés depuis 2018 par les inspecteurs de la DGCCRF dans plusieurs usines du groupe Lactalis. Les rapports révèlent des manquements en matière d'hygiène, des étiquetages frauduleux, des valeurs nutritionnelles mensongères et des pratiques commerciales trompeuses. Le média révèle également que les services du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'Agriculture ont tenté de dissimuler ces informations, en leur faisant parvenir des rapports largement censurés. Les services ont invoqué un élément à leurs yeux essentiel : le secret commercial. Il s'agit d'une interprétation de cette notion qui dans ce cas se heurte à la liberté d'information des citoyens. Par conséquent, Mme la députée



aimerait savoir si des consignes de limiter les informations transmises dans le cadre de cette enquête ont en effet été passées et ce que M. le ministre compte faire pour mettre fin aux manquements répétés à la sécurité sanitaire dans les usines du groupe Lactalis.

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Conditions d'attributions - Demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants*

**2655.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions d'attributions de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les veuves d'anciens combattants peuvent bénéficier de l'attribution de la demi-part fiscale, à compter de leurs 74 ans, même si l'ancien combattant, qui percevait la retraite du combattant, est mort entre 65 ans et 74 ans. Or pour se voir attribuer cette demi-part, les veuves doivent prouver que leur conjoint percevait bien la retraite du combattant. Le département reconnaissance réparation (DRR) qui instruit les demandes de retraite dispose des fichiers de retraite à compter du 31 décembre 2006. Autrement dit, les veuves d'anciens combattants ne peuvent pas obtenir la demi-part fiscale, si le conjoint est décédé avant le 31 décembre 2006, ce qui représente 40 % des veuves concernées pour le département de Meurthe-et-Moselle. Il vient donc lui demander si le Gouvernement compte supprimer cette dernière condition pour permettre à toutes les veuves d'anciens combattants qui remplissent les deux premières d'obtenir la demi-part supplémentaire.

### *Automobiles*

#### *Soutien à la filière automobile et ses emplois en Moselle-Est et dans le pays*

**2665.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation du secteur automobile en Moselle-Est et dans le pays, troisième producteur européen avec une filière d'excellence qui compte près de 800 000 emplois. Depuis plusieurs mois, dans un contexte énergétique et économique très difficile, plusieurs sociétés de l'automobile sont contraintes de réduire leurs activités voire de fermer leurs portes. En quelques mois, deux usines situées à Creutzwald, dans sa circonscription de Moselle-Est, ferment en supprimant près de 200 emplois : après TMD Friction en mars 2022, entreprise spécialisée dans les plaquettes de frein, c'est aujourd'hui Creutzwald Injection, filiale du groupe français Plastivaloire, usine spécialisée dans l'injection plastique pour automobile, qui est victime de la crise du secteur automobile, du manque de compétitivité du pays et du choix de sa maison-mère de privilégier une production en Allemagne plutôt qu'en France. La filière automobile est confrontée à une multitude de crises : une redoutable concurrence déloyale, amplifiée par des traités de libre-échange injustes ou encore des concurrents à faible coût de pays voisins ; la crise covid qui a fait chuter la production et les ventes obligeant un fort soutien de l'État et donc des contribuables français ; la reprise brève et insuffisante ; la crise des semi-conducteurs et puis désormais la crise énergétique qui a fait exploser le prix de certaines matières premières comme le métal, l'aluminium, l'acier ; des hausses qui se répercutent sur le coût de production des véhicules et que le bouclier tarifaire n'amortit que très partiellement, fragilisant les constructeurs mais aussi l'ensemble des sous-traitants et de la filière. Il s'agit d'un enchaînement de difficultés sans précédent auquel s'ajoute le vote du Parlement Européen le 8 juin dernier portant sur l'interdiction de la vente de voitures neuves à moteur thermique dans l'Union européenne à partir de 2035, pénalisant une filière qui doit s'adapter et qui tend à se diviser : certains constructeurs choisissent de développer de plus gros et coûteux véhicules thermiques, qui permettent de réaliser des marges plus importantes, laissant hélas de côté le marché des plus petits véhicules ; d'autres développent l'électrique avec des coûts de production plus élevés, impliquant des ventes en baisse aggravées par l'augmentation des prix de l'électricité. Pour soutenir la filière, M. le député suggère au Gouvernement de suspendre la participation de la France au marché européen de l'électricité afin de limiter l'inflation grâce à des prix de l'énergie rapprochés des prix de production en France, d'instaurer des zones franches à fiscalité attractive dans les territoires frontaliers afin de corriger les externalités négatives dues à la compétitivité des pays voisins, de favoriser les véhicules fabriqués majoritairement en France dans l'attribution des aides publiques à l'achat et définir avec les constructeurs et les équipementiers une stratégie nationale de la filière automobile, soutenue par un Fonds souverain français, afin de localiser en France la production des nouveaux véhicules et des équipements, renforcer le marché français et soutenir l'exportation des véhicules produits en France. M. le député demande donc au Gouvernement s'il envisage d'adopter les politiques précitées et de préciser quelles mesures il entend prendre d'abord à court terme à la fois pour défendre les emplois menacés à Creutzwald, ensuite pour soutenir la filière automobile face à la crise énergétique actuelle et maintenir sa compétitivité face à la

concurrence étrangère ; ensuite, à moyen et long termes pour définir une stratégie industrielle nationale de soutien à la filière afin de déterminer les priorités technologiques de la voiture de demain et de renforcer les constructeurs et leurs sous-traitants, de développer le marché national et nos exportations et préserver l'emploi, dans le pays.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Travaux publics et situation économique actuelle*

**2667.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Ian Boucard** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'inquiétude exprimée par les entreprises de travaux publics face à la situation économique actuelle. En effet, ces dernières sont confrontées à des difficultés d'approvisionnement en carburant qui perdurent malgré de légères améliorations. S'y ajoute la flambée des prix de l'énergie, qui s'accroît considérablement depuis quelques temps. De plus, le projet de loi de finances pour 2023 ne prévoit pas d'accompagnement financier de l'État pour permettre aux collectivités locales d'assurer l'augmentation des coûts de fonctionnement lié à l'inflation et à la crise énergétique. Tout cela pourrait donc engendrer l'arrêt d'un grand nombre de chantiers en France et surtout une chute de l'investissement local en 2023, menaçant ainsi l'activité et les emplois du secteur. Par ailleurs, les entreprises de travaux publics sont aussi engagées dans la transition énergétique mais, là aussi, elles dépendent en grande partie des collectivités locales. Il est donc important que l'État intervienne auprès des collectivités locales afin que celles-ci puissent soutenir les entreprises de travaux publics. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place de nouvelles mesures visant à aider financièrement les collectivités territoriales et ainsi permettre aux entreprises de travaux publics de faire face à la crise actuelle.

### *Commerce et artisanat*

#### *Lutte contre la contrebande de tabac*

**2679.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Alexandre Sabatou** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le bilan de la lutte contre la contrebande de tabac. La loi n'est pas ou peu appliquée sur les achats transfrontaliers où les particuliers achètent au-delà de ce qui est permis. À ce titre quel est le bilan de la verbalisation de 135 euros, combien de verbalisation y a-t-il eu depuis le décret de sorti en mars 2020 ? Quel est le bilan de la lutte contre la contrebande ? Que compte faire le Gouvernement pour endiguer les ventes de tabac *via* internet et les sites de restauration rapide ainsi que contre les épiceries de nuit ? Quelle politique frontalière efficace pour éviter les fermetures de buralistes en France ? Il souhaite avoir des réponses à ces questions.

### *Commerce et artisanat*

#### *Précarité énergétique des PME*

**2682.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Hubert Brigand** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés des entreprises de proximité (artisanat, commerce de proximité, professions libérales ...) qui sont confrontées à la hausse des coûts de l'énergie. Il prend pour exemple le cas d'un artisan boucher de Nevers en Bourgogne, qui a été informé par son fournisseur d'énergie habituel que son contrat proposant le coût du MW/h à 43 euros prendrait fin le mois suivant. Une quinzaine de jours plus tard, le chef d'entreprise contractait avec EDF pour un coût de 168 euros le MW/h. À peine quelques jours plus tard et après avoir subi une coupure de gaz, l'artisan recevait un nouveau contrat établissant le coût du MW/h à 290 euros. Cet exemple, parmi d'autres, est révélateur de l'extrême précarité dans laquelle se retrouvent les petites entreprises. Que vont-elles devenir si le coût de l'énergie est multiplié par 4 ou plus ? Il sera évidemment impossible pour elles d'absorber cette hausse, qui ne pourra être répercutée sur leurs prix de vente. La pérennité de ces entreprises, qui font le dynamisme des territoires, est clairement remise en cause. On ne peut accepter cette situation sans réagir. C'est pourquoi l'Union des entreprises de proximité a demandé à M. le ministre de prendre sans délai des mesures en faveur des entreprises de moins de 20 salariés quel que soit leur niveau de consommation d'énergie, mais également de simplifier radicalement l'aide qui permet de compenser les coûts énergétiques pour les entreprises dont les consommations d'énergie représentent moins de 3 % de leur chiffre d'affaires au cours du mois ou du trimestre précédent. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend soutenir ces entreprises qui ont été particulièrement éprouvées ces dernières années et ont absolument besoin qu'on les accompagne pour traverser cette nouvelle crise.

*Énergie et carburants**Augmentation des prix des granulés bois*

**2709.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Vincent Rolland interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation de prix des granulés bois. Les foyers équipés de chauffage à granulés sont très inquiets des fortes hausses de prix et de la pénurie naissante. En effet, dans le cadre du plan de relance, le dispositif MaPrimeRénov' mis en place en janvier 2020, puis renforcé à deux reprises par le Gouvernement, avait comme objectif le remplacement d'une chaudière au fioul par un nouvel équipement de chauffage. De nombreux propriétaires se sont alors tournés vers des poêles ou des chaudières à granulés. Cette flambée des prix induit un désarroi chez les propriétaires qui ont investi dans ce mode de chauffage pour diminuer leur budget énergie. Aujourd'hui, ils se retrouvent dans une situation compliquée pour s'approvisionner ou acheter des granulés aux prix actuel particulièrement excessif. Face à cette situation, il demande au Gouvernement d'avoir une attention particulière sur ces fortes hausses de prix des granulés et de la pénurie afin d'apporter une réponse à la situation actuelle et souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

*Énergie et carburants**Prix des granulés*

**2720.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Nathalie Serre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation déraisonnable du prix des pellets servant à alimenter les poêles à granulés. Depuis de nombreuses années, les politiques gouvernementales encouragent les particuliers, par le biais de dispositifs fiscaux, à s'équiper de ces poêles, reconnus écologiquement plus intéressants que leurs concurrents. Les Français, sensibles à l'urgence écologique et incités par ces dispositifs, sont nombreux à avoir équipé leur logement de poêles à granulés. Malheureusement, comme c'est souvent le cas, des professionnels mal intentionnés profitent aujourd'hui d'un large besoin pour faire flamber les prix de ces pellets. À titre d'exemple, il y a 10 ans, le consommateur payait environ 4 euros le sac de 15 kilos. Aujourd'hui, ce même sac coûte 12 à 13 euros. L'augmentation est très largement supérieure à l'inflation et ne peut s'expliquer que par une malveillante spéculation. Afin de protéger ces consommateurs, on doit veiller à l'interdiction de ce genre de pratique. Aussi, elle lui demande quelle mesure seront prises pour encadrer le prix de ces pellets et empêcher la spéculation.

*Énergie et carburants**Retour des tarifs réglementés pour les collectivités territoriales*

**2723.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Maxime Laisney interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences pour les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie. En effet, les dysfonctionnements du marché de l'énergie et le contexte international ont conduit à une hausse importante pour les collectivités territoriales, de l'ordre de plus de 600 % pour les cas les plus dramatiques. Cette situation a été rendue possible par la sortie pour ces collectivités du dispositif des tarifs réglementés. Ainsi, concernant le gaz, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, les collectivités sont exclues du dispositif. Pour l'électricité, il en est de même, sauf pour celles qui emploient moins de 10 personnes et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros. Depuis octobre 2021, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour bloquer le tarif réglementé du gaz et de l'électricité mais ce « bouclier tarifaire » ne s'applique pas aux communes qui en sont d'ores et déjà sorties. L'amendement présenté par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2023 ne permet pas de répondre aux difficultés d'un grand nombre de collectivités puisque les critères définis pour obtenir une aide sont extrêmement limitatifs. Ainsi, ce dispositif ne bénéficiera qu'aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute de plus de 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement. Par ailleurs, seules les collectivités ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel elles appartiennent pourront bénéficier de la dotation. Concrètement, seules 8 000 communes pourraient prétendre à cette aide spécifique qui ne permettra pas de combler le manque à gagner puisque le montant de la dotation correspondra à 60 % de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et la moitié de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Pour les collectivités de Seine-et-Marne, la plupart en seront exclues, et notamment l'intercommunalité de Paris-Vallée de la Marne qui ne répond pas aux critères concernant le potentiel fiscal. Un critère particulièrement injuste qui ne prend pas en compte les dépenses des collectivités. Pourtant, les hausses de tarifs de l'électricité se montent pour cette collectivité à 4 millions d'euros, soit trois fois le montant

actuel dépensé, avec de lourdes conséquences pour les services publics de proximité. L'ensemble des collectivités ont par ailleurs dû faire face aux surcoûts de la crise sanitaire, à la baisse des dotations et à la suppression de la CVAE dans un contexte de forte inflation. Pourtant, ce sont elles qui supportent plus de 70 % de l'investissement public participant ainsi à la création de richesse au service de l'intérêt général. Au regard de l'ensemble de ces considérations et en prenant acte que le mécanisme de bouclier tarifaire n'est pas un dispositif pérenne, M. le député demande à M. le ministre de revenir à la possibilité pour l'ensemble des collectivités de pouvoir bénéficier des tarifs réglementés à la fois pour l'électricité et pour le gaz et donc de sortir de leurs contrats actuels sans pénalités. Ce retour est plébiscité notamment par l'Association des petites villes de France qui soulève le risque d'un véritable *black-out* territorial portant atteinte à la continuité du service public. La FNCCR souhaite pour sa part le rétablissement du TRV gaz pour les collectivités et demande qu'une telle mesure soit intégrée dans le projet de loi pour l'accélération du développement des énergies renouvelables. Enfin, l'Association des maires de France (AMF) appelle à des mesures immédiates sur le coût de l'énergie, en estimant que les coûts excessifs de l'énergie dans les nouveaux contrats proposés aux collectivités ne sont plus acceptables ni tenables. M. le député souhaiterait donc connaître l'intention du Gouvernement en la matière et lui demande s'il va réétudier la possibilité de rouvrir l'accès aux tarifs réglementés pour l'ensemble des collectivités.

### *Entreprises*

#### *Approvisionnement électrique des stations de stockage de pommes et poires*

**2740.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Sandra Marsaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les problèmes d'approvisionnement électrique des stations de stockage et conditionnement des pommes et poires. En 2021, la production française de pommes et de poires a représenté environ 1 450 000 tonnes. Les fruits sont stockés au froid sur la durée de la campagne et conditionnés dans les stations spécialisées tout au long de l'année. Le froid et le conditionnement sont assurés par des équipements alimentés en énergie exclusivement électrique. Le volume de consommation électrique d'une très grande majorité des stations les exclut des tarifs réglementés de l'électricité ; leur approvisionnement repose ainsi sur des contrats d'achat pluriannuels. Certains arrivent à échéance dès 2022 et sont en cours de renégociation, avec une fragilisation des entreprises du fait de l'explosion des prix de l'électricité. Avec un prix moyen du KWh de 290 euros, les factures d'électricité pour 2023 représenteraient plus que l'excédent brut d'exploitation (EBE) réalisé par ces entreprises et conduirait donc potentiellement à leur faillite, ainsi qu'à celle de leurs arboriculteurs adhérents. Le dispositif d'aide aux entreprises fragilisées par l'explosion du prix de l'énergie fait partie du plan de résilience mis en œuvre par le Gouvernement. Cette aide, active depuis le mois de juillet 2022, a récemment été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 et son accès assoupli. Pour autant, elle est inadaptée à la filière pommes poires pour trois raisons. D'abord, le seuil de 3 % que doit représenter l'énergie sur un chiffre d'affaires de l'entreprise en 2021 n'est pas atteint. Ensuite, les contrats prennent fin au 31 décembre 2022 et la hausse interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi le dispositif actuel ne sera pas valide. Enfin, les faibles marges nettes, structurelles pour cette filière, exposent les entreprises concernées dès le mois de janvier à des difficultés de trésorerie. Or, s'il est toujours nécessaire de démontrer par voie comptable une baisse d'EBE ou un EBE négatif, elles auront cessé leur activité bien en amont. Dès lors, dans ces conditions et du fait de la fragilité économique de la filière et de sa dimension stratégique en matière de souveraineté alimentaire, elle lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour permettre à ces entreprises de passer le cap de 2023.

### *Logement : aides et prêts*

#### *Critères d'éligibilité aux aides à la rénovation des fenêtres*

**2778.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les critères d'éligibilité aux aides à la rénovation des fenêtres. Le développement du télétravail pour des raisons sanitaires et pour limiter les déplacements professionnels induit une augmentation de l'occupation des logements en journée qui doit être prise en compte dans les scénarii de calcul des consommations des bâtiments (température de confort, usages...). La majorité des dispositifs d'aide à la rénovation sont adossés à l'article 200 *quater* du code général des impôts, qui limite l'éligibilité de la rénovation des fenêtres au remplacement de parois en simple vitrage, ce qui ne reflète qu'une partie du parc actuel. Cela exclut de la rénovation les fenêtres équipées de double vitrage (DV) de première génération, fabriquées dans les années 1980 et 1990. Cela représente un quart du parc existant. Or leurs performances sont aujourd'hui devenues insuffisantes. Une étude récente montre que le seul remplacement de fenêtres équipées de double vitrage de première génération peut permettre de sortir du statut de passoire énergétique (classes F et G) dans les logements

énergivores équipés de chauffage électrique, ce qui représente 54 % des résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une autre conclusion de cette étude est que l'atteinte des seuils de rénovation globale performante, au sens de la loi Climat (étiquette C ou B) ou du bonus de MaPrimeRénov'et Coup de pouce CEE (-55 % de consommation énergétique), nécessite le remplacement de fenêtres équipées de DV de première génération pour plusieurs catégories de logements (en collectif et chauffage électrique notamment). Pour ces logements, qui constituent une part très significative du parc résidentiel privatif urbain, le propriétaire individuel dispose d'un panel limité d'actes de rénovation énergétique accessibles à son initiative et à brève échéance. Aussi, il lui demande s'il prévoit, à court terme, que le remplacement de fenêtres équipées de double vitrage de première génération soit éligible aux aides à la rénovation énergétique, notamment MaPrimeRénov'.

## *Mines et carrières*

### *La mine de Salau*

**2785.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme **Bénédicte Taurine** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le projet de réouverture de la mine de Salau, située sur le territoire de la commune de Couflens, en Ariège. L'exploitation de la mine de Salau a démarré en 1971 et s'est terminée en 1986. La raison était alors la chute du cours du tungstène. Toutefois, la problématique n'était pas qu'économique. En effet, après une étude menée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) à partir de 1983, il s'est avéré que le minerai et les roches encaissantes étaient chargés d'amiante, entre 150 à 200 fibres par litre d'air dans les galeries. Ainsi, quatorze cas de cancers du poumon ont été dénombrés. Pourtant, peu de mineurs se sont vu reconnaître une maladie professionnelle, notamment car il n'y a pas eu de suivi post-professionnel à la fermeture du site alors que les pathologies liées à l'amiante surviennent dix à cinquante ans après l'exposition. Au-delà de la problématique économique et de l'intérêt de relocaliser la production, les études ont démontré les effets nocifs de travailler dans la mine de Salau mais également les graves retombées en matière de biodiversité. Les enjeux sanitaires et environnementaux autour de la réouverture de la mine sont connus et ont été confirmés par deux études récentes (rapports du GIP Geoderis du 1<sup>er</sup> juin 2021 et de Billon-Galland et Misseri du 20 décembre 2021). La chronologie des événements a été la suivante : le 9 décembre 2014, la société Variscan Mines a déposé une demande de permis exclusif de recherches minières (PERM) auprès du ministre en charge des mines. Le 21 octobre 2016, le secrétaire d'État en charge de l'industrie annonce l'attribution du permis. L'arrêté attribue un permis exclusif de recherche de mines de tungstène, étain, bismuth, molybdène, zinc, plomb, cuivre, or, argent et substances connexes. Le 28 juin 2019, le tribunal administratif de Toulouse a annulé cet arrêté. Le ministère de l'économie et des finances ainsi que la société Variscan Mines ont déposé chacun une requête en annulation de ce jugement. La cour d'appel administrative de Bordeaux a confirmé la décision du tribunal administratif le 16 juin 2020. Ici encore, par un pourvoi, le ministère de l'économie et des finances a demandé au Conseil d'État d'annuler cette décision. Finalement, dans sa décision du 22 juin 2022, la cour suprême administrative est revenue sur la décision d'annulation de l'arrêté de 2016. Ainsi, la question de la réouverture de la mine de Salau reste apparemment à l'ordre du jour. Par conséquent, elle souhaite avoir une réponse claire du Gouvernement concernant la réouverture de la mine de Salau et si elle envisagée.

## *Postes*

### *La situation du groupe La Poste*

**2818.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme **Martine Etienne** interpelle M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation au sein du groupe de La Poste. Depuis le mardi 18 octobre 2022, plusieurs employés de La Poste sont en grève pour protester contre leurs conditions de travail et contre la casse progressive et programmée de La Poste. Certains employés, cassés par des années de labeur et épuisés par des horaires et des tournées intenable, ont même fini par quitter leur emploi. Depuis maintenant quelques dizaines d'années, La Poste s'éloigne lentement mais sûrement de sa mission de service public. Les restructurations incessantes ont permis durant tout ce temps la suppression de milliers d'emplois. Les conditions de travail des personnels de ce groupe se sont dégradées de manière incontestable. Les nouvelles missions allouées aux postiers n'ont à faire ni de près ni de loin avec ce qui définit La Poste ! En Meurthe-et-Moselle à Homécourt, les employés ont reconduit la grève et déposé un préavis de grève illimité, faute d'avoir obtenu satisfaction après les négociations avec la direction. Les usagers, devenus « clients », subissent eux aussi ces techniques de gestion, en voyant leur facteur complètement épuisé par ces cadences infernales ou pire, un *turnover* de personnel insuffisamment formé, perdu et qui souvent abandonne la tournée en rase campagne, ce n'est pas rare ! Les concitoyens demandent unanimement de refaire de La Poste un service public de proximité, loin des dogmes du

privé, de la rationalisation et du néolibéralisme. En effet, certains bureaux de poste ferment et sont remplacés par des points poste ou des relais poste, ce qui ne permet pas d'assurer pleinement la mission de service public que devrait pourtant permettre La Poste. De plus, les bureaux sont parfois dans des états insalubres et dangereux pour la santé physique de ces employés. Par ailleurs, certains d'entre eux ferment et ne rouvrent jamais. Les emplois vacants ne sont pas pourvus, les retraités ne sont pas remplacés et les horaires de travail ne permettent plus de concilier vie privée et vie professionnelle. La perspective des fêtes de fin d'année effraie d'autant plus les employés, notamment concernant les délais qui vont leur être imposés. Ainsi, Mme la députée souhaite interroger M. le ministre sur les solutions qu'il aurait à apporter à La Poste et aux nombreuses revendications des employés et des usagers. Comment entend-il permettre à La Poste d'assurer ses missions tout en préservant la santé de ses employés ? Quand La Poste redeviendra-t-elle un vrai service public ? Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### *Télécommunications*

#### *Déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national*

**2857.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national. Dans de nombreux départements, comme la Meurthe-et Moselle, les difficultés de couverture mobile persistent en grand nombre. Il est donc encore difficile dans certaines communes rurales voire urbaines d'y développer une activité économique et sociale, voire même d'utiliser du matériel médical utilisant le réseau mobile. Plusieurs communes n'ont toujours pas été retenues. Pourtant, en 2018, le Président de la République a promis de permettre l'accès à la téléphonie mobile d'ici 2022 à l'ensemble de la population. Force est de constater que cette promesse n'a pas été tenue. Le quota de pylônes alloués annuellement est insuffisant. Il vient lui demander ce que le Gouvernement compte entreprendre pour renforcer les actions en vue du déploiement de la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

4988

### *Enseignement*

#### *Application de l'article 46 loi n° 2021-1109 du 24 août 2021*

**2726.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Roger Chudeau interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la mise en œuvre de l'article 49 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. M. le ministre peut-il porter à la connaissance de M. le député le nombre de demandes d'instruction dans la famille traitées par les services académiques, le nombre de ses demandes émanant de familles séparatistes, le nombre de refus opposés par l'administration sur le fondement du 4<sup>e</sup> alinéa, par académies et par inspection académique (DASEN). Il lui demande par ailleurs de transmettre copie des directives adressées aux rectorats par les services centraux de son ministère.

### *Enseignement*

#### *Baisse des subventions aux associations complémentaires de l'enseignement public*

**2727.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réduction drastique des subventions ministérielles allouées aux associations agréées au titre des associations complémentaires de l'enseignement public. Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entrées en vigueur à la rentrée 2006 auraient dû pourtant garantir et pérenniser la situation de ces associations. Il n'en est rien. Ces associations agréées de l'enseignement public devaient recevoir en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalant à leur rémunération. Aujourd'hui, force est de constater que ce dispositif marque un désengagement chronique du ministère à l'égard de ces structures. Ces subventions permettaient de rémunérer quelques rares enseignants détachés. Les nouvelles baisses annoncées récemment font suite à un contexte généralisé de suppression des moyens alloués à l'innovation et à la formation. Cette chute drastique des financements, aggravée par la crise du covid, entraîne la réduction voire la suppression définitive à terme des rares emplois concernés et une diminution conséquente de l'activité de ces mouvements pédagogiques, avec les conséquences éducatives, sociales et économiques que cela implique. L'Institut coopératif de l'école moderne (ICEM), un des

mouvements pédagogiques parmi les plus anciens, reconnu à l'échelle internationale pour son rôle majeur dans l'innovation et la recherche pédagogiques et les plus actifs au sein de l'école, est actuellement gravement impacté par cette situation. La chute des moyens alloués d'années en années, place désormais l'Institut coopératif de l'école moderne dans une situation critique et pose le problème de la pérennité des actions en cours et à venir. L'utilité publique et l'intérêt général de ces mouvements pédagogiques est pourtant incontestable. Ces associations et mouvements pédagogiques agréés au titre d'association complémentaire de l'enseignement public, qui œuvrent au quotidien sur le terrain de l'école publique et qui produisent de nombreux outils pédagogiques prennent une part active et reconnue dans la réflexion et l'innovation pédagogique du pays. Aussi, M. le député demande dans quelle mesure le Gouvernement compte réétudier les moyens à mettre à disposition de ces associations si les moyens représentatifs prévus dans la convention ministérielle signée entre le ministère et les associations précitées ne peut être pérennisée. En outre, il lui demande s'il compte réétudier les conditions dans lesquelles ces mouvements pourraient être réellement soutenus dans leurs contributions à la recherche pédagogique dans des conditions d'attribution et de répartition acceptables et pérennes.

### *Enseignement*

#### *Critère d'éligibilité de l'instruction en famille*

**2728.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Roger Vicot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la forte disparité des décisions concernant l'instruction en famille. Ce dispositif a été fortement affecté depuis qu'il n'est plus soumis à déclaration auprès de la mairie mais soumis à une décision des services départementaux de l'éducation nationale, conséquence de la loi confortant le respect des principes de la République. Celle-ci tend parfois à faire l'amalgame entre « l'école à la maison » et le risque de radicalisation. Si M. le député rappelle son attachement à l'école publique, il reconnaît néanmoins la pertinence de dispositifs d'instruction en famille pour les situations particulières (santé, pratique sportive ou artistique intense, itinérance familiale, situation propre de l'enfant motivant un projet éducatif). Or les critères législatifs vagues entraînent de telles disparités entre académies qu'elles interrogent sur un risque de dérive arbitraire au détriment des droits des enfants et de la liberté d'instruction, sans pour autant réellement rassurer sur l'objectif initial : la lutte contre les dérives. M. le député invite donc M. le ministre à clarifier ces critères, notamment au regard des réserves du Conseil constitutionnel qui met en garde sur les risques que l'autorité administrative ne crée des discriminations.

### *Enseignement*

#### *Évolution du nombre de PAP et PPS*

**2729.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Bénédicte Auzanot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Elle souhaite connaître le nombre de PAP et de PPS mis en place lors de l'année scolaire 2018-2019, respectivement pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> degré et l'évolution de ce nombre les années suivantes ainsi que celui en ce début d'année scolaire 2022-2023.

### *Enseignement*

#### *Hausse des plafonds de ressources - bourse*

**2730.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessaire hausse du plafond des ressources afin que davantage de familles puissent bénéficier de la bourse et des aides scolaires. Alors que l'inflation a subi une hausse extrêmement importante, les barèmes d'attribution à une aide reste au même niveau. Cette situation pénalise des familles qui risquent de sortir des barèmes et ne pourront plus prétendre à une bourse pour leurs enfants, soit la gratuité des frais de scolarité et l'aide mensuelle. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte augmenter les critères de ressources pour les bénéficiaires de la bourse et des aides scolaires.

### *Enseignement*

#### *Moyens des mouvements coopératifs agréés comme l'ICEM*

**2731.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet des sports au sujet des mouvements coopératifs agréés, comme l'Institut coopératif de l'école moderne (ICEM). L'ICEM ne cesse de mettre au point des outils actuellement diffusés par voie numérique à l'attention des élèves et des enseignants de la maternelle au second degré, notamment pendant la crise covid où

de nombreux établissements étaient fermés, nécessitant d'encourager le travail individualisé. Ces outils, ces revues préparées par les enfants, ces fichiers de travail individualisés, qui font l'originalité des éditions de l'ICEM, sont unanimement reconnus et diffusés dans de très nombreuses classes. Ils permettent aux élèves de travailler en totale autonomie et de suivre un plan de travail individualisé. Ces ressources, dont certaines sont en ligne, sont intégralement conçues, préparées et testées dans les classes par les enseignants et les élèves eux-mêmes, ce qui en fait l'originalité et l'efficacité. Cette production d'idées, de pratiques, d'outils pour la classe et pour les enseignants est le fruit du travail des enseignants de ces associations qui ne ménagent pas leur temps : un temps bénévole pour beaucoup mais solidement coordonné, animé, organisé par des enseignants mis à disposition par l'éducation nationale mais dont les effectifs sont actuellement faibles par rapport à l'investissement fourni. Or la chute des moyens alloués d'année en année place désormais ces organismes, dont l'ICEM, dans une situation critique et, pour certains, pose le problème de la pérennité de leurs actions en cours et à venir. L'utilité publique et l'intérêt général de ces mouvements pédagogiques sont pourtant incontestables. C'est pourquoi il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour assurer la pérennité des mouvements coopératifs agréés tels que l'ICEM.

### *Enseignement*

#### *Pénurie d'accompagnants des élèves en situation de handicap.*

**2732.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Jean-François Portarrieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la pénurie d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Alors que l'inclusion est une cause nationale et l'égalité des chances au cœur des valeurs républicaines, en cette rentrée 2022, les écoles manquent sensiblement de professionnels s'occupant du handicap auprès des plus jeunes. Si l'on prend le cas très concret d'une commune de près de 5 000 habitants dans le nord toulousain, à l'école élémentaire, 8 enfants ont droit à une AESH individuelle et 6 enfants ont droit à une AESH mutualisée. Plusieurs semaines après la rentrée, seulement 5 AESH ont été attribuées à cette commune et 1 AESH est partagée avec une école voisine. Ce manque de personnel a des conséquences à tous les niveaux. Tout d'abord, les élèves en situation de handicap n'ont pas les moyens de suivre une scolarité adaptée, ce qui fragilise encore plus leur situation. De leur côté, les enseignants se retrouvent seuls et ne peuvent pas s'occuper de tous les enfants dans de bonnes conditions, que ce soient les enfants qui ont besoin d'un accompagnement spécifique ou le reste de la classe. Ainsi, les difficultés rencontrées par les enseignants se répercutent dans la qualité d'apprentissage de tous les enfants. Les victimes collatérales de ce manque d'AESH sont enfin les familles, obligées de compenser le manque d'AESH par des temps d'apprentissage à la maison, mettant parfois de côté leur métier afin d'assurer l'éducation, tâche à honorer en plus des rendez-vous médicaux spécifiques. Alors qu'en 2021 20 % des saisines de l'institution relatives aux droits de l'enfant concernaient des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap, la plupart déploraient l'absence d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Bien que leur nombre ait progressé ces derniers mois, le manque d'AESH oblige encore trop d'enfants en situation de handicap à s'adapter à l'école. Alors que de nombreuses familles sont en attente d'un accompagnant pour leur enfant, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage pour apporter des solutions urgentes à cette problématique persistante.

4990

### *Enseignement*

#### *Réserve citoyenne de l'éducation nationale*

**2733.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Roger Chudeau** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la réserve citoyenne de l'éducation nationale. L'article L 911-6-1 du code de l'éducation crée une réserve citoyenne de l'éducation nationale. Il lui demande s'il peut indiquer comment cette réserve citoyenne est constituée, combien d'agents elle comprend, comment, où, quand, dans quelles circonstances, elle est employée.

### *Enseignement*

#### *Taux de délivrances d'autorisations d'instruction en famille*

**2734.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Caroline Colombier** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le taux de délivrances d'autorisations d'instruction en famille depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Elle lui demande de lui communiquer les éléments suivants pour chacune des 30 académies depuis la promulgation de ladite loi : le nombre de demandes d'instruction en famille formulées par les personnes responsables d'enfants, le nombre d'autorisations accordées par les académies et le taux en pourcentage que ce nombre d'autorisations représente sur le nombre de demandes.



*Enseignement secondaire**Enseignement de la défense*

**2736.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Roger Chudeau** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'enseignement de la défense. L'article L 321-12 du code de l'éducation crée un enseignement de la défense dans le second degré. M. le ministre peut-il indiquer comment cet enseignement est évalué dans le cursus des élèves, selon quels procédés pédagogiques, à quelle fréquence ? M. le ministre peut-il en outre indiquer la place que l'enseignement de la défense occupe dans la formation initiale des professeurs du second degré et dans leur formation continue ? Il lui demande s'il peut enfin préciser selon quelle fréquence les corps d'inspection du second degré procèdent à des contrôles relatifs à l'enseignement de la défense.

*Enseignement technique et professionnel**Défense du lycée professionnel*

**2739.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Christine Arrighi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la défense du lycée professionnel face à une importante réforme. En effet, le lycée professionnel s'apprête à subir l'une des réformes les plus importantes de ces dernières décennies, avec la singularité de faire l'unanimité contre elle, chez les enseignants et dans leurs représentations syndicales. La diminution drastique (près de 30 %) du nombre d'heures consacrées aux enseignements généraux (français, histoire-géographie, mathématiques, etc.) réalisée en 2019 était déjà l'expression d'un mépris pour ce segment du système. Le ton de cette réforme a été donné également par l'attribution d'une double tutelle au lycée professionnel : le ministère de l'éducation et celui du travail. Un chantier chapeauté par la secrétaire d'État Carole Grandjean. Acte-t-on que les 650 000 lycéennes et lycéens de la voie professionnelle ne seraient pas pleinement élèves et que le ministère de l'éducation n'en aurait la charge qu'à moitié ? Tout cela n'augurait rien de bon et le contenu de la réforme est à la hauteur des inquiétudes. En voici les principaux points : priorité donnée à l'apprentissage ; augmentation (de près de 50 %) du temps de stage, laquelle induit une baisse de la valeur des diplômes des élèves, rendant impossible la poursuite d'études, une perte de qualifications qui, jusqu'ici, leur garantissaient certains droits dans le cadre de conventions collectives ; révisions locales des cartes de formation pour les adapter à la demande du marché et autonomisation des établissements dont les conseils d'administration pourront être dirigés par des chefs d'entreprises, afin que ces derniers déterminent localement leurs besoins. Passer moins de temps sur les bancs de l'école, voilà qui acte le désintérêt du Gouvernement pour la formation générale des élèves issus des catégories populaires. L'apprentissage charrie également son lot de lieux communs comme placer les élèves au plus près de la vie de l'entreprise, eux qui, dit-on, « ne sont pas faits pour les études ». On fait croire aussi que le contrat d'apprentissage faciliterait l'accès à l'emploi. Ce n'est vrai que si l'on oublie le nombre important de jeunes qui abandonnent avant le diplôme, que si l'on néglige qu'il discrimine les filles et les jeunes issus de l'immigration ou que si l'on ne veut voir que la réalité de quelques métiers en tension. Surtout, avec le développement de l'apprentissage, l'État se déleste de sa responsabilité éducative en la laissant tomber aux mains des seules entreprises et de leurs patrons. C'est une rupture majeure avec une tradition héritée des Lumières et de la Révolution française : celle de permettre, par la régulation de l'État, un accès désintéressé aux savoirs pour tous les jeunes entre 15 et 18 ans sans verrouiller leur avenir professionnellement et désormais géographiquement. Ce qui se joue au lycée professionnel est un renoncement à sa mission éducative et donc aussi émancipatrice. Depuis 1985 et la mise en place du bac professionnel, ce dernier devait participer à l'objectif de démocratisation scolaire, c'est-à-dire permettre aux élèves de poursuivre des études dans le supérieur et de cheminer dans un monde du travail selon leurs désirs et leurs histoires, dotés des droits associés à leurs qualifications. Même si cela n'a pas suffisamment fonctionné, on ne peut pas cautionner la mise au pas des enfants des catégories populaires soumis au bon vouloir des chefs d'entreprises et au dogme de l'employabilité. C'est pourquoi elle l'interpelle pour lui demander l'arrêt de la réforme en cours et d'engager un chantier qui permette au lycée professionnel de devenir, au contraire, le lieu majeur de développement de filières de formation répondant aux besoins écologiques de produire et de consommer autrement, aux enjeux sociaux causés par le vieillissement de la population ou à l'accompagnement du handicap, aux besoins de qualification liés aux nécessités de la réindustrialisation. Elle lui demande ses intentions à ce sujet.

### *Examens, concours et diplômes*

#### *Transposition des changements d'état civil sur les diplômes obtenus*

**2752.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Anne Brugnera** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la possibilité pour une personne ayant fait modifier son état civil de procéder au même changement sur ses diplômes obtenus antérieurement. En effet, plusieurs dispositifs législatifs permettent à une personne de modifier son état civil : changement de nom de famille, de prénom ou encore genre. La proposition de loi de mars 2022, portée par le député Patrick Vignal, permet de faciliter le changement de nom. À ce jour, lorsqu'une personne change d'état civil, c'est sa précédente identité qui reste inscrite sur les diplômes obtenus préalablement. Ceci peut poser problème lors d'un recrutement, où les diplômes sont parfois demandés. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en place pour faciliter les démarches de transposition des changements d'état civil (nom, prénom et genre) sur les diplômes, notamment du baccalauréat, obtenus avant le changement d'identité.

### *Laïcité*

#### *Atteintes à la laïcité à l'école : que fait le ministère ?*

**2774.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Julie Lechanteux** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le sujet des atteintes à la laïcité constatées dans les établissements scolaires. Mme la députée souhaite souligner à M. le ministre que de nombreux exemples de manquements au principe de laïcité ont pu être constatés dans l'enceinte des établissements scolaires français. En effet, les signalements n'ont pas manqué quant au non-respect des hommages organisés à la mémoire du professeur Samuel Paty par exemple, ou encore durant le déroulé quotidien d'une journée de cours dans les collèges et lycées, de la banlieue parisienne jusqu'aux villes moyennes de la métropole. Ainsi, les choix des élèves à la cantine sont parfois conditionnés à leur appartenance religieuse, notamment concernant les menus sans porc, réservés aux musulmans lorsque ces plats ne semblent pas en nombre suffisants. Les enseignants n'échappent pas non plus aux restrictions, certains cas ayant été relevés d'élèves s'insurgeant du fait que leur professeur s'hydrate en cours en période de ramadan. Ainsi, Mme la députée, dans une démarche d'information, s'interroge quant à la réaction du ministère concernant des faits comme le port du voile par les jeunes filles, ou encore l'inquiétude des enseignants de dispenser certains cours d'histoire face à des élèves véhéments et récalcitrants en raison de leurs croyances religieuses personnelles. De plus, les sonneries de portable interrompant les cours afin de signifier l'appel à la prière semblent moins réprimées que le port de croix de baptême de petite taille, devant être caché, ce qui pose un souci d'équité quant au traitement des différentes religions à l'école. De surcroît, les demandes récurrentes d'adaptation des temps de stage ou d'évaluation des connaissances au calendrier coranique ne semblent pas en conformité avec le principe de laïcité. Les cas avérés de décalage des épreuves de rattrapage du baccalauréat pour que les élèves fêtent l'Aïd, ou encore de pressions exercées par les parents d'élèves afin que les professeurs augmentent les notes de leurs enfants car ils sont de la même confession, semblent nuire à tout principe d'égalité. Dans le même sens, les animateurs jeunesse favorisant les jeunes musulmans et filles voilées pour le goûter, ou encore les nombreux faits de prosélytisme aux arrêts de bus desservant les lycées, démontrent d'une forme de renonciation du ministère. Mme la députée souhaite ainsi interroger M. le ministre quant au nombre exact de signalements d'atteintes à la laïcité remontés au ministère depuis les établissements d'enseignement français. Elle souhaite également connaître le détail des décisions ministérielles appliquées en réponse à ces atteintes, récoltées à la suite d'une enquête et face au manque de communication publique du ministère concernant ses décisions.

### *Personnes handicapées*

#### *Le scandale du recours à des AESH privées*

**2797.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Charlotte Leduc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'obligation de recours, par certaines familles, à des accompagnantes d'élèves en situation de handicap (AESH) privées. En effet, face à la pénurie de personnel et au manque de moyens investis pour permettre une réelle inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, de nombreuses familles, épaulées par des associations, font appel à des accompagnantes privées, payées sur leurs deniers personnels, pour assister leurs enfants. Cette situation est inacceptable à deux titres au moins. D'abord, l'école est censée être gratuite en France. Avec ces embauches d'AESH directement par les familles, l'école devient *de facto* payante pour une partie des élèves en situation de handicap. On assiste donc à la remise en cause d'un principe fondateur de l'école républicaine : la gratuité et à une forme de discrimination envers un public qui souffre déjà des conséquences de

l'austérité budgétaire qu'a connu l'éducation nationale ces dernières années. Ensuite, ce phénomène va créer une rupture d'égalité entre les familles qui peuvent se permettre cette lourde dépense et celles qui ne le peuvent pas. Recourir aux services d'une AESH privée coûte environ 1 500 euros par mois à une famille. Malgré quelques compléments versés par les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) et des possibilités de déductions fiscales, cet investissement reste réservé à des familles aisées faisant partie des déciles supérieurs de la population en matière de revenus. Les familles les plus modestes ne peuvent recourir à ces AESH privées et sont condamnées à attendre que leur enfant puisse disposer d'une AESH publique qui n'arrive pas faute de recrutement en nombre suffisant. Cette situation est donc symptomatique d'un approfondissement des inégalités scolaires. La méritocratie est un mythe qui ne trompe plus personne depuis longtemps. Désormais, il est clair que l'inclusion scolaire est également une chimère pour les classes populaires et qu'elle est réservée aux classes aisées. Elle demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette intolérable situation d'inégalité et pour enfin mettre les moyens matériels et humains nécessaires pour que l'inclusion scolaire devienne une réalité.

## ENFANCE

### *Enfants*

#### *Application de la PSU à la garde d'enfants à domicile et en horaires décalés*

**2724.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Jean-Michel Jacques** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance** sur les possibilités d'élargissement ou de compensation de la prestation de service unique (PSU) destinée aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) aux gestionnaires de ces établissements et en complément des participations familiales, la PSU a été conçue à l'origine pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel), en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité de ces structures à toutes les familles. Ce dispositif mis en place pour le financement des structures d'accueil de jeunes enfants ne prend donc pas en compte les opérateurs de garde d'enfants qui interviennent à domicile et en horaires décalés. Cela crée ainsi une rupture d'égalité entre les différentes prestations proposées aux familles en fonction des modes de garde et principalement pour celles dont la garde des enfants ne peut se faire qu'au domicile familial en raison des horaires de travail décalés des parents. Cette différence se retrouve également parmi les différentes aides à destination des entreprises qui mettent en place des solutions de garde d'enfants pour leurs salariés. Par exemple, celles qui réservent des places en crèche bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % au titre du crédit d'impôt famille (CIF), alors que celui-ci ne s'élève qu'à 25 % dans le cadre d'une prise en charge de la garde à domicile des enfants de leurs salariés. C'est pourquoi il l'interroge à ce sujet afin de savoir si le Gouvernement entend mettre en place un dispositif permettant d'élargir ou de compenser la PSU pour les opérateurs de garde d'enfants à domicile et en horaires décalés.

4993

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Enseignement privé*

#### *Développement des écoles privées à but lucratif dans le supérieur*

**2735.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Hendrik Davi** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le développement des écoles privées à but lucratif dans le supérieur. Des représentants de la Conférence des grandes écoles et de la Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif (FESIC), que M. le député a récemment auditionnés, l'ont alerté sur la piètre qualité des formations proposées par certaines écoles supérieures privées à but lucratif financées par des fonds d'investissement. *Libération* en a d'ailleurs fait sa « une », il y a quelques semaines. Ces structures ne sont soumises à aucun contrôle de l'État, tout en bénéficiant de son soutien indirect. D'abord, avec la création de Parcoursup, ces officines privées bénéficient à bon compte d'une vitrine qui leur permet d'être connues des familles et des étudiants. De plus, faute d'investissements suffisants, comme il manque des places dans l'enseignement supérieur public, les étudiants choisissent de plus en plus le secteur privé : plus 10 % en un an ! L'État, par ses déficiences, offre donc une clientèle au secteur privé. Mais ces acteurs bénéficient aussi du financement direct de l'État, car les formations proposées ont largement recours à l'apprentissage et les frais d'inscription, souvent compris entre 7 000 et 10 000 euros, sont en partie pris en charge par France Compétence, dont le déficit s'élève à 4,6 milliards d'euros. Enfin, il y a pire, la banque publique d'investissement est le premier financeur de ses multinationales. Résultat, des multinationales, comme

Galileo, dont les pratiques prédatrices en Afrique ont déjà été pointées, font des profits considérables avec l'argent du contribuable et des familles. Ses services, que M. le député a questionnés sur le sujet, lui ont confirmé que « le secteur privé hors contrat est aujourd'hui dominé par quatre groupes (Galileo Global Education, Omnes, Eureka et Ionis) dont trois sont pilotés par des fonds d'investissement internationaux dont la finalité est à but lucratif. La croissance démographique et la politique de soutien à l'apprentissage sont les leviers de croissance de ces écoles privées, leur permettant d'élargir leur clientèle : les frais d'inscription, oscillant majoritairement entre 7 000 et 10 000 euros, (mais pouvant s'élever, dans certains cas à plus de 50 000 euros) sont en effet pour partie pris en charge par les cotisations des entreprises et les aides de l'État. Parmi ces écoles, beaucoup se targuent d'être « reconnues par l'État », argument avancé pour convaincre les familles. Il s'agit le plus souvent d'une certification inscrite au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles), visant un diplôme précis et non l'école dans sa globalité. Ces certifications sont délivrées par le ministère chargé du travail sur des critères de taux d'employabilité et non de contenu pédagogique ». Le confinement a hélas été un accélérateur pour ce qu'il faut bien qualifier d'arnaques. Au profit de qui ? Le PDG de Galileo a rejoint en 2020 les 500 plus grandes fortunes de France. M. le député demande à Mme la ministre quelles mesures elle compte prendre pour que ces écoles privées à but lucratif ne soient plus sur Parcoursup et pour faire pour qu'elles ne puissent plus profiter de l'argent public dédié à l'apprentissage. L'État siégeant au Conseil d'Administration de la BPI, il lui demande quelles dispositions elle va prendre pour qu'elle ne finance plus des sociétés prédatrices de ce type. Plus largement, ces pratiques démontrent les dangers d'une marchandisation des formations, que cela soit dans le supérieur, pour la formation permanente ou demain pour l'école primaire. M. le député demande la suppression de Parcoursup, qui organise cette mise en concurrence des universités et des étudiants. Au vu des enjeux écologiques, on a besoin de davantage de jeunes qualifiés, du CAP au doctorat. Il est donc urgent de donner de vrais moyens à l'université publique en la rendant plus accessible à toutes et à tous. Il lui demande si elle va faire le pari du service public et non celui de fonds de pensions prédateurs.

### *Enseignement supérieur*

#### *Conséquences crise énergétique pour les établissements enseignement supérieur*

**2737.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la crise énergétique. L'absence de compensation du surcoût de l'énergie en 2023 (déjà non compensé en 2022) s'élèvera à plusieurs centaines de millions d'euros pour les établissements d'enseignement supérieur. Les universités se sont déjà engagées dans la démarche de « l'État exemplaire » en matière de sobriété et ont pris leurs responsabilités afin d'atteindre les 10 % de baisse de consommation d'ici 2024. Ce surcoût va affecter les étudiants et compromettre la recherche publique. Outre l'indispensable compensation du surcoût de l'énergie en 2023, un grand plan de réhabilitation est nécessaire. En effet, l'université représente 18,75 millions de mètres carrés sur un foncier de l'ordre de 5 300 hectares. Le parc universitaire est le 3<sup>ème</sup> patrimoine immobilier de l'État et représente ainsi à lui seul 20 % de son patrimoine dont près du tiers est considéré comme étant une passoire énergétique. Aussi, il lui demande ce qu'elle prévoit afin que les universités et établissements d'ESR ne soient pas en difficulté pour accomplir les missions que leur confie l'État.

## EUROPE

### *Union européenne*

#### *Souveraineté, en matière de santé, auprès de la Commission européenne*

**2869.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Alexandre Sabatou alerte Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe, sur l'annonce le 24 octobre 2022 par le Conseil européen de l'adoption du projet de règlement datant du 11 novembre 2020, qui autorise des transferts de souveraineté, en matière de santé, auprès de la Commission européenne. La nouvelle législation concernant les menaces transfrontières pour la santé prévoit l'établissement d'un plan de l'UE contre les crises sanitaires et les pandémies, qui comprendra des dispositions relatives à l'échange d'informations entre l'UE et ses États membres. Lors de l'élaboration de leurs plans nationaux, les États membres se concerteront entre eux et avec la Commission afin de veiller à la cohérence avec ce « plan de prévention, de préparation et de réaction » au niveau de l'UE. (...) La Commission peut, sur la base d'avis d'experts tels que ceux émis par un comité consultatif spécial, déclarer une urgence de santé publique au niveau de l'UE. Le comité consultatif, composé d'experts indépendants compétents, notamment de représentants des professionnels de santé, de travailleurs sociaux et de représentants de la société civile, contribuera à la formulation de mesures de réaction. La Commission facilitera l'organisation de tests de

résistance pour veiller à la mise en œuvre du plan de prévention, de préparation et de réaction de l'UE et pour mettre à jour ce plan si nécessaire. Sur la base de contributions des États membres, la Commission élaborera des rapports sur la planification et la mise en œuvre par les États membres de la préparation et de la réaction au niveau national. Un aperçu des recommandations figurant dans les rapports sera rendu public. En d'autres termes, la Commission prend le pas sur les décisions des Nations souveraines. La commission balaie d'un revers de main les représentations nationales élues par le peuple. La Commission pourra déclarer une urgence de santé publique qui lui donne le pouvoir de « faciliter » un plan de réaction de l'UE. La Commission interviendra en amont sur la rédaction des plans nationaux de réaction, pour qu'ils soient cohérents avec celui de l'UE. La Commission sera chargé d'encadrer la préparation et l'application des plans nationaux. Ainsi, la mise en place d'un pass vaccinal européen (déjà pratiqué au début de la pandémie) pourra être imposée dans chaque plan national par la Commission, au titre de la coordination européenne, et ce sans que les parlements ne soient consultés. Il lui demande si elle confirme l'abandon par la France de sa souveraineté en matière de lutte contre les pandémie en faveur de l'UE dont le Conseil, qui n'est élu par personne, prendra les décisions.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Outre-mer*

#### *Accueil des familles sri-lankaises*

**2791.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme **Karine Lebon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'arrivée de migrants sri-lankais à La Réunion. En effet, Mme la députée s'inquiète des conditions d'accueil et des moyens alloués aux acteurs locaux. Depuis septembre 2022, plus de 70 personnes en provenance du Sri Lanka sont arrivés sur l'Île sur des navires de fortune. Actuellement, plus de 150 Sri-Lankais attendent sur l'île de Diego Garcia et pourraient, dans les semaines à venir, se diriger vers l'île de La Réunion. Mme la députée souhaite mettre la lumière sur les conditions d'accueil de ces personnes qui ont fui un pays subissant un bouleversement politique et qui sollicitent la solidarité internationale. Les collectivités réunionnaises, les associations et tous les acteurs du monde social manquent cruellement de moyens pour la prise en charge décente de ces groupes de migrants comprenant femmes et enfants. Alors que, le 27 septembre 2022, la maire du chef-lieu en appelait à la solidarité pour une meilleure répartition entre les communes de l'accueil des familles sri-lankaises, l'Association des maires de La Réunion, à l'écoute de ces problématiques a répondu : « Les communes n'ont pas forcément toutes les clés pour accueillir ces familles sri-lankaises. Nous devons déjà traiter l'urgence sociale. » En effet, La Réunion compte actuellement 36 centres d'hébergements, dont une grande majorité sont situés dans le chef-lieu et ne disposent déjà plus de places disponibles. Mme la députée craint une montée de la tension sociale sur l'île. Il faut agir vite avant que le dialogue social ne soit rompu. Mme la députée s'inquiète également des conditions de vie des familles sri-lankaises renvoyées en zone de rétention administrative dans l'attente d'une décision du tribunal. Ces familles sont gardées dans des zones d'attentes dont l'hygiène a déjà été dénoncée de nombreuses fois. La présence d'enfants questionne fortement quant au bon respect des droits humains. Une attention toute particulière est à porter sur la situation déshumanisante dénoncée en septembre 2022 par la Défenseure des droits et la Contrôleure des lieux de privation de liberté. Selon la directrice de l'ANAFÉ (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), les personnes placées en zone d'attention « ont reçu des bracelets avec des numéros et la police les appelait uniquement par leur numéro, en rajoutant des lettres pour les enfants, par exemple 8, 8a, 8b' ». Il s'agit d'une situation révoltante qu'il convient de régler au plus vite. Elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte engager pour la bonne prise en charge des familles sri-lankaises dans une logique de solidarité avec les collectivités et acteurs locaux, ainsi que pour le bon respect des droits humains.

### *Politique extérieure*

#### *Notices Interpol abusives en provenance de pays autoritaires*

**2810.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme **Ségolène Amiot** alerte **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les notices Interpol abusives en provenance de pays autoritaires ou qui ne respectent pas les droits de l'homme. Mme la députée a été saisie par un citoyen franco-turc qui est visé par une notice bleue Interpol en provenance de la République de Turquie. Selon lui, cette notice a été émise à l'encontre de plusieurs citoyens turcs de façon abusive pour faire taire les opposants politiques établis dans tous les pays du globe. Mme la députée ne souhaite pas porter de jugement sur le bien-fondé de la notice concernant le citoyen en question mais souhaite simplement avoir une réaction de la part de Mme la ministre quant à l'absence de décision de la part de la France sur

l'application ou la demande d'annulation de la présente notice. En effet, il est indiqué dans sa notice que le citoyen doit être interpellé et renvoyé en Turquie. Or il lui a été précisé par des services compétents français qu'il ne craignait rien en France. Le problème étant que le citoyen précédemment cité vit normalement dans un pays d'Amérique latine avec sa famille et ne peut y retourner sans crainte d'une interpellation étant donné la notice par laquelle il est visé depuis 2021. Bloqué en France depuis un an, il souhaite évidemment retourner auprès de ses proches. Il a écrit au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a saisi la commission de contrôle des fichiers d'Interpol pour demander l'annulation de la notice mais n'a toujours pas reçu de réponse. Mme la députée n'apprend pas à Mme la ministre qu'en 2021, la Turquie a été accusée d'utiliser le sommet d'Interpol pour réprimer les critiques du régime, en utilisant sa position d'hôte pour faire pression sur l'organisation, afin qu'elle arrête ses opposants politiques. Plusieurs citoyens turques ou binationaux turques, habitants à l'étranger, se sont vu visés par des notices Interpol en provenance d'Ankara. Selon le dernier rapport d'Amnesty : « Des responsables politiques d'opposition (...) ont fait l'objet d'enquêtes ou ont été poursuivis et condamnés sans le moindre élément de preuve ». Mais, de manière générale, les procédures d'Interpol sont opaques et sans contrôle ni des États, ni de la justice. Mme la députée souhaite que Mme la ministre se saisisse des dossiers de notices Interpol abusives en provenance de pays autoritaires ou qui ne respectent peu ou pas les droits de l'homme (on peut citer parmi les principaux émetteurs de notices rouges : les Émirats arabes unis, la Russie, la Chine, la Turquie, mais aussi l'Iran, l'Égypte, le Vénézuéla, l'Azerbaïdjan ou le Tadjikistan). Mme la ministre se doit de prendre une décision sur ces dossiers qui s'éternisent ; soit la France juge les personnes visées par des notices Interpol, soit la France saisit la Commission de contrôle des fichiers d'Interpol (CCF), organe de contrôle indépendant, afin de protéger les citoyens français. La France, patrie des droits de l'homme, qui abrite en son territoire à Lyon, le siège d'Interpol, doit faire en sorte, selon des avocats au barreau de Paris « que cette organisation (re) devienne ce pour quoi elle a été créée : une coopération consacrée à promouvoir et garantir la justice et non la répression politique, dans un ordre mondial globalisé, ce qui suppose un respect des règles du procès équitable, conformément aux standards internationaux. » La France ne peut être complice de répressions politiques. Mme la députée ne manquera pas de proposer à ses collègues commissaires aux affaires étrangères, une mission d'information sur le sujet afin d'étudier l'indépendance de l'organisation, dont l'élection de Ahmed Naser Al-Raisi, un général émirati accusé de torture, pose problème. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

4996

### *Politique extérieure*

#### *Rapatriement des enfants détenus en Syrie*

**2811.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Loïc Prud'homme attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des enfants de djihadistes détenus dans les camps du nord-est de Syrie. En février 2022, le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations-Unies a affirmé que la France devait assumer sa responsabilité concernant la protection des enfants français retenus en Syrie et que son refus de les rapatrier viole leur droit à la vie. Chargée de défendre les droits des mineurs, la Défenseure des droits Mme Claire Hédon a également interpellé Mme la ministre, en rappelant que chaque jour passé dans ces camps « met en danger la vie de ces enfants exposés à des traitements inhumains et dégradants ». Elle a affirmé que « seule l'organisation du retour de l'ensemble des enfants avec leurs mères sur le sol français (...) est à même d'assurer leur protection ». Alors que la Belgique, la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suède ont procédé au rapatriement de la plupart de leurs ressortissants mineurs, la France est isolée dans sa politique de retour au compte-gouttes, qui revient à accepter que les enfants jugés non-prioritaires soient laissés dans une situation dans laquelle ils se trouvent en danger de mort. Le 5 juillet 2022, la France a fait revenir 35 mineurs et 16 mères des camps de prisonniers djihadistes en Syrie. Cette action constitue une avancée appréciable, mais s'intègre encore dans une logique de rapatriement au compte-goutte. Dans son arrêt du 14 septembre 2022, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné l'État français pour violation du droit d'entrée de ses ressortissants sur son territoire, estimant que les refus adressés aux familles n'ont été ni formalisés, ni motivés, ne leur permettant pas de bénéficier d'un droit au recours effectif. La Cour estime qu'il incombe au gouvernement français de reprendre l'examen des demandes de rapatriement dans les plus brefs délais. M. le député lui demande si le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour protéger l'ensemble des enfants détenus dans les camps syriens, en les rapatriant sur le sol national avec leurs mères. Il souhaite savoir si le Gouvernement s'est enfin décidé à arrêter sa logique de retour au compte-gouttes, pour assurer à l'ensemble de ses ressortissants mineurs le même droit à la vie et à être protégés des traitements inhumains et dégradants.

*Politique extérieure*  
*Répression en Algérie*

**2813.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Éric Coquerel** alerte **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la répression et la situation des prisonniers politiques en Algérie. Depuis 2019, l'Algérie vit le « Hirak », ce vaste mouvement populaire appelant à la démocratisation du pays. Depuis 2021, la répression s'est étendue, le gouvernement algérien souhaitant mettre fin aux manifestations. Militants politiques, militants des droits humains, journalistes, simples citoyens s'expriment sur les réseaux sociaux : la répression frappe durement et va en s'intensifiant depuis plusieurs mois. Les autorités algériennes jouent sur les reports de la programmation des procès, ainsi que sur l'usage intensif de la détention préventive prolongée. Ces deux mécanismes leur permettent de maintenir en prison des centaines de détenus d'opinion. De 300 à 350 personnes selon les chiffres des ONG seraient ainsi actuellement sous les barreaux. En bref, les autorités « utilisent la loi comme une arme pour museler leurs détracteurs », comme l'a déclaré Amna Guellali, directrice adjointe d'Amnesty international pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Certains prisonniers ont même lancé des grèves de la faim, dans l'espoir d'attirer l'attention sur leur sort. Manifestement ce sujet ne fut pas évoqué par le Président de la République ou par Mme la Première ministre, quand ils se rendirent à Alger. En mars 2022, Mme Michelle Bachelet, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, a demandé à l'Algérie de « changer de cap » pour « garantir le droit de son peuple à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ». Et Amnesty demande « la libération de tous les militants et militantes et défenseurs et défenseuses des droits humains pacifiques en Algérie ». Il lui demande si le Gouvernement peut tenir la même position.

*Politique extérieure*  
*Situation de l'Arménie et conflit avec l'Azerbaïdjan.*

**2814.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Fabrice Brun** alerte **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le conflit opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Depuis le 13 septembre 2022, la République d'Arménie est attaquée par son voisin, l'Azerbaïdjan, pour des questions géopolitiques de revendications territoriales. Ce conflit armé a déjà fait plus de 300 victimes et de nombreux villages ont été évacués. Alors que la possibilité d'une paix entre ces deux pays semblait proche, les représentants de l'Azerbaïdjan multiplient les prises de parole belliqueuses et des mouvements de troupes azerbaïdjanaises sont de plus en plus fréquents à la frontière. Il y a quelques jours, les soldats azerbaïdjanais ont publié sur les réseaux sociaux des vidéos d'une offensive visant le peuple arménien, exposant des crimes de guerre sur des civils à la vue internationale. Il s'agit ici d'actes de barbarie qu'il conviendrait de condamner fermement. Alors que les relations diplomatiques de la France avec la République d'Arménie ont toujours été excellentes, ce nouveau danger menace l'existence de ce pays. Un appui international de la France semble de plus en plus pressant pour éviter que ce conflit ne s'envenime et conduise à une nouvelle catastrophe humaine aux portes de l'Europe. En sus du discours frileux du Gouvernement au sujet de la possible aide diplomatique française apportée dans cette crise, il semble que ces événements menacent le processus de paix sous médiation européenne au sein de ces territoires, sur fond d'accord d'importation de gaz entre l'Azerbaïdjan et l'Union européenne. Dans ce contexte, bien que l'Élysée ait annoncé saisir le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de contribuer à garantir la paix et venir en aide à ce pays à l'instar de l'Ukraine, tout en empêchant que le peuple arménien revive l'horreur du génocide de 1915.

*Politique extérieure*  
*Vincenzo Vecchi*

**2815.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Pierre Dharréville** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation créée par le mandat d'arrêt européen délivré à l'encontre de M. Vincenzo Vecchi. En effet, le 7 octobre 2022, Mme la ministre a déclaré dans le quotidien La Repubblica à propos du nouveau gouvernement italien : « Nous serons très vigilants sur le respect des valeurs et des règles de l'Etat de droit ». Pourtant, l'un des premiers gestes que la France pourrait être amenée à produire à son égard risque d'être l'exécution d'un mandat d'arrêt européen lancé à l'encontre de M. Vincenzo Vecchi, ressortissant italien résidant en France et condamné à douze ans de prison pour avoir été identifié comme l'un des participants à la manifestation de Gênes en 2001, de sinistre mémoire, et incriminé au titre du « concours moral » qu'il aurait apporté de par sa simple présence à des « dévastations et pillages » sur le fondement du code Rocco, une loi structurante de l'État mussolinien datant de 1930, réactivée pour l'occasion. Compte tenu des craintes émises par

Mme la ministre et de l'esprit de vigilance dont elle a fait état, M. le député demande si cela ne constituerait pas un geste d'encouragement dramatiquement malvenu. En effet, la cour d'appel d'Angers, réunie le 11 octobre 2022 suite au pourvoi formé par le procureur de la République, a mis son jugement en délibéré jusqu'au 29 novembre. À deux reprises, des juridictions françaises ont pourtant refusé l'exécution de ce mandat d'arrêt. Or, les délits ne sont pas constitués et les condamnations hors de toute proportion. Saisie par la Cour de cassation, la Cour de justice de l'union européenne a émis un avis concluant à la remise de M. Vincenzo Vecchi par les autorités françaises aux autorités italiennes sur le fondement du renforcement de la coopération judiciaire européenne. Cet avis ne peut qu'interroger tant il vient mettre en cause le principe de double incrimination et le droit souverain de tout État lorsqu'il est invité à se rendre solidaire d'une décision de justice de répondre au regard de son propre droit. Il souhaite connaître les intentions du gouvernement de façon plus générale à ce propos tant cet avis, qui pourrait entraîner à l'échelle de toute l'Union européenne des conséquences problématiques, soulève des questions politiques.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Catastrophes naturelles*

#### *Inondations : pour un droit à l'action d'urgence territoriale*

**2672.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer quant à la situation particulière résultant d'une concomitance de phénomènes météorologiques d'envergure exceptionnelle qui se sont abattus récemment sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var. C'est avec une pensée particulièrement émue pour les victimes, les personnes disparues et leurs familles, qu'il évoque ce dramatique épisode. Si ce dernier a fait l'objet d'une meilleure anticipation que la catastrophe de 2015 qui avait coûté la vie à vingt de citoyens, trop de personnes en ont encore malheureusement payé les conséquences. Malgré la réactivité et les nombreuses interventions des forces de sécurité intérieure dont il convient de saluer l'action, trop de populations sont encore soumises aux dangers de ces crues. Bien que l'engagement et le professionnalisme de ces forces, aient permis de sauver de nombreuses vies, il est urgent d'engager des actions concrètes et des travaux permettant de limiter ce risque d'inondation qui malheureusement s'installe durablement sur les territoires. Aussi, il insiste sur la nécessité de rationaliser le traitement interministériel des dossiers de sécurisation et de gestion des milieux aquatiques, tant la lourdeur des administrations de chaque ministère concerné concourt à l'enlisement des nécessaires aménagements sur ces territoires. Le temps long des réflexions qui a permis de se doter des outils de prévention indispensables, doit pouvoir s'adapter au temps court de l'urgence. Aussi, il souhaiterait savoir d'une part, si le Gouvernement serait prêt à accéder à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes durement touchées qui en feraient la demande. D'autre part et surtout, il souhaiterait connaître sa position quant à l'indispensable reconnaissance d'un droit à l'action d'urgence d'initiative territoriale pour la prévention des menaces climatiques, permettant de répondre ainsi aux inquiétudes grandissantes des victimes et des élus locaux.

### *Catastrophes naturelles*

#### *Intempéries dans la Somme : pour une indemnisation rapide des habitants sinistrés*

**2673.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Jean-Philippe Tanguy** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les graves intempéries qui ont touché le département de la Somme le dimanche 23 octobre 2022. En effet, les Samariens ont été confrontés à un violent épisode météorologique avec le passage d'une tornade, occasionnant de nombreux dégâts, notamment sur les communes de Belleuse, O-de-Selles et sur la commune de Conty, la plus lourdement touchée. Ainsi, le groupe scolaire Germaine-Félix de Conty a été littéralement dévasté, de nombreuses habitations ont été endommagées sur plusieurs communes, la ligne à moyenne tension de Tilloy-les-Conty a été soufflée, la route départementale D919 a subi de nombreuses chutes d'arbres, enfin des inondations ont frappées Amiens et l'autoroute A16. Il faut saluer la mobilisation de l'ensemble des élus de terrain qui n'ont pas compté leurs heures pour gérer cette situation d'urgence. Les agents de la SANEF ont aidé à débayer les routes. Les services départementaux, en particulier les pompiers du SDIS 80 qui sont intervenus très rapidement, ont porté assistance aux sinistrés. Par ailleurs, cette situation a aussi montré la forte solidarité des habitants qui n'ont pas hésité à aider leurs voisins, à soutenir les forces de sécurité et de santé. Au regard des dégâts importants et de l'avancée de l'automne, il apparaît urgent que les sinistrés soient au plus vite indemnisés par les assurances et que les communes puissent retrouver un fonctionnement normal. Ainsi, M. le député demande à M. le ministre ce qu'il entend faire pour s'assurer que tous les moyens de l'État soient mis en œuvre afin



d'accompagner les Samariens touchés par ces intempéries, qu'ils soient tous indemnisés. De plus, il souhaite savoir dans quelle mesure l'État va accompagner les communes touchées afin que cet événement climatique ne pèse pas sur les finances de ces dernières, la situation budgétaire des collectivités locales étant déjà difficile.

### *Commerce et artisanat*

#### *Lutter contre la contrebande de tabac*

**2680.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessité de renforcer la lutte contre la contrebande de tabac en France. En effet, portant préjudice à la politique de lutte contre le tabagisme, le marché parallèle du tabac génère une perte de recettes fiscales comprise, selon les estimations, entre 2 et 6 milliards d'euros, d'après le rapport d'information relatif à l'évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement et aux enseignements pouvant en être tirés déposé par M. Éric Woerth et Mme Zivka Park le 29 septembre 2021. Si la consommation de tabac constitue la principale cause de cancer évitable (27 % de l'ensemble des cancers sont imputables à l'usage du tabac), le marché parallèle limite les effets de la hausse des prix du tabac et porte préjudice aux politiques de santé publique, en favorisant l'émergence de stratégies de contournement. Ce marché parallèle fragilise également le réseau des buralistes de France, qui connaît depuis plusieurs années une diminution progressive du nombre de débits. Avec l'annonce du Gouvernement d'augmenter le prix du tabac à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nombre de buralistes s'inquiètent et demandent des réponses fortes de la part de l'État pour lutter contre la contrebande de plus en plus forte, qui s'accroît notamment avec l'augmentation de l'écart des prix entre pays voisins au sein de l'Union européenne. Le marché parallèle représente bien une concurrence déloyale pour le réseau des buralistes. Dans le rapport précité, il est constaté que le réseau des buralistes est confronté depuis le début des années 2000 à une érosion significative se traduisant par une diminution du nombre de débits implantés sur le territoire. Résultant d'une part de la désertification de certaines zones rurales, mais également de la baisse des volumes de tabac vendus au sein du réseau. Si les hausses de prix du tabac des années 2003 et 2004 coïncident avec une accélération de la diminution du nombre de débits implantés sur le territoire expliquée par une baisse du nombre de fumeurs, elles ont également entraîné une progression du marché parallèle, dont le préjudice pour le réseau des buralistes ne peut être ignoré. Sur les 1 745 fermetures de débits comptabilisées par la Confédération des buralistes depuis 2010, 28 % ont eu lieu dans le Nord-Pas-de-Calais. C'est pourquoi il lui demande quels moyens supplémentaires seront mis en place pour lutter contre la contrebande de tabac, afin de lutter contre la concurrence déloyale que les buralistes français subissent et de renforcer l'impact des politiques publiques menées en matière de santé.

### *Crimes, délits et contraventions*

#### *Difficultés liées à la réception d'avis de contravention*

**2688.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Damien Adam attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les traitements des amendes pour les automobilistes. Un nombre croissant de ces amendes relève d'un traitement informatique (procès-verbal électronique, radar, ...). Dès lors, l'automobiliste n'est pas informé de cette verbalisation avant de recevoir par la poste l'avis de contravention. Toutefois, les difficultés liées à l'adressage ou à la distribution du courrier multiplient les occasions de non-réception de cet avis chez l'automobiliste concerné. Dès lors, ce n'est éventuellement que lors de la réception du forfait majorée, envoyé par les services fiscaux, que l'automobiliste est informé de sa verbalisation initiale. Il lui demande par conséquent s'il ne serait pas possible que cet avis de contravention soit envoyé par la poste en recommandé, ou que cet envoi postal soit doublé d'un *mail* d'alerte au contrevenant.

### *Crimes, délits et contraventions*

#### *Fausse plaques d'immatriculation*

**2689.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Graziella Melchior alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le phénomène de l'utilisation des fausses plaques d'immatriculation. Utiliser de fausses plaques d'immatriculation est pénalement répréhensible ; cependant cela ne freine pas les faussaires. En quelques minutes, de fausses plaques d'immatriculation peuvent être commandées sur internet et ensuite utilisées. Une fois l'infraction commise, les victimes qui voient leur plaque usurpée ont la charge de prouver leur innocence. Ces affaires sont

malheureusement souvent classées sans suite, ce qui déclenche un sentiment d'injustice chez les victimes. Aussi, elle lui demande si de nouveaux dispositifs pourraient être mis en place pour lutter contre la vente, l'achat et l'utilisation de fausses plaques d'immatriculation.

### *Drogue*

#### *Le fléau du crack gagne Perpignan*

**2696.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Sandrine Dogor-Such** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'apparition de la consommation de *crack* à Perpignan. Jusqu'à présent, on trouvait du *crack* vendu sous forme de caillou essentiellement en Île-de-France. On constate que, depuis un an, il commence à circuler à Perpignan. L'impact est visible. Le phénomène a entraîné une augmentation du nombre de personnes qui font la manche dans la rue et qui se prostituent en centre-ville, notamment tôt le matin. On voit clairement l'effet de la drogue sur certaines personnes. Un nouveau type de public est également arrivé à Perpignan. D'après certaines études, il semble qu'il y ait un excédent de *crack* au niveau international, que le produit arrive en masse en région parisienne et qu'il y ait désormais plus de drogue que de consommateurs. Les opérations policières de grande ampleur menées à Paris pour déloger les consommateurs et les vendeurs accentuent encore la régionalisation. Cette consommation commence donc à toucher tout l'arc méditerranéen. Perpignan, ville frontalière, est en première ligne. C'est un problème très complexe à traiter, aussi bien du point de vue judiciaire que du point de vue médical. À Perpignan, les forces de l'ordre sont très présentes à proximité des lieux de *deal* en centre-ville, ce qui a un effet dissuasif. Mais les consommateurs et le trafic se redéplacent. Elle souhaite donc qu'il lui expose les mesures qu'il entend prendre pour lutter efficacement contre ce fléau qui se généralise dans toute la France.

### *Drogue*

#### *Liens entre délinquance et consommation d'alcool et drogues illicites*

**2697.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les données relatives aux liens entre actes délinquants et consommation de substances psychoactives (drogues illicites et alcool). Une récente note du service statistique du ministère de la sécurité intérieure de 2022 fait état d'infractions associées aux mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants (trafics d'armes, associations de malfaiteurs...) et décrit quelques caractéristiques des mis en cause (prédominance des hommes, caractère d'âges et d'origines...), mais il ne semble pas exister d'enquêtes plus globales dans le temps ou sur les territoires associant consommations de ces substances, y compris l'alcool et commission d'infractions. Si des données sont assez facilement accessibles en matière d'infractions liées à l'usage de stupéfiants ou de conduites sous leur emprise ou celle de l'alcool, le lien entre consommation et actes délinquants ou criminels n'est pas aisément identifiable malgré des études et enquêtes ponctuelles faisant état de ce lien. Souvent les enquêtes menées témoignent d'un possible parallélisme entre usage de produits psychoactifs et réalisation d'actes délictueux et criminels. L'alcool serait ainsi présent dans au moins un quart (25 %) des faits de violences conjugales. Parallèlement, dans plusieurs pays, des études font de violences envers les enfants dans un contexte d'alcool et de drogues oscillant entre 30 et 50 % des situations. Dans ces conditions, elle souhaite savoir si le ministère dispose de données établissant ces liens et si en relation avec le ministère de la santé et de la prévention, des stratégies de prévention efficaces visant à limiter la consommation d'alcool et de drogues illicites sont envisagées.

### *Élections et référendums*

#### *Retards de paiement de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale*

**2702.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Valérie Rabault** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les retards de paiement constatés pour les agents publics ayant participé aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale, à l'occasion des élections présidentielle et législatives de 2022. Conformément au décret n° 2012-498 du 17 avril 2012, les agents publics qui, à l'occasion d'une élection politique, participent à des travaux de mise sous pli de la propagande électorale, perçoivent une indemnité de mise sous pli. Or, dans plusieurs départements, de nombreux agents sont toujours en attente du paiement de cette indemnité, et ce plusieurs mois après la tenue des élections concernées. Au regard de l'investissement conséquent que représente la participation à ces opérations de mise sous pli, il est regrettable que ces agents n'aient toujours pas perçu leur indemnité. Elle

souhaiterait donc qu'il lui communique les précisions suivantes : 1) le nombre et la proportion d'agents publics qui ont participé à ces opérations et qui sont toujours en attente, au 1<sup>er</sup> novembre 2022, du paiement de leur indemnité de mise sous pli ; 2) les dysfonctionnements qui ont conduit à ces retards de paiement.

### *Élus*

#### *Inéligibilités et incompatibilités des fonctions municipales et communautaires*

**2707.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Sandra Marsaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la portée des inéligibilités ou incompatibilités relatives à l'exercice des fonctions municipales ou communautaires au regard notamment des dispositions des articles L. 231 et L. 237 à L. 239 du code électoral ou de l'article L. 2122-5 du code général des collectivités territoriales. Elle souhaiterait savoir si les agents occupant des fonctions de direction au sein des divers syndicats mixtes - quelle que soit leur nature - sont susceptibles de relever de ces incompatibilités ou inéligibilités dès lors que lesdites fonctions peuvent concerner des communes situées dans le ressort des structures qui les emploient. Eu égard la prégnance toujours plus affirmée de la coopération locale consécutivement aux lois successives de décentralisation avec les transferts de compétence afférents, elle lui demande si une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'apprécier la situation de ces personnels en matière d'incompatibilité ou d'inéligibilité au regard des responsabilités croissantes qui leur sont confiées.

### *Énergie et carburants*

#### *Ineffectivité des obligations de quitter le territoire français*

**2715.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Alexis Jolly** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'application des obligations de quitter le territoire français. En effet, selon les chiffres du ministère de l'intérieur, au premier semestre 2021 : 62 207 OQTF ont été prononcées, contre 3 501 exécutées, soit un taux de 15 %. Ainsi, sur un sujet concernant la sécurité des Français, première des libertés, la loi ne s'applique pas dans la très grande majorité des cas. Alors que les affaires médiatiques se succèdent, mettant en lumière cette grave carence de l'État en matière de protection des citoyens et de sécurité nationale, les responsables publics doivent apporter des réponses à ce sujet. Il lui demande quel est son plan d'action pour que la loi de la République s'applique aux délinquants étrangers ayant reçu obligation de quitter le territoire national.

### *Étrangers*

#### *Combien de personnes vivent sous OQTF non exécutée en France ?*

**2747.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Éric Pauget** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le nombre de personnes situés en France qui font ou ont fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français n'ayant pas été exécutée. En moyenne, la France prononce 274 obligations de quitter le territoire français (OQTF) par jour à l'encontre de personnes étrangères ou de clandestins. C'est quasiment une mesure qui est prononcée toute les 5 minutes. Au cours de la dernière décennie, ce sont pas moins de 902 954 OQTF qui ont été prononcées, mais seulement 5,6 % d'entre elles, ont, d'après les chiffres du ministère de l'intérieur pour le premier semestre 2021, effectivement l'objet d'un retour. Sauf à considérer le retour en France d'une partie de ces personnes éloignées - et d'ailleurs, combien sont-elles ? -, il y aurait toujours au moins 779 291 personnes ayant fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français qui seraient présent sur le territoire national. Au vu de ces estimations alarmantes et en l'absence de récente communication de données consolidées sur les OQTF et, par souci de transparence, il souhaiterait savoir combien de personnes, ayant fait l'objet ou faisant l'objet d'une OQTF, n'ont pas fait l'objet d'un retour dans leur pays au cours des dix dernières années et donc sont supposées être sur le territoire national.

### *Étrangers*

#### *Communiquer le nombre de crimes et délits commis par des personnes sous OQTF*

**2748.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Alexandra Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les crimes et délits commis sur le sol français par des personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Depuis 2018, environ 100 000 OQTF sont prononcées chaque année. Leur taux d'exécution est passé de 12,4 % en 2018 à 5,6 % au premier semestre de l'année 2021, selon les derniers chiffres publiés par le ministère de l'intérieur. Ainsi, sur cette dernière période, 94,4 % des personnes qui étaient sommées de quitter le territoire français sont restées en France. Les immigrés clandestins sous OQTF augmentent donc chaque année. La plupart de ces personnes errent dans les rues et certains, comme le démontre tragiquement

l'actualité récente, commettent des crimes et des délits. Afin de prendre la mesure de cette situation, elle lui demande de communiquer le nombre de crimes et de délits commis depuis le début de l'année 2022 par des personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français.

### *Étrangers*

#### *Pression migratoire : pour un meilleur contrôle des frontières*

**2751.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les conséquences préoccupantes de la forte pression migratoire que subit actuellement le pays. Il lui rappelle que depuis 2015, l'arrivée massive de réfugiés syriens a divisé les Européens et que le pacte sur la migration n'avance pas depuis un an, faute de consensus et de vision commune des pays membres de l'Union. Les récents naufrages dans la Manche ou la fuite des Afghans devant les talibans illustrent ces blocages auxquels s'ajoutent les insuffisances de la politique migratoire menée par le Gouvernement. En effet, M. le député déplore que les expulsions soient souvent non exécutées, alors que le Président de la République s'était fixé l'objectif de réaliser 100 % des obligations de quitter le territoire à la fin du quinquennat. De plus, M. le député estime que le règlement Dublin III a augmenté l'incohérence des parcours migratoires et de nombreux demandeurs d'asile arrivent sur le « territoire passoire » français, après être passés par un autre pays européen. Ce règlement est inapplicable et inappliqué. 30 % des demandeurs d'asile ont déjà déposé une demande dans un autre État membre et ne relèvent pas de la responsabilité de la France. Le pays n'en renvoie que 5 %. Depuis 2017, la France a perdu le contrôle d'une politique migratoire débordante et c'est seulement au moment où le pays prend la présidence du Conseil de l'Union européenne que le Président de la République annonce mettre en priorité dans son agenda la question migratoire. Le département des Alpes-Maritimes illustre cette situation et, depuis un an, les services de la police aux frontières y ont comptabilisé 26 000 étrangers venus d'Italie qui font l'objet d'une procédure de refoulement direct vers l'Italie. À Vintimille, les intéressés veulent passer la frontière pour rejoindre la France et les réseaux de passeurs se développent. Il est donc impératif et urgent de reprendre le contrôle du destin de la France et la souveraineté des frontières. Aussi, alors que l'on est face à ce défi de société majeur depuis de nombreuses années, M. le député remercie M. le ministre de bien vouloir lui indiquer d'une part, les raisons pour lesquelles l'objectif évoqué de réaliser 100 % des obligations de quitter le territoire à la fin du quinquennat n'a pas été tenu. Il lui demande d'autre part si le Gouvernement a l'intention d'instaurer des plafonds maximums annuels d'immigration votés par le Parlement, de renégocier les accords avec les pays étrangers et d'instaurer une procédure de demande d'asile à la frontière. Enfin, il souhaiterait qu'il lui fasse part de ses intentions afin de régler les problèmes liés à la pression migratoire que connaissent les territoires frontaliers du sud comme les Alpes-Maritimes et de mettre un terme à l'échec du « système Dublin » qui pénalise le pays.

### *Immigration*

#### *Immigration : Laisser-passer consulaires contre titres de séjour ?*

**2762.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Éric Pauget** interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la politique de lutte contre les refus de laisser-passer consulaires qui entraînerait des mesures de rétorsions concernant la délivrance des titres de séjour de la France. La France n'a expulsé que 22 personnes de nationalité algérienne vers leur pays en 2021, contre plus de 1 600 deux ans plus tôt. Cette chute de 99,8 % du retour des personnes de nationalité algérienne en deux ans fait suite au refus de l'Algérie de délivrer des laissez-passer consulaires envers ses ressortissants situés sur le territoire français. Dans ses contre-mesures faisant suite au refus de l'Algérie de reprendre ses ressortissants, le gouvernement français a annoncé la fin de la délivrance de titre de séjour français aux personnes de nationalité algérienne. Afin de contrôler la bonne exécution de cette politique de délivrance des visas contre laissez-passer consulaires annoncée par le Gouvernement, M. le député souhaiterait savoir combien de titres de séjours ont été délivrés aux personnes de nationalité algérienne au cours des années 2019, 2021 et 2022. L'année 2020 ayant fait l'objet d'une paralysie mondiale liée au covid, il n'est pas nécessaire de préciser les chiffres de cette année. Par ailleurs, considérant que le Mali a délivré zéro laissez-passer consulaire, il souhaiterait aussi savoir combien de titres de séjours ont été délivrés aux personnes de nationalité malienne au cours des années 2019, 2021 et 2022.

*Ordre public**Groupuscules d'extrême-droite ultraviolents : il faut agir !*

**2788.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Gabriel Amard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la multiplication des actes de violence de l'extrême-droite. Les actes de violence de l'extrême-droite se multiplient dans le pays. À Lyon, des militants d'extrême-droite se sont illustrés lors d'un cortège sauvage improvisé au son des « immigrés assassins » et par la violence habituelle inhérente aux organisations factieuses. Plus de 200 personnes présentes dans les rues terrorisant les passants et les gens attablés en terrasse. À Lyon, on connaît précisément les lieux où ils se réunissent pour préparer ce genre de démonstration de force, comme dans les locaux identitaires de « la Traboule » et l'« Agogé ». On a pu voir comment pendant toute la semaine, ces démonstrations haineuses se sont tragiquement répétées : un rassemblement à Paris organisé par « l'Institut pour la justice », un mouvement pro-Zemmour, lors duquel on a pu voir des journalistes malmenés et des personnes cagoulées. Même scène glaçante à Stains, avec l'attaque orchestrée contre un élu de la République et des démonstrations similaires à Rennes et Strasbourg. Les agissements de ces dernières semaines ne sont que le signal toujours renouvelé d'une situation qui s'enlise et de l'apparente impunité de ces organisations. On est capable d'identifier ces groupuscules, on connaît leurs actions et les idées qui les portent toujours vers la violence la plus extrême. Depuis, partout dans le pays se sont multipliés les hommages à la jeune Lola sauvagement assassinée et alors même que la famille avait formulé le souhait de ne pas en rajouter à la peine. Partout dans le pays et en premier lieu devant l'Assemblée nationale, le Rassemblement National par son indifférence à la souffrance de la famille a ouvert le bal aux violents en instrumentalisant un drame tragique. Les députés de l'extrême-droite en portent une responsabilité certaine. En tant que parlementaire, la situation semble inquiétante et une escalade semble inévitable si les services de l'État n'interviennent pas pour endiguer ces phénomènes. Sur la seule année 2021, outre les agressions, on recense 3 projets d'attentats liés à l'extrême-droite et 17 mises en examen pour des motifs terroristes. Il faut ordonner la fermeture des lieux vers lesquels convergent ces militants d'extrême-droite pour préparer des actions semblables aux démonstrations de ces dernières semaines. Il faut dissoudre les groupuscules violents d'extrême-droite. L'État doit prendre des mesures concrètes pour endiguer ces phénomènes répétitifs et mener une enquête pour faire la lumière sur ces agissements et faire condamner les responsables. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Ordre public**Lutte contre les groupuscules d'extrême-droite à Lyon et ailleurs en France*

**2789.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Marie-Charlotte Garin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le fait que partout en France ces derniers jours l'extrême-droite a enclenché le pas de la violence. Un rassemblement à Paris organisé par « L'institut pour la justice » a donné le ton avec au sein du cortège des militants cagoulés, des journalistes malmenés en marge de l'événement et des discours incitant à la « rémigration ». C'est une même scène glaçante à Rennes samedi 22 octobre 2022 où des militants d'extrême-droite (plus tôt réunis dans la journée lors d'un rassemblement à l'appel du parti d'Éric Zemmour) ont attaqué des militants antifascistes attablés à la terrasse d'un bar de la ville. Dans la ville de Stains, c'est un élu de la République qui a été victime d'un assaut de l'extrême-droite. Sur la seule année 2021, outre les agressions, on recense trois projets d'attentats liés à l'extrême droite et dix-sept mises en examen pour des motifs terroristes. Les violences de ces dernières semaines ne sont que le signal toujours renouvelé d'une situation qui s'enlise et de l'apparente impunité de ces organisations. Aussi, le 21 octobre 2022, des milices d'extrême-droite ultraviolentes ont organisé une manifestation sauvage dans les rues de Lyon formant ainsi sur plusieurs mètres un cortège de plus de 200 individus. Ces militants se sont illustrés au son des « immigrés assassins » et par la violence des mots en terrorisant habitants et passants. À Lyon, ces militants sont connus et s'organisent dans des lieux clairement identifiés : les locaux identitaires comme la « Traboule » et l'« Agogé ». Mme la députée condamne ces actes qui sont un affront clair aux valeurs républicaines et à l'histoire du pays. Les rues de ce pays ne doivent en aucun cas devenir le lieu d'expression de la haine, de la violence et du racisme le plus débridé. Il faut rappeler que le maire de Lyon a envoyé un courrier au Président de la République, demandant la dissolution des « Remparts », dont un militant s'identifiant sur les réseaux sociaux comme « Cadre des Remparts Lyon » avait revendiqué l'organisation de cette manifestation, ainsi que la fermeture des locaux « la Traboule » et « l'Agogé ». Elle réitère ces demandes et lui demande par ailleurs que des mesures concrètes soient prises pour endiguer ces phénomènes de violences répétitifs partout en France.

### *Ordre public*

#### *Violences de l'extrême-droite : quelles mesures du gouvernement ?*

**2790.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Hubert Julien-Laferrière** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les manifestations sauvages organisées dans les rues de Lyon le 21 octobre 2022 par des milices d'extrême-droite ultraviolentes, formant ainsi un cortège de plus de 200 individus. Ces militants se sont alors illustrés par la violence de leurs slogans, notamment au son d'« immigrés assassins », terrorisant habitants et passants. À Lyon, ces militants sont désormais bien connus et s'organisent dans des lieux clairement identifiés du Vieux-Lyon, parmi lesquels les locaux identitaires de la Traboule, de l'Agogé et des Remparts. Partout en France depuis plusieurs semaines, l'ultra-droite se déchaîne et va jusqu'à récupérer la mort tragique de la petite Lola contre le gré de la famille. Le 20 octobre 2022, un rassemblement organisé à Paris par l'Institut pour la justice a donné le ton avec, au sein du cortège, des militants cagoulés, des journalistes malmenés et des discours incitant à la « rémigration ». Les mêmes scènes ont eu lieu à Rennes, le 22 octobre 2022, où des militants d'extrême-droite ont attaqué des militants antifascistes attablés à la terrasse d'un bar de la ville. Dans la ville de Stains, le même jour, c'est le maire et son équipe municipale qui ont été victimes d'une attaque raciste revendiquée par l'Action française. Sur la seule année 2021, outre les agressions, on recense 3 projets d'attentats liés à l'extrême droite et 17 mises en examen pour motifs terroristes. Les violences de ces dernières semaines ne constituent donc que le rappel d'une situation qui continue à s'enliser et de l'apparente impunité de ces organisations. Ces actes sont un affront clair aux valeurs républicaines et à l'histoire du pays. Les rues françaises ne peuvent devenir le lieu d'expression de la haine, de la violence et du racisme le plus débridé. Ainsi, il lui demande d'agir et de prendre des mesures concrètes pour endiguer ces phénomènes répétitifs, pour qu'une enquête soit menée afin de faire la lumière sur ces agissements et pour condamner les responsables.

### *Papiers d'identité*

#### *Retards et dysfonctionnements ANTS*

**2793.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Nicolas Forissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les nombreux retards et dysfonctionnement de l'ANTS. En effet, qu'il s'agisse de permis de conduire, de cartes d'identités ou de passeports, les délais annoncés sont la majeure partie du temps largement sous-estimés par rapport aux délais effectifs de délivrance des titres. Le service étant totalement dématérialisé, les utilisateurs n'ont aucune possibilité de savoir où en est l'étude de leur dossier, ce qui est souvent source de stress pour les demandeurs. Il lui demande donc de quelle façon le Gouvernement entend améliorer le système de l'ANTS afin de le rendre plus performant et tout au moins de permettre aux demandeurs de suivre l'avancée de leur dossier.

### *Police*

#### *Accès des policiers municipaux aux fichiers et bases nationales d'identification*

**2805.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Lionel Causse** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'accès des agents de police municipale aux différentes bases d'information outillant l'action de la police nationale. Dans le cadre de leurs missions de surveillance de la voie publique et de sécurisation des espaces et des personnes, les policiers municipaux sont appelés à solliciter des bases d'informations afin d'identifier et de retrouver des propriétaires de véhicules, de contrôler les polices d'assurance ou détecter des objets volés. Ainsi, il demande dans quelles conditions il serait utile et justifié de permettre l'accès des policiers municipaux au fichier des personnes recherchées (FPR), au fichier national des assurances (FNA), au fichier des objets volés (FOVES) ou à l'intégralité du serveur d'identification des véhicules (SIV).

### *Police*

#### *Avenir des brigades cynophiles des polices municipales*

**2806.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les revendications du Syndicat de défense des policiers municipaux et notamment sur le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles de la police municipale, qui soulève les contestations de l'unanimité de la profession. Ce décret, qui n'a été précédé d'aucune consultation des organisations professionnelles, ni de celles spécialistes de la question cynophile, s'avère totalement inadapté et le SDPM comme de nombreux maires craignent qu'il conduise à la fermeture pure et simple des brigades cynophiles de la police municipale. Si un besoin d'encadrement de la spécialité existe, ce décret nie la liberté et la spécificité

des communes et des services de police municipale. Le SDPM demande la suspension de ce décret et la réouverture du dialogue à ce sujet afin de mieux appréhender les besoins spécifiques des brigades cynophiles des services de police municipales, leurs agents et leurs animaux.

### *Police*

#### *Brigades cynophiles*

**2807.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Lionel Causse interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'encadrement des brigades cynophiles de la police municipale. Annoncé par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, dite « loi sécurité globale », le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure régit les conditions de fonctionnement des brigades cynophiles existantes et futures. Bien qu'une formation harmonisée soit nécessaire au fonctionnement de ces brigades, ce décret soulève plusieurs interrogations des organisations professionnelles. Outre la disparition, à terme, du chien personnel, des questions se posent sur la gestion des mutations des agents : le maître-chien devra céder son animal à sa nouvelle commune, mais sans précisions quant à l'avenir du chien si l'agent souhaite de nouveau être muté. Par ailleurs, les conditions d'hébergement précisées dans le décret posent également une question, avec la fiche d'impact qui estime le coût de création d'un chenil à plus de 34 000 euros. Aussi, bien que l'encadrement de la profession soit souhaitable, il l'interroge sur les modalités d'une mise en place efficace et réaliste du décret et appelle à un dialogue large à ce sujet afin de mieux appréhender les besoins spécifiques des brigades cynophiles des services de police municipales, de leurs agents et de leurs animaux.

### *Police*

#### *Reconnaissance de service - police nationale*

**2808.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la reconnaissance à apporter à ceux qui ont servi la France pendant 35 ans au sein de la police nationale. Une médaille d'honneur or de la police nationale a été créée par le décret n° 2013-1170 du 17 décembre 2013 pour récompenser 35 ans de service irréprochables. Or alors qu'il est prévu, pour la médaille argent qui est attribuée après 20 ans de service, l'attribution d'une allocation d'un montant de cent cinquante euros à ses bénéficiaires, aucune allocation n'est prévue pour la médaille or. Il vient lui demander si le Gouvernement a l'intention d'attribuer une prime pour ceux qui ont servi le pays 35 ans afin de mieux concrétiser la considération due aux fonctionnaires de police pour le dévouement et le courage dont ils ont pu faire preuve au cours de leur carrière.

### *Police*

#### *Réglementation des brigades cynophiles des polices municipales*

**2809.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Michaël Taverne appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les dispositions du décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles des polices municipales. En effet, depuis sa publication, ce décret fait l'objet de nombreuses critiques de la part des syndicats de policiers municipaux mais aussi de nombreux maires, qui craignent qu'il ne conduise à la fermeture pure et simple de nombre de ces brigades cynophiles. Si la nécessité d'un meilleur encadrement de ces brigades existe, les dispositions trop restrictives du décret ne semblent pas adaptées. De fait, il demande au Gouvernement si une modification des dispositions réglementaires sont envisagées, en concertation avec les professionnels et les élus locaux.

### *Santé*

#### *Quel est le plan de sensibilisation des Français face à la menace nucléaire ?*

**2844.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Gisèle Lelouis appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la quantité du stock de comprimés d'iode que possède la France et les mesures d'urgence face aux risques de radiation. En effet, l'instabilité du contexte international devrait pousser la France à s'inquiéter de son impréparation face à une menace nucléaire, qu'il s'agisse d'une frappe sur le sol français ou d'un nuage radioactif provenant de l'est de l'Europe. D'un côté, Vladimir Poutine, mis en difficulté par l'offensive ukrainienne menace d'utiliser l'arme nucléaire ; de l'autre, les États-Unis alertent sur un risque « d'apocalypse » nucléaire. Le président des États-Unis a affirmé que le président de la Fédération de Russie « ne plaisantait pas », indiquant que le risque

n'avait jamais été aussi élevé depuis la crise des missiles de Cuba. Les co-signatures le 13 septembre 2021 du « Kyiv Security Compact », ou traité de Kiev dont personne ne parle, officialise juridiquement l'assistance de la France et d'autres à l'armée ukrainienne, ce qui confirme officiellement la France comme co-belligérant et comme cible potentielle. Quel est le plan français en cas d'attaque nucléaire sur le sol français, quelles sont les simulations ? Quelle est la communication du Gouvernement à l'intention des Français pour les protéger des risques mortels d'une contamination nucléaire ? Le 24 septembre 2022, des affrontements passés sous silence, mais ô combien importants au vu des protagonistes, ont eu lieu en mer Noire. En réponse, le lendemain, le gazoduc Northream était saboté, libérant un nuage de gaz gigantesque. Qu'on imagine maintenant qu'il s'agisse d'un nuage radioactif, suite à la destruction d'une centrale nucléaire ou encore suite à la détonation d'une arme nucléaire en mer Noire, dans le Grand nord pour un « essai nucléaire », ou en Ukraine par une quelconque grande puissance ? Que M. le ministre se souvienne du 26 avril 1986. Qu'il se souvienne alors du mensonge du Gouvernement, le nuage devant s'arrêter aux frontières françaises (*sic*) et aucune pastille d'iode n'avait été distribuée, alors que tous les pays voisins en ont reçu dès le lendemain de cette abominable catastrophe. M. le ministre ne peut pas dire qu'il ne savait pas. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il pris pour protéger préventivement les Français ? Déjà la Pologne distribue depuis peu des stocks de comprimés d'iode à ses pompiers - limitant la contamination radioactive - à leur charge de les distribuer à la population pour faire face au rejet éventuel dans l'atmosphère d'iode radioactif. À l'heure où les exercices nucléaires se multiplient et où chaque camp parle de « bombe sale », c'est fort inquiétant. En tant qu'élue de la Nation, Mme la députée sent qu'elle a le devoir de tout tenter pour protéger ses compatriotes d'un engrenage fatal pour tous, d'appeler à la paix et d'éviter toute déstabilisation de régions ou de pays étrangers. Rien n'en sortira de bon pour les intérêts français. En tant que mère, grand-mère, Mme la députée s'inquiète donc pour les Marseillais, les Français et pour leurs descendants. Elle demande donc aux dirigeants français de retrouver une indépendance stratégique, de mieux préparer le pays à l'avenir, car la France n'est pas à l'abri d'un nuage radioactif, voire d'une frappe directe. Aucune communication, aucun élément n'a été communiqué ou fourni à ce sujet quant à la protection des concitoyens face aux radiations et bien plus. À défaut d'appeler à la paix, que le Gouvernement fournisse des pastilles d'iode aux Français. Toutes les hypothèses doivent être prises en compte. « Gouverner, c'est prévoir », rappelle Marine Le Pen au Gouvernement. Mme la députée a toujours en tête le souvenir de la catastrophe de Tchernobyl, et non, Mme la Ministre, un nuage radioactif ne s'arrêtera pas aux frontières de la France. Alors, est-ce que la France va faire la même chose avec les comprimés d'iode qu'avec les masques ? Quel est le plan de sensibilisation et de protection ? Elle souhaite avoir des précisions à ce sujet.

5006

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Coût de l'inflation pour les SDIS*

**2846.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Thibault Bazin alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'inflation exponentielle des coûts de l'énergie (électricité et gaz naturel) à laquelle font face les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). À titre d'exemple, il souligne que le SDIS de Meurthe-et-Moselle devrait subir en 2023 une augmentation de plus de 470 % du prix du MWh faisant ainsi augmenter ses dépenses de fonctionnement de près 5 %. Il s'alarme qu'en date du 21 octobre 2022, aucun dispositif n'ait été mis en place pour soutenir les SDIS. M. le député tient à rappeler d'une part, que les SDIS ne peuvent bénéficier du « bouclier tarifaire » mis en place par le Gouvernement car ne bénéficiant pas, du fait de mesures législatives, d'un accès aux contrats basés sur les tarifs réglementés de vente (TRV). D'autre part, que les contributeurs au budget des SDIS (communes, EPCI et conseils départementaux pour l'essentiel des recettes) ne sont pas en mesure de compenser cette hausse des prix car y étant également confrontés. Or alors que les nombreux incendies que le pays a connus l'été 2022 sont venus rappeler la mission essentielle en matière de sécurité civile des SDIS, il demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour les aider à faire face à la hausse des prix de l'énergie. Il lui demande également de lui préciser s'il est favorable à l'idée de leur ouvrir l'accès aux contrats proposant des TRV.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Projet « Terminus »*

**2849.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-Pierre Pont appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le projet « Terminus » dont le nom semble parfaitement convenir à la situation puisqu'il est actuellement au point mort ! « Terminus » consiste en un système de vidéo-surveillance par caméras haute définition, installé sur 130 km, tout le long du littoral de Dunkerque à la baie de Somme visant à contrer le trafic migratoire vers la Grande-Bretagne. Le financement de ces installations était couvert dans le cadre du traité de



Sandhurst (2018), les britanniques y participant pour deux cent mille euros. Or malgré l'intérêt bien compréhensible de déjà plus d'une vingtaine de communes soucieuses d'assurer la sécurité de leurs administrés, le projet semble aujourd'hui se limiter à la seule agglomération de Calais. Pourtant, certaines communes, comme Neufchâtel-Hardelot dans sa circonscription, ont déjà pris en charge - sur leurs fonds propres - l'installation des caméras prévues. Seront-elles remboursées par l'État ? Pourquoi un blocage soudain de cette opération « Terminus » ? M. le député demande à M. le ministre s'il peut préciser rapidement sa position sur ces deux questions. Enfin, il souhaite savoir s'il peut, en outre, l'informer soit d'une reprise prochaine de cette opération, soit son abandon définitif et pour quelles raisons.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Protection des populations en cas de catastrophe nucléaire*

**2850.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Nathalie Serre appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les plans de protection des populations en cas de catastrophe nucléaire à l'étranger. En effet, alors que la France a déjà été confrontée à ce risque en 1986 lors de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et qu'il est aujourd'hui avéré que la distance avec l'Ukraine ne préserve pas d'une potentielle contamination, le conflit russo-ukrainien fait à nouveau peser sur l'Europe et la France cette menace. Les centrales ukrainiennes sont actuellement le théâtre de violents combats pour leur prise de contrôle, sans négliger un risque d'escalade du conflit qui pourrait conduire à leur destruction, voire à l'emploi d'une arme nucléaire. S'il existe des plans particuliers d'intervention pour les populations vivant dans un rayon de 20 kilométrés autour des centrales nucléaires françaises, qui pourraient être activés dans la situation d'une fuite radioactive provenant de l'étranger, elle lui demande quels sont les dispositifs prévus en cas de fuite radioactive provenant de l'étranger pour prévenir et protéger les populations civiles du territoire national, si ceux-ci vont être réévalués, ainsi que l'état des stocks et des commandes de comprimés d'iode.

### *Sécurité routière*

#### *L'efficacité des radars*

**2852.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Michèle Martinez alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le réel impact des radars sur le taux de mortalité routière. Au lancement des radars, une vraie baisse du nombre de personnes tuées sur la route en raison d'excès de vitesse a été enregistrée. En effet en 2003, lorsque les premiers radars fixes ont été installés, 5 737 personnes avaient perdu la vie sur la route. Dix ans plus tard, on en comptait 3 268. Cependant, depuis 2013, ces chiffres stagnent ! L'efficacité des radars s'est considérablement essoufflée, devenant bien plus un moyen de matraquage fiscal qu'un réel outil de lutte contre la mortalité routière. L'alcool, avec le cannabis tuent dorénavant plus que la vitesse. En effet, on constate que 30 % des accidents mortels sont liés à l'alcool et 22 % dus au cannabis. Il serait donc bien plus intéressant de lutter contre l'alcool au volant et le cannabis, les réels fléaux de la sécurité routière. Mme la députée demande donc à M. le ministre de l'intérieur un rapport d'évaluation sur l'efficacité des radars concernant la mortalité routière. Il sera aussi fait état dans ce rapport du pourcentage d'excès de vitesse en lien avec la consommation d'alcool ou de cannabis. L'année 2020 ne sera pas prise en compte, puisque les mesures prises lors de la crise sanitaire ont entraîné une baisse conséquente du trafic routier. elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

### *Terrorisme*

#### *Contenu du fichier des signalements de la prévention de la radicalisation*

**2858.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Éric Pauget interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le nombre de personnes faisant l'objet d'une inscription au sein de fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) au 1<sup>er</sup> juin 2021. Alors que l'étude du projet de loi n° 4185 relatif à la prévention actes de terrorisme et renseignement vient de s'achever, sur des dernières données communiquées par M. le ministre faisant état de 8 132 personnes inscrites dans ce fichier en août 2020, il lui demande de lui préciser combien de personnes, toute catégories confondues, sont inscrites au FSPRT et combien parmi elles sont de nationalité étrangère et combien de Français parmi elles sont binationaux.

## JUSTICE

*Étrangers**Demande d'explications sur l'inaction du Gouvernement pour protéger les français*

**2749.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Gisèle Lelouis** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la présence inexplicable en France de la violeuse et meurtrière présumée de la jeune Lola. En effet, la femme de nationalité algérienne et meurtrière présumée était en situation irrégulière sur le territoire national depuis près de 3 ans et avait déjà agressé en juillet 2019 deux secrétaires d'un cabinet médical à Paris, alors même qu'elle refusait de payer une consultation. Suite aux menaces de représailles de cette dernière, les secrétaires médicales avaient déposé une main courante. La meurtrière présumée de Lola n'aurait jamais dû rentrer sur le territoire français ou aurait dû en être expulsée à plusieurs reprises. L'OQTF d'août 2022 arrive bien tard et le délai des 30 jours était dépassé. Il y a un vrai problème dans l'exécution des OQTF. Par exemple, entre janvier et juillet 2021, 62 207 OQTF ont été ordonnées et seulement 3 501 ont été exécutées, soit 5,7 %, contre 22 % il y a 10 ans. Et ce chiffre ne fait que baisser depuis 2017 alors même que Macron promettait 100 % d'exécution en 2019. Concernant les OQTF pour des ressortissants algériens, de janvier à juillet 2021, 7 731 OQTF vers l'Algérie ont été prononcées, 22 expulsions ont effectivement eu lieu, ce qui représente 0,2 % des OQTF. C'est un très mauvais bilan. S'il n'y a pas une réaction rapide pour exécuter ces OQTF, il risque d'y avoir d'autres Lola, ce que Mme la députée refuse, entraînant une baisse de confiance dans la chaîne judiciaire, avec des français qui risquent alors de se faire justice par eux-mêmes. On veut à tout prix éviter de nouvelles victimes. Ce « meurtre sur mineure de moins de 15 ans en lien avec un viol commis avec actes de torture et de barbarie et recel de cadavre » a ému et choqué toute la France. Si le travail était fait, Lola serait encore en vie. Mme la députée ne veut pas d'une nouvelle Lola. Elle lui demande alors de faire son travail et de lui dire quel est son plan d'action pour faire appliquer les OQTF.

*Famille**Non-représentation d'enfant : application du décret n° 2021-1516 du 23/11/2021*

**2753.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Maud Petit** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'application du décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille qui établit, notamment, « qu'en cas de procédure pour non représentation d'enfant, doivent être vérifiées les allégations de la personne mise en cause justifiant les faits par l'existence de violences commises contre le mineur, aux fins notamment de permettre au tribunal d'apprécier, en cas de citation directe, l'application éventuelle des dispositions du code pénal sur l'état de nécessité ». Cet article permet de dénouer des situations sensibles et complexes, d'une part pour le parent qui agit pour protéger son enfant et d'autre part pour les magistrats lorsqu'ils sont confrontés à ces situations. Il s'agit d'une avancée essentielle dans l'intérêt supérieur du droit de l'enfant, qui doit être une priorité. Plusieurs familles ont saisi Mme la députée concernant diverses situations problématiques : l'arrestation et le maintien des poursuites concernant le parent commettant le délit de non-représentation, malgré le présent décret ; la durée de l'enquête judiciaire ; l'ouverture d'une enquête judiciaire sans investigation constatée. Elle l'interroge donc sur l'application effective de la disposition en question.

*Femmes**Éviction du domicile conjugal des auteurs de violences au sein du couple*

**2755.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Laurence Cristol** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la mise en œuvre des décisions d'éviction du domicile des auteurs de violences au sein du couple. Si certaines victimes de violences quittent le domicile au moment de la séparation avec leur conjoint violent, beaucoup préféreraient continuer à pouvoir jouir de leur logement. C'est pourquoi l'attribution du logement à la victime de violences conjugales peut être décidée à tout moment de la procédure pénale ou, au civil, dans le cadre de la délivrance d'une ordonnance de protection. Mme la députée constate que les possibilités d'évictions ont été étendues sous le précédent quinquennat et que la crise sanitaire a conduit à la mise en place de dispositifs exceptionnels d'orientation vers des hébergements d'urgence pour les auteurs des faits. Aussi, selon le rapport de politique pénale du garde des sceaux de janvier 2022, le taux de prononcé d'une mesure d'éviction ou d'éloignement a sensiblement progressé depuis cinq ans, passant de 23 % en 2017 à 38 % en 2021. Mme la députée souhaite connaître quel bilan le Gouvernement dresse des mesures prises depuis 2019 pour permettre des solutions d'hébergement des auteurs de violences concernés par une décision d'éviction du domicile conjugal et si

celles-ci répondent aujourd'hui aux besoins. Aussi, constatant que les mesures d'éviction peuvent intervenir tardivement dans la procédure judiciaire, elle lui demande quelles pistes il envisage pour permettre une éviction dès le début des procédures civile ou pénale.

### *Justice*

#### *Les Français obligés de se faire justice eux-mêmes ?*

**2771.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Alexandre Sabatou** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessité qu'éprouvent aujourd'hui les Français à se faire justice eux-mêmes. Un père interpellant le violeur de sa fille de 6 ans, une famille arrêtant un bus pour remettre à la police les agresseurs de leur fils, des propriétaires victimes du *squat* de leur bien expulsant eux-mêmes les occupants illégaux, des victimes de vols molestant le voleur présumé, des citoyens s'organisant en « milice » pour patrouiller dans leur quartier. Ces événements ne seraient jamais arrivés si la justice fonctionnait et avait la confiance des Français. Aujourd'hui, la victimisation de l'agresseur prend toujours le pas sur la victime elle-même. Si se faire justice soi-même est bien évidemment hors la loi, on ne peut pas rester aveugle devant ce phénomène qui prend de l'ampleur. C'est la porte ouverte à « la loi du plus fort », la porte ouverte à l'impossibilité de vivre ensemble si chacun se transforme en justicier. Il lui demande quand il prendra les mesures pour redonner les moyens et la volonté d'appliquer une justice forte pour que les concitoyens aient de nouveau confiance en elle ; la justice se doit de se tenir aux cotés des victimes pour défendre les plus faibles et leur rendre justice.

### *Justice*

#### *Pour donner des moyens supplémentaires au TJ de Béziers*

**2772.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Stéphanie Galzy** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le déficit en ressources humaines du tribunal judiciaire de Béziers. Le tribunal judiciaire de Béziers fait face à une très forte activité, équivalente à ceux de Nîmes ou Perpignan, malgré une population plus réduite. Un outil développé en interne pour évaluer le besoin en ETP montre un déficit de 35 % de magistrats au niveau national, ce qui correspond au nombre de 1 500 créations de postes supplémentaires promises par le Président de la République. Pour le TJ de Béziers, cet outil évalue le manque en magistrats à 59 % ! Le manque en personnel a des conséquences graves sur les conditions de travail des magistrats : stress, surcharge de travail, *burn-out*. Cela a aussi des répercussions sur le délai de traitement des affaires judiciaires. Bref, ce n'est pas une situation qui permet de rendre la justice dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le TJ de Béziers souffre aussi d'un déficit lourd en greffiers, indispensable au bon fonctionnement du tribunal. Elle lui demande donc s'il va doter le tribunal judiciaire de Béziers en magistrats et greffiers supplémentaires, pour leur permettre d'être au moins dans la moyenne nationale.

### *Justice*

#### *Société Volkswagen, scandale du « dieseldate »*

**2773.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Jean-Pierre Pont** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, l'enlisement judiciaire depuis plus de six ans du scandale dit du *dieseldate* mettant en cause la société Volkswagen. En octobre 2016, le tribunal de grande instance de Paris avisait les plaignants « que le délai prévisible de l'information était inférieur à un an », soit un délai fixé au plus tard en octobre 2017. Depuis, la procédure patauge dans une évaluation de degré de tromperie des émanations de CO<sub>2</sub> alors que beaucoup de plaignants avaient simplement porté plainte « pour tromperie aggravée sur la marchandise ». Le tribunal de grande instance de Paris a de son propre chef regroupé abusivement ces plaintes avec celles faisant référence à des problèmes sanitaires concernant les émanations de CO<sub>2</sub>. La société Volkswagen a indemnisé ses consommateurs spoliés dans pratiquement tous les pays du monde. Aux États-Unis d'Amérique, depuis déjà plus de 4 ans, les consommateurs trompés ont été indemnisés à environ 20 milliards de dollars, dont la reprise par Volkswagen de 500 000 véhicules. En Allemagne l'affaire s'est réglée à l'amiable depuis plus de 3 ans. Il faut constater qu'une fois de plus la justice française, déjà condamnée pour ses lenteurs à de nombreuses reprises par la Cour européenne de justice, ne se distingue pas par sa rapidité. Pourtant, certains magistrats se montrent, tant à la Cour de justice de la République qu'au parquet national financier, beaucoup plus diligents quand il s'agit de mettre en cause le personnel politique. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire préciser par ses services la date d'inscription de

l'affaire Volkswagen au prochain rôle du tribunal de grande instance de Paris avec enfin, il l'espère, le jugement de la société Volkswagen et de ses dirigeants allemands et français qui ont spolié près d'un million de consommateurs français.

## ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

### *Professions de santé*

#### *Formation des infirmiers de bloc opératoire*

**2823.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Nicole Dubré-Chirat appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la formation des infirmières de bloc opératoire diplômées d'État (IBODE), qui accompagnent les patients tout au long du parcours opératoire. En tension de recrutement dans les blocs opératoires, un décret de juin 2019 modifié en janvier 2022 a mis en place un dispositif transitoire permettant aux infirmiers diplômés d'État non IBODE mais expérimentés - ayant exercé depuis une durée d'au moins un an et apportant de manière régulière une aide à l'exposition du patient, à l'hémostase et à l'aspiration lors d'interventions chirurgicales - de devenir IBODE sous réserve de suivre, avant le 31 décembre 2025, la formation complémentaire de 21 heures comme le mentionne l'arrêté de juillet 2019 relatif à l'organisation d'une épreuve de vérification des connaissances pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire - dispensée au sein d'une école d'IBODE et financée par l'employeur. Parallèlement, la formation universitaire ouverte sur concours aux infirmiers de blocs opératoires diplômés d'État souhaitant devenir IBODE depuis 2001 est d'une durée de 18 mois, avec 870 heures de théorie, 29 semaines plus une semaine de 30 h de suivi pédagogique et 1 365 heures de stages pratiques. Cette durée a été étendue lors de la rentrée 2022 à deux ans. Elle lui demande comment concilier au mieux ces deux voies d'admission à la profession et valoriser la formation des infirmiers ayant suivi ou souhaitant suivre la formation universitaire.

### *Professions de santé*

#### *Reconnaissance des sages-femmes exerçant en milieu hospitalier public*

**2824.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Estelle Folest appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la situation actuelle des sages-femmes, dont les missions en matière de santé gynécologique sont aujourd'hui trop peu connues, dont la formation pour contribuer à la lutte contre les violences sexuelles est insuffisante et dont les compétences médicales ne sont pas reconnues à leur juste valeur. Les missions des sages-femmes sont de plus en plus nombreuses. D'une part, elles contribuent largement à la prévention et à la santé gynécologique des femmes à travers différents actes : frottis, dépistages, prescription de contraceptifs, interruptions volontaires de grossesses (IVG) médicamenteuses, etc. Pourtant, à l'heure où de nombreuses femmes n'ont pas de suivi régulier faute de gynécologue disponible, ces dernières ignorent encore qu'elles peuvent faire appel aux sages-femmes pour tous ces actes. De même, alors qu'aujourd'hui 84 % des femmes rencontrent des difficultés pour recourir à l'IVG, les sages-femmes ne peuvent actuellement pratiquer l'IVG instrumental qu'à titre expérimental. D'autre part, les sages-femmes font partie des acteurs en première ligne, en liaison avec les services sociaux, pour repérer et lutter contre les violences sexuelles faites aux femmes. Pourtant, à l'heure actuelle, aucune formation ne leur est dispensée pour qu'elles puissent accomplir cette mission de service public. Enfin, si les sages-femmes sont des professionnelles médicales reconnues comme telles par le code de santé publique, cela ne s'est pas traduit en acte ni dans leur statut, ni dans leur rémunération. La proposition de loi de Mme Chapelier, adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale et en discussion au Sénat, devrait permettre d'améliorer les études des sages-femmes en les réformant de manière pertinente, mais comment répondre aux maux cités ci-dessus ? Que compte faire le Gouvernement pour répondre aux grands enjeux de santé publique que les sages-femmes prennent en charge avec compétence et professionnalisme ? Elle souhaite avoir des précisions à ce sujet.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Personnes handicapées**Accès à la culture pour les personnes handicapées*

**2795.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Violette Spillebout attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur la nécessité de faciliter et d'encourager l'accès aux cinémas, et plus généralement à la culture, pour les personnes en situation de handicap. Mme la députée a été sollicitée par des administrés proposant la mise en place d'une réduction à l'achat des places de cinéma pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité et la gratuité des places de leurs accompagnateurs lorsqu'est mentionné le besoin d'accompagnement sur les cartes d'invalidité. En effet, des contraintes d'accessibilité mais aussi des contraintes financières restreignent encore les publics handicapés de profiter pleinement des lieux culturels. Si des avancées ont été réalisées et accueillies positivement par ces publics, les barrières financières sont toujours significatives. Pour les personnes dont l'accompagnement est nécessaire, le coût supplémentaire qu'implique la présence d'un accompagnateur est significatif et parfois dissuasif, plaçant ces publics dans des conditions inégales d'accès aux lieux de culture. Aussi, elle souhaiterait connaître les réponses envisagées pour réduire les barrières financières à l'accès des lieux de culture pour les publics handicapés et leurs accompagnateurs.

*Prestations familiales**Modification du calcul de l'allocation journalière de présence parentale*

**2819.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Olivier Falorni appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur la modification de l'attribution de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) survenue dernièrement. Cette allocation a été créée en 2003 pour répondre aux besoins des parents d'enfants gravement malades nécessitant la réduction ou l'arrêt de travail ou de recherche de travail de l'un des deux parents. Elle est également ouverte aux parents demandeurs d'emploi. L'allocation vient alors se substituer à l'allocation chômage. À sa création, elle permettait 310 jours d'indemnisation par an puis le double en 2021, dans la limite de 22 jours par mois. Récemment, les règles applicables à l'ouverture des droits ont été modifiées. La CNAV a décidé unilatéralement que la règle de « 10 jours de cotisation chômage » est égale à « 10 jours d'indemnisation au titre de l'AJPP ». Or il ne s'agit en aucun d'un changement dû à une nouvelle législation ni à la publication d'un décret. Ces nouvelles mesures plongent les parents dans un désarroi et une détresse légitime. Elles changent soudainement les droits des parents, surtout les plus précaires (faibles revenus, parent isolé, ...). De plus, ils n'ont aucune possibilité de recours puisqu'aucun texte faisant référence à ce changement, n'existe. Il apparaît en outre que les délais de versement sont longs entre la déclaration mensuelle et le virement : plus de trois semaines. Cela crée des inégalités d'accès, ce qui est inadmissible pour ces parents qui ne comptent pas leur temps pour leur enfant malade. Il lui demande donc de préciser son positionnement face à cette mesure totalement inadaptée et en décalage par rapport aux objectifs gouvernementaux en la matière.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

*Chasse et pêche**TVA sur la vente de poissons par les aquaculteurs aux fédérations de pêche*

**2675.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jérôme Buisson attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable à la vente de poissons par les professionnels de l'aquaculture aux adhérents de fédérations ou associations de pêche. Ce taux est actuellement de 5,5 % ; cependant, une augmentation de ce taux à 20 % est envisagée par le Gouvernement. Les fédérations et les associations locales de pêche sont chargées par la loi d'organiser et gérer l'activité pratiquée par 1,5 million de citoyens. Dans ce cadre, elles commandent ces poissons pour répondre à différentes nécessités, dont principalement l'organisation des loisirs des pêcheurs. Les poissons achetés puis pêchés sont également destinés à la consommation des pêcheurs. L'augmentation brutale du taux de TVA de 5,5 % à 20 % aurait des conséquences majeures sur les fédérations et associations de pêche. Ne pouvant pas absorber cette hausse, particulièrement dans un contexte d'inflation généralisée, les fédérations et associations

n'auraient d'autre choix que de baisser drastiquement et immédiatement leurs commandes de poissons, ce qui aurait un impact direct sur l'activité de plusieurs millions de personnes. M. le député s'inquiète de l'impact social et économique d'une telle mesure. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de bien vouloir s'expliquer sur cette réforme dangereuse et d'indiquer comment il compte protéger l'activité des fédérations et associations locales de pêche.

### *Commerce et artisanat*

#### *Situation des boulangeries face à l'exposition des tarifs d'électricité*

**2683.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Loïc Kervran alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la situation des boulangeries face à l'exposition des tarifs d'électricité. Les artisans boulangers font face à des hausses considérables des tarifs d'électricité et sont pour beaucoup exclus du bouclier tarifaire, bien qu'ils aient des chiffres d'affaire inférieurs à 10 millions d'euros et moins de dix salariés, parce que la puissance électrique qu'ils utilisent est inférieure à 36 kVA. En effet, les équipements utilisés dans la fabrication du pain (machine à levure, pétrin et four) sont très consommateurs en électricité. Cette situation, combinée à la hausse des matières premières, met ces commerces en grande difficulté. Aussi, M. le député souhaite savoir s'il est possible de supprimer le troisième critère d'accès au bouclier tarifaire afin que l'état d'esprit de ce dispositif, qui est de protéger les petites et moyennes entreprises, soit respecté.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Assurance maladie maternité*

#### *Inscription de la stimulation magnétique transcrânienne répétée dans la CCAM*

**2663.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Aurélien Pradié interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'inscription de l'acte de « stimulation transcrânienne répétée » rTMS, dans la classification commune des actes médicaux, CCAM, afin qu'il soit pris en charge par l'assurance maladie. Il existe sur le territoire une forte hétérogénéité de pratiques en la matière peu propice à favoriser une égalité de traitement en faveur des patients. Cet acte médical nécessite donc un cadre légal bien défini. Il répond à un besoin de santé mal couvert et permet d'améliorer la réponse thérapeutique favorisant ainsi la qualité de vie. Il intervient lorsque des traitements médicamenteux ne suffisent pas. La mise en œuvre relève de médecins psychiatres et neurologues. Plusieurs centres de stimulation magnétique fonctionnent aujourd'hui un peu partout en France. On ne peut prendre du retard dans la généralisation de cet acte qui ne se limite pas au seul traitement de la dépression pharmacorésistante puisqu'il existe d'autres indications et pathologies cérébrales traitées par ce procédé. C'est donc un enjeu majeur de santé publique et de modernisation de la médecine pour le traitement de pathologies parfois lourdes et handicapantes sans réelles solutions de traitement. Il lui demande donc si cet acte fera l'objet très prochainement d'une inscription dans la CCAM d'une cotation afin qu'il soit pris en charge par l'assurance maladie dans l'intérêt des patients et des familles.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Prise en charge des prothèses mammaires externes post-mastectomie*

**2664.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'importance de la prise en charge par la Sécurité sociale des prothèses mammaires externes post-mastectomie, personnalisées, imprimées en 3D. Ce dispositif innovant, unique au monde, constitue en effet une avancée majeure face aux souffrances post-mastectomie. Il permet de reproduire, de façon quasi-identique, les contours du sein mastectomisé, la couleur, le volume, la densité, les détails ainsi que les traits particuliers. Grâce aux différentes matières utilisées, cette prothèse mammaire externe se rapproche au plus près de l'aspect de la peau. Cette innovation minimise le préjudice visuel des femmes ayant vaincu la maladie, ce qui est essentiel pour leur reconstruction psychologique. Aussi, ce dispositif ne peut-il que favoriser un retour à la vie normale pour ces femmes, déjà durement affectées par cette maladie. Toutefois, celui-ci présente un coût relativement élevé, environ 4 000 euros par prothèse, qui le rend difficilement accessible aux femmes qui en auraient besoin. Avec l'arrêté publié le 4 avril 2016, une prise en charge des prothèses mammaires a été reconnue uniquement pour des prothèses de reconstruction partielle du sein, uniformes, sans distinction de couleur, de densité, qui se contentent de « remplir » un soutien-gorge sans apporter ni confort ni apparence d'un sein. Aujourd'hui, toutes les femmes

ayant subi une mastectomie doivent se contenter d'une prothèse externe blanche qui crée également une asymétrie frappante et choquante avec le sein originel. À ce jour, les prothèses personnalisées 3D sont les mieux à même de répondre aux attentes et aux besoins des femmes atteintes d'un cancer du sein qui ne peuvent malheureusement pas bénéficier d'une reconstruction. Il existe une rupture d'égalité de traitement entre les femmes ne pouvant pas bénéficier d'une reconstruction chirurgicale et celles le pouvant, que ces prothèses 3D permettrait de résorber. Il existe également aujourd'hui une différence de traitement entre les différentes prothèses externes (nez, oreilles, zone oculaire) et les prothèses externes mammaires alors que le coût d'une prothèse mammaire externe ne dépasse pas celui des prothèses externes déjà prises en charge. Si la France est aujourd'hui en première ligne concernant le traitement du cancer du sein, cet exemple montre que l'accompagnement post-mastectomie peut être amélioré et doit l'être. La question de l'accès des patients aux innovations médicales est d'ailleurs un des objets de la proposition de loi n° 137, adoptée en première lecture par le Sénat, relative à l'innovation en santé et transmise à l'Assemblée nationale. En conséquence, elle lui demande s'il compte intégrer ces prothèses mammaires externes 3D dans la liste des produits remboursables (LPPR) prévue sur le fondement de l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

### *Commerce et artisanat*

#### *Cigarettes électroniques jetables*

**2678.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Bruno Studer** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le risque sanitaire et environnemental que présentent les cigarettes électroniques jetables, couramment appelées Puffs. Aux saveurs fruitées, ces appareils nicotïnés, vendus à un prix abordable dans de nombreux commerces, ciblent tout particulièrement les jeunes publics, y compris les mineurs. Leur usage présente un potentiel addictif élevé et constitue de ce fait une porte d'entrée vers d'autres modes de consommation, notamment le tabac fumé. Leur caractère jetable apparaît également problématique au regard des déchets générés et de l'absence de circuit de recyclage. Alors que la prévalence du tabagisme remonte depuis 2020, les Puffs sapent tous les efforts de santé publique et de prévention engagés par le Gouvernement, en entraînant vers la dépendance à la nicotine une nouvelle génération d'adolescents. À l'aune des risques actuels et futurs, il conviendrait d'interdire purement et simplement ces produits ciblant avant tout les mineurs, comme le préconise l'Alliance contre le tabac. Dans l'attente d'une telle décision, il apparaît *a minima* urgent de rappeler l'interdiction de publicité pour les cigarettes électroniques adressée aux mineurs, de faire appliquer l'interdiction de vente aux mineurs par tous les revendeurs et de sensibiliser les directions d'établissements scolaires à ce phénomène. Aussi, M. le député souhaite savoir quelles actions M. le ministre entend mettre en place face à ce problème de santé publique.

### *Dépendance*

#### *Enquête de la DGCCRF sur les publicités relatives à certains Ehpad*

**2694.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'enquête de la répression des fraudes récemment réalisée relative aux publicités mensongères de certains Ehpad privés tout comme sur l'état d'avancement des mesures annoncées à la suite des situations de maltraitance observées dans certains ces établissements il y a quelques mois. En février 2022, le ministère chargé de l'autonomie annonçait en effet un renforcement des contrôles inopinés, le lancement d'une consultation avec les représentants des familles, élus locaux et les acteurs de ce secteur ainsi qu'une évaluation régulière des actions menées. Alors que les effets concrets des mesures prises face aux situations de maltraitance n'ont pas encore été annoncés, on découvre aujourd'hui le bilan alarmant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Pratiques commerciales douteuses et déloyales, dépôts de garantie dont le montant est bien supérieur au tarif mensuel d'hébergement ou encore services qui ne sont pas à la hauteur des prestations pourtant présentées, telles sont les observations d'une extrême gravité contenues dans ce rapport. Face à cette situation, elle lui demande quels sont les résultats obtenus depuis les mesures annoncées et quels seront les moyens mis en œuvre pour mettre un terme aux pratiques commerciales déloyales dans les établissements concernés.

### *Eau et assainissement*

#### *Présence de pesticides dans l'eau potable*

**2701.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Olivier Falorni** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la présence de pesticides dans l'eau

du robinet. Dans l'agglomération rochelaise, un nouveau prélèvement d'eau potable non conforme ravive les craintes des habitants. En effet, le 12 juillet 2022, l'analyse d'eau potable desservant les communes d'Aytré, de Saint-Rogatien et de Périgny faisait état d'un dépassement de la limite de qualité causé par la présence de Fosétyl. Le résultat d'analyse indique une concentration de 0,18 microgramme par litre, soit près de deux fois la limite de qualité. Le Fosétyl est un pesticide fongicide organophosphoré utilisé pour lutter contre diverses maladies s'attaquant aux cultures destinées à la consommation humaine et animale. Un précédent prélèvement, le 24 décembre 2020, avait révélé une pollution 130 fois supérieure à la limite réglementaire au chlortoluron, un herbicide hautement toxique et classé CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) dans le captage d'eau potable de Casse-Mortier, à proximité immédiate de Saint-Rogatien. Cette eau contaminée a été distribuée, diluée dans le réseau d'eau potable pendant 12 jours, du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021, date à laquelle l'ARS a ordonné l'arrêt du captage et la vidange du réseau. Deux associations de protection de l'environnement et de la santé publique ont déposé une plainte contre X pour ces faits de pollution de l'eau. Aussi, le journal *Le Monde* a agrégé les données collectées auprès des agences régionales de santé (ARS), d'agences de l'eau ou de préfetures pour parvenir à un résultat alarmant : en 2021, quelque 20 % des Français de métropole (soit environ 12 millions de personnes) ont pu recevoir une eau non conforme aux critères de qualité. Pourtant, le ministère de la santé évaluait ce chiffre à 5,9 % en 2020. Cet écart est dû à la surveillance de certains métabolites de pesticides jusqu'alors non étudiés. En effet, en décembre 2020, la Commission européenne engage une évolution réglementaire par la refonte de la directive européenne sur l'eau potable afin de clarifier les obligations des états membres sur la recherche de polluants dans l'eau potable, notamment les métabolites. Cela s'est traduit par une instruction de la direction générale de la santé à destination des ARS, chargées de la surveillance de la qualité de l'eau. Aussi, quelques métabolites intégrés dans les plans de surveillance de l'eau potable ont fait bondir les statistiques entre 2020 et 2021. De surcroît, les seuils sanitaires pour les métabolites s'avèrent fondés sur des études peu nombreuses autant que parcellaires. La diversité et la quantité de substances de synthèse présentes dans l'eau potable rendent d'ailleurs les critères réglementaires de conformité peu adaptés ; d'autant que, établis individuellement, ces critères ne tiennent pas compte de la possibilité d'effet cocktail. C'est pourquoi il lui demande s'il va tout mettre en œuvre pour que soit mieux évaluée la toxicité de certaines molécules issues de pesticides et faire évoluer en conséquence la réglementation, notamment l'autorisation de mise sur le marché, afin de ne plus exposer les Français à une eau du robinet qui leur serait nocive.

5014

### *Enfants*

#### *Prise en charge par les kinésithérapeutes des bronchiolites chez les nourrissons*

**2725.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Anaïs Sabatini** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la prise en charge par les kinésithérapeutes en premier recours des nourrissons potentiellement atteints de bronchiolites. Chaque année, la bronchiolite provoque des ravages sur la santé des nourrissons. Pourtant, les capacités d'accueil des services se dégradent en raison de la fermeture de lits, de la saturation des services et des déprogrammations de chirurgies lourdes. Selon le rapport IGAS sur la pédiatrie et l'organisation des soins de santé de l'enfant en France, les principaux motifs de recours aux urgences pour les nourrissons sont les troubles gastro-entérologiques et respiratoires. Les parents ont recours massivement à des consultations non justifiées aux urgences car ils ne parviennent pas à trouver des consultations pour des soins non programmés en ville ou car ils apprécient mal l'urgence de la situation. C'est pourquoi la mise en place de réseaux bronchiolites au sein desquels les kinésithérapeutes sont formés spécifiquement à cette prise en charge et à la reconnaissance des critères d'orientation vers les services d'urgence doit être une priorité. L'éducation de l'entourage, la surveillance et l'orientation des nourrissons souffrant de bronchiolite sont recommandées par la Haute Autorité de santé, notamment dans les 72 premières heures qui nécessitent une surveillance rapprochée devant le risque de dégradation. Le kinésithérapeute est un acteur précieux de premiers recours, dans le parcours de soins de la prise en charge de la bronchiolite. Il peut éviter les consultations non justifiées aux services d'urgences. Ainsi, l'accès direct aux kinésithérapeutes fluidifierait le parcours patient et permettrait d'éviter la saturation des hôpitaux en période de bronchiolite. Elle lui demande s'il entend encourager la prise en charge directe par les kinésithérapeutes des nourrissons susceptibles d'être atteints de bronchiolite.

### *Enseignement supérieur*

#### *Passerelle entre la faculté de médecine et les écoles d'infirmiers*

**2738.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Cyrille Isaac-Sibille** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la possibilité de créer des passerelles possibles entre faculté de médecine et écoles d'infirmiers. Suite aux



nombreuses difficultés rencontrées par les étudiants en médecine ayant échoué à l'issue leur première année commune aux études de santé (PACES), M. le député tenait à saluer la fin de ce concours. Actuellement et selon la conférence des présidents d'université (CPU), seuls 15 % des ex-étudiants de PACES rejoignent une formation paramédicale. L'entrée des écoles d'infirmiers dans Parcoursup, en 2019, n'a en rien amélioré la situation, beaucoup de refus pour un accès aux écoles d'infirmier de la part d'étudiants issus de deux années de PACES ont été signalés à M. le député. Afin de continuer le travail entamé dans « Ma santé 2022 » pour favoriser le parcours des étudiants en santé, il lui demande s'il compte instituer une passerelle entre la faculté de médecine et les écoles d'infirmiers.

### *Établissements de santé*

#### *Avenir des services d'urgence pédiatrique en France*

**2742.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Stéphane Rambaud** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés rencontrées actuellement par les services d'urgence pédiatrique dans toute la France. En effet, les professionnels de santé concernés dénoncent la dégradation de la qualité des soins apportés aux enfants sur fond d'épidémie de bronchiolite. Ce phénomène tient aux capacités d'accueil des services qui se dégradent en raison de la fermeture de lits, aux services qui sont saturés, aux déprogrammations de chirurgies lourdes, aux professionnels qui quittent l'hôpital et qui ne sont pas remplacés. Un récent rapport de l'IGAS sur la pédiatrie et l'organisation des soins de santé de l'enfant en France (mai 2021) explique parfaitement l'origine de cette situation dramatique dans les hôpitaux. Pour les nourrissons, les principaux motifs de recours sont les troubles gastro-entérologiques et respiratoires (31 %), avec une proportion importante de consultations non justifiées aux urgences du fait d'une inquiétude des parents liée à un sentiment d'urgence et de gravité quand ils ne parviennent pas à trouver des consultations pour des soins en ville. Le déblocage de 150 millions d'euros pour les services en tension de l'hôpital, notamment en pédiatrie, vient d'être annoncé par le Gouvernement. Ce plan vise à amener une hausse du nombre des personnels hospitaliers. C'est pourquoi, face à la gravité de la situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens budgétaires supplémentaires qu'il entend mettre en place pour prendre en charge les enfants dans des lieux adaptés à leur état et autoriser une plus juste rémunération des praticiens afin d'arrêter l'hémorragie des départs de l'hôpital de ces professionnels.

### *Établissements de santé*

#### *Dégradation des soins pédiatriques*

**2743.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Sandrine Dogor-Such** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la dégradation criante des soins pédiatriques. L'épidémie actuelle de bronchiolite est habituelle et prévisible. Elle n'est donc responsable en rien de l'état de la pédiatrie hospitalière. Elle est juste le révélateur du manque manifeste et chronique de lits d'hospitalisation et de la fragilité préalable du système de soins pédiatriques. Depuis 2019, de nombreuses alertes ont dénoncé cette situation. Mais aujourd'hui tous les enfants nécessitant des soins sont mis en danger quotidiennement, quelle que soit leur pathologie - aiguë ou chronique - quel que soit l'endroit où ils habitent en France. Après seulement trois semaines d'épidémie de bronchiolite, la barre des quinze transferts hors Île-de-France a été dépassée et les CHU de région sont désormais également saturés. Le Gouvernement a affirmé que ces transferts se faisaient en toute sécurité. Mais il est impossible de transférer sur plusieurs centaines de kilomètres un nourrisson en détresse respiratoire « en toute sécurité », il s'agit bien malheureusement d'une perte de chance. Des situations de patients en état critique sont gérées dans des unités d'hospitalisation non adaptées, par manque de place en soins intensifs. La situation va encore s'aggraver dans les semaines à venir avec l'augmentation prévisible des cas de bronchiolite et l'arrivée des autres épidémies habituelles. Face à cette urgence, alors que M. le ministre affirme avoir pris la mesure de la situation, elle lui demande quelles mesures pérennes il entend prendre pour répondre à cette crise profonde.

### *Établissements de santé*

#### *Épidémie de bronchiolite*

**2744.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Philippe Juvin** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'épidémie de bronchiolite qui sévit partout en France. En effet, depuis le 19 octobre 2022, douze régions sont en phase épidémique : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Guyane, Normandie, Pays de la Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Courante et très contagieuse, la bronchiolite provoque chez les bébés une toux et une respiration difficile, rapide et

sifflante. Dans certains cas, la maladie peut nécessiter un passage aux urgences, voire une hospitalisation. Ainsi au total, 2 959 enfants de moins de deux ans sont passés aux urgences pour bronchiolite dans la semaine du 10 au 16 octobre 2022 - un bond de presque moitié par rapport à la semaine précédente, aboutissant à l'hospitalisation de près d'un millier d'enfants. Faute de personnel suffisant et de lits disponibles, certains services de réanimation pédiatriques sont déjà saturés, les soignants exercent dans des conditions de travail dégradées et une prise en charge inadaptée, avec le risque de voir se multiplier les transferts hors région. Certains bébés de moins de 21 jours sont envoyés à 200 km de chez eux pour être pris en charge, provoquant une véritable détresse pour les parents tenus à l'éloignement et ce, en pleine pénurie d'essence. Or, si l'épidémie semble particulièrement précoce, cette hausse de cas reste habituelle et les facteurs épidémiologiques apparaissent en volume similaires aux années précédentes. Force est pourtant de constater que les difficultés de prise en charge se répètent d'année en année. Dans ce contexte, il lui demande de renforcer dans les plus brefs délais le personnel des services de réanimation pédiatrique afin de limiter les risques de transfert hors région et d'améliorer la prise en charge des enfants atteints du virus de la bronchiolite. En outre, il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour renforcer sur le long terme le système de santé afin qu'il puisse faire face à ces événements saisonniers, totalement prévisibles et chaque fois identiques.

### *Établissements de santé*

#### *Pour un plan d'action à la hauteur en faveur des urgences pédiatriques*

**2745.** - 1<sup>er</sup> novembre 2022. - **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des services d'urgences pédiatriques. Les professionnels de santé qui s'impliquent avec un immense dévouement sont à bout de souffle. Ils ne cessent d'alerter depuis plusieurs années sur la situation particulièrement dégradée de leurs conditions de travail impactant de fait la qualité de la prise en charge des jeunes patients. Il y a quelques jours, dans un courrier adressé au Président de la République, ces derniers ont à nouveau dénoncé le manque de moyens humains, la fermeture de lits et le poids de la gouvernance bureaucratique qui s'intensifie. Après avoir pleinement pris part à la lutte contre l'épidémie de covid, ils font à présent face à une épidémie de bronchiolite qu'ils n'ont pas les moyens d'affronter. De ce fait, certains services d'urgences pédiatriques saturés ne sont plus en capacité de prendre en charge les patients. Aucun soignant ne devrait être face à la décision d'une sortie prématurée d'hospitalisation afin de libérer un lit pour accueillir un enfant en situation d'urgence. Aucun soignant ne devrait prendre la responsabilité de reporter des soins importants ou d'organiser le transfert de jeunes patients dans des hôpitaux parfois très éloignés de leur famille. Cela est pourtant devenu le quotidien subi par les soignants qui, malgré l'épuisement, la pénibilité, le manque de moyens et d'effectifs, poursuivent leur mission. On ne peut pas rester indifférents à leur détresse, à leur souffrance et à leur épuisement. Les inquiétudes et les attentes légitimes qu'ils expriment concernent avant tout la santé des enfants qui ne cesse de se dégrader face aux difficultés de prises en charges décrites. Alors que, à la suite d'annonces faites par le Gouvernement, les soignants ont considéré que le plan d'action n'était pas à la hauteur de l'urgence actuelle, elle lui demande quelles mesures complémentaires rapides seront prises pour améliorer les conditions de travail des soignants, protéger la santé des enfants et sauver les services d'urgences pédiatriques au bord de l'implosion.

### *Famille*

#### *Notion d'enfant à charge*

**2754.** - 1<sup>er</sup> novembre 2022. - **M. Stéphane Viry** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la notion d'enfant à charge. Selon les définitions classiques, est reconnu comme un enfant à charge une personne de moins de 21 ans, non allocataire d'une prestation familiale et dont la rémunération nette ne dépasse pas 55 % du SMIC pour 169 heures, dont l'allocataire assure la charge effective et permanente, c'est-à-dire assurer son entretien (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. Cependant cette définition pénalise à l'heure actuelle de trop nombreuses familles. Prenons pour exemple, un parent en charge de trois enfants. Le premier est étudiant et habite chez ce parent seulement, il vient d'avoir 21 ans. Le second fut contraint de prendre un appartement pour faire ses études en l'absence de logement en résidence universitaire. Pour cela, il fait une demande d'aide personnalisée au logement (APL). Par conséquent, ce parent à toujours à sa charge ses trois enfants mais ne perçoit plus d'aide pour les deux premiers. Si un enfant est autonome aux yeux des prestations familiales, il ne l'est pas nécessairement aux yeux des impôts. De plus, une part des familles concernées n'est pas soumise au prélèvement obligatoire. La définition actuelle de l'enfant à charge ne correspond pas à la réalité de nombreux Français. Aujourd'hui, ces aides ne favorisent pas l'emploi des jeunes de moins de 21 ans ni la mobilité des étudiants. Les personnes en charge de ces enfants perdent leurs aides alors qu'elles sont encore

nécessaires. Dès lors, il lui demande que la notion d'enfant à charge ne soit plus assujettie à un statut administratif mais fondée sur une réalité sociale, afin que les dossiers soient étudiés au cas par cas ; il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Rémunération des orthophonistes salariés*

**2757.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Cyril Isaac-Sibille alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation préoccupante de l'offre de soins en orthophonie dans les établissements hospitaliers. Sur les plus de 24 000 orthophonistes diplômés que compte le pays, seuls 1 800 exercent en milieu hospitalier ; on note une proportion de plus en plus importante d'exercice en temps incomplets parmi ces praticiens hospitaliers. Depuis 2013, ils se sont vus reconnaître le grade de master mais ils subissent en parallèle le reclassement uniforme de toutes les professions de la rééducation au niveau de salaire bac +3, depuis un décret de 2017. Cette sous-rémunération se traduit par un manque d'attractivité de la profession et une diminution du nombre d'orthophonistes exerçant en milieu hospitalier. L'offre de soins en pâtit également et perd en qualité. Face à cette situation, il souhaite savoir si la revalorisation de la grille indiciaire des orthophonistes, au niveau de leurs années d'études, est à l'ordre du jour du Gouvernement.

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Prime de revalorisation - Oubliés du Ségur*

**2766.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-Luc Bourgeois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'absence de prime pour les personnels administratifs et techniques de certains établissements de santé ou dans le secteur médico-social. Ces derniers se considèrent comme les « oubliés du Ségur » puisqu'ils ne peuvent bénéficier de la prime de 183 euros attribuée aux personnels exerçant en milieu hospitalier. Le secteur médico-social, qui comprend des associations comportant des métiers « support logistique et administratif », n'est pas intégré dans la politique de revalorisation salariale. Les agents concernés, très investis dans leurs missions et souvent au-delà de leur temps de travail, doivent faire face à un rythme de travail épuisant du fait notamment de la raréfaction des recrutements dans ce secteur d'activité en raison du manque d'attractivité de ces professions. Ces professionnels attendent une prise en compte de leur situation et leur intégration dans le Ségur de la santé pour l'attribution de la prime de revalorisation de 183 euros qui leur fait défaut. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement pour remédier à cette inégalité et accorder enfin aux personnels techniques et administratifs des établissements de santé qu'ils soient publics ou associatifs, le bénéfice de la prime de revalorisation.

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Rémunérations des personnels des structures médico-sociales*

**2767.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Sandra Marsaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les disparités de rémunérations des personnels des structures médico-sociales au service de personnes âgées et de personnes handicapées. Ces dernières se retrouvent aujourd'hui confrontées à une double difficulté. D'abord, le souhait légitime de leurs personnels de voir leur travail reconnu à la même hauteur de rémunération que les personnels ayant bénéficié du dispositif dit « Ségur de la Santé » - en particulier la prime de 183 euros. Ensuite, la difficulté de recruter du personnel qualifié, qui privilégie à juste titre les établissements permettant ce type de rémunération. Dès lors, les équipes dirigeantes mettent en lumière la difficulté de *management* que cette disparité de traitements induit, par exemple entre une structure hospitalière de long séjour et une MAS. Elle lui serait reconnaissante de bien vouloir indiquer les orientations vers lesquelles se dirige l'action du Gouvernement afin de remédier à ces difficultés, particulièrement impactantes sur un territoire rural comme celui de la Charente.

### *Logement : aides et prêts*

#### *Retards des traitements de dossier CAF*

**2779.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les retards des traitements de dossier et de versements des aides de la caisse d'allocations familiales. De nombreux concitoyens se plaignent de retards importants dans la perception des aides de la caisse d'allocations familiales. Les aides personnalisées au logement (APL) ne sont toujours pas perçues par certaines personnes pour le

mois d'octobre 2022, alors qu'elles en ont fait la demande dès le mois de mai. Ces retards génèrent des difficultés financières conséquentes pour les personnes dont les APL représentent une aide précieuse pour accéder au logement. Puisqu'elles ne perçoivent toujours pas les aides qui leur sont dues, certaines personnes se retrouvent contraintes de devoir quitter le logement qu'elles occupent. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il compte mettre en œuvre pour pallier rapidement à ces retards, qui sont graves de conséquences, pour les personnes aux revenus faibles et dépendantes de ces aides pour l'accès au logement.

### *Maladies*

#### *Lipœdème - reconnaissance en tant que maladie*

**2781.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Jean-Luc Bourgeaux** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le lipœdème, pathologie non reconnue en France qui se caractérise par l'accumulation progressive de tissu adipeux sous-cutané sur les membres inférieurs du corps et parfois sur les bras. Causant une pression douloureuse et un œdème, ces symptômes se caractérisent par une sensation de lourdeur, des difficultés de déplacement, des problèmes de cellulite mais également des problèmes d'ordre psychologique tels que des troubles du comportement alimentaire. Cette maladie est aujourd'hui diagnostiquée de façon incomplète et peu fréquente par les médecins et les différentes pistes de réponse à la maladie sont des drainages manuels, des contentions ou une intervention chirurgicale. Même si, en prise en charge de soins coûteux, les personnes atteintes de lipœdème peuvent faire une demande d'aide financière individuelle auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie, il n'en demeure pas moins que, n'étant pas reconnue en France, la prise en charge financière des frais liés à la lutte contre les symptômes du lipœdème n'est pas envisagée à l'heure actuelle par les pouvoirs publics, cette affection n'étant pas considérée comme une maladie. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour reconnaître « le lipœdème », pathologie particulièrement invalidante, en tant que maladie, à l'instar de la position prise par l'OMS qui a fait ce choix, et de lui préciser ses intentions pour la prise en charge des frais afférents au traitement de cette maladie.

### *Maladies*

#### *Reconnaissance comme ALD 30 de la fibromyalgie*

**2782.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Isabelle Périgault** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation critique des personnes atteintes de fibromyalgie. Cette maladie dont la douleur chronique est le symptôme principal, touche plus de deux millions de personnes en France. Ces personnes souffrent de douleurs insupportables et handicapantes au quotidien. Les antalgiques habituels ne sont pas toujours efficaces et sont fortement addictifs. La dangerosité des stupéfiants prescrits et injectés peut engendrer des risques accrus sur les organes. Face à cette situation, ces patients ne sont pas totalement accompagnés dans leur quotidien. En effet, encore aujourd'hui, cette maladie n'est pas reconnue comme une ALD 30. Pourtant, elle remplit les critères de reconnaissance d'affection longue durée : traitements quotidiens sur une période supérieure à six mois et traitements coûteux. Cette maladie rend les personnes qui en sont atteintes incapables de travailler normalement et accroît leur précarité. Nombreux se retrouvent à faire des demandes de RSA. Les demandes d'AAH et de pension d'invalidité sont quasi systématiquement refusées. Intégrer en ALD 30 la fibromyalgie pourrait permettre une prise en charge médicale, humaine et technique. C'est pourquoi elle lui demande s'il compte étudier l'intégration de la fibromyalgie au sein de la liste des affections longues durées 30.

### *Maladies*

#### *Reconnaissance de la fibromyalgie comme une ALD 30*

**2783.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Sébastien Jumel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la demande exprimée par des milliers de Français de reconnaître la fibromyalgie comme une affection de longue durée. La fibromyalgie est une forme de douleur chronique diffuse, associée à une hypersensibilité douloureuse et à différents troubles, notamment du sommeil et de l'humeur. Elle a un impact majeur sur la qualité de vie et les activités sociales et professionnelles. Cette pathologie affecte aujourd'hui d'avantage les femmes âgées de 30 à 55 ans (8 à 9 cas sur 10) selon le ministère de la santé. Son statut d'entité médicale a été reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1992 et classée en tant que douleur chronique généralisée dans la dernière classification internationale des maladies. Un classement qui n'a pas encore encouragé la France à reconnaître la nature d'affection de longue durée pour cette maladie. Si son diagnostic et son étiologie sont encore aujourd'hui difficile à établir de manière systématique, il est estimé qu'environ 1,5 à 2 % de

la population adulte pourrait être concernée, selon les critères utilisés et l'origine géographique des données, soit près d'1,5 million de personnes en France d'après l'Inserm. Aujourd'hui des milliers de patients souffrent de fibromyalgie et sont impactés quotidiennement par ses effets. Celle-ci joue un rôle significatif dans l'accroissement des inégalités sociales notamment puisqu'elle est observée plus fréquemment chez des patients de catégorie socio-économique modeste et qu'elle participe à renforcer ces mêmes inégalités sociales : marginalisation, limitations des relations familiales et sociales et perte d'autonomie et difficultés dans l'emploi. Par exemple, 65 % des personnes atteintes de fibromyalgie déclarent un arrêt de travail au cours des 12 derniers mois. Cependant, la prise en charge des patients atteints de fibromyalgie demeure très largement insuffisante. À l'échelle de la prévention, du traitement comme de l'accompagnement les pouvoirs publics reconnaissent une défaillance dans le traitement de cette pathologie ainsi que le souligne un rapport du ministère de la santé en 2020. La souffrance occasionnée par la fibromyalgie nécessite une prise en charge plus forte des patients, en particulier à travers une meilleure reconnaissance. Pour un très grand nombre de patients, la fibromyalgie remplit les critères permettant de qualifier une pathologie en affection longue durée 30 (ALD 30) : en effet, le malade est atteint d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave et un traitement d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et particulièrement coûteux est nécessaire ; en occurrence la prise d'antalgique très addictifs. Aussi, afin de soulager des milliers de Français souffrants, il souhaite connaître ses intentions quant à la reconnaissance de la fibromyalgie sur la liste des affections longue durée (ALD30).

### *Maladies*

#### *Reconnaissance insuffisante de la fibromyalgie*

**2784.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Caroline Fiat** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la reconnaissance insuffisante de la fibromyalgie en France. L'OMS a reconnu la maladie en 1992 ; 30 ans plus tard, la France ne l'a toujours pas fait. Par conséquent, les demandes de dossiers AAH et invalidité sont presque toujours refusées. Ceci ajoutant à des problèmes de santé, une précarité financière générant souvent une dépression réactionnelle. La fibromyalgie est une maladie dont la douleur chronique est le symptôme principal. Les personnes qui en souffrent décrivent des douleurs insupportables et handicapantes dans les gestes quotidiens. Elle touche plus de 2 millions de personnes en France, dont 80 % de femmes. Et prioritairement les classes populaires. À l'occasion de la remise de l'expertise collective de l'INSERM le 8 octobre 2020, chacun s'accordait pour mieux informer et sensibiliser sur la fibromyalgie, améliorer le diagnostic et la prise en charge des patients et favoriser les projets de recherche sur cette pathologie. À ce jour, la demande principale des personnes souffrant de la maladie n'a toutefois toujours pas été entendue : reconnaître cette maladie comme affection de longue durée (ALD30) avec la reconnaissance des handicaps et des difficultés induits. La fibromyalgie remplit pourtant bien les critères de la reconnaissance comme ALD : traitements quotidiens sur une période supérieure à six mois et traitements particulièrement coûteux. La reconnaissance comme ALD semble d'autant plus nécessaire que, profondément invalidante, elle rend incapable de travailler normalement les personnes en souffrant, accroissant leur précarité et n'ayant comme solution de survie, celle de faire une demande de RSA. La douleur chronique figure enfin dans la Classification internationale des maladies (CIM-11) de l'OMS. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend considérer les patients français atteints de fibromyalgie afin d'éviter le pire pour eux (divorces, précarité, suicides, addictions) et ainsi reconnaître cette pathologie comme affection de longue durée.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Autorisation pérenne de la fabrication officinale de solution hydro-alcoolique*

**2800.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Sophie Panonacle** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la possibilité d'une autorisation pérenne portant sur la fabrication officinale de solution hydro-alcoolique. Dans le cadre des mesures barrières visant à lutter contre la propagation du virus covid-19 et lorsque le lavage des mains avec de l'eau et du savon n'est pas possible, les produits hydro-alcooliques font partie des solutions les plus efficaces pour l'inactivation rapide d'un large éventail de micro-organismes qui peuvent être présents sur les mains. La préparation des produits hydro-alcooliques par les pharmaciens d'officine et de PUI à titre dérogatoire ont permis d'éviter de longues pénuries tout au long de la pandémie de covid-19. Les pharmaciens ont bénéficié du renouvellement de ces autorisations. Désormais et par anticipation, elle lui demande s'il ne serait pas nécessaire à l'avenir d'autoriser de manière pérenne les préparations officinales de solution hydro-alcoolique par l'inscription de cette dernière à la pharmacopée ou au formulaire national.

*Pharmacie et médicaments**Autorisations de mise sur le marché (AMM) et diffusion auprès des malades*

**2801.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Cyrille Isaac-Sibille** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la non corrélation des autorisations de mise sur le marché (AMM) et de la diffusion auprès des malades en France. L'AMM valide le médicament sur un plan sanitaire mais non sur un plan économique et notamment en matière de remboursement. La Haute Autorité de santé (HAS), depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a pour mission de publier des recommandations et avis médico-économiques sur les stratégies de soins, de prescription ou de prise en charge les plus efficaces. La commission d'évaluation économique et de santé publique (CEESP), a été créée afin de répondre cette mission confiée à la HAS. L'avis de cette commission est-elle prépondérante à l'AMM ? Est-elle systématique ? Comment éviter le risque de retrouver des inégalités en Europe ? L'AMM européenne n'aurait pas les mêmes conséquences dans les différents pays de l'Union de ce fait les patients les plus informés et en capacités de financer le médicament hors remboursement seraient mieux soignés ? Il lui demande ce qu'il en est, en particulier, de l'ocrevus ou de l'ocrelizumar.

*Pharmacie et médicaments**Pénurie de médicaments*

**2802.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme **Karine Lebon** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la pénurie de médicaments qui touche la France et qui pourrait gravement affecter l'île de La Réunion. Depuis le début de l'année 2022, les ruptures d'approvisionnement des pharmacies ont doublé, passant de 6,5 % à 12,5 % du nombre de références. Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsque l'Agence nationale de la sécurité du médicament (ANSM) prévient que les médicaments les plus touchés par cette pénurie sont « d'intérêt thérapeutique majeur ». À ce sujet, l'ANSM a tiré la sonnette d'alarme, le 23 septembre 2022, sur les fortes tensions d'approvisionnement portant sur une classe de traitements du diabète de type 2 (lié à l'obésité). Il n'existe, pour ce diabète, que deux médicaments sous brevet, qui sont désormais en pénurie. Mme la députée rappelle que La Réunion est le département français le plus touché par le diabète de type 2, avec une prévalence 2 fois supérieure à la moyenne nationale. Environ 8 % de la population totale de l'île souffre d'un diabète type 1 ou 2 et 16,2 % des Réunionnais sont en situation d'obésité. Mme la députée s'inquiète des lourdes conséquences que pourrait avoir cette pénurie sur la santé des Réunionnais. Ces médicaments d'intérêt thérapeutique majeur manquent d'alternatives : les possibilités de conditionnement sont peu variées et les générations les plus récentes n'ont pas encore de générique. Cette situation s'aggrave notamment lorsqu'on l'additionne à la tension sur le fret qui rend difficile l'approvisionnement des grossistes et des pharmaciens de l'île. Cette pénurie est une des conséquences de l'invasion de l'Ukraine et révèle les limites de la délocalisation de la production de ces produits essentiels à la bonne santé des Français (boîtes en carton, flacons de verres, opercules en aluminium). Délocaliser, c'est être dépendant, la crise actuelle en est la preuve. Mme la députée interroge M. le ministre quant aux mesures qui seront prises pour lutter efficacement contre cette pénurie et pour le bon acheminement de ces médicaments sur l'île. Elle attire également l'attention sur la nécessaire généralisation de la production de médicaments, notamment ceux d'intérêt thérapeutique majeur, sur le territoire national et souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

*Pharmacie et médicaments**Possible pénurie et tension d'approvisionnements concernant les médicaments*

**2803.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. **Fabrice Brun** alerte M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés d'approvisionnement en médicaments pour les pharmacies et les hôpitaux du territoire français. La menace de pénurie de médicaments ne date pas d'hier. En 2019, Agnès Buzin, alors ministre de la santé, annonçait déjà un grand plan sur 3 ans pour améliorer l'accès aux médicaments pour l'ensemble de la population. Si la crise du covid a mis une nouvelle fois en lumière ce problème d'approvisionnement en médicaments, de nombreuses ruptures de stocks touchent encore aujourd'hui les dispensaires de médicaments que sont les hôpitaux et pharmacies, notamment en Ardèche et sur tout le territoire ; une situation devenue urgente aux yeux de nombreux praticiens de santé. Pour endiguer ce grave problème, plusieurs lois (2012 et 2016) ont été adoptées sans pour autant le solutionner. En ce sens, le décret n° 2021-349 du 30 mars 2021 « relatif au stock de sécurité destiné au marché national » a été publié pour contraindre les laboratoires à créer des stocks de minimum 2 mois pour les médicaments d'intérêt thérapeutiques majeurs (MITM) dont l'arrêt, même momentanément, peut avoir un impact très négatif sur la santé de nombreux patients. Et pour cause, entre 2008 et 2018, ce sont près de vingt fois plus de

pénuries qui ont été signalées, selon les données de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Ce phénomène s'accélère, particulièrement à cause de la crise du covid et plus récemment de l'augmentation du prix de l'énergie. Ce sont notamment certains vaccins, certains antibiotiques, les antiparkinsoniens et certains anticancéreux qui sont les plus touchés par des tensions ou des ruptures. Entre autres, les témoignages sur le terrain décrivent que ces pénuries sont fréquentes et que les médicaments ne sont généralement pas livrés dans les temps dans les hôpitaux ou les pharmacies. Ces ruptures obligent les préparateurs de commandes et les pharmaciens à s'organiser différemment et, surtout, à agir à flux tendu. Cette situation subie par les hôpitaux et les pharmacies en France et en Ardèche pose non seulement une problématique de santé publique du fait de l'impossibilité de fournir des médicaments, mais également des situations de sous-dosages de médicaments par souci d'économie. Ce phénomène, d'autant plus problématique pour les dispensaires et les patients, semble s'accélérer et s'aggraver au fil des mois, poussant les professionnels de santé à tirer la sonnette d'alarme. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour lutter durablement contre les tensions d'approvisionnement et ces pénuries de médicaments sur l'ensemble du territoire.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Problème article PLF anti-industriel français - Delpharm*

**2804.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Christine Loir** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la dangerosité pour le secteur pharmaceutique et industriel français de l'article 30 du PLF 2023 du Gouvernement, article désormais modifié mais qui est révélateur de l'inconscience et du désintérêt des intérêts français du Gouvernement. L'article 30, comme le 31 et le 29, ont été opportunément déplacés dans la partie Recettes et donc sorti du débat suite au 49-3. Ces articles sont des articles anti-industriels français. Leur objet étant dans ce texte, la régulation et la mise en concurrence sur des facteurs de quantité plus que de qualité. Avec cela, c'est tout bonnement la destruction du tissu industriel, de l'innovation et des emplois qui est promu. L'article 30 et plus particulièrement son 4<sup>o</sup>, décidait, sous couvert d'économies, d'un référencement des médicaments. Les produits non choisis cessent d'être remboursés : les produits français sont voués à être moins bien placés par rapport aux Indiens et aux Chinois, qui sont inévitablement moins chers. En 2009, sous Mme Roselyne Bachelot alors ministre de la santé et des sports, le ministère de la santé et de la prévention avait déjà essayé de mettre ce référencement en place mais un rapport de l'IGAS en 2012, avait conclu que cela exposerait la France à des délocalisations. Les médicaments matures sont aussi des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), ceux dont la France doit absolument garder la maîtrise de la production sur son territoire. Les industriels du médicament ont d'ailleurs commandé en 2021, une étude des vulnérabilités de chaînes MITM. Cette étude a souligné que plusieurs de ces MITM sont des produits matures, comme le paracétamol : pour des raisons stratégiques évidentes, la France ne doit en aucun cas abandonner sa production. La mise en place du référencement et donc la fin du remboursement de certains médicaments, conduirait à des suppressions d'emplois : les 200 emplois de Delpharm à Evreux, dans la circonscription de Mme la députée, seraient directement menacés. Avec une telle mesure, le Gouvernement allait ajouter de la souffrance à des territoires déjà meurtris par le chômage. L'amendement déposé dernièrement, en catastrophe face à des pressions d'industriels et de pharmaciens, consistant à substituer une expérimentation à ce dispositif néfaste, n'est pas une solution. Et suscitera une opposition déterminée et sans faille de Mme la députée. Elle l'interroge quant à la volonté du Gouvernement, de tout de même expérimenter ce dispositif alors même qu'un rapport de l'IGAS d'il y a 10 ans dit déjà que ce serait une mauvaise idée et que cela coûterait à la France et aux Français.

### *Pollution*

#### *Préjudice subi par les habitants de plusieurs villes du Pas-de-Calais*

**2817.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Marine Le Pen** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le préjudice sanitaire moral et économique subi par les habitants de plusieurs villes du Pas-de-Calais résidant à proximité de l'ancien site industriel Métaleurop. À la suite de la fermeture de Métaleurop Nord en 2003 et ses tragiques conséquences sociales et économiques, des riverains de plusieurs villes du Nord et du Pas-de-Calais ont estimé pouvoir faire valoir le préjudice sanitaire, moral et économique de plusieurs décennies d'activités industrielles. Ils estiment en effet que l'État n'a jamais contraint Métaleurop à surveiller l'impact de son activité et qu'ils en payent encore aujourd'hui les conséquences. Ils pointent tout particulièrement le défaut de contrôle de l'État. Le mardi 21 décembre 2021, un jugement a été rendu et a notamment débouté de leur demande 87 habitants d'Evin-Malmaison, ville de la 12<sup>e</sup> circonscription du Pas-de-Calais. S'ils ont obtenu un

abattement fiscal, dans des conditions pour le moins difficiles, les habitants d'Evin-Malmaison considèrent, à juste titre, qu'il y a eu un manquement clair de l'État. D'autres jurisprudences ont conclu à la responsabilité de l'État dans la pollution industrielle par le passé. Il ne s'agit évidemment pas de stigmatiser ou dénigrer la glorieuse histoire industrielle du pays, mais d'au moins tenter, d'un point de vue moral, sanitaire, écologique et fiscal, de compenser très partiellement la désindustrialisation du pays et ses drames sociaux. Dans une question écrite déposée en janvier 2022, Marine Le Pen demandait si l'État était enfin prêt à assumer, de sa propre initiative, sa responsabilité et qu'il verse aux familles concernées le dédommagement demandé, à hauteur de 5,6 millions d'euros. Cette question n'a pas reçu de réponse et est donc à nouveau posée. De nouveaux éléments sont par ailleurs venus confirmer la réalité du préjudice sanitaire dont les habitants sont victimes. En mai 2022, une nouvelle campagne de dépistage du saturnisme, dont les résultats ont été publiés fin septembre 2022, a été réalisée à l'initiative de la préfecture et de l'agence régionale de santé et a confirmé des cas de saturnisme chez des enfants et des taux chez d'autres qui appellent à la vigilance. Pour cette raison, elle lui demande également la chose suivante : l'État entend-il contraindre la préfecture à un dépistage massif chez les publics concernés ? Elle souhaite aussi savoir s'il entend contribuer à la dépollution des terres.

### *Professions de santé*

#### *Application de la VAE au transport sanitaire*

**2820.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Fabienne Colboc** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'application de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au transport sanitaire. Le transport sanitaire compte 15 000 postes vacants. Cette carence de personnel pourrait avoir un impact direct sur la qualité de la prise en charge des patients entre leur lieu de vie et le lieu de soins. La situation est d'autant plus critique que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la mise en œuvre de la réforme de l'urgence pré-hospitalière accroît notablement les demandes de prise en charge. Or le transport réalisé dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU) doit obligatoirement être réalisé en ambulance. L'utilisation de ce véhicule implique la présence d'au moins un salarié titulaire du diplôme d'État d'ambulancier (DEA), accompagné d'un autre membre d'équipage. Dans un contexte où les entreprises comptent de moins en moins de salariés titulaires du DEA, notamment en raison du manque d'attractivité de la profession, elles disposent néanmoins d'un nombre important d'auxiliaires ambulanciers habitués à participer à l'AMU. Après avoir échangé avec les associations qui représentent ces professions, Mme la députée demande à M. le ministre d'envisager la possibilité de prendre un arrêté établissant les modalités d'application de la VAE au transport sanitaire. Cet arrêté pourrait instaurer une mesure transitoire pour permettre aux auxiliaires ambulanciers ayant exercé l'activité pendant au moins 3 ans en continu de devenir chef de bord de l'ambulance, uniquement pour les transports de permanence de soins programmés. Parallèlement à cette affectation dérogatoire, il faudrait organiser la validation de certains blocs de compétences dans des sessions spécifiques, sous réserve que l'auxiliaire ambulancier valide les blocs de compétences restants dans le délai de 4 ans. En cas d'échec, le salarié en question redeviendrait alors un auxiliaire ambulancier « classique ». Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

### *Professions de santé*

#### *Besoins criants en pédiatrie*

**2821.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Isabelle Santiago** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les besoins criants en pédiatrie. Un rapport de 2021 de l'IGAS affichait l'état préoccupant du secteur des soins de santé de l'enfant et de la pédiatrie. Le recul démographique de la pédiatrie libérale, observable depuis maintenant plusieurs années - et qui aurait dû être anticipé - a pour conséquence directe une baisse des soins préventifs, pourtant essentiels à la santé des enfants. Le rapport alerte sur de graves pénuries dans le secteur, notamment en matière de praticiens. Les pédiatres, auxiliaires de puériculture et les infirmiers puériculteurs sont en effet en déclin numérique. À titre d'exemple, les pédiatres libéraux sont 44 % à être âgés de plus de 60 ans et le taux de renouvellement ne suit pas. Dans huit départements, on dénombre moins d'un pédiatre pour 100 000 habitants selon le rapport de l'IGAS. Près de 84 % des consultations pédiatriques se font auprès d'un médecin généraliste, alors que le suivi d'un pédiatre est davantage recommandé, surtout en matière de prévention. Par ailleurs, trop de parents d'enfants malades se rendent aux urgences sans que la situation ne le nécessite. Se pose également la question du traitement de la bronchiolite chez les enfants. Une épidémie fait actuellement rage en France et les services d'urgence sont débordés. 4 148 professionnels de la pédiatrie ont d'ailleurs dénoncé la saturation des hôpitaux dans une tribune, adressée au Président de la République et diffusée par *Le Parisien*. En plus des pédiatres libéraux, la pénurie touche en effet de plus en plus la pédiatrie hospitalière, laquelle ne parvient plus à faire face à



l'épidémie de bronchiolite qui touche les enfants. Le ministère doit prendre des mesures fortes, sans quoi pénurie se prolongera et se renforcera. Dès lors, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement, d'une part pour lutter contre la pénurie de pédiatres, et d'autre part pour orienter les parents de patients vers ces derniers.

### *Professions de santé*

#### *Effectifs en gynécologie médicale du Val-d'Oise*

**2822.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Naïma Moutchou** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les effectifs en gynécologie médicale du Val-d'Oise. Ce département, dépassant le million d'habitants et dont la population compte parmi les plus jeunes de France, n'échappe pas aux problématiques de l'accès aux soins notamment spécialisés. Les délais d'attente afin d'obtenir un rendez-vous auprès d'un gynécologue peuvent aller jusqu'à un an. Au niveau national, entre 2007 et 2017, selon les données publiées par le Conseil national de l'ordre des médecins, le nombre de gynécologues médicaux a diminué de 41,6 %, pour atteindre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 923 spécialistes pour près de 30 millions de femme en âge de consulter. Les gynécologues médicaux accompagnent les femmes tout au long de leur vie, dans une relation pérenne et de confiance, dont le rôle de prévention est d'autant plus fondamental auprès des jeunes femmes. D'année en année, le nombre de Françaises et de Français se privant de soins médicaux reste trop élevé ; il serait intolérable que des sous-effectifs de gynécologues médicaux s'ajoutent à ces raisons. Il en va d'un enjeu de santé publique. Si le ministère des solidarités et de la santé a su être réactif sur cette question, dès 2018 en réaffirmant la place à part entière que représente la spécialité de gynécologie médicale dans la réforme du troisième cycle de médecine, des efforts restent nécessaires, notamment dans les postes d'interne en gynécologie médicale. Elle sollicite dès lors son attention sur cette question prégnante des effectifs, particulièrement dans le Val-d'Oise.

### *Professions de santé*

#### *Réintégration des soignants non vaccinés*

**2825.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Josiane Corneloup** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la non-réintégration des soignants non vaccinés contre la covid-19. Cette situation rend difficile le fonctionnement des services hospitaliers et l'accès des patients à la médecine de proximité, en particulier dans les territoires ruraux bien souvent sous-dotés. Cette obligation vaccinale est aujourd'hui une question de santé publique et induit de nombreuses inégalités au détriment des Français. Les soignants concernés sont dans l'incompréhension et ne savent pas quand ils pourront reprendre leur activité. Si le vaccin protège bien pendant quatre mois, qu'advient-il des pass des soignants sans rappel de 4<sup>e</sup> dose ? Devront-ils cesser leur activité ? Elle lui demande donc de bien vouloir lui apporter des éclaircissements sur cette situation et quelle décision le Gouvernement entend prendre.

### *Professions de santé*

#### *Solution manque effectifs transport sanitaire*

**2827.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Graziella Melchior** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des services d'ambulances. Maillon essentiel du système de santé, le transport sanitaire rencontre de grandes difficultés de recrutement. Tout d'abord, une des solutions, afin de pourvoir les postes vacants, serait d'autoriser la conduite d'ambulance avant la fin du permis probatoire. Ensuite, un baccalauréat professionnel ambulancier qui intégrerait le passage du permis de conduire pourrait aussi être créé. Enfin, la mise en place d'une valorisation des acquis de l'expérience pourrait permettre de résoudre le manque de diplômés d'État ambulancier. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour pallier le manque d'effectifs dans le secteur du transport sanitaire.

### *Professions de santé*

#### *2e rappel vaccinal covid-19*

**2828.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Bénédicte Auzanot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'avis de la Haute Autorité de santé du 11 septembre 2022 qui recommande une nouvelle dose de rappel (4<sup>e</sup> injection) contre la covid-19, notamment aux professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. À la suite de cet avis, M. le ministre a annoncé le lancement d'une nouvelle campagne de rappel vaccinal commençant le 3 octobre 2022. Cette « recommandation » de la HAS signifie donc qu'il n'y a, de fait, plus d'« obligation »

vaccinale pour les professionnels de santé, qui peuvent désormais exercer sans vaccin à jour. En conséquence, la raison invoquée pour la suspension de nombreux personnels de santé depuis plus d'un an est devenue caduque. Elle lui demande donc quand seront réintégrés ces personnels.

### *Professions et activités sociales*

#### *Mobilisation des professionnels de la petite enfance*

**2829.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-Félix Acquaviva alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des professionnels de la petite enfance, dont la réforme de 2021 a pour conséquence une aggravation des conditions et de la qualité de l'accueil des tout petits. En effet, celle-ci fait fi des préconisations de la commission « 1 000 premiers jours » ainsi que des connaissances scientifiques dans le domaine en entérinant la possibilité que six bébés en crèche soient confiés à un adulte (alors qu'au Danemark et en Allemagne, à titre d'exemples, c'est respectivement trois et quatre bébés par adulte). De plus, la faculté des crèches à pouvoir accueillir chaque jour pendant plusieurs heures et sans surface supplémentaire 15 % d'enfants au-delà de leur capacité usuelle est particulièrement discutable, tout comme la possibilité de réduire la surface minimale par enfant dans les agglomérations denses en population. Cette réforme permet notamment de recruter des personnes sans aucun diplôme ni expérience en crèche, au terme d'un simple parcours d'intégration d'un mois. Ainsi, les établissements doivent faire face à des taux d'encadrement souvent non respectés et des qualifications insuffisantes qui peuvent mettre en péril la santé et la sécurité des tout petits, ce qui est grave. C'est pourquoi M. le député demande instamment à M. le ministre de rentrer en discussion avec les représentants de la profession, regroupés notamment au sein du collectif « Pas de bébés à la consigne », afin de créer un service public de la petite enfance efficient. Pour cela, il s'agit de remettre totalement à plat la réforme, en particulier les articles 2 et 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 sur le recrutement sans qualification en crèche, de revoir le taux d'encadrement unique en crèche vers cinq enfants pour un adulte qui ne marchent pas et sept enfants pour un qui marchent. Il sera indispensable par ailleurs d'augmenter immédiatement les places en centres de formation pour les métiers de la petite enfance, en partenariat avec les régions, tout comme l'attribution d'un complément de traitement indiciaire à tous les professionnels (189 euros net). Enfin, la question de l'égalisation du reste à charge financier vers le bas pour les parents, quel que soit le mode d'accueil, apparaît également comme un élément important à étudier.

### *Sang et organes humains*

#### *Difficultés de l'Etablissement français du sang*

**2833.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Pierre Dharréville interroge M. le ministre de la santé et de la prévention à propos de la situation de l'Etablissement français du sang. Compte tenu d'une situation financière dégradée, le Conseil d'administration de l'Etablissement français du sang, réuni le 7 octobre 2022, a voté une autorisation de découvert de 20 millions d'euros pour assurer la gestion des affaires courantes jusqu'à fin 2022. Puis, le 20 octobre, une réunion extraordinaire CSE de l'EFS a activé la mise en route du droit d'alerte. En raison des difficultés financières, 300 emplois dédiés aux opérations de collecte sont vacants au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Plus d'un millier d'opérations de collecte mobile dans les villes entreprises, lycées ou universités a été supprimé depuis le début de l'année 2022 et les maisons du don ont dû être fermées pour l'équivalent de plusieurs milliers de journées, mettant en péril notre approvisionnement en produits sanguins issus du don. Pour faire face à l'urgence, les effectifs se concentrent sur le prélèvement de sang total et de plaquettes, délaissant ainsi le prélèvement de plasma, aggravant le déficit de fourniture au LFB. Pour 2023, la hausse totale de la facture d'énergie pour l'EFS pourrait se situer entre 23 et 24 millions d'euros, aggravant d'autant le déficit. Il est à noter que depuis la décision de la Cour de justice Européenne en 2016, l'EFS a été assujéti à la TVA, soit un manque à gagner de 70 millions euros par an depuis 2020, compensé à 30 millions en 2021 et 20 millions en 2022. D'autre part, les tarifs de cession des produits sanguins fixés par l'État s'avèrent insuffisants. Il est urgent de prendre des décisions pour consolider la situation de l'Etablissement français du sang et préserver notre modèle fondé sur le don. M. le député souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement, pour soutenir cet outil public essentiel à la santé publique.

### *Sang et organes humains*

#### *Etablissements français du sang*

**2834.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Fabien Lainé appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés rencontrées par les Etablissements Français du Sang (EFS) pour assurer sa mission de service public. L'EFS a besoin du soutien financier de l'État afin de mener à bien une politique de recrutement et

d'investissement pour assurer la collecte et la distribution des produits sanguins. Dans le cadre du renforcement de l'indépendance sanitaire nationale, la collecte de plasma va être portée à 50 % des besoins, mais pour cela l'EFS a besoin de plus de moyens pour assurer ces collectes. La Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole souhaite également alerter le ministre sur entre autres, les annulations de collecte, faute de personnel. Ceci alors que les besoins sont toujours importants, en témoignent régulièrement, les « appels d'urgence vitale » relayés sur les médias nationaux. Les dons du sang et de plasma, modèles de solidarité et de fraternité méritent d'être soutenus, de même que tous les personnels des EFS, ce d'autant que les donateurs répondent présents. M. le député interroge M. le ministre sur les moyens supplémentaires qu'il envisage de mettre en œuvre pour faire face à ces besoins de santé publique assumés par l'EFS.

### *Sang et organes humains*

#### *Manque de professionnels de santé pour l'Établissement français du sang*

**2835.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Hubert Wulfranc alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de l'Établissement français du sang (EFS). Depuis mai 2022, le nombre d'emplois vacants à l'EFS est passé de 200 à 300 (personnels infirmiers et médecins). La Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) se fait l'écho de la fatigue et des difficultés des personnels de santé travaillant pour le compte de l'EFS. Selon la fédération, 1 069 collectes de sang ont été annulées, faute de personnel, du 1<sup>er</sup> janvier au 12 septembre 2022. Sur la même période, deux appels d'urgence vitale au don du sang ont dû être diffusés sur les médias nationaux afin d'essayer de pallier la situation d'insuffisance des stocks de produits sanguins. Par ailleurs, les choix retenus par l'EFS conduisent à concentrer les moyens sur la collecte de « sang total », une option qui aboutit à sacrifier la collecte de plasma et à aggraver la pénurie des médicaments dérivés du sang (MDS) produits par le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies. (LFB), unique opérateur français en charge du fractionnement du plasma. La FFDSB a alerté les pouvoirs publics le 1<sup>er</sup> octobre 2022 sur la nécessité de doter l'EFS des moyens financiers et humains lui permettant de faire face aux besoins, dès l'automne 2022, et préparer la période courant jusqu'à 2025, date d'ouverture annoncée de l'usine de production de MDS du LFB. Alors que 530 980 patients ont reçu 3 044 777 poches d'un produit sanguin en 2021, l'Établissement français du sang est aujourd'hui proche de la rupture, faute de moyens suffisants pour rémunérer des professionnels en nombre à hauteur des besoins de collecte. Ce modèle éthique construit autour de la notion de don est aujourd'hui en danger et la vie de patients en péril. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le montant des moyens supplémentaires qu'il entend consacrer au financement des missions assurées par l'Établissement français du sang.

### *Sang et organes humains*

#### *Moyens nécessaires pour faire fonctionner l'établissement français du sang*

**2836.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de l'établissement français du sang. L'Établissement Français du Sang collecte annuellement près de 2,8 millions de poches de sang et de plasma auprès de 1,5 million de donateurs bénévoles afin de soigner 1 million de patients. Pour ce faire, il est indispensable d'organiser chaque année près de 30 000 collectes, partout sur le territoire national, dans le but de prélever quotidiennement 10 000 poches de sang. Aujourd'hui, encore plus que par le passé, ce merveilleux modèle de solidarité et de fraternité a besoin du soutien de l'ensemble de la communauté nationale. Or notre système de santé rencontre d'importantes difficultés et la transfusion sanguine française n'y échappe pas. L'Établissement Français du sang manque cruellement de moyens financiers et humains. Son personnel n'étant pas inclus dans le Ségur de la santé et n'ayant bénéficié d'aucun ajustement équivalent à la phase deux de ce programme, il connaît une perte d'attractivité qui, si elle se poursuivait, pourrait remettre en cause sa mission de service public. Le manque de personnel conduit à la suppression, au décalage ou à la réduction du format des collectes sur l'ensemble des territoires. Malheureusement, cette situation a conduit à lancer depuis janvier 2022 deux appels d'urgence vitaux au don de sang (lancés lorsque l'éventualité de ne pas couvrir les besoins immédiats des établissements de santé se présente), ce qui est inédit depuis la mise en place de notre système transfusionnel. Concernant les médicaments dérivés du sang, dont les besoins augmentent d'année en année, en particulier pour les immunoglobulines, il existe des tensions d'approvisionnement depuis plusieurs années. Ces tensions sont hétérogènes en fonction des produits mais sont récurrentes sur les immunoglobulines. La crise de covid-19 a entraîné une baisse importante de la collecte de plasma au niveau mondial, affectant en particulier les approvisionnements en immunoglobulines polyvalentes et, de ce fait, les quantités disponibles sur le marché français, notamment depuis octobre 2021. Aussi M. le député

demande que soient donnés les moyens matériels et humains à l'Établissement Français du Sang afin d'assurer sa mission de service public auprès des patients dans la sérénité et permettre à chacun de disposer des produits sanguins dont il a besoin.

### *Sang et organes humains*

#### *Pénurie de personnel à l'Établissement français du sang*

**2837.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Didier Martin alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pénurie de personnel rencontrée par l'Établissement français du sang (EFS). L'Établissement français du sang (EFS), opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, assure au quotidien une mission de service public essentielle : celle d'approvisionner les établissements de santé en produits sanguins. Si cette mission est fondamentale pour couvrir les besoins de la médecine et de la recherche, elle est aujourd'hui entravée par une pénurie de personnel sans précédent, due en partie à une attractivité financière parfois faible de ces métiers. En Côte-d'Or ce sont 14 contrats à durée indéterminée (CDI) dont 8 d'infirmiers qui ne sont pas pourvus. Au niveau national, le nombre de postes vacants s'élève à 300. Cette pénurie de personnel a un impact conséquent sur la collecte de sang organisée sur le territoire. L'absence de professionnels (médecins et infirmiers) conduit de plus en plus souvent à la suppression, au décalage ou à la réduction du format des collectes organisées au point qu'en Bourgogne-Franche-Comté 110 collectes et 1 582 rendez-vous ont été supprimés depuis le début de l'année. Au total, 5 122 poches de sang n'ont pas pu y être prélevées, réduisant drastiquement les revenus de l'EFS qui dépendent du nombre de poches fournies. Cette situation entraîne également l'incompréhension des donneurs qui peinent parfois à trouver des créneaux pour réaliser leurs dons ou qui sont refoulés lorsqu'ils viennent sans rendez-vous. Les professionnels du secteur craignent que ces difficultés ne les dissuadent à l'avenir de donner leur sang, alors que leurs dons permettent de sauver la vie d'un million de malades par an. Ces conditions démotivent enfin les bénévoles qui sont pourtant au cœur de notre système français de don du sang. Ainsi, l'Établissement français du sang est aujourd'hui en danger et ne semble plus en mesure d'assurer sa mission de service public dans des conditions optimales. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir des moyens financiers et humains suffisants à l'EFS et permettre ainsi un approvisionnement en sang suffisant pour la médecine et la recherche.

### *Sang et organes humains*

#### *Situation du système français de don de sang*

**2838.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Stéphane Viry appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de la situation actuelle du système français de don du sang. Les bénévoles et les salariés constatent en effet une dégradation inquiétante de la situation du service public de l'EFS, notamment pour ce qui est des conditions de travail, en tension, des salariés. Depuis le mois de mai 2022, le nombre d'emplois vacants est passé de 200 à 300, sur les postes d'infirmiers ou de médecins. Le personnel semble « à bout de souffle » et l'activité ne pourra pas être maintenue sans des professionnels de santé supplémentaires. D'ailleurs, les collectes de sang sont grandement impactées : entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 12 septembre 2022, ce ne sont pas moins de 1 069 collectes de sang qui ont été annulées faute de personnel. M. le député salue le travail réalisé par les bénévoles et les professionnels de santé, présents pour tenter de maintenir notre système. Mais dans un contexte de tension, des moyens humains et financiers supplémentaires doivent impérativement être alloués à l'EFS. La France fait face à une insuffisance de stocks de produits sanguins et a dû cette année 2022, à deux reprises, faire des appels d'urgence vitale au don du sang. La situation est donc plus qu'inquiétante. Il lui demande donc quelles solutions sont envisagées par le Gouvernement pour sauvegarder notre modèle français du don de sang.

### *Sang et organes humains*

#### *Soutien aux acteurs du don du sang en France*

**2839.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Thomas Ménagé alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de l'Établissement français du sang, du service public transfusionnel et des associations de don du sang. En 2021, 530 980 patients ont reçu 3 044 777 poches d'un produit sanguin. Malgré les besoins, du 1<sup>er</sup> janvier au 12 septembre 2022, 1 069 collectes ont dû être annulées faute de personnel alors même que les campagnes de communication font état de stocks dangereusement bas. Les moyens attribués à l'Établissement français du sang sont, selon les dires de l'ensemble des professionnels concernés, largement insuffisants et loin d'être à la hauteur de l'enjeu. La mission de service public de l'Établissement français du sang est en péril et, avec elle, l'ensemble des

associations et des bénévoles qui œuvrent chaque jour et donnent de leur temps au service du bien commun. Les donateurs, quant à eux, regrettent que des collectes ne soient pas organisées plus souvent et, parfois, qu'elles ne soient pas plus proches de chez eux. L'autosuffisance sanguine est aussi, mécaniquement, en cause. Peu de moyens ne permettent que peu de collectes alors même que les besoins ne baissent pas. Il est alors nécessaire d'importer des produits sanguins, notamment des États-Unis d'Amérique : la part de produits importés pour le plasma peut, par exemple, atteindre 70 %. Ces produits proviennent de pays qui n'ont pas les mêmes règles éthiques de rétribution du don du sang et leur importation soulève des questions évidentes de souveraineté et d'indépendance. Il lui demande donc quelles actions il compte entreprendre pour soutenir l'Établissement français du sang et les acteurs du service public transfusionnel afin d'encourager le don, garantir les principes éthiques qui l'animent, maintenir les stocks à un niveau suffisant et assurer l'autosuffisance sanguine de la France.

### *Santé*

#### *Construction et accompagnement -Maisons de Santé pluridisciplinaires*

**2840.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Rémy Rebeyrotte appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le financement de la construction et accompagnement des Maisons de santé pluridisciplinaires. Les Maisons de santé sont la bonne réponse au changement de culture des jeunes médecins. Ils souhaitent une pratique plus collective, plus associée, leur permettant ainsi de mieux préserver leur vie de famille. Il est difficile aujourd'hui d'accueillir de nouveaux médecins sur nos territoires sans Maison de santé Pluridisciplinaires. Pour reprendre un syllogisme mathématique, elles sont nécessaires, même si elles ne sont pas suffisantes. Or si au lancement des Maisons de santé, les soutiens de l'État à travers les ARS et les collectivités territoriales ont été au rendez-vous, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il reste des territoires non pourvus et l'accompagnement est en souffrance dans un bon nombre d'établissements faute de moyens pour financer les outils et les projets communs. M. le député souhaite savoir si M. le ministre a l'intention de remettre les feux sur les financements des Maisons de santé pluridisciplinaires.

### *Santé*

#### *Menace pour la santé - cigarette électronique jetable*

**2842.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Hélène Laporte alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur les cigarettes électroniques jetables, dites « Puff », et leur consommation par les mineurs. Arrivée sur le marché français en 2020, la cigarette électronique jetable aromatisée avec ou sans nicotine, dite « Puff », connaît un succès important auprès des plus jeunes alors même que sa vente et sa consommation sont interdites aux mineurs. Selon une enquête de l'Alliance contre le tabac, 13 % des 13-16 ans en ont déjà consommé. Alors que ces articles n'étaient jusqu'ici vendus que dans des bureaux de tabac et boutiques spécialisées, la grande distribution s'est mise à en proposer, affichant parfois des publicités visibles de l'extérieur (pratique pourtant interdite en France). La stratégie commerciale des fabricants est tristement limpide : en mettant en valeur le produit par des emballages de couleur vive et l'adjonction d'arômes évoquant davantage des sucreries pour enfants que des produits réservés aux adultes et cancérigènes avérés, ils montrent que leur cœur de cible est la jeunesse. Ainsi, cette nouvelle forme de consommation contribue à la banalisation de la consommation de tabac et autres produits de vapotage chez les plus jeunes et ce au détriment de leur santé. On ne peut donc en aucun cas prendre ce problème à la légère et valider ainsi le cynisme de cette stratégie. Elle estime urgent d'interdire la vente de cigarettes électroniques jetables en grande surface et d'imposer aux fabricants une présentation neutre de ce produit ; elle lui demande ses intentions à ce sujet.

### *Santé*

#### *Prévention des conflits d'intérêts au sein du système de santé*

**2843.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Graziella Melchior interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la question de la transparence dans le fonctionnement du système de santé. La confiance dans le système de santé repose sur le principe de séparation des fonctions d'offreur de soins ou d'accompagnements médico-sociaux et des autres opérateurs économiques pourvoyeurs de matériels, produits, médicaments ou prestations. La bonne régulation des activités sanitaires et médico-sociales et des ressources qui leurs sont allouées implique de garantir que leurs titulaires ne poursuivent aucun autre objectif que la satisfaction des besoins des personnes qu'ils reçoivent. Il serait ainsi possible de prévenir les conflits d'intérêts en excluant la possibilité pour les industriels du secteur du médicament et des dispositifs médicaux, ou pour les prestataires de services et les distributeurs de

matériels, d'être titulaires d'autorisations sanitaires ou médico-sociales, ou de gérer un centre de santé. Cela permettrait de garantir les principes de qualité et de sécurité des soins et prestations aux patients et usagers en toute neutralité. Aussi elle lui demande si des travaux ministériels sont prévus en ce sens.

### *Santé*

#### *Santé et ruralité : après les médecins, va-t-on perdre des infirmières ?*

**2845.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Damien Maudet** interpelle **M. le ministre de la santé et de la prévention** au sujet de la fermeture des Centres de soins infirmiers de la Croix-Rouge Français en Haute-Vienne. « M. le député, je veux juste savoir si on pourra encore se soigner en zone rurale ! » Dans certains coins du département haut-viennois, les centres de soins infirmiers sont essentiels pour assurer la continuité des soins des habitants. C'est notamment le cas dans les sept communes où sont implantés des centres détenus par la Croix Rouge Française : Chateauponsac, Ambazac, Solignac-Pierre-Bufferière, Nexon, Rochechouart et Châlus. Seulement, ces CSI, possédés par la Croix-Rouge ou non, risquent de disparaître. À la suite d'un audit en 2021, la Croix-Rouge a annoncé se séparer de ces centres et des infirmiers et aides-soignants qui en sont salariés. Sans repreneur, ce serait presque 60 personnels en moins, dans des territoires où nous sommes loin de l'oasis médical. Si ces centres ont existé, ce fut aussi pour pallier des carences de l'État en matière d'accès à la santé. Dans le cas où aucun repreneur ne se manifeste, il doit appartenir à l'État de faire le nécessaire pour que l'accès à la santé de chacun persiste. Il lui demande s'il va laisser les habitants des zones rurales perdre leurs infirmiers et aides-soignants.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Formation PSC1*

**2847.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Stéphane Viry** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** au sujet de la formation à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), dispensée dans les établissements scolaires. Si la formation est obligatoire dans le cadre scolaire, beaucoup d'élèves sont oubliés et le nombre de personnes non-formées reste encore trop important. Aujourd'hui, seul 27 % des Français sont formés aux gestes de premiers secours contre 80 % en Allemagne. Actuellement la formation n'est obligatoire que dans le cadre du parcours scolaire dit classique. Qu'en est-il des filières professionnelles, des demandeurs d'emplois, des salariés, des bénévoles d'associations ou encore des élèves en scolarisation à domicile ? Il est nécessaire aujourd'hui qu'un maximum de personne soient formées pour faire face aux accidents de la vie quotidienne. Selon la Croix Rouge, une victime a 20 % de chance de survivre si elle bénéficie des gestes de premiers secours avant l'arrivée des secours, contre 2 % à 4 % si les gestes ne sont pas prodigués pendant ce laps de temps. La France a les capacités et les moyens de former la population grâce à nos secouristes bénévoles ou professionnels, militaires, forces de l'ordre et aux associations telles que la Protection Civile ou la Croix Rouge, par exemple. Et comme nous le rappelle cette dernière : « tout individu, dès 7 ans, peut porter secours à une victime en prodiguant les bons gestes, en attendant les secours ». Ajoutons que la formation au PSC1 se déroule en 7 heures et coûte 45 euros à la personne demandant à être formée en dehors du cursus scolaire. Dès lors, le député demande à M. le ministre si la formation au PSC1 pourrait devenir obligatoire pour les élèves, les demandeurs d'emplois, les salariés et tous ceux en faisant la demande. De plus, si la formation sera gratuite en étant financée par l'État ou défiscalisée. Enfin, il appelle l'attention du ministre sur l'importance d'un recyclage tous les cinq ans afin de prendre connaissance des nouveaux protocoles et d'entretenir ces gestes qui sauvent des vies.

### *Sécurité routière*

#### *Contrôle du permis des ambulanciers*

**2851.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Graziella Melchior** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les dangers liés à l'absence de dispositif de contrôle des permis de conduire des ambulanciers par les services d'ambulances. Au moment de l'embauche d'un ambulancier, l'entreprise privée, soumise à un agrément préfectoral, a l'obligation de vérifier que le candidat est en possession d'un permis de conduire valide. Or le seul contrôle que ces services sont aptes à faire, c'est de vérifier que le candidat a bien son permis de conduire à cet instant. Ils n'ont pas de moyen de vérifier que l'ambulancier reste titulaire de son permis de conduire tout au long de son contrat de travail, ce qui peut être dangereux comme le montre l'accident ayant eu lieu à Lyon l'été dernier. Aussi, elle lui demande si des moyens peuvent être mis en place afin que les services d'ambulances soient au courant de la perte de son permis de conduire par un de ses ambulanciers.

## SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

*Dépendance**Conventionnement SSIAD et SAAD*

**2693.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Robin Reda attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la restructuration du secteur du domicile et plus spécifiquement, la fusion des services existants (SSIAD et SAAD) pour former une catégorie unique de « services autonomie à domicile ». A terme, il existera deux catégories de services autonomie à domicile : ceux dispensant de l'aide et du soin (ex-SSIAD par fusion avec un SAAD) et ceux ne dispensant que de l'aide (ex-SAAD) mais qui devront organiser une réponse aux besoins en soins des personnes qu'ils accompagnent lorsque nécessaire (en passant une convention de partenariat avec un service autonomie dispensant des soins à domicile). Pour les SSIAD, dont un certain nombre fonctionnent actuellement sur un mode associatif, cette perspective de devoir fusionner avec un SAAD, dont la plupart appartiennent à des groupes privés lucratifs, suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes. En effet, les pratiques d'organisation, les financements, les territoires d'intervention, les cultures de ces deux types de structures sont très différents. Dans la pratique, les échanges entre le SSIAD et les SAAD existent au quotidien. Les CCAS lors de réunions permettent cette coordination chaque fois qu'un bénéficiaire est pris en charge simultanément par les deux services. La passation de conventions entre SSIAD et SAAD peut représenter une piste offrant agilité, qualité des services à domicile et motivation des personnels. Toutes les structures ne sont pas adaptées à une fusion et cela aurait pour risque d'aboutir à une fragilisation des SSIAD associatifs, voire à leur disparition au profit de groupes privés lucratifs. Les SSIAD sont prêts à évoluer, ils cherchent constamment à améliorer leurs pratiques et leur intégration dans le tissu médical et médico-social de leur territoire. Néanmoins, les représentants expriment leur inquiétude de se voir imposer des transformations structurelles bouleversantes. Ainsi, M. le député soulève la question d'un conventionnement optionnel entre SSIAD et SAAD sans que le principe de la fusion ne soit rendu obligatoire.

*Dépendance**Journée de solidarité : quels résultats ?*

**2695.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part, année par année depuis 2005, combien a rapporté la journée de solidarité, instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, applicable à tous les actifs et, d'autre part, quelles sont les actions que les sommes ainsi récoltées ont permis de financer.

*Étrangers**OQTF et prestations sociales : quel coût pour les finances publiques ?*

**2750.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Éric Pauget interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le montant total des prestations sociales versées aux personnes étrangères faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français au cours des deux dernières années.

*Institutions sociales et médico sociales**Services d'aide à domicile*

**2768.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Laetitia Saint-Paul attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce décret renforce notamment l'information et la protection des personnes accompagnées et leurs aidants en prévoyant de nouvelles mentions obligatoires dans les documents individuels de prise en charge par un service proposant de l'aide et de l'accompagnement à domicile. Il précise les règles de facturation par les services à domicile pour certains frais annexes. Si l'esprit est louable, les aléas des interventions à domicile ne permettent pas de tout prévoir au contrat. Afin de ne pas alourdir la tâche des structures et afin qu'elles consacrent la plus grande part de leur travail à leur cœur de métier au service des personnes, elle lui demande la possibilité d'assouplir ce dispositif pour considérer l'imprévisible, tout en préservant une bonne information des bénéficiaires.

*Maladies**Épilepsie - plan national*

**2780.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Graziella Melchior attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'épilepsie, deuxième maladie neurologique invalidante derrière la maladie d'Alzheimer. On estime que 5 % de la population fera une crise épileptique dans sa vie. Pour les patients et leurs proches, les répercussions de la pathologie sont majeures, un taux de mortalité de deux à trois fois supérieur à celui de la population générale, dépression, taux de chômage élevé, problématiques des aidants, problèmes de mobilité et d'accès aux soins. La solidarité nationale doit aujourd'hui s'emparer de ces problèmes et y répondre. Aussi, elle lui demande s'il prévoit un vaste plan national épilepsie pour répondre aux besoins des patients, réduire la mortalité, les handicaps nombreux et améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'épilepsie et de leurs proches.

*Personnes handicapées**Accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires*

**2796.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Florence Lasserre alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la continuité de l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires. L'accompagnement des enfants en situation de handicap pendant les temps scolaire est assuré par les AESH (accompagnants d'enfants en situation de handicap) dont le salaire est intégralement pris en charge par l'État sur le budget de l'éducation nationale, au titre du droit de chacun à l'éducation, quelles que soient les différences de situations. Pour l'accompagnement de ces enfants sur les temps périscolaires ou pendant la pause méridienne, les accompagnants étaient, dans un certain nombre d'académies, mis gratuitement à la disposition des collectivités territoriales qui organisent ces temps périscolaires ou un service de restauration. Mais, par une décision récente de la haute juridiction (CE, Sect., 20 novembre 2021, n° 422248), les juges du Palais-Royal ont précisé que dès lors que « l'ensemble des temps périscolaires relève de la responsabilité exclusive de la collectivité territoriale qui les organise et qu'il lui appartient d'en supporter la charge financière », il lui incombe également, aux termes des dispositions du code de l'action sociale et des familles « de veiller à assurer que les élèves en situation de handicap puissent, avec, le cas échéant, le concours des aides techniques et des aides humaines, y avoir effectivement accès ». Désormais, le budget de l'éducation nationale peut financer les salaires des AESH uniquement « pour le temps dédié à la scolarité », le financement de leurs salaires pour les temps périscolaires devant désormais être pris en charge par la collectivité territoriale. Cette décision a été à l'origine de grandes difficultés pour certaines collectivités qui n'ont pas pu débloquer les fonds nécessaires à l'accompagnement des enfants en situation de handicap accueillis dans les établissements d'enseignement présents sur leur territoire à la rentrée 2021-2022. Ces difficultés financières ne se résoudront pas d'elles-mêmes et le risque est réel que, confrontées à l'impossibilité de financer la présence d'AESH auprès des élèves en situation de handicap pendant les heures périscolaires et méridiennes, les collectivités concernées fassent le choix de simplement ne plus proposer ces temps « non-scolaires ». Aussi, avant d'arriver à une telle situation, elle souhaite connaître les solutions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour épauler les collectivités pour qu'elles puissent continuer à proposer aux enfants des repas le midi et des activités variées après les heures de classe.

*Personnes handicapées**Prolifération des terminaux de paiement tactiles et concitoyens non-voyants*

**2798.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Éric Alauzet alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le développement important des terminaux de paiement tactiles et de leur non accessibilité aux personnes non-voyantes. La prolifération de ces moyens de paiement de nouvelle génération entraîne une double peine pour les personnes non-voyantes : en plus de devoir faire confiance sur les prix, puisque presque aucun magasin n'affiche les tarifs des produits en braille ou ne sont vocalisés, elles ne peuvent pas non plus régler leurs achats avec ces appareils. Bien que la plupart de ces terminaux ont un mode « paiement sans contact », la plupart des concitoyens n'ont pas, pour des raisons de sécurité évidentes, la possibilité de réaliser des paiements sans contact de manière illimitée. Aussi, il souhaiterait savoir s'il était envisageable de réglementer les terminaux de paiement utilisés par les commerçants afin qu'ils mettent à disposition de leurs clients des terminaux avec des touches avec une possibilité de contact physique.



*Personnes handicapées**Situation des AESH*

**2799.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Christophe Barthès** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) qui sont pour 92 % d'entre eux des femmes et ayant pour importante mission de favoriser l'autonomie des élèves en situation de handicap. Ces accompagnants exercent une profession primordiale dans les écoles mais l'État ne les reconnaît pas à leur juste valeur. Temps partiels subis, manque de formation, salaires trop bas... toutes ces difficultés rendent le travail des AESH compliqué avec beaucoup d'entre eux qui préfèrent se tourner vers un autre métier. Depuis la réforme Blanquer de 2019, leurs conditions de travail se dégradent et l'on observe dans de nombreuses académies des dysfonctionnements concernant la prise en charge des élèves en situation de handicap. L'État en ne valorisant pas les AESH conduit à un manque de ces accompagnants dans les écoles, pénalisant les familles de ces élèves. Dans de nombreux cas, les AESH passent de moins en moins de temps avec ces élèves car ils doivent s'occuper de plusieurs dans la même journée ce qui entraîne des difficultés à la fois pour les AESH mais aussi pour les élèves, ces derniers bénéficiant d'un accompagnement moindre. M. le ministre pourquoi ne pas améliorer le quotidien des AESH en augmentant drastiquement leur salaire, en leur donnant accès à des formations qualifiantes ou encore en leur garantissant la possibilité de travailler à temps complet pour vivre dignement de leur travail ? Ces mesures sont des mesures de bon sens qui permettraient ensuite à l'État d'embaucher de nombreux agents qui travailleraient donc dans de meilleures conditions et cela bénéficierait à tous les élèves en situation de handicap de l'accompagnement nécessaire. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Politique sociale**Fraude au RSA : une situation des plus préoccupantes pour les comptes publics*

**2816.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Éric Pauget** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conclusions contenues dans le dernier rapport de la Cour des comptes du 13 janvier 2022 quant à la fraude au revenu de solidarité active (RSA). Il lui rappelle que le revenu de solidarité active (RSA) est aujourd'hui attribué à plus de deux millions de foyers, ce qui correspond à une dépense annuelle de 15 milliards d'euros. Il lui rappelle également que les résultats de l'application de cet instrument de lutte contre la pauvreté n'avaient jamais globalement été évalués depuis 2011, bien que le nombre de ses bénéficiaires soit en hausse constante. Il en ressort que les faiblesses du dispositif résident notamment dans sa complexité qui entretient un phénomène important de fraude. En effet, les CAF qui sont concernées au premier chef et qui œuvrent contre ce phénomène, avec les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA), estiment que la fraude au RSA a représenté 323 millions d'euros en 2019, ce qui correspond à 60 % de la masse financière et 46 % des fraudes détectées pour l'ensemble des prestations versées. Les fraudes détectées augmentent d'année en année et étaient évaluées à 120 millions d'euros en 2014. Aujourd'hui, on peut estimer, comme l'indique la CNAF, cette fraude potentielle au RSA à 1 milliard d'euros. À titre d'exemple, le tribunal d'Avignon a très récemment rendu une décision dans une affaire concernant une famille installée à l'étranger ayant, pendant six ans, indûment perçu des prestations sociales françaises. L'État continuait de lui verser plusieurs centaines d'euros par mois au titre du revenu de solidarité active (RSA). Ce cas d'espèce est illustratif de l'importance, en termes sociaux et financiers, de cette fraude. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement afin de pallier une situation préoccupante pour les comptes publics ; il en va de la bonne gestion des deniers des contribuables.

*Professions et activités sociales**Oubliés et oubliées du Ségur*

**2830.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Florian Chauche** interroge **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des oubliés du Ségur. Les professionnels et professionnelles des secteurs social, médico-social et sanitaire ont dû se mobiliser à de nombreuses reprises pour obtenir la revalorisation des métiers, prévue par le Ségur de la santé. Dernière victoire en date, l'extension de la revalorisation aux professionnels et professionnelles de la filière socio-éducative, en février 2022. Malheureusement, aujourd'hui encore les métiers administratifs, techniques et logistiques demeurent exclus des revalorisations. Le mardi 11 octobre 2022, plus de cent personnes ont manifesté à Belfort pour obtenir la revalorisation salariale de 183 euros allouée par le Ségur de la santé. On estime que c'est près de 20 % des salariés et salariées des secteurs social, médico-social et sanitaire privés non lucratif qui ne bénéficient pas de la revalorisation salariale du Ségur de la santé. En refusant que la revalorisation salariale prévue par le Ségur de la santé soit étendue à l'ensemble des

professionnels et professionnelles, le Gouvernement fait preuve d'iniquité et accroît les tensions au sein de ces établissements où les emplois vacants sont légion du fait des trop faibles rémunérations. Les professionnels et professionnelles du secteur sont unanimes, employeurs et employeuses et salariés confondus, la situation est intenable. M. le député interroge donc le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre à la détresse des professionnels et professionnelles des secteurs social, médico-social et sanitaire du secteur privé non lucratif.

### *Professions et activités sociales*

#### *Revalorisation des salaires des métiers du soins et de l'accompagnement.*

**2831.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Florian Chauche alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la nécessaire revalorisation des salaires pour les professionnels et professionnelles des secteurs sanitaire, social et médico-social du privé non lucratif. Une grande mobilisation nationale a eu lieu le 28 septembre 2022, à l'appel de huit Fédérations et Unions nationales pour réclamer, entre autres, une revalorisation de l'ensemble des métiers de ces secteurs. Leur appel, est pour le moment resté lettre morte. M. le député fait remarquer que la plupart des femmes et des hommes de ces métiers du soin et de l'accompagnement, dépendent des conventions collectives 51 et 66, pour lesquelles la valeur du point d'indice n'a progressé que de 10,7 % en vingt ans ; à titre de comparaison, le SMIC a lui augmenté de 66 % sur la même période. À l'heure où l'inflation est de 5,6 % pour la seule année 2022, nous assistons à une paupérisation des professionnels et professionnelles des secteurs social, médico-social et sanitaire. Trop peu rémunérés, les emplois offerts dans le soin et l'accompagnement ne trouvent plus preneur. C'est ainsi que plus de 50 000 offres d'emplois ne sont pas pourvues sur l'ensemble du territoire, 1 500 dans la seule région Bourgogne Franche-Comté. Comment s'en étonner quand on sait qu'un agent de service avec dix ans d'ancienneté est rémunéré au SMIC ? Les perspectives sont encore plus pessimistes quand on sait que l'on estime que 150 000 postes seront non pourvus d'ici à 2025 et que le nombre de candidats et candidates aux formations du secteur social et médico-social accuse une baisse de 39 % entre 2010 et 2017. M. le député alerte M. le ministre sur les conséquences désastreuses de ce manque d'attractivité de ce que l'on qualifie parfois de « métiers de l'Humain » pour les professionnelles du secteur et pour les personnes accompagnées : une surcharge de travail d'une part et un accompagnement de moindre qualité de l'autre. M. le député demande donc au Gouvernement s'il va s'engager en faveur de la revalorisation salariale pour l'ensemble des métiers des secteurs social, médico-social et sanitaire privés non lucratifs.

### *Sécurité sociale*

#### *Prélèvement abusif de cotisations sociales par la CIPAV*

**2854.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Sacha Houlié appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la réglementation appliquée par la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) quant au régime de réclamation des cotisations sociales aux professions libérales et aux entrepreneurs constitués en EIRL. Actuellement, la CIPAV déduit de l'article L. 642-1 du code de la sécurité sociale qu'un minimum de cotisations sociales est dû par tout adhérent. L'article précise que « ces cotisations ne peuvent être inférieures à un montant fixé par décret ». Il arrive donc dans de nombreuses situations que la CIPAV réclame le versement de cotisations sociales à des entrepreneurs, alors même que ces derniers n'ont perçu aucun revenu pour l'année en cours. Le versement de cotisations plus élevées que le montant des revenus apparaît comme une situation invraisemblable. L'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale dispose quant à lui que le revenu servant de base au paiement des cotisations est celui retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Dès lors, aucune cotisation ne devrait être réclamée à un entrepreneur qui n'a perçu aucun revenu. L'interprétation des textes faite par la CIPAV semble préjudiciable aux entrepreneurs, qui doivent se porter en justice pour obtenir réparation. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage une modification du code de la sécurité sociale sur ce point ou, *a minima*, une instruction pour éviter que la collecte des cotisations sociales des CIPAV n'entraîne ce type de situations.

## SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

*Sécurité des biens et des personnes**Noyades en piscine*

**2848.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Bertrand Sorre appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le sujet des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles, telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met en évidence un manque croissant de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par un personnel qualifié. En complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique », il conviendrait d'ajouter des mesures efficaces afin de protéger les usagers des piscines publiques et d'éviter le drame que représente une noyade. Des technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade et contribuent ainsi à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il lui demande son avis sur de telles technologies et souhaite savoir quelle mesure le Gouvernement souhaite entreprendre pour les généraliser, tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations.

*Sports**Déroptions en matière de sponsoring et mécénat pour la compétition automobile*

**2856.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Frank Giletti alerte Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les problèmes rencontrés par certaines disciplines sportives en matière de *sponsoring* et de mécénat. Ces dernières années, les compétitions automobiles et sportives ont été confrontées à une nouvelle génération de *sponsors* : les plateformes de cryptomonnaies. Or, sur ce point, la France rencontre d'énormes lacunes. À l'heure actuelle, un nombre important d'événements sportifs majeurs tels que la finale du Superbowl, la NBA, la Coupe du monde de football ou encore les courses de Formule 1 font appel à ces plateformes de cryptomonnaies. Pourtant, ce type de publicité est encore interdit en France. Dès lors, pour contourner cet obstacle, de nombreux événements sportifs et clubs professionnels trouvent des subterfuges. Par exemple, le club du Paris Saint-Germain a annoncé que la plateforme d'échange de cryptomonnaies *Crypto.com* rejoignait la liste des partenaires du club, bien que cette entreprise ne soit pas titulaire de l'agrément nécessaire pour faire du *sponsoring* comme le prévoit l'article L. 222-16-2 du code de la consommation - modifié par l'article 47 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 - car un contrat de *sponsoring* régional a permis la diffusion de la publicité liée aux cryptomonnaies exclusivement en dehors des médias du territoire français. Seulement, la Fédération française du sport automobile a connu très récemment un revers dans ce domaine. Ainsi, lors du Grand Prix de France qui a eu lieu, au circuit Paul Ricard, au Castellet, dans la 6<sup>e</sup> circonscription du Var, entre le 22 et le 24 juillet 2022, de nombreux *sponsors* ont décidé de retirer toutes les mentions aux cryptos de leurs voitures et vêtements. En cause, le flou juridique sur la question. Même les écuries dont le *sponsor* bénéficiait du statut de PSAN (prestataire de service sur actifs numériques) ont préféré retirer leurs logos. Cela n'est pas sans conséquences puisque cette problématique, qui a touché huit équipes parmi les dix équipes de F1 engagées lors de ce Grand Prix de France, pose nombre de questions autour de l'attractivité générale de la France en matière de compétition automobile dans un contexte de forte concurrence mondiale. Sans *sponsors*, la rentabilité financière pour les écuries est plus compliquée à trouver. C'est en partie cette réglementation et ces contraintes réglementaires qui ont conduit Stefano Domenicali, président de la Formule 1, le 25 août 2022, à annoncer la non-reconduction du Grand Prix de France de Formule 1 en 2023. Il lui demande s'il n'est pas temps pour la France de mettre en place des dérogations en matière de *sponsoring* et de mécénat pour les événements sportifs d'envergure internationale ou, *a minima*, de trouver un accord avec l'AMF (Autorité des marchés financiers) dans la perspective d'entretenir l'attractivité de la France en matière de compétition internationale.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

*Administration**Rénovation énergétique des bâtiments publics*

**2636.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Damien Adam attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la rénovation énergétique des bâtiments publics appartenant à l'État. Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en matière d'empreinte carbone sur le territoire. C'est pourquoi un plan d'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination de l'État, notamment pour le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi des collectivités territoriales. Toutefois, pour que cette rénovation thermique touche l'ensemble des bâtiments publics appartenant à l'État, ce dernier doit mettre en place une planification stratégique pluriannuelle avec un budget dédié en plus du fonds vert destiné aux collectivités territoriales. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement entend mettre en place un véritable plan pluriannuel de rénovation énergétique pour rénover l'ensemble des bâtiments lui appartenant dans un souci de réduction des dépenses énergétiques et de réduction de l'empreinte carbone.

*État**Pour une meilleure information sur le coût des instances consultatives*

**2746.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le nombre et sur le fonctionnement des commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France. Il lui rappelle que leur liste est publiée depuis de nombreuses années et que l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2019 fait obligation au Gouvernement de présenter chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de ces commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires. Ces commissions consultatives ou délibératives, dont le nombre a diminué, s'élèvent toutefois actuellement à 340 et représentent un enjeu budgétaire important relativement au nombre de leurs membres, la fréquence de leurs réunions et partant, à leurs coûts de fonctionnement. À la lecture de l'annexe précitée, on constate avec étonnement que nombre d'entre elles ne se réunissent que rarement. Ainsi, à titre d'exemple, le Conseil national de la vidéoprotection ou le Conseil supérieur de l'aviation civile ne se sont pas réunis depuis quatre ans. Aussi, il estime que la présentation et les comptes-rendus de la gestion de ces structures doivent être améliorés, complétés et refléter plus fidèlement leur réalité administrative afin d'en accélérer la rationalisation. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement afin de faire évoluer un certain nombre de ces organismes et de lui indiquer précisément leur coût budgétaire ; il en va de la bonne gestion des finances publiques.

*Fonction publique territoriale**Difficultés de recrutement des secrétaires de mairie*

**2758.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Anne-Sophie Frigout alerte M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la disparition progressive des secrétaires de mairie, qui sont de véritables piliers dans les villages français. En effet, selon les chiffres officiels de son ministère, pas moins de 42 % des secrétaires de mairie devraient partir à la retraite dans les dix prochaines années. Les départements ruraux semblent davantage impactés. Mme la députée s'en inquiète car elle sait que les secrétaires de mairie jouent un rôle essentiel aux côtés des maires pour assurer la continuité du service public mais aussi pour maintenir un lien social avec des habitants qui apprécient généralement leur écoute et leur disponibilité. De plus, elles accompagnent les élus locaux dans des dédales administratifs de plus en plus complexes en leur permettant de respecter les obligations légales et budgétaires. Aussi, bien souvent, le secrétariat de la mairie est le dernier lieu véritablement accessible, notamment pour les personnes dont la mobilité est altérée. L'ensemble de ces éléments atteste de leur utilité et de leurs apports quotidiens que nul ne peut minimiser. C'est pourquoi Mme la députée souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire pour sauver ce métier en tension. Elle lui demande d'agir pour rendre le métier plus attractif en matière de reconnaissance mais aussi de rémunération. Elle suggère de confirmer le soutien financier des

formations proposées par le Centre national de la fonction publique territoriale et Pôle emploi mais aussi de proposer des mécanismes financiers incitatifs pour les collectivités locales ; elle lui demande ses intentions à ce sujet.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Aménagement du territoire*

#### *Financement du renouveau du bassin minier*

**2653.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le financement de l'engagement pour le renouveau du bassin minier. Le 7 mars 2017, l'État annonçait le déblocage de 100 millions d'euros pour un plan de rénovation des 35 cités minières retenues. Ce grand plan d'investissement prévoyait le financement de projets de rénovation énergétique de logements miniers ainsi que des allègements fiscaux permettant l'implantation d'entreprises. L'objectif était d'améliorer les conditions de logement et de vie des 1,2 million d'habitants du bassin minier. Malgré de nombreuses promesses sans lendemain, la nature de la contribution réelle de l'État demeure incertaine et son montant particulièrement flou. Il lui demande une nouvelle fois si l'État honorera sa promesse de financement à hauteur de 100 millions d'euros et de bien vouloir préciser le calendrier du déploiement du plan de financement dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier.

### *Biodiversité*

#### *Lutte contre les espèces invasives*

**2668.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Christophe Blanchet** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les espèces invasives qui menacent la biodiversité et sur la fourmi électrique en particulier. La fourmi électrique, originaire d'Amérique du Sud, a récemment été repérée sur le territoire métropolitain. En raison de sa pique très douloureuse, cette espèce peut faire fuir de nombreuses espèces animales, en plus de s'attaquer aux végétaux, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'environnement. Cependant, les premières colonies près de Toulon semblent encore assez petites pour être exterminées si le Gouvernement propose un plan d'éradication rapidement. Ceci prouve que l'action publique est déterminante dans la lutte contre les espèces invasives. Il lui demande les actions que le Gouvernement met en œuvre pour détecter et lutter rapidement contre les espèces invasives, de lister les espèces les plus problématiques et si un plan d'éradication de la fourmi électrique, en particulier, est prévu ; le cas échéant sous quel calendrier.

### *Catastrophes naturelles*

#### *Accompagnement financier des particuliers victimes du phénomène de marnières*

**2670.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le caractère incomplet du système actuel d'indemnisation des particuliers propriétaires et locataires qui subissent les conséquences des marnières. La présence de ces cavités souterraines est particulièrement constatée en Seine-Maritime et plus particulièrement dans de nombreuses communes de la 9<sup>e</sup> circonscription de Seine-Maritime. Plusieurs dispositifs sont d'ores et déjà déployés, notamment le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), plus communément appelé « fonds Barnier » mis en place en 1995 ainsi que l'aide au relogement temporaire d'urgence. Les départements, à l'instar du département de Seine-Maritime, en lien avec les maires et les intercommunalités, participent régulièrement à l'aide à l'ingénierie et aux études pour mieux connaître et cartographier les sous-sols dans les territoires ruraux. Malgré l'existence de ces dispositifs, les particuliers directement touchés par le phénomène de marnières doivent supporter la baisse du prix de leurs biens immobiliers et des montants de travaux importants afin de résorber la cavité et de sécuriser les habitations. Cela concerne plus particulièrement, le coût des opérations de sondages, de carottages et les opérations de comblement. Mme la députée souhaiterait connaître les moyens que l'État et ses services déconcentrés souhaitent mettre en place afin de permettre une meilleure cartographie des sous-sols dans les territoires ruraux afin que les acquéreurs puissent acheter en connaissance de cause et ne se retrouvent dans des situations de stupéfaction lors de la découverte de marnières. Elle souhaiterait également permettre d'éviter un reste à charge pour les particuliers propriétaires ou locataires victimes de ce phénomène en Normandie et sur l'ensemble du territoire national. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

*Commerce et artisanat**Nécessité d'interdire la commercialisation des cigarettes électroniques jetables*

**2681.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Vincent Seitlinger appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité d'interdire la commercialisation des cigarettes électroniques jetables en France. Ces produits à usage unique engendrent une pollution encore pire que celle des mégots et constituent un fléau pour l'environnement. Plusieurs élus lui ont rapporté avoir retrouvé des cigarettes électroniques jetables lors d'opérations de nettoyage des rues de leurs communes. Les cigarettes électroniques jetables sont constituées de pièces métalliques de batteries en lithium et de circuits intégrés. A l'intérieur de ces derniers, on trouve différents plastiques et différents métaux tels que de l'oxyde métallique, du cobalt, du manganèse et du cuivre ; produits hautement polluants devant être recyclés avec précaution. Alors que le pays s'est engagé dans un processus d'interdiction d'un certain nombre d'objets jetables en plastique (gobelets, assiettes, emballages), ce qui complique fortement l'organisation de manifestations associatives, rien n'a été entrepris pour lutter contre ces déchets en puissance que constituent les cigarettes électroniques jetables. Aussi, il lui demande de bien vouloir interdire la commercialisation de cigarettes électroniques jetables.

*Cours d'eau, étangs et lacs**Moulins à eau et continuité écologique des cours d'eau*

**2687.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'importance de la continuité écologique des cours d'eau. Une directive européenne du 23 octobre 2000 dispose que celle-ci doit être préservée des activités d'origine humaines. Le 2<sup>o</sup> de l'article L. 214-17 du code de l'environnement prévoit que pour une liste de certains cours d'eau, tout ouvrage présent sur un cours d'eau doit être conforme aux règles établies par l'autorité administrative. L'autorité administrative est ainsi en mesure d'édicter certaines règles afin de favoriser la circulation des sédiments marins et des poissons migrateurs tels que les anguilles européennes là où les flux sont menacés. Cependant, l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement ouvre une dérogation pour les moulins à eau construits avant le 24 février 2017 et produisant de l'électricité sur un cours d'eau. Les conséquences de cette dérogation sont importantes puisque les sédiments s'accumulent en amont des moulins à eau, favorisant les risques d'inondations. Par ailleurs, les poissons migrateurs, en l'absence de dispositifs de franchissement se retrouvent quant à eux contraints de traverser des turbines, le plus souvent à hélices... Le Conseil d'État, dans sa décision n° 443911, a constaté que la dérogation prévue par l'article L. 214-18-1 au 2<sup>o</sup> de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est contraire à la directive et au règlement européens cités supra. Alors que 3 000 à 5 000 moulins à eau et digues ont été détruits ces 15 dernières années, que la sécheresse de l'été 2022 a une fois de plus mis en exergue le rôle fondamental de ces petites retenues pour la préservation des eaux des rivières, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de se mettre en conformité avec le droit européen et avec la décision du Conseil d'État.

*Eau et assainissement**Exigences spécifiques en matière d'épandage des boues de stations d'épuration*

**2699.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Didier Lemaire attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les mesures sanitaires spécifiques liées à la covid-19 que subissent les collectivités ou leurs groupements en charge de l'assainissement pour l'épandage des boues issues des ouvrages d'épuration. En effet, un arrêté du 30 avril 2020 prévoit des obligations de moyens et de résultats en matière d'hygiénisation des boues de traitement des eaux usées, préalablement à leur épandage sur des terres agricoles. Ces exigences pèsent lourdement sur les coûts de traitement, qui se répercuteront sur le prix du service et donc le pouvoir d'achat des Français en période de hausse du prix de l'énergie. Les aides des agences de l'eau ont par ailleurs cessé début 2022. Si le principe de précaution était fondé au printemps 2020, plusieurs études montrent désormais que le risque de transmission de la covid-19 par les eaux usées est mineur. À titre d'exemple, le CEREMA incite à développer l'eau de sortie de station d'épuration à des fins d'irrigation, sans prescriptions particulières liées à la covid-19. Aussi, il lui demande si une levée des obligations de l'arrêté du 30 avril 2020 est envisagée, tant les prescriptions réglementaires préalables à cet arrêté semblent répondre aux exigences sanitaires.

*Eau et assainissement**Perspectives de gestion territorialisée de l'eau*

**2700.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Dominique Potier interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les perspectives de gestion territorialisée de l'eau, comprise comme son économie et son partage. Cette nouvelle gouvernance peut contribuer à l'atténuation du dérèglement climatique, elle est surtout un enjeu majeur d'adaptation à ce bouleversement systémique de l'anthropocène. À défaut d'une politique publique refondée sur cet objectif, on prend le double risque de l'inefficacité et du délitement démocratique. L'absence de cadre public et de connaissances scientifiques entraîne le risque de voir proliférer partout des controverses stériles nourries par les préjugés, les compétitions territoriales et les intérêts catégoriels. C'est dans cet esprit qu'il conviendra de mesurer la pertinence et l'efficacité du dispositif « projet de territoire pour la gestion de l'eau », dont le déploiement est aujourd'hui expérimental, et d'imaginer un cadre universel alliant autorité publique et participation des acteurs, respect républicain de principes en matière de priorité stratégique et mobilisation de l'innovation territoriale. Ainsi, la question politique n'est pas aujourd'hui d'être, par exemple, pour ou contre telle solution mais de se doter d'un processus efficient sur le court et le long terme, au niveau local et global, pour arbitrer entre l'ensemble des attentes : alimentation en eau potable, préservation de la fertilité des sols pour la production de nourriture, sécurité incendie, protection de la biodiversité... C'est donc, au vu de la protection de ce bien commun comme de la cohésion républicaine, convaincu de l'urgence de réconcilier science et démocratie, qu'il lui demande la vision du Gouvernement autour des trois questions suivantes : quel est le périmètre pertinent pour tenir compte à la fois des éléments physiques des réseaux hydrologiques et des bassins de vie ? Quelle gouvernance permet à la fois l'arbitrage par l'État (préfet, agences et opérateurs publics), les collectivités compétentes dans la gestion du cycle de l'eau et une concertation optimale avec l'ensemble des parties prenantes ? Quels moyens humains et budgétaires sont alloués aux territoires pour disposer des connaissances scientifiques utiles à l'information des citoyens et au discernement des acteurs publics ? Il souhaite connaître son avis à ce sujet.

*Énergie et carburants**Contrôle de l'application de l'article D. 124-19 du code de l'énergie*

**2710.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Florence Lasserre interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les mesures mises en œuvre par l'État pour contrôler le respect des dispositions de l'article D. 124-19 du code de l'énergie. Aux termes de cet article, les fournisseurs d'électricité et de gaz doivent, sur le territoire métropolitain, proposer à leurs clients, bénéficiaires du chèque énergie, un dispositif d'affichage de leurs données de consommation d'énergie en temps réel. Ces derniers avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour se mettre en conformité avec cette obligation. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend vérifier que les fournisseurs d'électricité et de gaz se sont réellement acquittés de leur obligation.

*Énergie et carburants**Démocratisation de la géothermie de surface*

**2711.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Vincent Ledoux attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant l'opportunité énergétique, écologique, stratégique et économique que représente la démocratisation de la géothermie de surface, mise en lumière par un rapport du 11 octobre 2022 du Haut-Commissariat au Plan. La géothermie de surface est actuellement utilisée pour « le chauffage ou le rafraîchissement, en fonction de la saison et consiste à récupérer la chaleur du sous-sol (quelques dizaines de degrés) généralement entre 0 et 200 mètres de profondeur grâce à des sondes géothermiques et à la transférer par un fluide caloporteur (eau et antigel) vers un échangeur thermique (pompe à chaleur) ». La géothermie de surface présente de fait un très fort potentiel en réponse à la demande énergétique des bâtiments, en plus d'être décarbonée et pouvant être un outil d'indépendance énergétique stratégique essentiel, reposant sur l'exploitation de ressources présentes partout sur les continents avec des technologies, notamment de forage, peu onéreuses. À l'inverse des énergies renouvelables actuelles comme l'éolien ou le solaire, la géothermie de surface est une énergie quasi-inépuisable et surtout non-intermittente fonctionnant en continu, pouvant donc pallier les aléas météorologiques. Elle est également décorrélée de la situation internationale et permettrait de ne pas dépendre de la hausse des prix du gaz par exemple. Pourtant, cette source d'énergie vertueuse et abondante ne représente que 3 % de la chaleur renouvelable en France, soit près de 1 % de la chaleur produite en France, alors que seulement

21 % de la consommation finale de chaleur et de froid était d'origine renouvelable en 2019. Il lui demande si la France compte investir de manière plus importante dans le développement de la géothermie de surface, dans un objectif d'énergie propre, disponible et permettant de lier indépendance énergétique et transition écologique.

### *Énergie et carburants*

#### *Lieux de construction des six à quatorze réacteurs nucléaires EPR prévus*

**2716.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Angélique Ranc** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la construction de 6 à 14 nouveaux réacteurs nucléaires EPR d'ici 2050 annoncée par Emmanuel Macron en février 2022. D'après le rapport des « travaux relatifs au nouveau nucléaire », EDF estime la mise en service des trois premières paires d'EPR 2 entre 2037 et 2044 pour un coût de 51,7 milliards d'euros. Les trois sites sélectionnés pour la construction de ces nouveaux réacteurs sont la centrale nucléaire de Penly (Seine-Maritime), celle de Gravelines (Nord) et celle du Bugey (Ain) ou de Tricastin (Drôme). Par quelles procédures et sur quels critères ces sites ont-ils été sélectionnés ? Enfin, s'agissant de la potentielle construction de 8 autres réacteurs, où en est-on ? Un appel à candidatures est-il prévu pour les villes intéressées telles que Nogent-sur-Seine, qui possède déjà deux réacteurs ? Elle lui demande des précisions à ce sujet.

### *Énergie et carburants*

#### *Mesures nécessaires d'incitation à l'autoconsommation*

**2717.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Rémy Rebeyrotte** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les coûts que nécessite l'autoconsommation, comme les panneaux photovoltaïques, par exemple. De plus en plus sollicité par des citoyens souhaitant apporter leur contribution dans la construction d'un monde plus sobre et plus vertueux, les attentes des administrés sont à la hauteur de l'enjeu sur le sujet de l'autoconsommation. Le besoin en électricité étant de plus en plus important, le concept d'autoconsommation devrait être plus incitatif. Or le retour sur investissement peut se compter en une dizaine d'années par exemple pour la majorité des administrés. Différents leviers pourraient être actionnés pour rendre ce seuil plus acceptable et ainsi inciter le plus grand nombre à participer à la transition énergétique : abaissement du taux de TVA ; exonération d'impôts sur la revente ; crédit d'impôt ; baisse des prix du KWh pour les particuliers concernés. Il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre afin de répondre à cette problématique d'incitation à l'autoconsommation.

### *Énergie et carburants*

#### *Pose de panneaux photovoltaïques en zone classée*

**2719.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Philippe Guillemard** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les restrictions de pose de panneaux photovoltaïques en zone classée. À l'heure où les prix de l'énergie augmentent de manière considérable et que de plus en plus de Français souhaitent s'inscrire dans une production d'énergie décarbonée, les architectes des Bâtiments de France (ABF) interdisent la pose de panneaux photovoltaïques de manière systématique à des communes situées dans la circonscription de M. le député, ceci même si l'installation n'est pas visible de l'espace public. Bien que l'aspect esthétique des secteurs sauvegardés de certaines communes justifie la proposition de solutions alternatives comme celle de panneaux de couleur terre cuite, leur rendement énergétique ne doit pour autant pas être négligé. Cette énergie est de surcroît moins chère, plus facile et plus rentable. Ces refus systématiques des architectes des Bâtiments de France interdisant la pose de ces panneaux, même hors visibilité de l'espace public, semblent incompatibles avec les ambitions écologiques du pays en matière de transition écologique. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour permettre davantage aux français la possibilité de pose de panneaux photovoltaïques y compris en milieu classé, hors de la vue depuis l'espace public, avec un rendement énergétique satisfaisant.

### *Énergie et carburants*

#### *Réglementation applicable à l'implantation des « suiveurs solaires »*

**2721.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la réglementation applicable à l'implantation des dispositifs de panneaux solaires mobiles dénommés « suiveurs solaires » ou encore *trackers*, en particulier en utilisation agricole. Ces installations de générateurs photovoltaïques orientables à deux axes, fixées sur mât, suivent ainsi la course du soleil



et permettent une production d'électricité plus régulière et un rendement supérieur de 30 % en moyenne à celui des panneaux solaires fixes posés en toitures. De plus, ces dispositifs s'adaptent bien aux contraintes du secteur agricole du fait de leur faible emprise au sol, qui autorise le passage des machines ou encore celui des animaux. Enfin, cette technologie est profitable à l'autoproduction de l'agriculteur destinée à ses équipements fonctionnant en journée, ce qui économise d'autant le prélèvement de l'électricité sur le réseau et, en conséquence, le coût énergétique de sa production. Néanmoins, le plan d'action pour accélérer le développement du photovoltaïque présenté le 3 novembre 2021 ne mentionne pas, parmi les 10 mesures annoncées, de dispositions favorables au développement des *trackers* implantés dans les exploitations agricoles. Ainsi, au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'implantation de ces *trackers* demeure aujourd'hui assujettie à une procédure d'autorisation longue et complexe qui nécessite notamment les avis préalables de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). La simplification des procédures administratives pour les projets présentant le moins d'impact en matière d'occupation de sols et annoncée par le plan d'actions à sa mesure numéro 6 ne concerne pourtant pas les dispositifs de type *trackers*. À ce titre, l'objectif visé par le Gouvernement en matière de production d'électricité photovoltaïque est une multiplication par sept, au moins, de la puissance installée actuellement. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour favoriser l'implantation des dispositifs photovoltaïques mobiles dans les exploitations agricoles sur tout le territoire, y compris en zone littorale, en cohérence avec la volonté de développement et de simplification affichée dans le plan d'actions et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

### *Logement : aides et prêts*

#### *Arnaques et démarchages téléphoniques abusifs relatifs à MaPrimeRénov'*

2777. – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les alertes régulièrement formulées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et qui perdurent au sujet de pratiques frauduleuses de certaines entreprises et sur le démarchage téléphonique abusif, relatif à MaPrimeRénov'. Les pratiques frauduleuses d'entreprises sans scrupules sont légion. Ils font tout pour obtenir par démarchage téléphonique de nouveaux clients, sous prétexte du dispositif MaPrimeRénov'. L'ANAH alerte comme elle le peut sur le démarchage téléphonique abusif, qui perdure en matière de rénovation énergétique des logements, alors que cette pratique est interdite depuis la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020. Elle incite notamment les ménages concernés à dénoncer ces pratiques et ces entreprises à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). De nombreux concitoyens continuent à être littéralement harcelés par du démarchage téléphonique de personnes se présentant comme travaillant pour l'ANAH et qui usurpent leur titre et compétences. Ces méthodes sont à dénoncer et confèrent le doute chez les Français intéressés ou non pas la rénovation thermique de leur logement. Il lui demande comment le Gouvernement compte prendre les mesures nécessaires pour contrôler ces contournements et ce non-respect de la loi du 24 juillet 2020.

### *Nuisances*

#### *Plan d'exposition au bruit d'Orly : nomination de l'autorité*

2787. – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Maud Petit interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la désignation de l'autorité compétente au titre de l'article 3 du règlement (UE) n° 598/2014. Dans sa décision du 5 avril 2022, rendue par le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative du pays abroge la décision de mars 2017 dans laquelle le Gouvernement nommait la direction générale de l'aviation civile (DGAC) comme étant l'autorité compétente dans la mise en place des plans d'exposition au bruit (PEB) dans le transport aérien, fondé par l'article 3 du règlement (UE) n° 598/2014. Dans un second temps, le Conseil d'État somme Mme la Première ministre de nommer une nouvelle autorité compétente en la matière, dans un délai de 6 mois à compter de ladite décision. De toute évidence, le délai est dépassé, sans qu'aucune nomination n'ait été faite. Selon le droit de l'Union européenne, cette autorité représente le principal garant du contrôle des nuisances aéroportuaires. De ce fait, elle est indispensable, d'autant plus, dans un pays comme la France, qui possède un certain nombre d'aéroports urbains comme celui d'Orly. Elle l'interroge donc sur la date de nomination de cette nouvelle autorité.

*Services publics**Défaillance des alertes de Météo France*

**2855.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Philippe Ballard appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les défaillances d'alertes de Météo France. Dimanche 23 octobre 2022, dans une carte de France diffusée à 10h puis confirmée à 16h, le site officiel de Météo-France « @VigiMeteoFrance » dédié aux risques météo en métropole, 24/ 24, 7 j/ 7, plaçait 20 départements en vigilance Orange pour des orages localement violents de l'Auvergne à la Lorraine et l'Alsace à partir de 14h. La Normandie et la Picardie ne faisaient pas partie des régions concernées pourtant elles ont subi des orages, tornades, vents violents, grêle d'extrême intensité, provoquant de nombreux dégâts en fin d'après-midi. En août 2022, lors des orages en Corse ayant entraînés la mort de 5 personnes, Météo France a invoqué une situation « difficilement prévisible ». L'activation tardive de la vigilance orange, alors que les rafales ont atteint 200 km/h par endroits, illustre la difficulté à traduire les probabilités de phénomènes météo en un système d'alerte crédible. Or les dérèglements climatiques rendent plus fréquents et plus violents les phénomènes météorologiques dangereux ainsi que les dégâts humains et matériels qui les accompagnent. Prévenir de manière anticipée et avec plus de finesse ces épisodes est un enjeu crucial. Acteur majeur de la chaîne d'alerte et de vigilance, Météo France a une responsabilité toute particulière en la matière. Pourtant depuis maintenant dix ans, à l'initiative des gouvernements successifs, Météo France est contrainte de conduire de vastes plans de transformation de son organisation dans un contexte de rationalisation de ses moyens. Un rapport sénatorial publié en septembre 2021 pointe du doigt le manque de moyens à Météo France alors qu'il faudrait développer « des prévisions anticipées et plus fines » pour faire face aux phénomènes météorologiques plus violents et plus localisés. Le rapport souligne des subventions en baisse de 20 % en 10 ans, des effectifs réduits d'un quart et deux tiers des centres locaux fermés. Ainsi, l'analyse des scénarios est de plus en plus laissée à l'initiative de supercalculateurs au détriment de l'humain par manque de prévisionnistes locaux pour les affiner. Cela conduit à ce que des scénarios minoritaires, tels que ceux ayant moins de 20 % de probabilités qu'un phénomène avec des conséquences sévères se produise, soient considérés comme ne devant pas faire l'objet d'alerte et, à tout le moins, ne sont pas affinés par des analyses locales. Dans le projet de loi de finances 2023, le budget alloué au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique s'élève à près de 60 milliards d'euros, en hausse de 15 %. Dans cette enveloppe, pour une meilleure prévision et anticipation des risques météo, Météo France va acquérir un nouveau supercalculateur de nouvelle génération d'un coût de 350 millions d'euros. Or si l'on peut effectivement considérer que les progrès technologiques sont un facteur majeur de l'amélioration possible et nécessaire en matière de prévisions météorologiques, l'expertise humaine à l'échelle locale, au plus près des territoires, se confirme être également primordiale et indispensable pour assurer les meilleures prises de décisions. Météo France est contrainte par un « contrat d'objectifs et de performance » très ambitieux mais sans que lui soit octroyé, en parallèle, les moyens suffisants, surtout en matière de personnels avec la perte d'un tiers de ses effectifs depuis 2008. Dans ce contexte, où la technologie doit rester au service de l'humain, il lui demande quelles sont les autres investissements prévus pour Météo France afin de rendre l'expertise humaine tout aussi prioritaire et suffisante afin de remplir sa mission de service public.

5040

*Transports routiers**Projet d'autoroute A69 reliant les villes de Castres et de Verfeil*

**2865.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Karen Erodi interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires consécutivement aux avis émis par le Conseil national de la protection de la nature et par l'Autorité environnementale sur le projet d'autoroute A69 reliant les villes de Castres et de Verfeil. En effet, dans son avis du 12 septembre 2022, le CNPN écrit : « ce dossier s'inscrit en contradiction avec les engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'objectif de la zéro artificialisation nette et du zéro perte nette de biodiversité et ainsi qu'en matière de pouvoir d'achat ». Dans ses recommandations du 6 octobre 2022, l'Autorité environnementale note « de nombreuses lacunes en ce qui concerne les impacts sanitaires, les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre », mais aussi : « de façon générale, ce projet routier, initié il y a plusieurs décennies, apparaît anachronique au regard des enjeux et des ambitions actuels de sobriété, de réduction des gaz à effet de serre et de la pollution de l'air, d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et de l'artificialisation du territoire et d'évolution des pratiques de mobilités et leurs liens avec l'aménagement des territoires. La justification de raisons impératives d'intérêt public majeur du projet au regard de ses incidences sur les milieux naturels apparaît limitée ». Mme la députée s'étonne que la question de l'aménagement de la RN 126 comme liaison existante ou encore de l'amélioration des offres de transport alternatives soient systématiquement

rejetées comme l'indique le CNPN dans son avis. Le modèle économique, reposant sur une étude de trafic contestable selon les avis susmentionnés, interroge sur la capacité du concessionnaire à assurer seul son équilibre économique. Le fait qu'une seule entreprise, les laboratoires Pierre Fabre, soit associée au comité de développement territorial relatif au projet de l'A69 met en évidence la priorité accordée à des intérêts particuliers quand seule l'utilité de ce projet pour l'ensemble du tissu économique local devrait prévaloir. Enfin, Mme la députée constate qu'aucune instance de dialogue n'a été mise en place avec les opposants au projet qu'ils soient maires ou simples citoyens organisés dans le collectif La Voie est Libre par exemple. Mme la députée, compte tenu des avis très critiques des services de l'État, de l'aggravation des phénomènes liés au changement climatique et des engagements pris et réaffirmés par le Gouvernement, notamment en matière de zéro artificialisation nette, demande ce qui en l'état empêche de considérer les possibilités d'aménagement de la RN 126 existante envisagées dans la pré-étude financée par les collectivités locales et de décider d'un moratoire sur ce projet.

### *Urbanisme*

#### *Elaboration PLUi - Surfaces consommées avant la loi du 22/08/2021*

**2870.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. David Habib** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur un point de droit dans l'élaboration par les collectivités locales du PLUi. En effet, dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi (phase post-PADD), alors que la déclinaison territoriale des objectifs de modération de la consommation foncière fixés par la loi Climat et Résilience n'est pas encore arrêtée (SRADDET, SCOT etc.), M. le député aurait souhaité savoir si les surfaces foncières liées aux autorisations d'urbanisme (permis de construire) délivrées entre la promulgation de la Loi (22/08/2021) et l'arrêt à venir du PLUi (2023 en l'espèce) doivent-elle être considérées comme de la consommation passée ( cf. article L. 151-4 du code de l'urbanisme) ou alors si elles doivent être comptabilisées comme des surfaces d'ores et déjà consommées au titre du PLUi (non encore arrêté), ce qui dérogerait alors à l'article du code de l'urbanisme précité.

### *Urbanisme*

#### *Zéro artificialisation nette et zones agricoles*

**2871.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'objectif ZAN - Zéro Artificialisation Nette - et les zones agricoles. L'objectif ZAN des terres a été instauré par la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dans le but d'assurer la préservation et la restauration des sols à l'horizon 2050. Il s'agit concrètement de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. Ce dispositif qui vise à protéger nos terres n'est pas sans conséquence pour les petites communes rurales où la superficie des terres consacrée aux activités agricoles peut dépasser les 90 %. Dès lors, les marges de manœuvre sont quasiment inexistantes pour ces communes qui craignent de devoir renoncer à des projets utiles à leurs habitants, faute d'espace déjà artificialisé, parfois inférieur à 2 ou 3 %, alors qu'elles sont-elles mêmes foncièrement ancrées en pleine nature. Une adaptation du dispositif ne serait pas contraire dans ces situations à l'esprit de la loi voulue par le législateur. Aujourd'hui, l'attrait pour les territoires ruraux est relancé avec le développement de l'équipement en fibre optique, mais aussi de nouveaux modes de vie comme le recours croissant au télétravail. Ce regain d'intérêt pour la ruralité permettra de maintenir les commerces, les services publics et d'accueillir de nouveaux habitants. Le déploiement indifférencié sur le territoire des ZAN pourrait avoir des effets très négatifs pour les territoires ruraux. Aussi, il lui demande si une exception ou adaptation est envisagée entre zéro artificialisation nette et zone agricole, en rendant le dispositif inapplicable.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### *Associations et fondations*

#### *Hausse des prix de l'énergie qui impacte les entreprises et les associations*

**2661.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **M. Pierre Vatin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la hausse des prix de l'énergie qui impacte considérablement les budgets des entreprises mais également ceux des associations. Si le plan de résilience instauré en mars 2022 assure une aide financière pour l'augmentation des dépenses en gaz et en électricité à destination des entreprises, les associations, elles, en sont exclues. Il en est de même concernant le bouclier tarifaire qui a été étendu à certaines associations par le décret n° 2022-514 du

9 avril 2022, mais qui en écarte beaucoup d'autres. C'est notamment le cas des banques alimentaires, qui ne bénéficient pas de ces dispositifs d'aides et qui, dans le contexte de l'inflation, ont connu une hausse importante du nombre de personnes à accompagner au premier semestre. Dans le cas plus spécifique de la banque alimentaire de l'Oise, les dépenses en gaz et en électricité représentent 4,45 % de ses charges, avec une augmentation de près de 2 % depuis 2019. C'est pourquoi si elle compte étendre les dispositifs d'aides face à la hausse des prix de l'énergie aux banques alimentaires et aux associations à action caritative en général, en leur permettant de bénéficier de la limitation des prix à 15 % en janvier 2023 pour l'électricité et à 15 % pour le gaz en février 2023 ; cette mesure permettra aux banques alimentaires d'assurer leur mission essentielle d'accompagnement des plus modestes dans les meilleures conditions.

### *Bois et forêts*

#### *Risques liés au projet d'installation d'un parc éolien à Lesparre-Médoc.*

**2669.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Grégoire de Fournas attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les risques liés au projet d'installation d'un parc éolien à Lesparre-Médoc. L'entreprise Valorem est à l'initiative d'une consultation publique en Gironde dans le cadre du projet d'implantation d'un parc de 12 éoliennes dans le secteur forestier des Vignes Oudides, au sud de la ville de Lesparre. C'est une deuxième tentative pour cette entreprise qui avait déjà initié une concertation en 2019 avant d'abandonner le projet. Le commissaire-enquêteur avait émis un avis défavorable mais le dossier fut retiré avant que la préfecture signe le refus d'exploitation du parc, ce qui laissait une chance à Valorem de représenter le projet plus tard. Les conclusions du commissaire-enquêteur ne laissent à l'époque aucune place au doute quant à la dangerosité d'un tel projet à Lesparre : « L'impact du risque incendie sur la sécurité des biens et des personnes est réel comme en témoignent les avis rendus par la DFCI 33, le SDIS ainsi que les mesures opérationnelles édictées par la direction générale de la sécurité civile quant à l'intervention des moyens aériens sur un parc éolien ». En effet, ce projet d'implantation d'éoliennes dans un massif aussi sensible provoquerait une impossibilité d'intervention des moyens aériens de lutte contre les feux de forêt compte tenu de la hauteur des infrastructures, les bombardiers d'eau volant en effet à vue et à basse altitude. Il faut rappeler que ce projet tente de s'implanter dans une forêt de pins maritimes extrêmement vulnérables aux incendies. Cette forêt de production qui joue un rôle essentiel de régulation thermique dans la région et génère des milliers d'emplois. Compte tenu de l'été dramatique que vient de vivre la Gironde en matière d'incendie, il apparaît inconcevable qu'un tel projet puisse voir le jour dans cette zone à risque qui doit impérativement être protégée. Il demande à la ministre si elle compte prendre en considération le Plan de prévention des risques naturels feux de forêts ainsi que le Plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies pour l'étude du projet. Il lui demande si ces données vont être intégrées à la cartographie des zones propices au développement d'éolien terrestre. Enfin, il lui demande comment, dans ces conditions, un projet d'éoliennes à Lesparre peut encore être envisagé dans un massif forestier aussi sensible.

5042

### *Collectivités territoriales*

#### *Marchés négociés de fourniture d'énergie des collectivités*

**2677.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Sandra Marsaud attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour la renégociation des marchés de fourniture d'énergie. Face à l'extinction progressive des tarifs réglementés de vente pour les collectivités, ces dernières se sont organisées pour apporter une réponse aux contraintes induites par l'ouverture du marché de l'énergie, par la création de groupements de commandes, afin notamment de mutualiser les achats d'énergie et ainsi obtenir de meilleures conditions tarifaires et des tarifs maîtrisés. Aujourd'hui, l'envolée des prix sur le marché de l'énergie prend au piège les collectivités et établissements publics qui, n'étant plus éligibles au tarif réglementé de vente (TRV), ne peuvent pas bénéficier du bouclier tarifaire (hors TICFE) alors que les plus petites communes, qui remplissent les critères de l'article L 337-7 du code de l'énergie, quittent les groupements de commande pour revenir au TRV. Sans bouclier tarifaire, les prix auxquels ces collectivités auront à faire face s'annoncent insoutenables. Un mécanisme de compensation financière pourrait dès lors être mis en place pour les collectivités et établissements publics ne pouvant bénéficier du TRV, afin de ramener leurs factures au niveau de celles qu'elles auraient eu en bénéficiant du TRV. En outre, pour les collectivités et établissements publics engagés, après un appel d'offres, dans un contrat de fourniture d'énergie avec des prix importants, une disposition exceptionnelle pourrait être envisagée pour permettre la rupture de ce contrat en cours d'exécution sans application de pénalités à verser par la collectivité, ni indemnité au fournisseur dans le cas où les prix reviendraient à des niveaux plus raisonnables dans les prochains mois. Ceci éviterait ainsi d'offrir aux fournisseurs une rente d'opportunité au

détriment des collectivités et de leurs administrés. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures adaptées que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir les collectivités qui cherchent actuellement à limiter la hausse de leurs factures d'énergie.

### *Énergie et carburants*

#### *Aide au chauffage des foyers utilisant des poêles à pétrole*

**2708.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les préoccupations des foyers utilisant des poêles à pétrole. La raison de l'utilisation de ce mode chauffage est financière. Or ce combustible, dont le coût était abordable pour les foyers les plus modestes, a considérablement augmenté, atteignant quasiment 2 euros le litre et, contrairement au fioul qui bénéficie d'une prime, ce mode de chauffage ne bénéficie d'aucune aide. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse il entend apporter aux préoccupations des foyers modestes utilisant un poêle à pétrole.

### *Énergie et carburants*

#### *Développement du photovoltaïque dans les ZNI*

**2712.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-Félix Acquaviva interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur les tarifs d'achat d'électricité solaire photovoltaïque applicables au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 dans les zones non interconnectées. Afin de dynamiser cette filière essentielle à la transition énergétique, l'arrêté du 28 juillet 2022, qui vient modifier l'arrêté tarifaire « S21 » du 6 octobre 2021, a relevé le seuil de 100 Kw à 500 Kw en dessous duquel une procédure d'appel d'offres n'est pas nécessaire. Cependant, cet arrêté ne concerne que la France métropolitaine. En effet, l'arrêté du 4 mai 2017 relatif aux ZNI est toujours en attente d'extension à 500Kw. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date de publication de la modification de l'arrêté du 4 mai 2017.

### *Énergie et carburants*

#### *Exclusion du bouclier tarifaire sur l'électricité*

**2713.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Isabelle Périgault alerte Mme la ministre de la transition énergétique sur les discriminations existantes entre les particuliers pouvant accéder aux aides du bouclier tarifaire énergétique. Dans un contexte de crise énergétique, il est important de ne laisser aucun Français sur le bord de la route. Au sein de ce bouclier énergétique proposé par le Gouvernement, les aides sont accordées aux consommateurs sous certains critères. Quelle surprise pour certains d'entre eux lorsque récemment, leur contrat à tarif réglementé arrivant à terme, il leur a été proposé des contrat « gaz référence un an ». Au sein de ces propositions, le prix du kWh passe de 0,05 euros à 0,22 euros, soit plus de 400 % d'augmentation. Si les Français ont conscience du contexte international et de la situation tendue que cela entraîne sur les énergies dans le pays, l'addition reste difficile à payer. Intervient alors le bouclier tarifaire, qui pourrait être un véritable soulagement. Cependant, nombre d'entre eux en sont exclus. En effet, l'article 181 de la loi de finances 2022 stipule ne pas appliquer ce même bouclier aux particuliers qui consomment plus de 30 000 kWh par an. Pour certains, leur consommation est de 32 000 environ. C'est une véritable discrimination entre les consommateurs qui s'est installée autour ce bouclier tarifaire. Il faut comprendre que de nombreux Français ont besoin d'électricité au sein de leur domicile pour travailler. Le Gouvernement a même été à l'initiative du développement de cette nouvelle manière de travailler. Il ne peut donc pénaliser ceux qui en respectent les nouveaux principes. C'est pourquoi elle lui demande s'il compte mener une étude sur la mise en application des critères d'accès à ce bouclier tarifaire, afin de pouvoir modifier ces derniers et permettre à un plus grand nombre de Français de pouvoir y avoir accès.

### *Énergie et carburants*

#### *Pénurie de carburant*

**2718.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la pénurie de carburant. La grève des salariés des raffineries prend en otage les automobilistes qui ont la plus grande difficulté à s'approvisionner en carburant. La voiture est indispensable dans le quotidien des habitants des habitants de l'Oise, notamment, qui n'ont pas d'autres moyens pour se déplacer. Au-delà des difficultés pour les services d'ordre et des professionnels de santé, cette situation complique aussi la vie des

agriculteurs, des transporteurs, du BTP et bien d'autres professions. Le BTP est déjà très pénalisé par la hausse des prix des matériaux et de l'énergie. Il souhaiterait savoir ce que compte faire le Gouvernement pour garantir la sécurité et la stabilité des approvisionnements en carburants et la possibilité d'utiliser du gazoil non routier.

### *Énergie et carburants*

#### *Réglementation RE2020*

**2722.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Violette Spillebout** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la déduction, dans le cadre de la nouvelle réglementation RE2020, de la consommation des matériels électriques venant en remplacement de matériels thermiques. Mme la députée a été sollicitée par des entreprises concernées par la nouvelle réglementation RE2020. Celles-ci lui ont fait part de leur préoccupation quant à leur politique de remplacement de matériels de location thermiques par des matériels de location électriques plus respectueux de l'environnement. Cette politique augmentera la consommation d'électricité de leurs agences et sera sanctionnée alors qu'elle s'inscrit dans une démarche vertueuse de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. En effet, la consommation d'essence nécessaire pour faire le plein des matériels loués n'entre pas dans le calcul de la RE2020, à la différence de la consommation électrique destinée à recharger les matériels électriques loués. Ainsi, les agences de ces entreprises afficheront une consommation électrique en hausse, sans que la situation énergétique de ces sites se soit toutefois dégradée. Pour le cas des loueurs de voitures, ce paradoxe a été pris en compte par l'article L. 111-10-3 du CCH, qui prévoit la déduction de la consommation d'énergie liée à la recharge de tout véhicule électrique et hybride rechargeable. Cependant, cette déduction ne concerne que les véhicules et pas le matériel. Ainsi, à la différence des loueurs de voitures, les entreprises dont l'activité consiste à la location de matériel ne peuvent pas bénéficier de ce cas particulier et voient certaines de leurs démarches de réduction d'émissions sanctionnées à tort. Le principe de la réglementation de la RE2020 est vertueux et accueilli de manière constructive par les entreprises, qui suivent les incitations qui leur sont destinées pour transiter vers des modèles plus durables. En revanche, ces incitations réglementaires doivent, pour être efficaces et acceptées, s'assurer de la bonne prise en compte des situations particulières et des contraintes qui leur sont propres. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer la position du Gouvernement sur la déduction, sur le modèle dont bénéficient les loueurs de voitures, de la consommation des matériels électriques venant en remplacement de matériels thermiques.

### *Environnement*

#### *Un cavalier législatif dans le projet de loi énergies renouvelables ?*

**2741.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Pascale Martin** alerte **Mme la ministre de la transition énergétique** sur une grave ambiguïté du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, déposé au Sénat le 26 septembre 2022. Un certain flou entoure le champ d'action de l'article 4 du projet de loi. Sa troisième partie prévoit en effet, selon l'exposé des motifs, « pour tous les projets, que la déclaration d'utilité publique (DUP) puisse valoir reconnaissance du caractère d'opérations répondant à des RIIPM » (p. 10), c'est-à-dire à des raisons impératives d'intérêt public majeur. Tandis que parties I et II de l'article 4 concernent explicitement et uniquement les projets d'énergies renouvelables, la partie III a donc visiblement une portée plus générale. C'est ce que confirme le texte de l'article lui-même, selon lequel toutes les opérations en application de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont concernées, c'est-à-dire tous les projets (d'aménagement, d'infrastructures routières, etc.) susceptibles d'affecter l'environnement, qu'ils concernent ou non la production d'énergies renouvelables. L'étude d'impact relative à cet article du projet de loi conforte cette interprétation extensive, puisqu'elle est basée sur l'analyse d'un projet routier, le contournement de Beynac, qui n'a rien à voir avec les énergies renouvelables. Non seulement cet article est problématique dans la mesure où son application pourrait entraîner un affaiblissement du droit environnemental (puisque'il ouvre la porte à des dérogations importantes aux règles de protection des espèces protégées), mais il pourrait concerner des projets, comme des infrastructures routières, n'ayant rien à voir avec le développement des énergies renouvelables. Mme la députée demande donc à Mme la ministre de clarifier la portée de l'article 4 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Si l'article 4 a effectivement une portée générale, comment le Gouvernement justifie-t-il avoir fait le choix d'inclure, dans un projet de loi censé concerner uniquement la production d'énergies renouvelables, des mesures facilitant *in fine* la construction de projets n'ayant rien à voir avec les énergies renouvelables ? Elle souhaite avoir des précisions à ce sujet.

*Logement**Simulateurs DPE*

**2776.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Violette Spillebout** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la fourniture pour les particuliers de simulateurs de diagnostic de performance énergétique (DPE). La généralisation de la mise en œuvre de diagnostics de performance énergétique (DPE) et l'accessibilité de tels diagnostics pour les particuliers sont des défis importants de l'action climatique et font pleinement partie de la stratégie mise en place depuis 2017 par les gouvernements successifs visant à réduire l'empreinte carbone du parc immobilier français, par la rénovation des bâtiments et la réduction du nombre de passoires énergétiques. La réalisation de tels diagnostics est rendue obligatoire dans certaines situations, par exemple en cas de vente ou de location d'un logement. Dans ces cas-là, il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour disposer d'un document officiel. En amont de l'intervention d'un professionnel, pour éviter de multiplier les interventions en cas de diagnostic insatisfaisant, certains particuliers ont recours à des simulateurs de DPE fournis par des opérateurs comme Engie ou EDF. Mme la députée a été sollicitée par des administrés préoccupés par le manque de fiabilité et la grande disparité des résultats fournis par ces simulateurs, les obligeant à avoir recours de manière répétée à des professionnels. La fourniture par l'État aux particuliers de simulateurs fiables et gratuits faciliterait la situation de ces usagers dans leurs démarches de rénovation énergétique en leur permettant d'établir eux-mêmes un premier brouillon de DPE avant l'intervention d'un professionnel. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer la position du Gouvernement sur la fourniture aux particuliers de simulateurs fiables et non contestables.

*Sécurité routière**Permis probatoire des conducteurs de voitures pilotes pour convois exceptionnels*

**2853.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Véronique Besse** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** chargée des transports sur le permis probatoire des conducteurs de voitures pilotes pour convois exceptionnels. Le permis probatoire a un intérêt certain pour empêcher de nombreux drames sur la route. Eu égard à l'inexpérience de certains conducteurs titulaires du permis pour la première fois mais aussi du fait de l'incivisme de certaines personnes qui ont vu leur permis annulé par le juge ou invalidé par une perte totale des points, le permis probatoire est utile. Pour autant, il conviendrait d'établir des dérogations à cette règle dans le cadre de certains métiers spécifiques et notamment pour les conducteurs de voitures pilotes de convois exceptionnels. En effet, alors qu'un poids lourd nécessite logiquement des aptitudes particulières nécessitant de ne plus être en période probatoire (exception faite des diplômés de CAP routier), interdire la conduite d'un véhicule pilote par une personne et notamment par un jeune titulaire du permis B mais en période probatoire, ne semble pas pertinent. Aujourd'hui de nombreux jeunes peinent à s'insérer sur le marché du travail. En parallèle, certains secteurs peinent à recruter et notamment le secteur du transport exceptionnel. En Vendée, par exemple, une entreprise confrontée à la difficulté de recruter un conducteur de voiture pilote n'a pu embaucher un jeune, car en période probatoire. Dès lors, elle lui demande si la législation pourrait faire l'objet de dérogations pour l'ensemble des métiers ayant recours à des voitures pilotes.

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Assurance maladie maternité**Difficulté relative à l'utilisation de la plateforme numérique AmeliPro*

**2662.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Sylvie Ferrer** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications**, sur la difficulté relative à l'utilisation de la plateforme numérique *AmeliPro*. Les médecins du centre de santé d'Aureilhan, salariés par la commune, utilisent quotidiennement *AmeliPro*, la plateforme numérique de l'assurance maladie accessible aux professionnels de santé. Cet espace permet notamment d'effectuer certaines déclarations : arrêts de travail, déclaration de grossesse et déclaration de médecin traitant. Cependant, certaines fonctionnalités de ce site, accessibles pour les médecins libéraux, ne le sont pas pour les médecins salariés, notamment certains services très utiles comme l'accès à la rémunération sur les objectifs de santé publique (ROSP), les déclarations d'accident de travail et d'autres encore. Cette limitation des fonctionnalités est d'autant plus surprenante que les critères de remplissage ou de fonctionnement sont identiques. Dans un contexte où le salariat des médecins généralistes se développe de plus en plus en France, elle lui demande s'il est possible d'envisager un égal accès au service de la plateforme *AmeliPro* par les professionnels de

santé libéraux et salariés. Cette évolution répondrait incontestablement à l'évolution des pratiques des professionnels de santé et contribuerait à faciliter les démarches administratives, dans un souci d'amélioration continue de la qualité du service public.

### *Harcèlement*

#### *Punir le harcèlement sur les plateformes de diffusion de vidéos en direct*

**2761.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. David Guiraud alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sur les actes d'harcèlement dont sont victimes un nombre important de femme sur les plateformes de diffusion de vidéos en direct, ou « plateforme de *streaming* » et les forums en lien avec ces dernières. Ce lundi 24 octobre 2022, une jeune *streameuse* a révélé publiquement le harcèlement permanent que subissent les femmes qui partagent leur passion sur les plateformes de diffusion de vidéos en direct. C'est loin d'être le premier témoignage de la sorte. Il ne s'agit pas seulement de messages sexistes : de nombreuses streameuses font état de des photographie infâmes, partagées dans des communautés organisées sur différentes plateformes (Discord, Reddit), qui vont jusqu'à partager des *deep fakes* (des montages fallacieux) à caractère pornographique. Leur intégrité physique et leur dignité sont constamment atteintes par des montages obscènes qui s'échangent dans les systèmes de messageries et les forums liés à ces plateformes. Les pouvoirs publics sont trop silencieux sur ce sujet. On ne peut pas laisser ces femmes gérer seules, avec seulement l'aide de modérateurs et de modératrices trop peu nombreux, cette violence. Il est pourtant plus que nécessaire qu'ils interviennent pour faire cesser ces actes extrêmement choquants. La santé psychologique de ces femmes est en danger ; leur santé physique également. En effet, de nombreuses joueuses ou *streameuses* témoignent du danger qui existe pour elles dès lors qu'elles exercent leur passion. Par exemple, cette personne ayant réussi en se faisant passer pour un livreur, à obtenir l'adresse personnelle d'une livreuse et, une fois l'internaute démasqué, ses propos, dévoilés en direct, se sont mués en menaces d'une extrême violence : « moi je suis un malade mental (...) ça m'excite quand tu es inquiète comme ça (...) j'ai envie de te voir souffrir, ça me fait bander (...) dans quelques semaines, j'aurais mon plan pour te violer. Je connaîtrais le rythme auquel tu sors de chez toi, quand tu prends ta douche (...) je vais rentrer chez toi ». Ces comportements abjects et pénalement répréhensibles constituent une barrière à l'épanouissement de ces femmes sur les plateformes de diffusion et à l'exercice de leur passion. Ils empêchent l'appropriation de cette pratique par des publics féminins, alors même que les jeux vidéo ont longtemps été perçus comme des loisirs principalement masculins. M. le député demande ainsi à M. le ministre d'agir pour éradiquer ces pratiques. À ce titre, il lui demande de lui communiquer le nombre de signalements reçus qui concernent les menaces, harcèlements, insultes et violences envers les *streameuses*. Il lui demande également quel est son plan d'action, en lien avec le ministère de l'intérieur, pour punir les auteurs de ces actes, faire cesser ce climat insupportable, éduquer la jeunesse sur le sujet et traquer les communautés qui s'organisent sur les forums pour participer au harcèlement de ces joueuses. Il se tient à sa disposition et de tous ses collègues parlementaires pour travailler concrètement sur ce sujet.

5046

### *Internet*

#### *Contrôle de l'âge sur les sites pornographiques*

**2769.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sur la nécessité de la mise en place d'un contrôle de l'âge sur les sites pornographiques. Alors que les contenus pour adultes en ligne sont accessibles beaucoup trop facilement actuellement en France, avec tous les effets secondaires que cela peut provoquer, il vient donc demander si le Gouvernement a l'intention de mettre en place rapidement un système afin de protéger les enfants de ces contenus inappropriés.

### *Internet*

#### *Régulation des réseaux sociaux, nouvelle « Cour des Miracles »*

**2770.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Rémy Rebeyrotte attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sur la régulation des réseaux sociaux. Voici un monde parallèle qui échappe au principe de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, texte majeur du bloc de constitutionnalité français. Sur les réseaux, la liberté ne s'arrête pas là où commence celle des autres, la loi ne fixe aucun cadre sérieux et efficace. *A minima*, il faudrait au plan national, voire européen, et poser le principe de



l'absence d'anonymat pour que les lois puissent s'appliquer. Permettre le pseudo, mais pas l'anonymat ; permettre les alertes, mais pas l'acharnement contre des femmes et des hommes jusqu'à les perdre. L'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen le rappelle : les libertés fondamentales ne peuvent être durablement mises en cause. Là où le respect des droits n'est pas assuré, il n'y a plus de Constitution, plus de démocratie, plus de République. Il souhaite savoir s'il compte prendre des mesures efficaces en la matière, « avant que tout cela nous conduise au pire extrémisme et aux pires extrémités ».

## TRANSPORTS

### *Professions de santé*

#### *Situation des ambulanciers*

**2826.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Christophe Barthès appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation des ambulanciers. En effet, ils font un métier difficile, travaillant pour beaucoup entre 12 h et 14 h par jour et bien souvent dans des conditions qui ne sont pas optimales. Ils sont obligés d'avoir des amplitudes de travail à plus de 50 h par semaine pour avoir un salaire décent, ce qui a des répercussions sur leur vie familiale. À tout cela, s'ajoute une pénurie de personnels car on dénombre 15 000 postes d'ambulanciers à pourvoir. Le rythme de travail et la question des salaires sont souvent des freins à l'embauche et l'État a une grande responsabilité dans cette pénurie en ne mettant pas en place les mesures nécessaires pour rendre ce métier si important plus attractif. De plus, les ambulanciers font partie de la convention collective des transporteurs routiers et non du ministère de la santé mais ils sont souvent amenés à faire bien plus que le transport de malades en exerçant par exemple des examens médicaux ou encore des préparations de perfusion ou d'intubation. À cause de cela, toutes les primes liées au covid ou au Ségur ont été refusées aux ambulanciers alors qu'ils font partie intégrante de la chaîne de soin et sont au contact direct des personnes malades. Pourquoi ne pas rendre aux ambulanciers la reconnaissance qu'ils méritent ? La situation ne peut plus durer car beaucoup d'entre eux vont démissionner ou risquent de tomber en dépression. Des mesures de bon sens sont pourtant possibles, comme faire tomber la barrière du permis probatoire pour pouvoir recruter des jeunes dès 18 ans au lieu d'attendre les 21 ans requis aujourd'hui et surtout augmenter drastiquement les salaires. Il lui demande sa position sur ce sujet.

### *Transports aériens*

#### *Augmentation des billets d'avion vers les Antilles*

**2860.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Marcellin Nadeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur la hausse démesurée qu'enregistrent les billets d'avion vers les Antilles. Ces augmentations, opérées sans aucune justification atteignent plus de 15 % sur les aéroports de Fort-de-France et de Pointe-à-Pitre. À l'approche de la fin d'année civile et des vacances scolaires, cet état de fait est particulièrement préjudiciable pour les jeunes Antillais partis faire leurs études en France hexagonale. Ils ne peuvent même plus envisager un retour en fin d'année, le prix du billet s'établissant entre 1 400 et 1 600 euros ou même 1 300 euros sans bagages ! Cette situation est inadmissible ; les raisons données, de la crise covid et de l'augmentation du prix du kérosène, superfétatoires. Les prévisions de fréquentation touristique aux Antilles, dont le secteur est pourtant essentiel à la vie économique de ces territoires, sont en conséquence en baisse de plus de 30 % pour la période de haute saison de fin d'année. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation, pour éviter ce qui constitue une distorsion évidente au droit de la concurrence et enfin pour assurer une vraie continuité territoriale à laquelle les citoyens d'outre-mer ont aussi droit.

### *Transports ferroviaires*

#### *Freins au développement de l'offre de Trenitalia entre la France et l'Italie*

**2861.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur les obstacles au développement de l'offre de Trenitalia France dans les couloirs transalpins entre la France et l'Italie. Le groupe Trenitalia constate la nécessité d'élargir son offre en desservant des gares supplémentaires à Saint-Jean-de-Maurienne et à Oulx (gare italienne qui dessert Briançon), afin de relancer des corridors touristiques transfrontaliers et renforcer ainsi les synergies et les axes de coopération franco-italiens dans le secteur stratégique du rail. Néanmoins, des barrières à

l'entrée persistent et limitent les bénéfices attendus tant sur le plan économique que sur celui de la transition écologique. De fait, de nombreux travaux de maintenance et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire ainsi que les retards causés par les contrôles aux frontières limitent la capacité et la fréquence des trains FrecciaRossa 1000. Ces limites risquent d'avoir un impact majeur sur la continuité de l'offre de Trenitalia France dans les années à venir. Parallèlement, sur le plan économique, la compétitivité et l'accessibilité du rail est victime d'un modèle de tarification des péages qui demeure peu incitatif. L'exemple italien démontre que la libéralisation du rail a incité le gestionnaire du réseau (RFI) à baisser ses tarifs de 45 % entre 2013 et 2015. Bien que le niveau des péages italiens soit parmi les plus bas d'Europe, RFI a affiché en 2020 une hausse des revenus liés aux péages de 4,3 % en raison de la forte augmentation de l'offre liée à la concurrence. Ce bilan témoigne de la compatibilité de la baisse du prix des péages avec une hausse des recettes. De surcroît, les bénéfices de cette dynamique ont conduit à une nette augmentation de la part du train sur les principaux axes du pays, au détriment de moyens de transport plus polluants, en passant de 36 % à 70 %. Le marché ferroviaire longue distance représente 8 milliards d'euros en France, soit environ 60 milliards de passagers-km. Une réduction du prix des péages à peu près égale à celle appliquée en 2022 au prix de l'essence, c'est-à-dire 20 %, correspondrait à un investissement de l'État de 1,6 milliard d'euros. Néanmoins, une telle action permettrait une augmentation de 20 % du nombre de passagers ferroviaires, soit 12 milliards de passagers-km qui privilégieraient ce mode de transport à la route avec un impact positif sur la consommation d'essence. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier aux difficultés causées par les obstacles mentionnés.

### *Transports ferroviaires*

#### *Instruments volumineux dans les transports*

**2862.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Violette Spillebout** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur les difficultés rencontrées par les musiciens lorsqu'ils se déplacent sur le réseau SNCF avec des instruments volumineux. Mme la députée a été sollicitée par un syndicat de musiciens, qui lui ont fait part de témoignages de verbalisations et d'interdictions d'accès aux quais pour embarquer dans les trains avec leurs instruments, considérés par la SNCF comme non conformes à la réglementation en vigueur à bord des trains. Des concertations avec la SNCF et le ministère des transports en lien avec le ministère de la culture ont conduit à une avancée, modifiant la taille des bagages autorisés de 1,20m x 0,90m à 1,30m x 0,90m. Cette avancée reste toutefois mineure et ne règle pas le cas de nombreux musiciens (contrebassistes, harpistes, théorbistes, batteurs...). Pour ces derniers, la direction de la SNCF Voyageurs propose comme alternative la livraison des bagages. Or cette alternative est jugée inadaptée par les musiciens professionnels, qui voient bien trop souvent leurs instruments arriver dans un état dégradé ou livré en retard. Enfin, à cause de cette réglementation, beaucoup de musiciens ont renoncé à prendre le train et utilisent des bus pour leur tournée. Dans un contexte de sobriété énergétique, on se doit de faciliter au maximum l'utilisation du train comme moyen de transport régulier. Aussi, elle souhaiterait savoir si une nouvelle réglementation est prévue dans les prochains mois, afin de pouvoir répondre aux difficultés rencontrées par les musiciens se déplaçant sur le réseau SNCF avec des instruments volumineux.

### *Transports ferroviaires*

#### *Réduction de service pour la liaison TGV Perpignan-Barcelone*

**2863.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Sandrine Dogor-Such** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la liaison TGV Perpignan-Barcelone. Des engagements nationaux et européens ont été pris depuis longtemps pour créer une véritable liaison ferroviaire entre la France et l'Espagne, de Paris jusqu'à Barcelone ou Madrid. En 1976, la liaison Barcelone-Narbonne était annoncée comme prioritaire, au même titre que le tunnel sous la Manche. La ligne transfrontalière faisait l'objet d'un accord en 1994 entre la France et l'Espagne. Le tronçon international a été finalement déclaré d'utilité publique en 2001, pour une ouverture en 2013 à la suite de nombreux retards. La ville de Perpignan et sa communauté d'agglomération se sont impliquées fortement et ont accompagné la nouvelle ligne Perpignan-Barcelone par la création d'un nouveau quartier d'affaires, d'une gare TGV à dimension internationale et d'un quartier résidentiel. Ce travail réalisé de concert avec la SNCF poursuivait l'ambition donnée par la France, l'Espagne et l'Europe de voir ce projet aboutir. La SNCF annonçait sa nouvelle « coopération » entre avec la Renfe comme étant une concurrence ouverte à l'avion. Or la SNCF vient d'annoncer qu'à partir du 11 décembre 2022, il n'y aura plus que deux trajets allers-retours entre les gares de Perpignan et de Barcelone au lieu des quatre trajets proposés jusqu'à présent. Les deux compagnies ont décidé de mettre un terme

à leur collaboration. Cette annonce arrive après le report décidé par l'État de la réalisation du chaînon manquant entre Perpignan et Montpellier à l'année 2040. Cela aggrave la situation d'une ligne déjà sous-exploitée. Lors de son ouverture, une dizaine d'aller-retour journaliers était programmée. Avec une liaison Perpignan-Barcelone pour 1 h 20 au lieu des 44 minutes prévues initialement et surtout aucun aller-retour possible dans la même journée puisque les deux trains ne circulent que l'après-midi, il est difficile d'envisager de développer économiquement le territoire. Elle l'interroge donc sur les décisions qu'il compte prendre pour faire face à cette situation qui impacte considérablement la ville de Perpignan, son agglomération et l'économie du territoire.

### *Transports ferroviaires*

#### *Suppression de l'arrêt à Chalindrey sur la ligne de TGV Metz-Nice*

**2864.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Christophe Bentz interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la suppression de l'arrêt du TGV Metz-Nice à Culmont- Chalindrey (52) et à Neufchâteau (88). La desserte de ces deux gares était suspendue depuis 2019 pour cause de travaux à Lyon-Part-Dieu et ce pour cinq ans. M. le député souhaite donc savoir à quelle date la décision de ne pas rétablir ces arrêts en 2024 a été prise. Il demande en outre à M. le ministre la raison pour laquelle le seuil de rentabilité défini par la SNCF a varié de 30 à 60 grands voyageurs par jour, soit une hausse de 100 %. Il lui demande enfin si d'autres arrêts en Haute-Marne sont menacés à court ou moyen terme - cette fois sur les lignes TER ferroviaires et routières.

### *Transports urbains*

#### *Problèmes liés aux travaux de la SGP sur l'arrêt du métro 15 à Bondy*

**2866.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Nadège Abomangoli alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la question des travaux organisés par la Société du Grand Paris relatifs à la mise en fonction de la ligne 15 du métro et de son arrêt au niveau de la gare RER de Bondy. Le projet, initié il y a maintenant plus de 10 ans par la Société du Grand Paris, pose différents problèmes. Ainsi, l'autorisation par arrêté préfectoral de l'expulsion de plusieurs habitations pour y installer une emprise déportée à 250 m des travaux. Le 6 octobre 2022, le tribunal administratif de Montreuil a, certes, confirmé le caractère prioritaire de cette expulsion, son impérieuse nécessité peut être interrogée. La situation de cette emprise sur laquelle sera construite une centrale à béton à proximité directe de la crèche départementale Janusz Korkzak, appelée à être protégée des travaux, pose question. En outre, la situation du pont Jules Ferry, qui surplombe les voies de chemins de fer et relie la gare à l'emprise déportée : il est désormais interdit à la circulation depuis le mois de septembre 2022 pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (poids lourds et bus) en raison de sa vétusté, alors même que le projet maintenait son utilisation et ne considérait pas que le pont était dangereux. Ceci est d'autant plus alarmant que, jusqu'à sa fermeture, ce pont était le seul point d'accès au centre-ville pour les véhicules particuliers, de transport et de travaux. Ce n'est plus le cas. Enfin, la bande transporteuse d'évacuation des gravas prévue au-dessus des voies et de la rue de Villemomble est un dispositif accidentogène sur ce type d'infrastructure et condamnerait la passerelle pour piétons, seul passage possible pour les personnes à mobilité réduite. Si l'envergure de ce projet utile aux Bondynois et aux Franciliens nécessite d'engager rapidement des travaux, rien n'empêche de mettre en place une réelle concertation avec les habitants, notamment avec celles et ceux qui ont formulé de nombreuses contre-propositions, à l'instar du collectif anti-nuisances de Bondy. Mme la députée demande quelles mesures sont prévues pour assurer pleinement une meilleure information à destination des citoyens. Elle demande si le Gouvernement prévoit d'étudier les pièces des dossiers de contre-projets réalisés par les habitants et dont au moins une possibilité a été jugée valable par la Société nationale des chemins de fer lors d'une réunion à l'hôtel de ville de Bondy (utilisation des lignes de chemins de fer pour le cheminement des gravas). Enfin, elle lui demande si l'État et la SNCF contribueront à la réfection du pont Jules Ferry, ou à une éventuelle nouvelle construction, dans la mesure où la ville de Bondy ne saurait seule assumer le coût de tels travaux.

### *Transports urbains*

#### *Saturation des transports en commun franciliens*

**2867.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la saturation des transports en commun et plus particulièrement des lignes du métro, à Paris et dans l'agglomération parisienne. Au

1<sup>er</sup> mars 2021, Île-de-France Mobilités (IDFM) a décidé une réduction de 10 % de son offre de service sur la quasi-totalité de ses lignes, afin de s'adapter à la forte baisse de fréquentation qui était constatée à cette époque en raison de l'épidémie de covid-19 et de réaliser des économies budgétaires. Cette réduction du trafic est toujours en place à l'heure actuelle. Quatre lignes de métro seulement (7, 9, 13 et 14) sont aujourd'hui à 100 % de leurs capacités en matière de fréquence des rames. À ce stade, IDFM ne prévoit pas d'augmenter l'offre afin d'assurer, *a minima*, le retour à la normale sur l'ensemble de son réseau. L'opérateur se contente d'annoncer que l'offre « ne va pas baisser » en 2023. La direction du transilien, quant à elle, a appelé à « mieux lisser » sur la semaine les trajets domicile travail, comme si les salariés pouvaient modifier leurs jours de télétravail à leur guise, comme si c'était aux usagers de s'adapter à une offre de transport réduite et non au service public de s'adapter à la réalité de la demande. À cette réduction volontaire de l'offre viennent encore s'ajouter à d'autres difficultés qui pèsent sur le service ; problèmes techniques, manque d'effectifs dus notamment aux difficultés du recrutement du fait de l'absence d'une revalorisation significative des salaires et d'une amélioration des conditions de travail. Parallèlement à cette baisse de l'offre, la fréquentation a fortement augmenté depuis 2021, s'approchant de son niveau antérieur à la pandémie de covid-19. Ainsi, selon Île-de-France Mobilités (IDFM), la fréquentation globale des transports atteindrait aujourd'hui 85 % du niveau de 2019, avec des pics à 92 % en période de week-end. Cette conjonction d'une baisse de l'offre et d'une hausse de la fréquentation a pour conséquence une dégradation des conditions de transport de centaines de milliers d'usagers. Ceux-ci subissent un véritable calvaire quotidien - attente, impossibilité complète de s'asseoir, entassement, difficulté à monter dans une rame, sentiment d'étouffement. Ces conditions de transport sont à même de favoriser les malaises de voyageurs. Les publics prioritaires pour les places assises sont dans l'incapacité de se déplacer jusqu'aux sièges, alors qu'ils ont une station debout pénible. Cette situation est particulièrement marquée sur certaines lignes, qui ont retrouvé une fréquentation quasi-équivalente à son niveau d'avant 2020 et ce alors que l'offre y est fortement réduite. Ainsi, sur la ligne 11 du métro (Châtelet - Porte des Lilas), seulement 84 % des métros sont assurés aux heures de pointe, alors que la ligne a retrouvé 100 % de son affluence avant covid-19. Sur la ligne 12 (Mairie d'Issy - Mairie d'Aubervilliers), 86 % des métros sont assurés aux heures de pointe, alors que la ligne a retrouvé 85 % de sa fréquentation avant covid-19 et que deux nouvelles stations ont été ouvertes, dans la circonscription d'élection de M. le député, à Aubervilliers (stations Aimé Césaire et Mairie d'Aubervilliers). De nombreux habitants et usagers témoignent à M. le député de la situation de saturation à laquelle ils et elles sont confrontés et de leurs difficultés quotidiennes. Un tel état de fait n'est pas supportable et ne saurait perdurer. Il est d'autant moins acceptable qu'une hausse importante du prix du passe Navigo a été annoncée, alors que la qualité des transports est à l'évidence dégradée. Cette politique de diminution de l'offre de transports en commun est d'autant moins compréhensible dans un contexte de hausse des prix des carburants et d'incitation à utiliser davantage les transports en commun plutôt que la voiture individuelle dans le cadre de la transition écologique. C'est pourquoi il souhaite apprendre de M. le ministre les mesures qu'il compte prendre pour permettre à IDFM d'accroître et d'ajuster l'offre de transport sur son réseau, afin de l'adapter aux besoins et d'épargner à des centaines de milliers d'usagers franciliens un calvaire de chaque jour.

5050

### *Voirie*

#### *Travaux de modernisation de la RN 116*

**2873.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – **Mme Sandrine Dogor-Such** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la mise en œuvre de la modernisation de la RN 116. Cette route nationale est un axe vital pour la desserte du département des Pyrénées-Orientales et plus largement pour le développement territorial de la plaine du Roussillon, du Conflent, du Capcir, de Cerdagne ainsi que pour la liaison avec l'Espagne et l'Andorre. Cet axe, particulièrement emprunté, puisqu'il relie Perpignan aux stations de ski du département, ne répond plus depuis longtemps aux contraintes du trafic et aux exigences de la sécurité routière. Il est totalement inadapté aux flux de circulation qui ne cessent de croître. Les habitants dénoncent depuis longtemps la dangerosité de cette route fortement accidentogène. L'arrêté du 29 septembre 2022 vient de déclarer d'utilité publique des aménagements entre Illes-sur-Têt et Prades. Il complète celui signé le 28 janvier 2022 portant particulièrement sur la déviation de Marquixanes. Ce nouvel acte concrétise la mise en œuvre du protocole d'aménagement de la RN, signé le 25 avril 2022 entre l'État, la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et le département des Pyrénées-Orientales et qui définit les opérations d'aménagement prioritaires et leurs modalités de financements afin de faire de la RN 116 « un itinéraire de qualité offrant fluidité et sécurité, aux usagers comme aux riverains ». L'objectif poursuivi par l'État est d'augmenter le niveau de service de l'infrastructure par : l'amélioration de la sécurité routière avec la modification de carrefours dangereux et la limitation des accès directs ; la fluidification du trafic avec la mise en place de créneaux de dépassements ; l'amélioration et la fiabilisation des temps de parcours sur l'itinéraire. Le

démarrage des travaux est prévu en 2023, après l'autorisation environnementale, dans la perspective d'une mise en service en 2025 pour la première phase des travaux. Malgré ces décisions, l'inquiétude demeure. La route se dégrade, les accidents mortels se multiplient. Depuis 1998, des projets ont été adoptés, de nombreuses études ont été réalisées et la modernisation n'a pas été entreprise. Il y a une urgence extrême à entreprendre ces travaux. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser la date de début des travaux, ainsi que leur durée.

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

### *Accidents du travail et maladies professionnelles*

#### *Prévention des accidents du travail*

**2635.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Marc Le Fur interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la lutte contre les accidents du travail, leur prévention et leur bonne déclaration. En moyenne et selon des chiffres de 2019, 14 travailleurs décèdent dans l'exercice de leur activité professionnelle chaque semaine et 12 500 se blessent au travail. Pour autant, le sujet des accidents du travail est bien peu étudié et bien moins abordé que celui des maladies professionnelles. De surcroît, le nombre d'accidents du travail est, pour des raisons diverses, indubitablement sous-estimé. Il l'est d'une part car pas systématiquement déclaré par les entreprises. Il l'est d'autre part puisque pas toujours déclaré par les travailleurs accidentés. C'est pourquoi M. le député demande à M. le ministre quelles mesures prioritaires sont celles du Gouvernement afin de mieux prévenir les accidents du travail. Il souhaite parallèlement que le Gouvernement lui indique quels leviers il entend actionner afin de parvenir à un meilleur taux de déclaration desdits accidents.

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Apprentissage*

**2759.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les résultats historiques du pays - passé de moins de 300 000 nouveaux apprentis en 2017 à plus de 730 000 en 2021. Ce développement est sans précédent dans le pays - et cette tendance à la hausse semble se confirmer heureusement en 2022. Le recours à l'apprentissage est aujourd'hui un réflexe de plus en plus partagé par les chefs d'entreprise, les jeunes et leurs familles. Il apparaît de plus en plus pour ce qu'il est : une voie de réussite et une solution d'insertion professionnelle efficace et durable. Le Gouvernement a pris des engagements exceptionnels pour soutenir le développement de l'apprentissage avec un financement de plus de 12 milliards d'euros par an. Le plan « 1 jeune, 1 solution » qui s'inscrit dans le projet « France Relance », lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chacun. L'objectif est de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire et de ne laisser personne sur le bord de la route. Les entreprises ont reçu, en 2022, pour le recrutement d'apprentis des aides de 5 000 ou 8 000 euros suivant l'âge. Le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge pour l'entreprise, l'aide couvrant 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans par exemple. Ces aides doivent diminuer au 31 décembre 2022. Un nouveau système serait mis en place avec des financements moins importants et en plus dégressifs au fur et à mesure des années du contrat. Les PME de moins de 250 salariés sont très inquiètes pour l'avenir de ces contrats si importants pour elles. L'apprentissage, c'est rapprocher la jeunesse des entreprises et rendre plus accessible la première embauche. L'apprentissage, c'est relancer l'emploi. L'apprentissage, c'est permettre la transmission des petites entreprises et le développement des plus grandes et c'est revaloriser le travail comme valeur républicaine. Il lui demande quelles nouvelles politiques, en faveur des nouveaux apprentis et des entreprises qui les accueillent, le Gouvernement compte développer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### *Impôt sur le revenu*

#### *Régime d'imposition des indemnités de départ à la retraite*

**2763.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Paul Molac appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation des récents retraités percevant actuellement des indemnités de départ à la retraite. La somme que l'employeur verse à un salarié qui part à la retraite, appelée également « prime de départ à la retraite », est prévue afin de récompenser les salariés quittant le marché de l'emploi et se préparant à la retraite, de leur propre initiative ou lors d'une « mise à la retraite » et qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur entreprise. Considérée comme un salaire, la prime de fin de carrière est à ce titre imposable à l'impôt sur le revenu et soumise à cotisations sociales. Depuis l'instauration du prélèvement des revenus à la source, la prime de départ à la retraite

doit être énoncée dans la déclaration de revenus de l'année durant laquelle elle a été perçue. De telle sorte que l'impôt est réglé en une seule fois. Ce nouveau régime met un terme à l'étalement « vers l'avant », permettant auparavant d'étaler le paiement de l'impôt sur quatre années. Or il s'avère que le régime d'étalement est généralement plus avantageux que le système de quotient aujourd'hui en vigueur. Il en ressort une limite au pouvoir d'achat de plusieurs concitoyens, ces derniers ayant par ailleurs une carrière plus ou moins longue derrière eux. Il demande au Gouvernement s'il est possible, qui plus est dans le contexte inflationniste actuel, d'en revenir au régime d'étalement « vers l'avant » au profit des indemnités de départ à la retraite. Il interroge également le Gouvernement sur la possibilité d'instaurer d'autres mécanismes de compensation, afin de permettre aux récents retraités de profiter plus amplement de leur prime de départ.

### *Retraites : généralités*

#### *Droits à la retraite pour les moniteurs en centre de loisirs*

**2832.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Sacha Houlié interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la prise en compte des emplois d'été en qualité de moniteurs de colonie de vacances dans le calcul des retraites. Depuis 1979, les cotisations sont calculées sur des bases forfaitaires déterminées par référence à la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et correspondant. Les périodes ainsi cotisées sont validées pour la retraite dans les conditions de droit commun. Ainsi, la modicité des cotisations versées ne permet pas la validation de la totalité de la période d'emploi pour la retraite, au titre du caractère temporaire de l'activité exercée. Bien que la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites ait ouvert, au titre des années incomplètes, une faculté de rachat de cotisation pour la retraite, cette solution qui permet l'acquisition partielle de droits n'est pas suffisamment juste et lisible pour les assurés. Ainsi, dans le cadre de la prochaine réforme des retraites, actuellement discutée avec les partenaires sociaux, il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour restaurer cette égalité.

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Droits indemnités maladie pour un nouvel auto entrepreneur*

**2868.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – M. Robin Reda appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les droits à l'indemnité maladie pour un nouvel autoentrepreneur. Une personne anciennement salariée qui crée une autoentreprise et subit un accident de la vie ne sait pas forcément vers quel organisme se tourner pour un arrêt maladie. En effet, la condition pour bénéficier d'une prise en charge pour un indépendant est une affiliation de minimum 12 mois. Or pour une personne qui connaît un accident de la vie et qui est indépendante depuis moins d'un an, la situation peut apparaître plus compliquée. Il lui demande quelle procédure conseiller pour le nouvel autoentrepreneur ayant cotisé en tant que salarié dans sa précédente vie professionnelle alors que ses droits en tant qu'indépendant ne sont encore ouverts.

## VILLE ET LOGEMENT

### *Énergie et carburants*

#### *Hausse des coûts de l'énergie pour les gestionnaires de logements accompagnés*

**2714.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Fabienne Colboc attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur la hausse des coûts de l'énergie pour les gestionnaires de logements accompagnés. Les résidents des logements accompagnés sont protégés de la hausse des coûts de l'énergie grâce au mécanisme de la redevance « toutes charges comprises », dont le montant forfaitaire inclut l'ensemble des charges. Les gestionnaires, en revanche sont directement impactés, sans possibilité de répercussion sur les redevances. Ils sont exclus des dispositifs d'aide : à la différence des particuliers, ils n'ont accès qu'à un bouclier tarifaire partiel et l'aide exceptionnelle versée aux personnes logées et bénéficiaires du chèque énergie ne leur apporte aucune recette complémentaire ; enfin, à la différence des entreprises, ils ne peuvent pas bénéficier des aides d'urgence mises en place pour les grands consommateurs de gaz et d'électricité. L'évolution plus rapide des charges des gestionnaires par rapport à celle de leurs produits depuis plus d'une dizaine d'années, aggravée par l'inflation brutale du coût des énergies, rend intenable le modèle économique du logement accompagné. Elle lui demande s'il envisage d'étendre le bouclier

tarifaire à l'ensemble de l'électricité domestique aux gestionnaires du logement accompagné qui n'en bénéficient pas actuellement ainsi que de flécher une aide exceptionnelle vers les gestionnaires, seuls à faire face à la hausse des coûts de l'énergie.

### *Logement*

#### *Diminution du nombre d'hébergements d'urgence à cause des JO de Paris 2024*

**2775.** – 1<sup>er</sup> novembre 2022. – Mme Clémence Guetté attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur la diminution du nombre d'hébergements d'urgence à cause des jeux Olympiques de Paris 2024. Les structures traditionnelles d'hébergement d'urgence étant saturées, les directions régionales et interdépartementales de l'hébergement et du logement (DRIHL) ont pour habitude de signer des conventions avec des hôtels incomplets afin d'héberger les personnes sans abri. Mais avec la tenue des jeux Olympiques 2024, les hôtels vont être amenés à se remplir, puisque 10 millions de spectateurs y sont attendus en plus des nombreuses équipes et vont, de ce fait, être amenés à rompre les conventions ainsi signées pour augmenter leur capacité d'accueil. C'est déjà le cas pour certains hôtels qui, en prévision des jeux Olympiques, ferment afin de rénover leurs établissements et ne peuvent donc plus accueillir de personnes sans abri. Le réseau hôtelier constitue l'un des principaux recours pour l'hébergement d'urgence en Île-de-France et la situation s'est amplifiée avec la crise sanitaire : selon le rapport de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement en France en 2021, le recours à l'hébergement d'urgence à l'hôtel est passé de 50 879 nuitées hôtelières fin 2019 à plus de 65 000 fin 2020. Même avec ce dispositif, l'accueil en hébergement d'urgence n'est pas suffisant et ne permet pas de couvrir toutes les demandes. Selon la DRIHL d'Île-de-France, au moins 7 000 places d'hôtel en moins sont à prévoir à horizon 2024 : avec une situation déjà en flux tendu, comment envisager la suppression de places supplémentaires ? Elle l'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre afin d'éviter que la situation de l'hébergement d'urgence ne se dégrade davantage du fait de la tenue des jeux Olympiques 2024.

## 4. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 3 octobre 2022**

N<sup>os</sup> 82 de Mme Clémence Guetté ; 265 de M. Hubert Wulfranc ;

**lundi 10 octobre 2022**

N<sup>o</sup> 7 de M. Paul Vannier ;

**lundi 24 octobre 2022**

N<sup>os</sup> 177 de M. Didier Le Gac ; 528 de M. Philippe Juvin.



*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

**Auzanot (Bénédicte) Mme** : 761, Santé et prévention (p. 5112).

**B**

**Barthès (Christophe)** : 810, Collectivités territoriales (p. 5071).

**Bazin-Malgras (Valérie) Mme** : 1949, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5124).

**Benoit (Thierry)** : 1428, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5122).

**Bilde (Bruno)** : 375, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5115).

**Boccaletti (Frédéric)** : 266, Santé et prévention (p. 5104).

**Bonnivard (Émilie) Mme** : 1003, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 5090) ; 1115, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5120).

**Bouloux (Mickaël)** : 1132, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 5067).

**Bourgeaux (Jean-Luc)** : 178, Santé et prévention (p. 5100).

**Breton (Xavier)** : 206, Collectivités territoriales (p. 5071).

**Bricout (Guy)** : 531, Santé et prévention (p. 5108) ; 1116, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5121) ; 1248, Santé et prévention (p. 5109).

**Brigand (Hubert)** : 1932, Ruralité (p. 5093).

**Brulebois (Danielle) Mme** : 21, Santé et prévention (p. 5093).

**Brun (Fabrice)** : 529, Santé et prévention (p. 5106).

**Buchou (Stéphane)** : 1454, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 5069).

**C**

**Califer (Elie)** : 748, Santé et prévention (p. 5108).

**Catteau (Victor)** : 809, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 5077).

**Causse (Lionel)** : 914, Ville et logement (p. 5129).

**Cinieri (Dino)** : 210, Santé et prévention (p. 5101).

**Ciotti (Éric)** : 1948, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5124).

**Cousin (Annick) Mme** : 631, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 5064).

**D**

**Descamps (Béatrice) Mme** : 773, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5117).

**Descœur (Vincent)** : 633, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 5075).

**Dharréville (Pierre)** : 1421, Santé et prévention (p. 5113) ; 1422, Santé et prévention (p. 5114).

**Di Filippo (Fabien) : 142**, Santé et prévention (p. 5098).

**Duby-Muller (Virginie) Mme : 1114**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5120).

**Dupont-Aignan (Nicolas) : 1427**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5122).

## F

**Fiat (Caroline) Mme : 595**, Travail, plein emploi et insertion (p. 5127) ; **743**, Santé et prévention (p. 5108) ; **1045**, Éducation nationale et jeunesse (p. 5081).

**Forissier (Nicolas) : 1426**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5122).

**Frappé (Thierry) : 1912**, Santé et prévention (p. 5110).

## G

**Gosselin (Philippe) : 774**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5117).

**Guedj (Jérôme) : 1054**, Justice (p. 5088) ; **1104**, Santé et prévention (p. 5112).

**Guetté (Clémence) Mme : 82**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 5074).

**Guévenoux (Marie) Mme : 1265**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5121).

**Guillon (Jordan) : 204**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 5064) ; **2343**, Culture (p. 5073).

## H

**Habert-Dassault (Victor) : 862**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 5066).

**Habib (David) : 1264**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5121).

## J

**Juvin (Philippe) : 528**, Santé et prévention (p. 5106).

## L

**Laernoës (Julie) Mme : 1940**, Santé et prévention (p. 5105).

**Lakrafi (Amélia) Mme : 708**, Europe et affaires étrangères (p. 5086).

**Lavalette (Laure) Mme : 1398**, Éducation nationale et jeunesse (p. 5082).

**Le Fur (Marc) : 1112**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5119).

**Le Gac (Didier) : 177**, Santé et prévention (p. 5099) ; **771**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5116).

**Ledoux (Vincent) : 942**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5125) ; **1216**, Ville et logement (p. 5130).

**Lemoine (Patricia) Mme : 438**, Europe (p. 5085) ; **752**, Santé et prévention (p. 5111).

**Leseul (Gérard) : 1429**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5123).

**Lorho (Marie-France) Mme : 57**, Santé et prévention (p. 5095).

## l

**la Pagerie (Emmanuel de) : 1282**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 5068).

**M**

- Magnier (Lise) Mme** : 777, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5118).
- Maquet (Jacqueline) Mme** : 937, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5119).
- Marchive (Bastien)** : 713, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 5076).
- Martin (Alexandra) Mme** : 799, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 5089).
- Masson (Alexandra) Mme** : 1251, Santé et prévention (p. 5110).
- Meizonnet (Nicolas)** : 751, Santé et prévention (p. 5109) ; 882, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5119).
- Ménard (Emmanuelle) Mme** : 776, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5117).
- Mette (Sophie) Mme** : 578, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5116).
- Muller (Serge)** : 1601, Éducation nationale et jeunesse (p. 5084).

**N**

- Naegelen (Christophe)** : 357, Santé et prévention (p. 5105).
- Nury (Jérôme)** : 137, Santé et prévention (p. 5097).

**P**

- Petit (Bertrand)** : 878, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5118).
- Petit (Frédéric)** : 1205, Éducation nationale et jeunesse (p. 5081).
- Peu (Stéphane)** : 6, Éducation nationale et jeunesse (p. 5079).
- Pic (Anna) Mme** : 879, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5118).
- Pont (Jean-Pierre)** : 1642, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5123).

**R**

- Rancoule (Julien)** : 54, Santé et prévention (p. 5094).
- Rouaux (Claudia) Mme** : 1262, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5121).
- Royer-Perreaut (Lionel)** : 744, Santé et prévention (p. 5110).
- Ruffin (François)** : 785, Industrie (p. 5086).

**S**

- Saintoul (Aurélien)** : 1190, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 5077).
- Schellenberger (Raphaël)** : 65, Ville et logement (p. 5128).
- Schreck (Philippe)** : 55, Santé et prévention (p. 5095).
- Sorre (Bertrand)** : 1959, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5126).

**T**

- Tabarot (Michèle) Mme** : 585, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 5074).

**Taurine (Bénédicte) Mme** : 103, Santé et prévention (p. 5096).

**Taverne (Michaël)** : 1212, Industrie (p. 5087).

**Tiegna (Huguette) Mme** : 992, Ruralité (p. 5092).

## V

**Vallaud (Boris)** : 1597, Éducation nationale et jeunesse (p. 5083).

**Valletoux (Frédéric)** : 1113, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5120).

**Vannier (Paul)** : 7, Éducation nationale et jeunesse (p. 5079).

**Viry (Stéphane)** : 996, Culture (p. 5072).

## W

**Wulfranc (Hubert)** : 265, Santé et prévention (p. 5102).

## Z

**Zulesi (Jean-Marc)** : 1456, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 5070) ; 1643, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 5123).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

## A

**Agriculture**

- Certification par la Commission européenne du sel biologique, 1454 (p. 5069) ;*  
*Création de quotas sur les produits alimentaires extra-européens, 1282 (p. 5068) ;*  
*Demande d'appellation IGP truffes de Provence, 1456 (p. 5070) ;*  
*Problématique des prix de la production agricole et notamment du lait, 204 (p. 5064) ;*  
*Soutien à l'agriculture biologique et aux circuits courts, 1132 (p. 5067).*

**Aménagement du territoire**

- L'avenir des zones de revitalisation rurale, 992 (p. 5092).*

**Anciens combattants et victimes de guerre**

- Préservation des tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux, 206 (p. 5071).*

**Assurance maladie maternité**

- Exonérer du Forfait Patient Urgences les personnes sans médecin traitant, 103 (p. 5096) ;*  
*Suppression du forfait patient urgences (FPU) dans les déserts médicaux, 210 (p. 5101).*

**Audiovisuel et communication**

- Inquiétude face à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, 996 (p. 5072).*

5059

## B

**Baux**

- Déplafonnement des loyers des baux commerciaux, 799 (p. 5089).*

## C

**Catastrophes naturelles**

- Épisode de grêle juin 2022, 631 (p. 5064).*

**Chambres consulaires**

- Conséquences sur le fonctionnement des CCI de la suppression de la CVAE, 633 (p. 5075).*

**Commerce et artisanat**

- Interdiction de l'usage du plomb et risques pour la profession de maître-verrier, 438 (p. 5085).*

**Crimes, délits et contraventions**

- Escroqueries dans le cadre des opérations de rénovation énergétique, 1003 (p. 5090).*

## E

**Enseignement**

- Crise dans l'éducation nationale : à quelle rentrée scolaire doit-on s'attendre ?, 6 (p. 5079) ;*

*Crise de recrutement, mesures d'urgence pour la rentrée 2022*, 7 (p. 5079).

## Espace et politique spatiale

*Fusion d'Eutelsat et OneWeb*, 1190 (p. 5077).

## Établissements de santé

*Carence de médecins à l'antenne SMUR de Quillan*, 54 (p. 5094) ;

*Demande de réouverture du services des urgences à Draguignan*, 55 (p. 5095) ;

*Nécessité d'apaiser les tensions au centre hospitalier du Rouvray*, 265 (p. 5102) ;

*Ouverture d'un établissement de traitement de l'obésité chez l'enfant (Var)*, 266 (p. 5104) ;

*Révision de la convention FEHAP visant à revaloriser leur rémunération*, 137 (p. 5097).

## F

### Fin de vie et soins palliatifs

*Nécessité du développement des soins palliatifs en France*, 57 (p. 5095).

### Fonction publique de l'État

*Coût des niches fiscales et des niches sociales*, 809 (p. 5077).

### Fonction publique hospitalière

*Statut de praticien hospitalier et contractuel désertification médicale*, 142 (p. 5098).

### Fonction publique territoriale

*Situation préoccupante des ATSEM*, 810 (p. 5071).

### Français de l'étranger

*AEFE - retour en France - éducation*, 1205 (p. 5081).

## H

### Handicapés

*Scolarisation des enfants en situation de handicap*, 1045 (p. 5081).

## I

### Industrie

*Préservation des emplois du site Vallourec d'Aulnoye-Aymeries*, 1212 (p. 5087).

## J

### Justice

*Protection des prisonniers français à l'étranger*, 708 (p. 5086) ;

*Souveraineté judiciaire - affaire Sébastien Raoult*, 1054 (p. 5088).

**L****Logement**

*Audit énergétique concernant les logements classés F ou G à la vente, 1216 (p. 5130) ;*

*Calendrier d'application de la loi climat et résilience relatif au parc locatif, 914 (p. 5129).*

**Logement : aides et prêts**

*Modification des critères d'attribution du dispositif « MaPrimeRénov », 65 (p. 5128) ;*

*Prime d'État liée aux PEL contractés avant le 28 février 2011, 713 (p. 5076).*

**M****Maladies**

*Application de la loi sur la prise en charge des malades chroniques du covid-19, 528 (p. 5106) ;*

*Application de la loi Zumkeller pour les patients atteints d'un covid long, 529 (p. 5106) ;*

*Publication des décrets relatifs à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022, 531 (p. 5108).*

**Mutualité sociale agricole**

*Les retenues réalisées sur les remboursements de la mutuelle sociale agricole, 862 (p. 5066).*

**P****Patrimoine culturel**

*Conséquences de l'interdiction du plomb sur le patrimoine français, 2343 (p. 5073).*

**Personnes handicapées**

*Accueil des élèves en ULIS, 1597 (p. 5083) ;*

*La déscolarisation contrainte des enfants handicapés : une honte, 1398 (p. 5082) ;*

*Rôle des PIAL dans la dégradation des conditions de travail des AESH., 1601 (p. 5084).*

**Pouvoir d'achat**

*Clause de modération salariale dans le cadre du PGE accordé à Air France, 82 (p. 5074).*

**Professions de santé**

*Accès aux soins dentaires en Bretagne, 177 (p. 5099) ;*

*Autorisation des soignants libéraux suspendus de reprendre leur activité, 1248 (p. 5109) ;*

*Autorisation d'exercice pour les audioprothésistes formés à l'étranger, 21 (p. 5093) ;*

*Demande de réintégration du personnel non vacciné suspendu, 743 (p. 5108) ;*

*Fin de l'obligation vaccinale et réintégration des soignants suspendus, 1251 (p. 5110) ;*

*Formation et revalorisation salariale des orthophonistes, 178 (p. 5100) ;*

*La kinésithérapie au coeur du système de santé, 744 (p. 5110) ;*

*La réintégration des professionnels de santé non-vaccinés, 1912 (p. 5110) ;*

*Réintégration des personnels suspendus - Guadeloupe, 748 (p. 5108) ;*

*Stop à l'obligation vaccinale pour les professions encore concernées., 751 (p. 5109) ;*

*Violences commises contre les professionnels de santé, 752 (p. 5111).*

**R****Ruralité**

*Avenir des zones de revitalisation rurale (ZRR), 1932* (p. 5093).

**S****Sang et organes humains**

*Le financement des associations de dons d'organes, 1421* (p. 5113) ;

*Quelle politique du don d'organes ?, 1422* (p. 5114).

**Santé**

*Covid long : publication décret d'application - plateforme, 357* (p. 5105) ;

*Effets secondaires des vaccins covid, 761* (p. 5112) ;

*Plateforme de référencement et prise en charge des malades chroniques du covid, 1940* (p. 5105) ;

*Situation des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques, 1104* (p. 5112).

**Sécurité des biens et des personnes**

*Accidents de noyade dans les piscines publiques, 937* (p. 5119) ;

*Intelligence artificielle pour prévenir les noyades dans les piscines publiques, 1426* (p. 5122) ;

*Lutte contre les noyades en piscine publique, 578* (p. 5116) ; **1262** (p. 5121) ;

*Lutte contre les noyades en piscines publiques, 1112* (p. 5119) ;

*Nouveaux dispositifs de lutte contre les noyades dans les piscines publiques, 878* (p. 5118) ;

*Noyade dans les piscines publiques et privées, 1427* (p. 5122) ;

*Noyades dans les piscines publiques, 1264* (p. 5121) ;

*Noyades dans les piscines publiques ou privées, 1642* (p. 5123) ;

*Noyades en piscines et politique de prévention, 879* (p. 5118) ;

*Noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant, 771* (p. 5116) ; **1113** (p. 5120) ;

*Politique de prévention des noyades dans les piscines publiques, 1948* (p. 5124) ;

*Prévention - noyades en piscines publiques, 773* (p. 5117) ;

*Prévention de la noyade, 1114* (p. 5120) ;

*Prévention des noyades, 1265* (p. 5121) ;

*Prévention des noyades en piscines publiques, 1115* (p. 5120) ; **1116** (p. 5121) ; **1428** (p. 5122) ; **1429** (p. 5123) ; **1643** (p. 5123) ;

*Prévention des risques de noyade dans les piscines publiques, 1949* (p. 5124) ;

*Problème des noyades en piscines publiques, 774* (p. 5117) ;

*Sécurité dans les piscines publiques, 776* (p. 5117) ;

*Sécurité des piscines publiques, 777* (p. 5118) ;

*Technologies de lutte contre les noyades, 882* (p. 5119).

**Sports**

*Accompagnement des collectivités en matière de politique sportive, 375* (p. 5115) ;

*Compétitions, 942* (p. 5125) ;

*Développement et pérennisation du pass'sport, 1959* (p. 5126).



**T****Taxe sur la valeur ajoutée**

*Secteur des arômes - Taux de TVA différenciés, 585 (p. 5074).*

**Télécommunications**

*Scopelec : M. le ministre fera-t-il tenir sa promesse à Orange ?, 785 (p. 5086).*

**Travail**

*Tickets restaurant, pouvoir d'achat et écologie, 595 (p. 5127).*

# Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Agriculture*

#### *Problématique des prix de la production agricole et notamment du lait*

**204.** – 26 juillet 2022. – M. Jordan Guitton attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la problématique des prix de la production agricole et notamment du lait. En effet, la difficulté des négociations entre les distributeurs et les agriculteurs ne cesse de s'accroître avec l'inflation. Cette année, il y a eu moins de signatures entre agriculteurs et distributeurs qu'en 2021. Certains distributeurs affichent même un taux de signatures de 50 % alors que la moyenne se situe à 80 %. Si la loi EGALim permet d'intégrer la hausse des coûts de production dans les contrats, cette loi ne doit pas encourager les distributeurs à recourir à des producteurs étrangers. Dans ce contexte inflationniste inédit, M. le député souhaiterait connaître les garanties pour que ces négociations se développent et ainsi éviter que les distributeurs se reportent sur la concurrence étrangère au dépit des producteurs français. Aussi, il souhaiterait savoir comment il compte soutenir davantage le prix de vente des filières agricoles, et notamment du lait, afin que les agriculteurs puissent enfin vivre dignement de leur travail.

*Réponse.* – Pour faire face au contexte actuel, le Gouvernement agit en faveur des agriculteurs. La mise en œuvre et le respect des dispositions des lois n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « EGALIM » et n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGALIM 2 », sont au cœur de cette action. Pour l'amont agricole, la loi rend la contractualisation écrite pluriannuelle obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec une entrée en vigueur anticipée pour certaines filières. Le cadre contractuel issu de la loi EGALIM est par ailleurs renforcé par un mécanisme de révision automatique du prix et une meilleure prise en compte des indicateurs de coûts, de marché et de qualité. Cette clause est particulièrement utile aux agriculteurs dans le contexte actuel de l'augmentation des coûts de production. S'agissant de l'aval, la loi EGALIM 2 renforce la construction en « marche en avant » du prix à travers la prise en compte des indicateurs figurant dans le contrat amont, ainsi que la transparence et la non-négociabilité de la matière première agricole. La loi française s'applique à tous les acteurs économiques opérant sur le marché français. Si les dispositions du code rural et de la pêche maritime sont uniquement applicables aux relations commerciales impliquant des producteurs français, les dispositions du code de commerce encadrant la négociation commerciale n'introduit pas de distinction selon l'origine du produit. Ainsi, un produit alimentaire, y compris un produit destiné à l'alimentation des animaux de compagnie, bénéficie de la non-négociabilité de la part de matière première agricole le composant, que celle-ci soit constituée de produits agricoles français ou importés. Par ailleurs, pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, grâce à la loi EGALIM 2, de nouvelles négociations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs ont été ouvertes. Dans le cadre du comité exceptionnel de suivi des négociations commerciales présidé chaque semaine par le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme et le ministre délégué chargé de l'industrie, les discussions engagées entre fournisseurs et distributeurs ont abouti à la signature d'une charte d'engagement. En signant cette charte, les distributeurs se sont engagés à ne pas appliquer de pénalités logistiques aux fournisseurs en difficulté. En contrepartie, les fournisseurs se sont engagés de leur côté à faire preuve de transparence et à justifier leurs demandes. La mobilisation gouvernementale au travers de plus de 25 comités a permis la révision de plus de 6 500 tarifs. Les opérateurs doivent désormais poursuivre le respect de leurs engagements pris dans le cadre de la charte afin d'assurer la résilience de l'ensemble de la chaîne agroalimentaire. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est par ailleurs particulièrement vigilante quant au respect de la mise en œuvre de la loi « EGALIM 2 ».

5064

### *Catastrophes naturelles*

#### *Épisode de grêle juin 2022*

**631.** – 9 août 2022. – Mme Annick Cousin interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés que rencontrent les viticulteurs du Lot-et-Garonne suite à l'épisode de grêle très

violent du 23 juin 2022, se traduisant sur certains domaines par une perte estimée entre 40 % et 60 % de la production et aux conséquences dramatiques pour l'ensemble de filière viticole. Suite à cela, l'État a annoncé à la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne que la viticulture n'était pas concernée par les calamités agricoles. L'impact de la grêle sur les récoltes suscite de vives inquiétudes alors qu'un grand nombre de vignerons ne sont actuellement pas ou peu assurés contre ces aléas climatiques. De plus, cet événement pourrait avoir des répercussions sur l'emploi saisonnier tant, les difficultés de trésorerie que rencontrent ces exploitants sont importantes. Face à cette situation exceptionnelle, elle lui demande si le Gouvernement pourrait revoir sa position sur la reconnaissance de cet épisode de grêle en catastrophe naturelle pour permettre une indemnisation des viticulteurs.

*Réponse.* – Entre la mi-mai et la fin juin 2022, de violents orages ont frappé plusieurs régions françaises, parfois à deux ou trois reprises. Localement, nombreuses ont été les exploitations agricoles ayant subi de lourdes pertes, notamment pour les productions viticoles, arboricoles, maraîchères et les grandes cultures. Afin d'évaluer le plus rapidement possible les dégâts subis par le monde agricole et identifier les mesures pertinentes pour soutenir les agriculteurs les plus touchés, une mission *flash* du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a été mise en œuvre à la demande du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Déployés au plus près des acteurs des territoires, les membres de la mission ont établi des recommandations pour adapter au mieux les outils actuels et futurs aux besoins des agriculteurs touchés par ces phénomènes climatiques intenses. Fort de ces préconisations, le Gouvernement a défini les outils qui permettront de répondre aux difficultés rencontrées par les exploitants affectés par ces épisodes de grêle, tout en encourageant le développement de l'assurance récolte. En premier lieu, une attention toute particulière sera portée au niveau local à la prévention et à l'accompagnement des sentiments de détresse, conformément à la feuille de route interministérielle de prévention du mal-être et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Ainsi, le ministère chargé de l'agriculture a demandé la réactivation des cellules départementales d'urgence, de façon à consolider la vision des dégâts et à établir un premier recensement des situations les plus délicates, notamment au plan psychologique, en vue d'un soutien et d'un déploiement au niveau local des outils existants. Aucun agriculteur ne doit rester isolé face à une situation dramatique. S'agissant des soutiens financiers, l'urgence des situations individuelles a amené à élargir le « fonds d'urgence » à la disposition des préfets depuis l'épisode de gel d'avril 2022, et à l'abonder à hauteur de 40 millions d'euros. Le montant d'aide par exploitation pourra être porté au montant estimé nécessaire pour aider les exploitations les plus en difficulté, dans la limite du plafond de *minimis* agricole fixé à 20 000€. Ces aides d'urgence ont pour but essentiel de soutenir les exploitations en extrême difficulté financière, ayant été touchées par les intempéries et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer. Seront pris en compte dans le calcul de l'indemnisation les montants perçus ou à percevoir au titre de mécanismes assurantiels. Par ailleurs, ces événements climatiques exceptionnels peuvent justifier des demandes par les exploitants de dégrèvement de taxes sur le foncier non bâti pour les parcelles affectées, voire la mise en œuvre d'une procédure de dégrèvement d'office de cette imposition, à l'initiative et sous la coordination des préfets, lorsque de vastes zones ont été touchées. Une instruction des ministères chargés de l'agriculture et des comptes publics a été adressée aux directions départementales des finances publiques afin de privilégier autant que possible cette procédure de dégrèvement d'office. Les besoins liés à cet épisode de grêle seront également inclus au sein de la seconde enveloppe de crédits d'action sanitaire et sociale de la mutualité sociale agricole (MSA) destinés à la prise en charge de cotisations sociales. Cette seconde enveloppe sera déterminée et répartie à l'automne entre les départements concernés. Dans l'intervalle, les exploitants touchés peuvent demander des reports ou des étalements de cotisations à leur caisse de MSA. Enfin, les modalités prévues en cas de reconnaissance de force majeure ou de circonstances exceptionnelles dans le cadre des aides de la politique agricole commune et de la réglementation nitrates seront activées dès que les conditions seront remplies. Au-delà des aides, il convient de mobiliser la solidarité nationale et de faire en sorte que, à l'échelon national, toutes les organisations en capacité de contribuer à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté sur le terrain, *via* leur réseau local, y contribuent. Ainsi, un courrier conjoint signé par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé de l'agriculture a été adressé aux principaux établissements bancaires pour qu'ils veillent à ce que leurs agences soient en anticipation sur le terrain eu égard aux difficultés de trésorerie et aux demandes d'échelonnement ou de report d'échéances qu'elles entraîneront, notamment concernant les prêts garantis par l'État. L'attention des entreprises d'assurance a également été appelée sur la nécessité de garantir la célérité et le bon traitement des dossiers d'indemnisation des exploitants sinistrés. Il s'agira enfin d'organiser la solidarité nationale auprès des départements touchés pour accompagner la reconstruction des bâtiments agricoles, en incitant les entreprises de territoires éloignés à proposer des devis et services sur les zones touchées. Cela sera rendu possible par la mobilisation des services de l'État, qui seront aussi attentifs à prévenir tout risque de

spéculation et de surenchère sur les coûts de désamiantage et de reconstruction, en s'assurant de la disponibilité normale des matériaux. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a aussi sollicité la fédération française du bâtiment en ce sens. En outre, il a sollicité un accès facilité aux services de protection civile pour aider à mettre en place des abris provisoires, là où la reconstruction prendra du temps. À l'avenir, la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture permettra d'améliorer l'accompagnement des exploitants face à des événements climatiques défavorables de plus en plus intenses et fréquents. Cette réforme est indispensable pour préserver la souveraineté alimentaire de la France et a pour but de favoriser la résilience de l'agriculture face à des chocs que les agriculteurs ne doivent pas affronter seuls. La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 prévoit que le nouveau dispositif de gestion des risques climatiques en agriculture, unique, partenarial et universel, entrera en vigueur en 2023, et reposera sur la solidarité nationale et le partage équitable du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance. Les services de l'État mettent actuellement tout en œuvre, en lien avec les parties prenantes, pour rendre ce dispositif opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Enfin, l'investissement dans la formation à la prévention et à la gestion des risques climatiques est un enjeu crucial face au défi du changement climatique, et il a en ce sens vocation à être traité par la loi d'orientation et d'avenir agricole prévue pour 2023.

### *Mutualité sociale agricole*

#### *Les retenues réalisées sur les remboursements de la mutuelle sociale agricole*

**862.** – 16 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les retenues réalisées sur les remboursements de la Mutualité sociale agricole (MSA). À l'exception des mineurs, des femmes enceintes et des bénéficiaires de la CMU, une participation forfaitaire d'un euro est demandée à tous les résidents majeurs. Cette retenue s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale. Or cette situation engendre une double peine pour les malades souffrant d'une affection de longue durée, telle qu'un cancer. La maladie a des conséquences sur la vie professionnelle comme personnelle. La plupart des malades voient leurs revenus chuter faute de pouvoir travailler. Leur faire supporter un tel forfait est une double peine puisque les montants peuvent atteindre des sommes importantes avec l'accumulation des rendez-vous médicaux, des médicaments à prendre et des analyses à faire. Certains d'entre eux renoncent même à se soigner. Il souhaite savoir si les malades bénéficiant d'une ALD seraient susceptibles d'être exempter de participation forfaitaire ou au moins que la MSA prenne en compte le niveau de ressources des assurés.

*Réponse.* – Conformément aux dispositions des articles L. 160-13 et suivants du code de la sécurité sociale, une participation forfaitaire est due par l'assuré pour toute consultation ou acte réalisé par un médecin, en ville, dans un établissement ou un centre de santé, à l'exclusion des actes ou consultations réalisés au cours d'une hospitalisation. Cette participation s'applique également à tout acte de radiologie et de biologie médicale. Le montant de la participation forfaitaire est actuellement fixé à 1 euro (€) et son nombre est plafonné à 50 par année civile et par personne pour l'ensemble des actes concernés. Par ailleurs, une franchise médicale est également due par l'assuré, sur certaines prestations et produits de santé. Elle s'élève à 0,50 € par boîte de médicament et par acte médical, et à 2 € pour les transports sanitaires à l'exception des transports d'urgence. Ce montant s'applique pour chaque trajet. Cette franchise ne peut dépasser un plafond journalier pour les actes paramédicaux et les transports sanitaires fixé respectivement à 2 € et à 4 €. Le montant des franchises est plafonné à 50 € par année civile et par personne pour l'ensemble des actes et prestations concernés. Les organismes de sécurité sociale sont tenus de récupérer auprès de leurs assurés les participations forfaitaires et les franchises médicales. Toutefois, les assurés peuvent être dispensés de l'acquittement de cette participation et de cette franchise en raison de leur situation particulière, tels les ayants droit de l'assuré de moins de dix-huit ans, les personnes bénéficiant de l'assurance maternité, les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'État ainsi que les personnes victimes d'un acte de terrorisme. Bien qu'elles ne bénéficient pas d'une exonération du paiement de ces participations et franchises, les personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, dont la liste est fixée à l'article D. 160-4 du code de la sécurité sociale, ont droit, dans les conditions fixées à l'article L. 160-14 du même code, à une prise en charge des soins médicaux à 100 % du montant remboursable par l'assurance maladie et de la prise en charge des frais de transport sanitaire. L'ensemble de ces dispositions s'appliquent à tous les assurés quel que soit leur régime d'affiliation, y compris les régimes des salariés et non-salariés agricoles. Ainsi, les dispositions actuelles permettent d'ores et déjà de tenir compte de la situation des assurés en plafonnant le montant des participations et franchises, en exonérant certaines populations de ces participations et franchises et en assurant, pour les pathologies comportant un traitement

prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, une prise en charge intégrale de leurs soins. Le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour examiner toutes les possibilités d'amélioration de la protection sociale de l'ensemble des assurés.

## *Agriculture*

### *Soutien à l'agriculture biologique et aux circuits courts*

**1132.** – 13 septembre 2022. – M. Mickaël Bouloux interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes du 30 juin 2022 relatives aux politiques de soutien à l'agriculture biologique. Alors que les objectifs pour 2022 avaient été fixés par le Gouvernement à 15 % des surfaces agricoles en agriculture biologique et à 20 % de produits bio dans les cantines, le premier président de la Cour des comptes a dressé un constat d'échec. Le rapport de la Cour des comptes constate en effet : « 13,4 % des fermes sont bio, soit 19 % des agriculteurs français. Or en 2021, alors que la consommation alimentaire totale des Français diminue de 2,3 %, le marché des produits bio baisse pour la première fois de 1,3 %. Et le repli s'accroît en 2022 en grande distribution non spécialisée (50 % des ventes de bio en 2021) - et spécialisée (27 % des ventes) ». Selon les conclusions du rapport, les soutiens financiers « ne sont pas à la hauteur, avec des aides à la conversion sous-dimensionnées et au maintien supprimées ». Il relève par ailleurs que le soutien à l'innovation pour les industries agroalimentaires est « moins développé qu'en conventionnel » et regrette ce « décalage » qui ne pourra pas se résorber sans une inflexion majeure de la politique agricole française. La Cour des comptes a formulé 12 recommandations afin notamment de réorienter et d'amplifier les soutiens publics à l'agriculture au profit de la filière bio. Par ailleurs, le soutien à la filière bio doit aussi passer par une réflexion sur la politique du coût, pour les consommateurs, des produits issus de l'agriculture biologique et distribués en circuits courts. En effet, acheter bio coûte en moyenne plus cher qu'acheter des produits issus de l'agriculture intensive et hors des circuits courts. De fait, les citoyens les moins aisés doivent renoncer à bénéficier de produits bio, que la Cour des comptes estime pourtant bénéfiques « pour la santé de la planète Terre et des humains ». Or les citoyens ne sauraient être écartés *de facto*, pour des raisons de coûts, de l'accès à produits qui améliorent leur santé et qui sont produits et distribués dans des conditions bénéfiques pour l'environnement. Aussi, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner aux 12 recommandations de la Cour des comptes et quelles mesures il compte engager pour que les prix d'achat des produits bio et en circuits courts revienne moins cher aux consommateurs que les produits issus de l'agriculture conventionnelle. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

**Réponse.** – Le secteur biologique a connu, entre 2015 et 2020, un développement historique qui a permis d'atteindre, selon les chiffres de l'Agence Bio, près de 2,8 millions d'hectares cultivés selon le mode de production biologique en 2021, soit 10,34 % de la surface agricole utile (SAU) française, plaçant la France à la première place européenne en matière de surface agricole bio. La consommation des produits issus de l'agriculture biologique a également doublé en cinq ans, atteignant en 2021 un marché de plus de 13 milliards d'euros. Cette dynamique a été soutenue par l'État, depuis plus de quinze ans par une succession de programmes d'action nationaux, élaborés avec l'ensemble des acteurs du secteur. Ils fixent des objectifs ambitieux pour le développement du secteur et coordonnent l'action de l'ensemble des parties prenantes. Le programme Ambition bio 2022, actuellement en vigueur, bénéficie de trois outils financiers majeurs : l'aide à la conversion à l'agriculture biologique de la politique agricole commune (PAC), le fonds « Avenir Bio » géré par l'Agence Bio, et le crédit d'impôt bio qui ont tous été renforcés ces dernières années, pour accompagner au mieux le secteur dans son développement. Suite à la période de croissance très soutenue de ces dernières années, le secteur biologique français arrive, structurellement, dans une nouvelle étape de son développement. La production biologique a changé d'échelle et atteint un palier qui doit mener vers de nouveaux relais de croissance. Une attention particulière doit donc être portée à la consolidation et la pérennisation des filières biologiques et à la création de nouveaux débouchés, afin de poursuivre un développement harmonieux de l'offre et de la demande. De manière conjoncturelle, la pandémie du covid-19 et la guerre en Ukraine ont modifié la consommation alimentaire nationale (- 2,21 % de consommation en 2021 et - 1,7 % au premier trimestre 2022, selon l'institut national de la statistique et des études économiques) avec des impacts directs sur la consommation des produits biologiques. Malgré ce contexte perturbé, le Gouvernement continue d'encourager le développement durable du secteur biologique pour les années à venir, dans la mesure où il répond aux enjeux sociétaux actuels tels que la souveraineté alimentaire, la préservation de l'environnement, la protection de la santé humaine et la juste répartition de la valeur. Ainsi, le plan stratégique national (PSN) de la PAC fixe l'objectif de 18 % de SAU bio à horizon 2027. 340 millions d'euros (M€) par an en moyenne seront consacrés à l'aide à la conversion à l'agriculture biologique, représentant ainsi une augmentation de 36 % de l'effort financier public dédié à l'agriculture biologique sur le second pilier de la PAC. Le crédit d'impôt bio a

également été prolongé jusqu'en 2025, et porté de 3 500 euros (€) à 4 500 € par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Enfin, le fonds de structuration des filières biologiques (fonds Avenir bio), géré par l'Agence Bio, a été porté à 13 M€ par an dans le cadre du plan de relance pour 2021 et 2022. De plus, il existe plusieurs leviers et outils de soutien à la consommation des produits biologiques. La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « EGALIM » du 30 octobre 2018 et la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ont fixé des objectifs ambitieux en matière d'introduction de produits biologiques en restauration collective publique (20 % en 2022) et privée (20 % en 2024). Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, le Gouvernement a dédié, *via* le plan de relance, 50 M€ au soutien des cantines scolaires des petites communes pour financer les investissements et les formations nécessaires. Par ailleurs, une enveloppe de 80 M€ du plan de relance a permis de soutenir 176 projets alimentaires territoriaux émergents et plus de 650 actions opérationnelles. Concernant la consommation des ménages, l'État a contribué à hauteur de 500 000 € à une campagne exceptionnelle de promotion du bio, lancée en mai 2022 par l'Agence Bio, dans le cadre du Printemps Bio 2022. Cette campagne, élaborée avec et reprise par huit interprofessions, vise à stimuler le « bioréflexe » chez les consommateurs en rappelant les garanties associées au mode de production biologique. Le Gouvernement sera en tout état de cause attentif dans les mois qui viennent à l'évolution des conditions de marché de l'agriculture biologique afin d'apporter les réponses les plus adaptées. Afin de mobiliser le secteur dans une projection à moyen terme, l'élaboration du prochain programme Ambition bio 2027 fera l'objet d'une concertation avec les acteurs du secteur bio afin de déterminer les actions prioritaires, les moyens associés et les structures mobilisées notamment pour atteindre l'objectif inscrit dans le PSN français, de 18 % de SAU bio à horizon 2027, mais aussi plus largement s'inscrire dans le cadre fixé par le plan d'action européen en faveur du secteur biologique de 2021. L'élaboration du programme Ambition bio 2027 a également vocation à prendre en compte de certaines observations formulées par la cour des comptes pour dépasser la période actuelle de déséquilibre et renouer avec la dynamique observée ces dernières années.

## Agriculture

### *Création de quotas sur les produits alimentaires extra-européens*

**1282.** – 20 septembre 2022. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité d'établir des quotas d'importations vis-à-vis de produits alimentaires extra-européens. Le vendredi 9 septembre 2022, des agriculteurs de Bouches-du-Rhône ont effectué une action de sensibilisation dans plusieurs supermarchés pour protester contre le prix indécent des tomates provenant du Maroc, alors même que la France a prôné au niveau européen le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, devant protéger les producteurs français. Comment tolérer une telle concurrence déloyale qui est un désastre pour les filières maraîchères et de surcroît dommageable pour le climat et une aberration en matière de gâchis alimentaire ? Ces tomates posent également un problème en matière de droit d'information du consommateur. En effet, très concrètement, la provenance des tomates est indiquée sur l'emballage mais ne fait l'objet que d'une toute petite mention de nature à échapper à la vigilance des consommateurs. La conséquence concrète de ces prix indécents et du manque de communication est que 63 % des barquettes vendues en supermarché proviennent du Maroc. Ainsi, il souhaite savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement va prendre pour protéger les agriculteurs français contre cette concurrence clairement déloyale.

**Réponse.** – Le Maroc et l'Union européenne (UE) opèrent leurs échanges à travers une zone de libre-échange mise en place progressivement par l'accord d'association UE-Maroc depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000. Dans ce cadre, l'accord de 2012 relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche s'applique aux importations de tomates en provenance du Maroc. Si cet accord vise à faciliter les échanges dans ce domaine, il exclut une libéralisation totale des échanges puisqu'une série de produits sensibles, et notamment les tomates fraîches, est régie par un système de contingents tarifaires ainsi que des prix d'entrée et des droits de douane préférentiels. Si la tomate est un produit très apprécié des français, avec une consommation annuelle d'environ 850 000 tonnes (soit 14 kg par ménage et par an), la production française (près de 624 500 tonnes par an) ne suffit pas à approvisionner le marché national. Le marché français de la tomate est ainsi alimenté par des produits d'importation, notamment durant la période de novembre à avril, en provenance du Maroc et d'Espagne. Conscient de l'enjeu majeur que constitue l'autosuffisance alimentaire, le Gouvernement français est engagé sur des enjeux de relocalisation des activités agroalimentaires et d'approvisionnement local, au travers notamment de France Relance et de France 2030. Ainsi, l'appel à projet « Structuration de filière » au titre de France Relance et « Résilience et capacités agroalimentaires 2030 » au titre du plan France 2030, encouragent le développement des filières sur le territoire national. Enfin, dans l'objectif d'améliorer la compétitivité des filières, le Premier ministre a présenté, le 16 mars 2022, un « Plan de résilience

économique et sociale » qui inclut l'élaboration d'un « Plan de souveraineté » français et européen pour les fruits et légumes. Les représentants de la filière fruits et légumes ont ainsi été reçus en mai 2022 par le ministre chargé de l'agriculture afin d'entamer les travaux sur ce plan, dont le processus d'élaboration a été lancé officiellement par le ministre le 27 septembre 2022. Concernant les difficultés ayant trait au droit d'information du consommateur, la réglementation européenne en vigueur [règlement (UE) n° 543/2011] prévoit l'étiquetage obligatoire de la mention de l'origine pour l'ensemble des fruits et légumes. Cette information doit obligatoirement figurer sur les colis, les préemballés et lors de la vente au détail. En outre, alors que le règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit une taille minimale de caractère des mentions d'étiquetage (1,2 mm pour les denrées préemballées), le décret n° 55-1126 du 19 août 1955 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le commerce des fruits et légumes précise que « Dans toute annonce de prix portant sur des fruits et légumes frais, au stade de la vente au détail, la mention relative à l'origine des produits est inscrite de façon visible et lisible, en caractères d'une taille égale à celle de l'indication du prix ». Dès lors, la réglementation applicable en matière d'information du consommateur permet une information claire et loyale des consommateurs quant à l'origine des produits, permettant un achat éclairé. Toutefois, le Gouvernement reste fortement mobilisé pour lutter contre les fraudes et abus commis en matière d'origine des fruits et légumes notamment par la réalisation de contrôles, effectués par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), permettant la vérification des normes de commercialisation, la bonne information du consommateur et la loyauté des échanges dans le secteur des fruits et légumes. À ce titre, le réseau « fruits et légumes » de la DGCCRF réalise une enquête annuelle relative à la conformité des fruits et légumes et consiste en des interventions dans les établissements. Ces interventions impliquent plusieurs actions de contrôles afin de vérifier le respect des règles d'étiquetage ainsi que l'exactitude et la clarté des informations données aux consommateurs. La vérification de la véracité de l'origine et des mentions valorisantes est un point clé de ces contrôles en raison de l'importance qu'y attachent les consommateurs. En 2021, 28 008 actions de contrôle visant à vérifier les règles de loyauté ont été menées par la DGCCRF dans 5 521 établissements. Les taux d'anomalie en terme d'établissements et d'actions de contrôle ont respectivement atteint 46 % et 16 %. Ces non-conformités ont fait l'objet de 536 procès-verbaux pénaux, 66 procès-verbaux administratifs, 144 constats de non-conformité, 619 injonctions et près de 1 912 établissements ont fait l'objet d'un ou plusieurs avertissements. Plus largement, le Gouvernement soutient toute évolution au niveau européen comme l'objectif de la Commission européenne, dans le cadre de sa stratégie « De la ferme à la table », de renforcer l'information au consommateur *via* l'étiquetage de l'origine.

5069

### *Agriculture*

#### *Certification par la Commission européenne du sel biologique*

**1454.** – 27 septembre 2022. – M. Stéphane Buchou interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la certification par la Commission européenne du sel biologique. L'annexe I du règlement (UE) n° 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques introduit dans le champ d'application des produits certifiables, le « sel marin et autres sels destinés à l'alimentation humaine et aux aliments pour animaux ». Ce règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit que les règles de production de sel biologique seront définies dans un règlement délégué spécifique. Dans cette perspective, l'Assemblée nationale a adopté, le 23 février 2022, une résolution invitant le Gouvernement à défendre l'exigence forte attachée à la certification européenne du sel biologique et à ses méthodes de production. Le Gouvernement s'est engagé à ce que le futur acte délégué définisse des critères sélectifs permettant de caractériser le sel biologique en cohérence avec le niveau d'exigence attendu pour la production biologique. Du fait de l'importance de l'exploitation artisanale salicole sur les façades maritimes françaises, particulièrement sur les côtes atlantiques et suite à la présidence française du Conseil de l'Union européenne, il l'interroge sur l'état d'avancement des négociations avec les États membres.

*Réponse.* – L'annexe I du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques introduit dans le champ des produits certifiables le « sel marin et autres sels destinés à l'alimentation humaine et aux aliments pour animaux ». Avec l'entrée en application de ce règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les règles de production biologique sont définies dans un règlement délégué spécifique. Au vu de la complexité du sujet, la Commission européenne a d'abord mandaté un groupe d'experts sur la production biologique (EGTOP) afin d'expertiser les techniques et méthodes de productions existantes et émettre un avis technique. Sur la base de cet avis et des commentaires des États membres, la Commission européenne a soumis aux États membres un projet d'acte délégué relatif au sel biologique le 8 mars 2022. Après plusieurs discussions entre les États membres, la Commission européenne a ensuite présenté le

16 mai puis le 20 septembre 2022 des versions amendées du projet d'acte délégué. Dans le cadre des négociations qui se poursuivent, la France défend un projet d'acte délégué introduisant des règles de production harmonisées entre les États membres. Les autorités françaises sont attachées à ce que ce futur acte délégué définisse des critères sélectifs et des règles strictes, qui permettent de caractériser le sel biologique en cohérence avec le niveau d'exigence attendu pour la production biologique. La Commission européenne souhaiterait aboutir prochainement à une version finale de l'acte délégué. Si le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen n'ont pas d'objections, l'acte délégué rentrera en vigueur. Les modalités liées à la certification biologique des récoltes à venir ainsi que celles liées à l'étiquetage des produits devront ensuite être élaborées avec les autorités compétentes et conformément au texte adopté.

## Agriculture

### *Demande d'appellation IGP truffes de Provence*

**1456.** – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la truffe en tant que patrimoine gastronomique local français. En effet, prisée pour son parfum et son goût, la *tuber melanosporum* est une production de niche qui mériterait d'être davantage valorisée et protégée. Ainsi, la Fédération régionale des trufficulteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur demande l'appellation IGP (indication géographique protégée) « truffes de Provence ». Cette requête est d'autant plus significative que 60 % de la production nationale provient de cette région. Or avec le marché de la truffe qui s'internationalise, les diamants noirs de Provence sont soumis à une rude concurrence, à la fois intra et extra européenne. De plus, la réglementation française relative à la mise sur le marché des truffes, établie par le décret n° 2012-129 du 30 janvier 2012, peine à être respectée. Avec des modes de production moins encadrés que dans le territoire national, par l'usage du glyphosate ou d'arômes artificiels, des pays comme la Chine ou l'Espagne concurrencent les produits du terroir français avec des prix inférieurs à ceux du marché français. Par ailleurs, il est aisé de se méprendre entre une truffe authentique et une truffe enrichie en arômes de substitution pour pallier le déficit gustatif. À cela, s'ajoutent une nomination floue voire une absence de mention d'ajouts d'éléments de synthèse. Ce manque de transparence s'applique alors aux dépens du consommateur, de fait mal informé sur la qualité de sa consommation. De cette manière, l'appellation IGP garantirait, légitimerait et valoriserait la qualité du produit en plus de protéger les intérêts des consommateurs et de réguler la concurrence déloyale. Reconnu comme produit d'exception, il semblerait alors nécessaire d'encadrer ce savoir-faire culinaire et culturel à l'aide d'une réglementation et d'une reconnaissance officielle. C'est pourquoi dans la continuité de ses travaux pour assurer la souveraineté alimentaire française, il souhaiterait connaître les termes de l'engagement du Gouvernement afin de protéger à la fois les consommateurs, les producteurs et le patrimoine national trufficole.

**Réponse.** – La politique française de la qualité des produits s'appuie notamment sur la politique relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine dont est chargé l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO). L'indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. Ce signe permet d'apporter aux consommateurs une garantie officielle quant à l'origine des produits qui en bénéficient. L'IGP constitue un patrimoine collectif et ne peut donc pas être la propriété d'opérateurs économiques à titre privatif, contrairement à une marque par exemple. Tout opérateur situé dans l'aire géographique et respectant les conditions fixées par le cahier des charges d'une IGP peut en bénéficier. Les dénominations enregistrées sont protégées contre toute utilisation commerciale directe ou indirecte de produits comparables à ceux enregistrés sous cette dénomination conduisant à profiter de la réputation de la dénomination protégée, y compris quand ces produits sont utilisés comme ingrédients. Elles sont également protégées contre toute usurpation, imitation ou évocation, y compris si la dénomination enregistrée est accompagnée d'une expression telle que « genre », « type », « méthode », « façon », « imitation » ou d'une expression similaire. Elles sont protégées contre toute pratique susceptible d'induire le consommateur en erreur quant à la véritable origine du produit. Les IGP ne peuvent jamais être considérées comme présentant un caractère générique et tomber dans le domaine public. Il en découle la mise en œuvre par l'INAO et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et sous la vigilance de la Commission européenne, d'une protection spécifique permettant d'assurer la sauvegarde des intérêts tant des opérateurs que des consommateurs. La demande d'enregistrement est portée auprès de l'INAO par un groupement reconnu en tant qu'organisme de défense et de gestion, qui réunit l'ensemble des opérateurs de la filière concernée. Il s'agit d'une démarche collective et volontaire émanant des producteurs. Les producteurs de truffe de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont pris contact ces derniers mois avec l'INAO à propos de la « Truffe de



Provence », et les échanges se poursuivent afin de recueillir conseil et expertise, en vue d'accompagner le dépôt d'une demande de reconnaissance de l'appellation IGP « Truffe de Provence » auprès de l'INAO. Ce dossier est suivi avec la plus grande attention par l'INAO et le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Préservation des tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux*

**206.** – 26 juillet 2022. – M. Xavier Breton appelle l'attention de M<sup>me</sup> la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur la préservation des tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux. Il y a environ 500 000 corps de combattants des conflits contemporains Morts pour la France (deux guerres mondiales, guerres de décolonisation et plus récemment OPEX) qui ont été restitués aux familles et inhumés dans les cimetières communaux. Comme il s'agit de concessions privées, la pérennité de ces tombes est précaire. Des milliers ont ainsi déjà disparu. Ces tombes sont au croisement de trois mémoires : familiale, communale et nationale. Si la famille disparaît, les deux autres mémoires persistent. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour préserver ce patrimoine de la mémoire du pays.

*Réponse.* – Aux termes de l'article L.522-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), seules sont entretenues à titre perpétuel aux frais de l'État, au sein des nécropoles nationales et des carrés militaires des cimetières communaux, les tombes des militaires titulaires de la mention « Mort pour la France » décédés en activité de service au cours d'opérations de guerre. Les familles qui optent pour la restitution du corps de leur proche tué au combat en vue de l'inhumer dans une concession familiale perdent, de ce fait et de manière irrévocable, le droit à l'entretien de sa sépulture aux frais de l'État (article L.521-3 du CPMIVG). Il leur appartient dès lors d'assumer cet entretien conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Ce code précise également les obligations incombant aux communes envers les sépultures implantées sur leur territoire. C'est ainsi qu'en cas d'abandon de l'entretien de ces tombes par les familles, les communes peuvent choisir d'en assurer l'entretien ou de transférer les restes mortels dans l'ossuaire municipal. En application de l'article R.521-3 du CPMIVG, les sépultures des militaires morts pour la France, restitués aux familles qui en ont exprimé le choix, ne peuvent plus être réinhumés en nécropole ni dans les carrés militaires spéciaux. Les communes qui le souhaitent peuvent néanmoins se rapprocher d'associations comme celle du Souvenir Français qui s'est fixé comme mission principale la sauvegarde et la contribution à l'entretien des sépultures des militaires titulaires de la mention « Mort pour la France ». Dès lors, le dispositif actuel offre une protection à l'ensemble des sépultures abritant les corps des militaires morts pour la France, dans le respect de l'option choisie par les familles quant au lieu de l'inhumation et au regard des dispositions du CPMIVG.

5071

### *Fonction publique territoriale*

#### *Situation préoccupante des ATSEM*

**810.** – 9 août 2022. – M. Christophe Barthès attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation des ATSEM. M. le député veut alerter M. le ministre sur la question des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appelés ATSEM, profession à plus de 99 % féminine et qui sont un trésor dont on ne saurait se passer. Certes, deux décrets publiés le 3 mars 2022 ont renforcé la reconnaissance que ces agents méritent au sein de la communauté éducative mais, comme l'a dit Emmanuel Macron en 2018 sans tenir une fois de plus ses promesses, « il faut permettre d'aller au bout de ces reconnaissances mais il faut aussi de la formation, de la pleine reconnaissance financière et statutaire qui doit aller avec ce travail ». Les belles paroles jupitériennes envolées, les ATSEM ne sont aujourd'hui toujours pas reconnus comme il se doit et sont épuisés psychologiquement. Le Gouvernement ne répond pas aux attentes des Français comme il le montre depuis 5 ans, rien n'est préparé et ceux qui sont en première ligne comme les ATSEM en payent le prix. Depuis la loi Blanquer de 2019 qui rend la présence obligatoire des enfants de 3 ans à l'école, beaucoup d'écoles sont surchargées, sans que des solutions soient trouvées. Les enfants sont changés à même le sol, ce qui est très difficile à la fois pour eux mais aussi pour les ATSEM et que dire des dortoirs surchargés eux aussi avec des lits collés les uns aux autres sans respecter les espaces de sécurité entre chaque enfant. Les ATSEM face à leurs multiples tâches sont épuisés et sont pour beaucoup tombent en dépression. Ces agents enchaînent des journées de 10 h auprès des enfants dans le bruit, la pression, la sollicitation permanente de leurs articulations lors des changes à répétition, le tout avec du

matériel non approprié et du mobilier non adapté. Les troubles musculosquelettiques sont chez les ATSEM la première cause de maladie professionnelle et, avec la loi Blanquer, ça ne va pas s'arranger, bien au contraire. M. le député demande à M. le ministre de respecter les ATSEM, qui ont notamment montré leur bravoure pendant la pandémie en s'occupant des enfants de soignants. Des mesures de bon sens sont pourtant possibles, comme mettre non pas un ATSEM pour 2 classes mais un ATSEM par classe, améliorer leur formation, revaloriser leur statut et leur salaire, reconnaître leur pénibilité et les faire travailler moins de 1 607 heures par an. Il lui demande s'il compte enfin agir pour aider cette profession en colère et fatiguée ou s'il compte encore une fois promettre sans agir, en laissant pourrir la situation ; on ne peut plus attendre car on a besoin d'eux, il faut les aider et qu'il les aide. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ont été actualisées en 2018, à la suite d'une concertation menée sur la base d'un rapport des inspections générales de l'administration et de l'éducation nationale, avec l'association des maires de France et les représentants du personnel. Le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est ainsi venu modifier le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier de ce cadre d'emplois afin de tenir compte de l'évolution des missions des ATSEM. Cette réforme a permis d'améliorer le déroulement de carrière des ATSEM, qui peuvent depuis accéder au cadre d'emplois supérieur en catégorie C d'agents de maîtrise par promotion interne, en ajoutant dans les missions de ce cadre d'emplois la coordination des ATSEM, ainsi qu'à celui d'animateur territorial, en catégorie B, par un concours interne dédié. S'agissant de la formation, l'article L. 421-1 du code général de la fonction publique pose, en outre, pour tous les agents publics, le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. Concernant le nombre d'emplois des ATSEM, l'article R. 412-127 du code des communes prévoit que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice. (...) Pendant son service dans les locaux, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice ». Ces dispositions ne fixent pas un temps de présence obligatoire des ATSEM auprès des enseignants des écoles maternelles. Il n'existe donc pas de corrélation systématique entre le nombre de classes et le nombre d'ATSEM dans une école maternelle. Quant à la durée légale du temps de travail, si elle est la même pour les ATSEM que celle des autres fonctionnaires territoriaux (1 607 heures annuelles pour un agent à temps complet), il revient à la collectivité de définir, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place de leurs cycles de travail.

5072

## CULTURE

### *Audiovisuel et communication*

#### *Inquiétude face à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public*

**996.** – 6 septembre 2022. – M. Stéphane Viry interroge Mme la ministre de la culture sur la suppression, par la loi du 16 août 2022, de la contribution à l'audiovisuel public. Cette redevance, créée en 1933 pour les postes de radio et 1948 pour les récepteurs de télévision, vient en effet d'être supprimée à l'occasion de l'étude du dernier projet de loi de finances rectificative pour 2022. M. le député appelle l'attention de la ministre sur la crainte des organisations de salariés travaillant directement ou indirectement pour les entreprises de l'audiovisuel public (autrices et auteurs, entreprises de création, de production et de diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles). Ils estiment en effet que la suppression de la contribution à l'audiovisuel public représente un vrai danger pour ces entreprises et pour les finances de l'État. Si pour l'État, la perte de 3,7 milliards d'euros sera compensée par un transfert d'une fraction du produit de la TVA jusqu'à fin 2024, les entreprises restent de leur côté, incertaines quant à leur pérennité. Ces entreprises ont su démontrer, ces dernières années, l'importance de l'audiovisuel public, qui assurait l'information, l'éducation et le divertissement du public. Cet audiovisuel public était financé jusqu'à maintenant par la CAP, ce qui assurait son indépendance. La filière de l'audiovisuel public a été auditionnée par la mission IGAC-IGF, sans jamais connaître les conclusions du rapport. Elle a fait des propositions constructives pour faire évoluer la contribution à l'audiovisuel public, sans jamais avoir été écoutée. Pour rappel, les voisins européens de la France, qui ont conforté le financement de leur audiovisuel public par une taxe affectée, ont également conforté leur service public de l'audiovisuel. M. le député interroge donc Mme la ministre de la Culture, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour financer l'audiovisuel public, pérenniser ses emplois et assurer l'indépendance de ses entreprises. Il lui demande également de bien vouloir mettre en place un grand débat public sur ces questions.

*Réponse.* – Comme s’y était engagé le Président de la République durant la campagne présidentielle, le Gouvernement a proposé, à travers l’article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative (PLFR), la fin de la redevance audiovisuelle. Cette suppression a été confirmée par l’Assemblée nationale et le Sénat. Cette mesure, attendue par les Français, concerne directement 23 millions d’entre eux. Elle ne remet aucunement en cause le financement et l’indépendance de l’audiovisuel public auquel la population est très attachée. Ce prélèvement était, de l’avis de tous, et notamment des différents rapports parlementaires réalisés sur ce sujet, daté et à bout de souffle car adossé à la taxe d’habitation amenée à disparaître pour tous les Français dans les prochains mois et fondé sur la détention d’un poste de télévision, de plus en plus délaissé au profit d’autres écrans. À l’issue des débats parlementaires, le dispositif qui a été retenu dans la loi de finances rectificative pour 2022 est l’affectation d’une fraction de la TVA. Cette proposition est conforme au double objectif de ne pas créer de nouvel impôt tout en garantissant pleinement le financement et l’indépendance de l’audiovisuel public, dont le Gouvernement n’a jamais envisagé la privatisation. Le Conseil constitutionnel a jugé conformes à la Constitution ses dispositions relatives au financement de l’audiovisuel public. L’indépendance des médias de service public est par ailleurs garantie à travers les pouvoirs de l’Autorité indépendante de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et les prérogatives du Parlement. L’Arcom, garante de l’indépendance de l’audiovisuel public aux termes de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et notamment chargée de nommer les dirigeants de ces médias, se prononce sur les contrats d’objectifs et de moyens qui les lient à l’État, lesquels sont également soumis pour avis aux commissions compétentes du Parlement, et rend un avis sur leur exécution. Jamais le Gouvernement n’est intervenu dans les choix éditoriaux d’aucun groupe de l’audiovisuel public. L’indépendance éditoriale est donc pleinement préservée. Le Gouvernement, au cours des dernières années, a montré son ambition et son engagement pour renforcer l’audiovisuel public et l’accompagner dans ses mutations. La trajectoire de ressources publiques définie en 2018 a été respectée à l’euro près et une aide exceptionnelle de 70 millions d’euros, au-delà de ces engagements, a été accordée au secteur dans le cadre du plan de relance pour l’aider à faire face à l’impact de la crise sanitaire. Le projet de loi de finances pour 2023 propose d’allouer au secteur une fraction de TVA de 3815,7 M€ en hausse de 111,8 M€ par rapport à la loi de finances initiale après neutralisation des effets fiscaux consécutifs à la réforme des modalités de financement public du secteur. Cette augmentation substantielle contribuera à compenser les impacts de l’inflation sur les dépenses des entreprises de l’audiovisuel. Les audiences de l’audiovisuel public, qui n’ont jamais été aussi hautes, sont le plus légitime hommage à la qualité du travail que leurs équipes produisent. Le ministère de la culture est déterminé à continuer de conforter l’audiovisuel public dans le respect absolu de son indépendance. Enfin, en ce qui concerne le rapport réalisé par l’inspection générale des finances et l’inspection générale des affaires culturelles, celui-ci a été rendu public au moment des débats parlementaires. Ses conclusions ont donc été à la disposition de toutes et tous.

5073

### *Patrimoine culturel*

#### *Conséquences de l’interdiction du plomb sur le patrimoine français*

**2343.** – 18 octobre 2022. – **M. Jordan Guittou** appelle l’attention de **Mme la ministre de la culture** à propos de l’interdiction du plomb par l’Union européenne. En effet, nos créateurs et rénovateurs de vitraux s’inquiètent pour leur travail et pour l’avenir du patrimoine français. Ce métal, par ses propriétés uniques, est utilisé pour la fabrication des vitraux qui illuminent nos cathédrales, églises, mairies et hôpitaux. La France a la plus grande surface de vitraux du monde, soit 90 000 m<sup>2</sup> et pas moins de 450 entreprises artisanales vivent de la production de vitraux au plomb, concentrant ainsi plus de 60 % du patrimoine vitrail européen. Le département de l’Aube dispose du plus grand patrimoine européen en la matière et a créé la route du vitrail pour attirer les touristes et leur faire découvrir la richesse de ce département. Cette route fait découvrir 220 églises avec des vitraux datant du XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup> et du XXI<sup>e</sup> siècle. Il est souhaitable d’interdire le plomb là où il représente une menace et là où il peut être remplacé par un autre matériau. Mais il est impensable d’interdire ce métal pour les vitraux puisqu’il n’existe à ce jour aucun matériau de substitution. Dans une lettre ouverte cosignée par des maîtres verriers, ils énoncent que : « Nous ne serions sans doute même pas en mesure de terminer la restauration des vitraux de Notre-Dame de Paris dont le drame a mobilisé le monde entier pour financer sa reconstruction à l’identique, d’engager les restaurations nécessaires en région etc. ». Cela démontre l’urgence de la situation afin de préserver le patrimoine français, mais aussi européen. Ainsi, il souhaiterait connaître les mesures qui seront mises en place par Mme la ministre pour aider nos maîtres verriers et pour lutter contre cette décision européenne qui va affecter lourdement notre patrimoine.

*Réponse.* – Le ministère de la culture est particulièrement attentif aux consultations et discussions menées sur le sujet d’une interdiction générale de l’usage du plomb et à ses conséquences pour les entreprises du secteur du vitrail, des monuments historiques et, de manière générale, pour le patrimoine culturel. Une consultation

publique a été ouverte du 2 février au 2 mai 2022 par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur le projet de recommandation de substances prioritaires pour leur inclusion dans la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) du règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*), entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Le plomb figure parmi les 8 substances prioritaires du projet de recommandation soumis à cette consultation publique. Toutefois, la recommandation ne prévoit pas d'interdiction mais de soumettre le plomb à autorisation. L'ECHA évalue régulièrement les substances devant être incluses en priorité dans la liste de celles soumises à autorisation du règlement européen REACH. Cette priorisation est principalement fondée sur les informations contenues dans les dossiers d'enregistrement concernant les utilisations et les volumes de la substance dans le cadre de l'autorisation. La consultation publique désormais terminée, le comité des États membres (*member state committee*), dit comité REACH, se prononce sur le tonnage, la dangerosité et le caractère dispersif. Il examine aussi l'impact sur l'industrie (84 % du domaine pour les batteries...). Le résultat de la consultation publique n'est pas encore connu. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé, auprès de la Commission européenne, sur cet enjeu important pour la France et reste vigilant pour que des dérogations soient permises afin de préserver l'ensemble du secteur du vitrail, des monuments historiques et du patrimoine culturel.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Pouvoir d'achat*

#### *Clause de modération salariale dans le cadre du PGE accordé à Air France*

**82.** – 12 juillet 2022. – Mme Clémence Guetté interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'existence d'une clause de modération salariale dans le cadre du prêt garanti par l'État accordé à Air France. Les personnels de la compagnie aérienne Air France et de Transavia France, filiale du groupe Air France-KLM basée à l'Aéroport de Paris-Orly, revendiquent actuellement des augmentations salariales afin de faire face à l'inflation record qui frappe le pays. Ces revendications apparaissent justifiées, au vu de l'inflation supérieure à 5 % annoncée pour cette année. Cependant, la direction du groupe ne consent pas à accorder ces hausses de salaires, pourtant nécessaires au maintien du niveau de vie des salariés. Elle prétend être contrainte à la modération salariale par une clause du prêt garanti par l'État accordé à Air France-KLM en 2020. Les organisations syndicales de l'entreprise affirment que la direction de l'entreprise justifie ainsi son refus d'augmenter les salaires, sans toutefois leur fournir de document prouvant l'existence de cette clause. Par conséquent, elle aimerait savoir si l'octroi d'un prêt garanti par l'État a effectivement entraîné la signature d'une telle clause et si c'est le cas, ce qu'il compte faire pour permettre aux personnels du groupe Air France d'obtenir les revalorisations salariales nécessaires et non des primes, pour qu'ils surmontent la hausse du coût de la vie. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Après deux années de gel des rémunérations, Air France a décidé d'accorder une prime de 1 000 euros à tous les salariés de droit français, ainsi qu'une augmentation générale des salaires de 5 %, dont 2 % dès novembre 2022 et le reste en 2023. La prime sera versée dès la mi-octobre. Quant à l'augmentation des salaires, elle se déroulera en plusieurs temps, avec un premier relèvement de 2 % en novembre, suivi par une deuxième hausse de 2,5 % en février 2023 et un engagement de hausse d'au moins 0,5 % dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) qui se tiendront en mai 2023. En 2020, Air France a pris des engagements d'amélioration de la compétitivité lors de la mise en place par l'État d'un dispositif de soutien en trésorerie constitué d'un prêt de l'État actionnaire à hauteur de 3 Mds€ et d'un prêt garanti par l'État octroyé par un syndicat bancaire, à hauteur de 4 Mds€. Ces engagements n'ont pas empêché l'entreprise de procéder à des augmentations en 2022 et 2023.

### *Taxe sur la valeur ajoutée*

#### *Secteur des arômes - Taux de TVA différenciés*

**585.** – 2 août 2022. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les entreprises du secteur des arômes pour l'application de nouvelles dispositions issues de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. L'article 30 de cette loi a en effet modifié les taux de TVA applicables dans le secteur agroalimentaire, quelles que soient les étapes de leurs productions. Ainsi un taux de TVA de 5,5 % est applicable sur les produits à destination de l'alimentation humaine alors qu'un taux de 10 % est prévu pour ceux qui sont destinés à

l'alimentation animale. Par ailleurs la TVA est de 20 % pour les arômes à destination du secteur des médicaments. Pour les entreprises du secteur des arômes ce dispositif est difficile à appliquer. En effet, les clients ne font pas nécessairement part des usages finaux et, par ailleurs, elles sont nombreuses à vendre à des distributeurs. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait qu'il puisse lui préciser les mesures qu'il pourrait prendre afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions.

*Réponse.* – L'article 30 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 comporte diverses mesures en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), notamment une simplification du régime des taux applicables aux denrées alimentaires ainsi qu'aux intrants des productions alimentaire et agricole. Ainsi, le taux réduit de 5,5 % de la TVA s'applique désormais aux produits tout au long de la chaîne de production alimentaire, dès la sortie du cycle de production, agricole ou autre, et jusqu'à ce qu'il soit, le cas échéant, avéré qu'ils ne seraient plus destinés à l'alimentation humaine. Pour l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA, les produits concernés doivent avoir pour destination « normale » l'entrée dans la chaîne alimentaire humaine, le cas échéant après une ou plusieurs opérations de transformation ou de combinaison avec d'autres produits. La destination « normale » d'un produit est appréciée en deux étapes : en premier lieu, au regard des caractéristiques intrinsèques du produit, puis en second lieu, au regard des circonstances particulières de la vente permettant de caractériser ou non une destination différente de celle identifiée lors de la première étape. Lorsque les éléments s'attachant à l'opération de vente ne permettent pas d'établir une destination différente de celle identifiée lors de la première étape, soit qu'ils la confortent, soit qu'ils soient insuffisants, la destination déterminée lors de la première étape est retenue. Concernant les arômes, ils sont, de manière générale et habituelle, utilisés dans la production de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, donc taxables au taux réduit de 5,5 % de la TVA, sauf lorsqu'il est établi qu'ils sont spécifiquement vendus pour un autre usage, soit en raison de caractéristiques intrinsèques les rendant impropres à la consommation humaine, soit parce que le contrat de vente prévoit une autre destination, soit, enfin, parce qu'ils constituent des sous-produits n'entrant pas dans la chaîne alimentaire humaine. Enfin, les ventes d'arômes, intervenant selon des conditions commerciales indifférenciées, à des acteurs exerçant plusieurs activités, relèvent du taux réduit de 5,5 % de la TVA sans que le vendeur n'ait à identifier l'activité propre de chacun des acquéreurs, ni à vérifier l'usage effectif que ceux-ci feront des produits concernés. L'ensemble de ces éléments est repris au sein du *bulletin officiel des finances publiques* depuis le 29 juin 2022 et font l'objet d'une consultation publique jusqu'au 15 septembre 2022 (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/13501-PGP.html/ACTU-2022-00030>). Les entreprises concernées peuvent faire part de leurs demandes de précisions additionnelles directement auprès de l'administration fiscale, qui se tient à leur disposition y compris au-delà de cette échéance.

5075

### *Chambres consulaires*

#### *Conséquences sur le fonctionnement des CCI de la suppression de la CVAE*

**633.** – 9 août 2022. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les annonces faites par Mme la Première ministre dans son discours de politique générale visant à baisser les impôts de production et de supprimer la CVAE dès la loi de finances 2023. Les chambres de commerce et d'industrie saluent cette décision qui sera favorable à la compétitivité des entreprises, en particulier les grandes entreprises, les ETI et les PME, allégeant leurs charges de près de 8 milliards d'euros. Néanmoins, les chambres consulaires demandent, à juste titre, que soient étudiés en urgence et en concertation avec elles, les modalités de compensation de la future disparition de la taxe additionnelle à la CVAE dès l'an prochain. La suppression de la CVAE entraînerait de fait automatiquement la suppression de la TACVAE, qui représente 43 % des ressources fiscales affectées au réseau des CCI, soit un montant de 226 millions d'euros. Ce qui mettrait en péril les CCI à court terme. Aussi, il lui demande quels dispositifs le Gouvernement entend mettre en œuvre pour maintenir le niveau de ressources fiscales des CCI par rapport à 2022 et répondre ainsi aux engagements du Président de la République sur ce point.

*Réponse.* – L'article 5 du projet de loi de finances pour 2023 prévoit la suppression progressive sur deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises ne paieront plus de CVAE. Au moment où les entreprises subissent les effets de l'inflation, et doivent également investir dans le décarbonation, la suppression de la CVAE leur permettra d'économiser 8 milliards d'euros d'ici 2024, de renforcer leur compétitivité de poursuivre leurs investissements. 24 % de cette baisse profitera au secteur de l'industrie, accélérant ainsi la relocalisation en France d'entreprises industrielles. La taxe additionnelle à la CVAE (TACVAE), prévue à l'article 1600 du code général des impôts (CGI), est, avec la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE), une composante

de la taxe pour frais de chambre et d'industrie (TCCI). Depuis 2020, le produit de la TCCI est affecté à CCI France. Le montant de ces taxes additionnelles est plafonné chaque année. En 2022, le plafond s'élevait à 299 M€ pour la TACFE et à 226 M€ pour la TACVAE, soit un plafond total de 525 M€. La TACVAE est assise sur la cotisation effective de CVAE et reversée l'année suivant celle de sa collecte. La TACFE, reversée l'année même de sa collecte, était perçue par les CCI régionales et calculée selon un taux annuel qu'elles votaient. Les modalités de la TACFE ont été adaptées afin de permettre le passage, d'une taxe régionale perçue au profit des CCI et comportant 18 taux différents, à une taxe nationale à taux unique, perçue au profit de CCI France. Ainsi, l'article 59 de la loi de finances pour 2020 a fixé le taux unique national de TACFE à 0,89 % à compter de 2023. Toutefois, pendant une période transitoire de trois ans, de 2020 à 2022, des taux différenciés continuent à s'appliquer dans le ressort de chaque CCI régionale, afin de permettre leur convergence progressive vers le taux national. Malgré la suppression de la CVAE, prévue à l'article 5 du projet de loi de finances pour 2023, le niveau de financement du réseau des CCI en 2023 au niveau de celui de 2022 est préservé. En effet, la TACVAE est reversée à CCI France avec un an de décalage. Ainsi, pour 2023, CCI France percevra, dans les limites du plafond prévu, la TACVAE collectée en 2022, dont le produit n'est pas modifié par la réforme. En outre, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit le décalage d'un an, de 2023 à 2024, de la convergence des taux de TACFE, garantissant ainsi le maintien du produit de cette taxe à son montant de 2022. Enfin, le taux de la TACVAE appliqué en 2023 sera ajusté afin de neutraliser l'effet de la diminution de moitié de la CVAE sur les ressources des CCI. Le montant de la TACVAE collectée en 2023 sera maintenue à son niveau antérieur et permettra de préserver la capacité du réseau des CCI à accompagner les entreprises dans leur vie économique en 2024.

### *Logement : aides et prêts*

#### *Prime d'État liée aux PEL contractés avant le 28 février 2011*

**713.** – 9 août 2022. – M. Bastien Marchive attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les emprunteurs ayant souscrit un plan épargne logement (PEL) avant la date du 28 février 2011. En effet, la réglementation en vigueur à cette époque prévoyait qu'en cas de contraction d'un prêt immobilier, le titulaire du PEL bénéficierait d'un taux d'emprunt total maximum de 4,2 % (2,5 % + 1,7 % de « frais de gestion et de frais financiers ») ainsi que d'une prime d'État pouvant atteindre 1 525 euros. La législation dispose également que le taux d'emprunt consenti par une banque ne peut dépasser le taux d'usure fixé par la Banque de France chaque trimestre. Or il apparaît que ce taux d'usure, aujourd'hui de 2,6 % pour un prêt immobilier d'une durée de moins de 20 ans, est inférieur au taux prévu pour les emprunts liés aux PEL conclus avant le 28 février 2011. Les titulaires de ces PEL se retrouvent donc dans l'impossibilité de souscrire leur prêt immobilier et de bénéficier de la prime d'État de 1 525 euros qui leur est pourtant due. Il lui demande ainsi quels correctifs le Gouvernement entend apporter à cette législation afin de permettre aux personnes ayant souscrit un PEL avant le 28 février 2011 de bénéficier de la prime d'État.

*Réponse.* – Le plan d'épargne logement (PEL) est un produit d'épargne orienté vers un projet immobilier (achat d'un bien immobilier ou financement de travaux). L'épargne accumulée permet d'obtenir, sous certaines conditions, un prêt d'épargne logement et une prime d'État (pour les PEL ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018) dont le montant repose sur les intérêts obtenus durant la phase d'épargne du PEL. Suivant la date d'ouverture du plan, le taux d'intérêt retenu pour le prêt d'épargne logement diffère et, au regard des conditions actuelles de taux de marché, peut parfois être supérieur au taux d'usure applicable selon notamment la nature et la durée du prêt. Pour rappel, les modalités de calcul du taux d'usure sont définies par l'article L. 314-6 du code de la consommation qui dispose que « constitue un prêt usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des opérations de même nature comportant des risques analogues [...] ». Conformément aux articles D. 314-15 et D. 314-16 du code précité, les taux effectifs moyens sont calculés trimestriellement par la Banque de France « selon une moyenne arithmétique simple des taux effectifs globaux observés » via des collectes auprès des établissements prêteurs. L'objectif de ce taux dans sa formule actuelle est de protéger du mieux possible les emprunteurs, notamment les plus modestes d'entre eux, en limitant les écarts à la hausse des taux d'intérêt possibles par rapport à la moyenne des taux constatés. Cette formule permet de contenir les taux d'intérêt dans une fourchette réduite, qui bénéficie ainsi à la majorité des emprunteurs. Le Gouvernement suit très attentivement, en lien avec la Banque de France, le risque d'éviction de certains ménages de l'accès au crédit dans le contexte actuel de remontée rapide des taux d'intérêt. À la fin du mois de septembre, a été publié l'avis relatif aux taux d'usure applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, c'est-à-dire le taux d'intérêt maximal légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt. L'augmentation de ces taux est plus marquée qu'au trimestre précédent. Dans ce contexte, l'établissement de crédit ne peut que refuser

l'octroi du prêt adossé au PEL qui serait supérieur au taux de l'usure. Toutefois, le caractère usuraire du taux de certains prêts adossés au PEL ne fait que signaler la baisse des taux d'intérêts des crédits immobiliers intervenue depuis la conclusion du contrat, laquelle baisse est favorable au consommateur qui peut s'endetter à des taux beaucoup plus avantageux par un prêt libre. L'éventuelle impossibilité de percevoir la prime d'État est à apprécier au regard de cet élément de contexte. En d'autres termes, la non-obtention de la prime est largement compensée par les économies réalisées sur la charge de la dette, de sorte que l'emprunteur est bénéficiaire du contexte actuel de taux.

### *Fonction publique de l'État*

#### *Coût des niches fiscales et des niches sociales*

**809.** – 9 août 2022. – M. Victor Catteau prie M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique de lui préciser le coût pour l'État de toutes les niches fiscales et de toutes les niches sociales (en indiquant le coût occasionné par chacune d'entre elles).

*Réponse.* – Le coût pour l'État des dépenses fiscales est recensé dans le *Voies et Moyens tome II*. Ce document, annexé chaque année au projet de loi de finances, présente une information exhaustive de ces dispositifs, en expliquant notamment l'évolution de leur coût depuis le dernier projet de loi de finances. La dernière annexe publiée, au titre du projet de loi de finances 2022, est disponible sur le site de la direction du budget : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2022/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2022> Le coût pour la sécurité sociale des niches sociales était présenté jusqu'en 2022 dans l'annexe 5 au projet de loi de financement de la sécurité sociale présente sous forme de fiches détaillées les mesures d'exonération de cotisations et contributions. Cette annexe est disponible sur le site de la sécurité sociale : PLFSS 2022 ([securite-sociale.fr](http://securite-sociale.fr)). La loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale du 14 mars 2022, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ainsi applicable dès le PLFSS 2023, modifie l'architecture des annexes. L'ancienne annexe 5 est subdivisée en deux nouvelles annexes : l'annexe 4 au projet de loi de financement de la sécurité sociale et l'annexe 3 au projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale, qui sera transmise au Parlement pour la première fois en juin 2023. L'annexe 4 au projet de loi de financement de la sécurité sociale a pour objet d'énumérer l'ensemble des nouvelles mesures de réduction ou d'exonération de cotisations ou de contributions de sécurité sociale affectées aux régimes obligatoires de base ou aux organismes concourant à leur financement et de réduction de l'assiette ou d'abattement sur l'assiette de ces cotisations et contributions. L'impact financier de ces mesures, ainsi que les modalités et le montant de la compensation financière à laquelle elles donnent lieu, sont également exposés dans cette annexe disponible sur le site de la sécurité sociale : Année en cours ([securite-sociale.fr](http://securite-sociale.fr)). L'annexe 3 du projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale porte, pour sa part, plus largement sur l'ensemble des « niches sociales », pas uniquement sur les dispositifs venant d'être créés ou modifiés. Cette nouvelle annexe permettra, dès 2023, d'apporter une information plus complète au Parlement puisqu'elle présentera d'une évaluation d'au moins un tiers des mesures de réduction ou d'exonération de cotisations ou de contributions de sécurité sociale.

### *Espace et politique spatiale*

#### *Fusion d'Eutelsat et OneWeb*

**1190.** – 13 septembre 2022. – M. Aurélien Saintoul interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le projet de fusion des opérateurs de télécommunications spatiales Eutelsat et OneWeb. Ces derniers ont annoncé leur intention de fusionner en 2023 afin de créer un géant de l'espace en combinant les capacités géostationnaires d'Eutelsat et la « constellation » de satellites que OneWeb opère en orbite basse terrestre. Pourtant, l'opération soulève de graves questions. L'État contrôle Eutelsat à hauteur de 27 %. OneWeb, qui avait fait faillite, a été rachetée en 2020 par l'État britannique. Le groupe indien Bharti Global en est désormais l'actionnaire majoritaire. Après fusion, la France devra également composer avec les desiderata du Royaume-Uni, qui disposera d'un droit de veto sur les opérations. De plus, cette *holding* fera face, entre autres, à la concurrence d'une autre constellation projetée sous l'égide de l'Union européenne. Il souhaite donc savoir pourquoi l'État français n'a pas racheté OneWeb en 2020, lorsque cela était possible, et quelle est la stratégie du Gouvernement en matière de politique spatiale, s'il y en a une.

*Réponse.* – Le projet de constellation de satellites déployé par la société *OneWeb* a pour objectif de fournir partout dans le monde, y compris dans les zones les plus reculées, un accès bon marché à internet, grâce à une constellation placée en orbite terrestre basse et un réseau de stations terrestres mondiales. Pour cela, 650 satellites devaient être lancés d'ici la fin de l'année 2021. Or alors que l'entreprise avait commencé à déployer les premiers satellites de sa

constellation mais n'avait pas réussi à finaliser le financement pour le déploiement complet, *OneWeb* s'est volontairement déclarée en faillite en se plaçant le 27 mars 2020 sous le chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites (*Bankruptcy Code*) pour apurer sa dette, tout en gelant les créances de la société pendant quelques mois. En effet, son principal soutien, le groupe japonais *Softbank*, très durement éprouvé par la chute brutale des places boursières dans le contexte de l'expansion de la pandémie à l'Europe et aux États-Unis, avait été poussé par ses actionnaires activistes à revendre au plus vite une partie de ses actifs. Les investisseurs intéressés par la reprise de *OneWeb* avaient jusqu'au 26 juin 2020 pour déposer leurs offres. Certains opérateurs spatiaux français, dont *Eutelsat*, ont tenté de mobiliser une offre européenne à Bruxelles, mais cela n'a pu être réalisé. C'est finalement le Royaume-Uni qui s'est porté acquéreur aux côtés de l'indien *Bharti*. Depuis, le développement très rapide de projets concurrents et l'utilisation de la connectivité par satellite durant la crise en Ukraine ont accéléré la prise de conscience du besoin d'une offre européenne. Le 27 avril 2021, *Eutelsat* a conclu un accord avec *OneWeb* portant sur une prise de participation à hauteur d'environ 24 %, et est ainsi devenu l'un des principaux actionnaires de la société aux côtés du Gouvernement britannique et de *BhartiGlobal*. Le 8 septembre 2021, *Eutelsat* a finalisé son investissement initial dans *OneWeb* d'un montant de 550 Ms\$ annoncé en avril complété par l'exercice d'une option d'achat, le 5 octobre 2021, pour un montant total de 165 Ms\$ sur une partie du dernier financement apporté par *Bharti* à *OneWeb*, amenant la participation d'*Eutelsat* à 25,12 % dans *OneWeb*. Le 28 février 2022, *Hanwha Systems UK Ltd* a acquis pour 300 Ms\$ une part de 6 % dans le capital de *OneWeb*, diluant la part d'*Eutelsat* dans *OneWeb* à 22,91 %. *Eutelsat* est un acteur important et stratégique de la filière satellitaire française, s'approvisionnant auprès de l'industrie européenne, pour la quasi-totalité de ses satellites (*Thales Alenia Space* ou *Airbus Defense and Space*) et la moitié de ses lancements sur *Arianespace*. Le Gouvernement entend rester vigilant quant à la gouvernance et au contrôle des décisions stratégiques de l'entreprise, ainsi qu'à la préservation des intérêts de la filière spatiale française et européenne. L'État français est le premier actionnaire d'*Eutelsat*, avec 23,38 % des parts détenues par Bpifrance, et a quasiment toujours été présent au capital d'*Eutelsat* depuis sa création en 1977, initialement au travers de France Telecom (FT) qui était l'un des principaux fondateurs du projet européen de l'Organisation Intergouvernementale (OIG) à Satellites *Eutelsat*. De nouveaux actionnaires sont entrés récemment au capital d'*Eutelsat* : le Fonds stratégique de Participations (FSP) (7,6 %) représenté depuis fin 2016 au conseil d'administration d'*Eutelsat*, *Lazard Asset Management Pacific Co.* de droit australien (5,26 %), CMA-CGM (5,54%) et le fonds souverain chinois *China Investment Corporation CIC* (5 %), qui ne possède pas de représentation actuellement. L'opération de rapprochement entre *Eutelsat* et *OneWeb* fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation, conformément à l'article L. 151-3 du code monétaire et financier et est en cours d'instruction. Cette opération devrait *a priori* remplir les conditions requises pour être éligible à la procédure de contrôle des investissements étranger en France. Dans ce cadre, l'État s'assurera de la protection des activités essentielles à la garantie des intérêts du pays La France poursuit une stratégie de long terme en matière de connectivité par satellite. L'action « Développement des réseaux à très haut débit » pour les territoires peu denses du volet Développement de l'économie numérique du PIA 1 a servi à financer le programme THD-SAT et *Konnect VHTS*. Le programme THD-SAT a représenté un succès majeur de l'industrie des télécommunications par satellite avec plus d'une dizaine de programmes emportant des équipements THD-SAT. Dans le cadre de France Relance, la France a également soutenu le secteur des télécommunications au travers des différents dispositifs du volet « Innovation France » avec par exemple les appels à projets « Communication optique », « Terminaux pour les communications par satellites » et « Satellites de télécommunications flexibles ». Ces actions ont ainsi permis l'annonce par *Eutelsat* en 2018 d'un partenariat avec Orange et *Thales Alenia Space* pour un satellite de dernière génération, *Konnect VHTS*, construit par *Thales Alenia Space*, qui permettra d'apporter le très haut débit partout en France et en Europe lors de son entrée en service prévue en 2023. Ce satellite lancé le 7 septembre 2022 permettra ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Président de la République d'une connectivité à très haut débit pour tous les Français en 2022, sachant que les seules technologies terrestres n'auraient pas permis d'atteindre cet objectif eu égard aux spécificités géographiques de notre territoire. Le rapprochement entre *Eutelsat* et *OneWeb* arrive à un moment opportun. En effet, alors que la définition de la constellation européenne se précise, *OneWeb* lancera son programme de constellation en bande Ku de deuxième génération pour offrir encore plus de débit et une plus grande flexibilité grâce à des technologies innovantes. *OneWeb* continuera de s'appuyer sur l'ensemble de la chaîne de valeur spatiale pour assurer son développement technologique, offrant ainsi d'importantes opportunités commerciales à l'industrie européenne, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) et les *start-up*, favorisant ainsi la compétitivité de l'Europe et de la France dans l'espace. La deuxième génération de *OneWeb* représente une opportunité majeure pour la constellation européenne en termes de synergies, du développement à l'exploitation. Grâce à ces synergies, les paramètres techniques et financiers de la constellation de l'UE pourraient être optimisés au profit à la fois des utilisateurs de l'UE et des contribuables. Par ailleurs, la Première ministre a récemment annoncé lors du 73<sup>ème</sup> Congrès



international d'aéronautique, que la France s'apprête à investir plus de 9 Mds€ dans le secteur spatial au cours des trois prochaines années. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre de la stratégie spatiale définie par le Président de la République en février dernier. Réunis à Toulouse, les ministres européens chargés de l'Espace avaient alors donné leur accord politique au lancement d'une constellation européenne de satellites de connectivité sécurisée. Cette dernière doit garantir l'indépendance de l'Union en matière de connectivité et éviter de lier le sort de ses flottes autonomes de trains, voitures, drones, à des constellations étrangères. Cette enveloppe de 9 Mds€ comprend les crédits déjà actés du volet spatial du plan d'investissement France 2030 (1,5 Md€), ceux de la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche votée jusqu'en 2030, les moyens « massifs » pour le Centre national d'études spatiales (CNES), ainsi que ceux de la loi de programmation militaire 2019-2025 (5 Mds €).

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Enseignement*

#### *Crise dans l'éducation nationale : à quelle rentrée scolaire doit-on s'attendre ?*

6. – 5 juillet 2022. – M. Stéphane Peu\* interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023. En effet, à deux mois de cette rentrée, les syndicats enseignants s'alarment devant ce qu'ils qualifient très justement de « crise de recrutement la plus aigüe qu'ait connue l'éducation nationale ». Une crise qui, si elle existe déjà depuis plusieurs années, se manifeste aujourd'hui de manière encore plus accrue et préoccupante dans plusieurs académies et en particulier celle dont dépend la circonscription de M. le député : l'académie de Créteil. Ainsi, pour le seul concours externe de cette année on dénombre seulement 521 candidats admissibles pour 1 079 postes et ce n'est pas le recours à la liste complémentaire qui permettra de combler cet inquiétant déficit. Dans ce contexte, l'académie de Créteil, suivie par d'autres depuis, a lancé plusieurs opérations de *Job dating* afin de recruter rapidement en CDD du personnel. Des initiatives qui ne règlent rien sur la durée et ont de quoi inquiéter notamment parce qu'aucun module de formation n'est proposé pour accompagner les candidats ainsi recruter dans ce métier. Comme indiqué précédemment, cette crise n'est pas nouvelle mais elle aurait sans nul doute pu être évitée si l'institution avait accepté de travailler avec les organisations représentatives de l'éducation nationale. Car, en effet, de nombreuses propositions existent pour rendre le métier d'enseignant plus attractif : augmentation des salaires, amélioration des conditions de travail, mise en place des pré-recrutements, sécurisation des parcours et démocratisation de l'accès au métier. En tout état de cause, M. le député, indique être également très préoccupé par cette situation puisqu'une fois de plus ce sont les élèves des familles populaires, ayant le plus besoin de l'école, qui subissent le plus fortement cette dégradation du service public d'éducation. Dès lors, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour permettre, d'une part, une rentrée scolaire apaisée en garantissant un enseignant dans chaque classe et, d'autre part, pour mettre fin rapidement à cette crise d'attractivité.

5079

### *Enseignement*

#### *Crise de recrutement, mesures d'urgence pour la rentrée 2022*

7. – 5 juillet 2022. – M. Paul Vannier\* alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la crise de recrutement et ses conséquences sur la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2022. L'école publique fait face à une difficulté croissante : recruter à chaque rentrée un nombre suffisant de professeurs pour répondre aux besoins éducatifs du pays. Cette année la situation s'est à nouveau aggravée, ce qui annonce une rentrée particulièrement difficile pour les élèves et les personnels de l'éducation nationale. Dans le premier degré, deux-tiers des postes ouverts aux concours n'ont pas été pourvus en Île-de-France. Il manquera, en septembre 2022, 62 professeurs dans l'académie de Paris, 660 celle de Créteil, 1 006 dans celle de Versailles. Dans le second degré, les admis aux concours sont moins nombreux que les postes ouverts dans un nombre croissant de disciplines. En sciences économiques et sociales 102 candidats ont été admis pour 121 postes disponibles. Dans plusieurs disciplines, avant même les résultats d'admission, on compte moins d'admissibles que de postes ouverts aux concours : 816 admissibles pour 1035 postes en mathématiques ; 83 admissibles pour 215 postes en allemand ; 60 pour 134 en lettres classiques. Ce désastre est la conséquence des politiques éducatives mises en œuvre pendant cinq ans par le précédent Gouvernement. L'austérité salariale, avec le gel prolongé du point d'indice de 2017 à 2022, a aggravé la paupérisation de la condition enseignante et éloigné une part croissante des étudiants se destinant autrefois aux concours. Les atteintes à la liberté pédagogique, la multiplication des hiérarchies intermédiaires ont profondément altéré l'exercice du métier d'enseignant. L'abandon des personnels, laissés sans

masques FFP2 ni purificateurs d'air durant la crise sanitaire a fini de décourager nombre d'aspirants au si beau métier de professeur. La crise de recrutement qui frappe aujourd'hui l'éducation nationale est une alerte. L'école publique entre dans une crise semblable à celle que connaît déjà notre hôpital public. Faute de recrutements suffisants dès septembre 2022 les fermetures de classes et les non-remplacements se multiplieront. Le nombre moyen d'élèves par classe augmentera alors qu'il est déjà bien supérieur à la moyenne européenne. Il n'y a pas de fatalité. Seulement des choix politiques. La France est riche et dispose des moyens d'investir dans l'école publique pour éduquer notre jeunesse et relever avec elle les grands défis du futur. La Nouvelle union populaire écologique et sociale a travaillé un plan d'urgence visant à redonner de l'attractivité au métier d'enseignant afin de garantir à tous les élèves les meilleures conditions d'études qu'il soit possible de leur offrir. Elle propose la hausse immédiate du traitement des personnels de l'éducation nationale à travers l'augmentation de 10 % du point d'indice de la fonction publique et l'ouverture de négociations salariales avec les organisations syndicales représentatives de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, elle propose également un plan de pré-recrutement des enseignants ouvert dès le niveau bac et licence. Elle propose, enfin, la titularisation immédiate de l'ensemble des contractuels de l'éducation nationale. L'urgence commande de mobiliser tous les moyens dont le Gouvernement dispose pour recruter un nombre suffisant d'enseignants afin de garantir les meilleures conditions possibles à nos élèves lors de la prochaine rentrée. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre dans les toutes prochaines semaines pour ce faire ? – **Question signalée.**

*Réponse.* – Lors de la session 2022 des concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, 13 690 postes avaient été ouverts, soit 300 postes de plus qu'en 2021. Par rapport à la session 2021, le nombre d'inscriptions a baissé avec 108 454 candidats en 2022 contre 136 520 en 2021. Dans le premier degré, le nombre de recrutements ouverts au concours de professeurs des écoles a été maintenu par rapport à 2021 à hauteur de 9 900 postes. Par rapport à la session 2021, le nombre d'inscriptions au concours, hors session supplémentaire, est en baisse avec 55 146 candidats en 2022 contre 98 644 en 2021. Cette évolution du nombre de candidats s'est traduite par une dégradation des rendements de concours d'environ 10 % dans le premier et le second degrés. La diminution du nombre de candidatures enregistrées s'explique pour partie par la mise en œuvre de la réforme de la place du concours puisque les candidats doivent maintenant détenir un master 2 et ne peuvent plus se présenter en fin de 1<sup>ère</sup> année de master ; or les candidats justifiant d'une première année de master 1 avaient pu passer le concours en 2021, contractant le vivier de candidatures en 2022. Par ailleurs une forte tension sur le marché de l'emploi qualifié pèse sur la capacité du ministère à recruter avec une attractivité suffisante, étant précisé que cette tension n'est pas sans conséquence sur l'ensemble des concours de la fonction publique. Ces évolutions prévisibles ont été anticipées dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022. Au regard des besoins d'enseignement, les candidats des listes complémentaires des concours du second degré ont tous été appelés. Dans le premier degré, les académies ont été autorisées dès le 25 juillet 2022, dans la limite de leur schéma d'emploi, à faire appel aux listes complémentaires pour compenser, comme il est d'usage, les renoncations ou démissions intervenant en début d'année scolaire mais également pour pourvoir des postes vacants. Ainsi, au 9 septembre 2022, sur les 1 215 lauréats inscrits sur les listes complémentaires des concours de recrutement des professeurs des écoles, 870 lauréats avaient été appelés. Lorsqu'il n'est plus possible de recourir aux listes complémentaires, les besoins nouveaux qui apparaissent sont pris en charge par des professeurs contractuels. Il faut préciser que plus de 80 % des contractuels en poste à la rentrée scolaire 2022 ont vu leur contrat renouvelé, c'est-à-dire qu'ils avaient déjà exercé le métier d'enseignant. Le recrutement de droit commun des agents contractuels correspond au niveau de qualification exigé pour se présenter aux concours internes des différents corps d'enseignement, d'éducation et de psychologue concernés. Les personnels ainsi recrutés bénéficient d'une formation et d'un accompagnement pendant la durée de leur contrat afin de faciliter leur intégration dans les fonctions occupées. La nature et la durée de la formation d'adaptation à l'emploi dépendent de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. De plus, afin de leur permettre un accès à l'emploi pérenne au sein de la fonction publique, les contractuels sont accompagnés et disposent de facilités pour suivre les préparations aux concours de recrutement d'enseignants. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un suivi exercé par un tuteur qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'agent contractuel des gestes professionnels correspondant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation, ou de psychologue. Le ministère poursuit son travail de revalorisation des personnels et de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif. Conformément aux annonces du Président de la République lors de la réunion des rectrices et des recteurs d'académie à la Sorbonne le 25 août 2022, le ministère chargé de l'éducation nationale va poursuivre le chantier de l'amélioration de la rémunération des enseignants afin qu'aucun enseignant ne débute sa carrière de titulaire à moins de 2 000 € nets et, qu'en moyenne les enseignants voient leurs rémunérations augmenter de 10%. A cette augmentation

inconditionnelle des rémunérations, s'ajoutera celle liée à un pacte avec les enseignants volontaires qui se traduira par une rémunération complémentaire liée à de nouvelles missions telles que le suivi individualisé des élèves, le remplacement des professeurs absents pour une courte durée ou des missions de formation.

### *Handicapés*

#### *Scolarisation des enfants en situation de handicap*

**1045.** – 6 septembre 2022. – Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. En effet, de nombreux enfants sont, à la rentrée scolaire 2022, sans solution adaptée. Malheureusement la situation n'est pas nouvelle et le nouveau rapport de la Défenseure des droits sur ce sujet fait des constats accablants : des modalités d'accompagnement totalement inadaptées, non-exécution des décisions des MDPH, pénurie d'AESH et formation insuffisante. La liste est longue ! Cette situation laisse des milliers de familles dans le désarroi au cœur d'un système qui semble privilégier les économies et la gestion managériale plutôt que l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle lui demande donc quelles solutions concrètes vont être apportées pour enfin faire respecter l'égal accès de tous les enfants handicapés à la scolarité.

*Réponse.* – Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'enjeu d'égalité et la question de la justice sociale sont placés au cœur des priorités de l'éducation nationale avec l'ambition que chaque élève en situation de handicap bénéficie des conditions permettant sa pleine réussite. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 a transformé l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Cet accompagnement s'organise au plus près de leurs besoins, en fonction des temps de l'apprentissage, des disciplines et de l'autonomie qu'il doit pas à pas acquérir. Depuis la rentrée 2019, les AESH bénéficient de la mise en place d'une formation obligatoire de 60 heures dès le début du contrat, et de l'accès aux formations inscrites aux plans départementaux et académiques de formation. Des AESH référents, dont les missions permettent l'accompagnement de leurs pairs, sont également déployés dans tous les départements. Afin d'assurer à tous les élèves en situation de handicap une scolarité réussie et répondre au plus près à leurs besoins, une politique de pré-affectation des AESH est encouragée. Une commission d'affectation spécifique se réunit l'été en amont de la rentrée dans chaque département pour proposer une solution adaptée à chaque élève en situation de handicap et, autant que de besoin, dans le courant de l'année scolaire. Elle associe, autour des services départementaux de l'éducation nationale, les partenaires médico-sociaux ainsi que les associations des parents d'élèves. De même, le calendrier des entretiens d'accueil entre l'équipe enseignante, l'AESH et la famille est établi, dans la mesure du possible, en amont de la rentrée pour améliorer l'accueil des parents et de l'élève. L'objectif premier est de répondre rapidement aux notifications d'accompagnement et d'éviter les ruptures par une meilleure anticipation des recrutements. Le partenariat avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est également renforcé afin d'analyser les demandes de notification d'aide humaine et de déterminer un calendrier de notification permettant d'anticiper les recrutements d'AESH. À la rentrée 2022, ce sont 4 000 équivalents temps plein d'AESH qui sont à nouveau répartis sur le territoire au regard des besoins de chaque académie, venant s'ajouter encore aux 4 000 équivalents temps plein créés à la rentrée 2021 et aux 8 000 de la rentrée scolaire 2020. Au total, plus de 430 000 élèves en situation de handicap sont aujourd'hui scolarisés en classe ordinaire. Plus de 132 000 AESH accompagnent ceux d'entre eux qui bénéficient d'une prescription en ce sens des CDAPH pour permettre leur accès aux enseignements et dans le respect de leur intérêt supérieur. L'amélioration continue du système d'inclusion scolaire est un objectif permanent, qui sera notamment poursuivi avec les acteurs concernés dans le cadre des suites du comité interministériel du handicap qui s'est tenu le 8 octobre 2022.

### *Français de l'étranger*

#### *AEFE - retour en France - éducation*

**1205.** – 13 septembre 2022. – M. Frédéric Petit attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés récurrentes des élèves issus du réseau de l'enseignement français à l'étranger pour intégrer un établissement lors de leur retour en France. Chaque année, à la fin l'année scolaire, des familles alertent M. le député sur les difficultés qu'elles rencontrent pour que leur enfant, scolarisé l'année précédente dans le système français à l'étranger, soit accepté dans l'école, le collège ou le lycée de sa nouvelle sectorisation, malgré l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires. Les cas sont nombreux et le manque - ou même l'absence - de reconnaissance de ces parcours riches, originaux et souvent brillants est selon M. le député très regrettable. Le parcours de ces élèves souvent bilingues, voire trilingues, doit être valorisé et leur retour en France facilité. Par ailleurs, les familles déménageant souvent durant l'été, leurs difficultés pour entrer en contact avec collèges, lycées,

rectorats, directions des services départementaux de l'éducation nationale s'en trouvent décuplées. Ces familles se retrouvent ainsi dans des situations très angoissantes à quelques jours de la rentrée. Il lui demande quelles sont les pistes envisagées pour éviter le plus possible ces situations et pour accorder une meilleure reconnaissance aux parcours des élèves issus du réseau de l'enseignement français à l'étranger lors de leur retour en France.

*Réponse.* – L'affectation, préalable à l'inscription d'un élève dans un établissement scolaire public en France, relève de la compétence de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose que : - les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte ; - dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation de l'IA-DASEN dont relève cet établissement ; - lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par l'IA-DASEN, conformément aux procédures d'affectation en vigueur. En cas de changement de résidence, un justificatif de domicile est demandé aux responsables légaux afin de déterminer le lycée dont il dépend en référence à son lieu de résidence et à la carte scolaire du second degré. Cette demande vise au respect de la carte scolaire, principe qui s'impose à tous et qui garantit une affectation dans un établissement public de proximité. Néanmoins, par souci d'équité, il est tenu compte des situations particulières que sont celles des parents d'élèves expatriés qui reviennent en France. Ces situations peuvent être traitées dans le cadre du tour principal d'affectation en juin ou lors de tours complémentaires et/ou de commissions d'ajustement de l'affectation jusqu'en septembre pour les demandes formulées tardivement. Pour l'affectation au lycée, les familles peuvent anticiper leur retour. L'établissement d'origine à l'étranger peut enregistrer les vœux, selon le calendrier de saisie des différentes académies. En parallèle, les justificatifs du futur domicile doivent être transmis aux services départementaux dès qu'il est connu. Dans tous les cas, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la division des élèves de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'accueil pour exposer leur situation particulière, situation que les IA-DASEN ne manquent pas de prendre en compte avec bienveillance et équité par rapport aux autres élèves.

### *Personnes handicapées*

#### *La déscolarisation contrainte des enfants handicapés : une honte*

**1398.** – 20 septembre 2022. – **Mme Laure Lavalette** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la déscolarisation des enfants handicapés atteints de troubles cognitifs et psychomoteurs. En cette période de rentrée scolaire 2022, des milliers d'enfants en situation de handicap ne retrouveront pas les bancs de l'école ou ne seront scolarisés que partiellement. Invisibilisées, ces situations révoltantes sont une remise en cause des droits à l'éducation. En 2021, 20 % des saisines du Défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant concernent des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap. L'Unapei, principale association du secteur, a constitué un échantillon, auprès de ses antennes locales sur tout le territoire, de 7 949 enfants et adolescents en situation de handicap. Le résultat est alarmant. 18 % d'entre eux ne disposent d'aucune heure de scolarisation par semaine, 33 % entre 0 et 6 heures, 22 % entre 6 et 12 heures et 27 % d'au moins 12 heures. Véritable parcours du combattant pour les familles, l'accès à l'éducation pour les enfants handicapés mènent à des situations injustes et particulièrement contraignantes pour les parents. Cela est d'autant plus vrai pour les enfants ayant un handicap intellectuel ou cognitif et qui ne peuvent se rendre dans un établissement scolaire ordinaire. Ces handicaps invisibles nécessitent des apprentissages très longs et un encadrement spécialisé. Si certaines familles se retrouvent contraintes de faire redoubler leur enfant ayant dépassé la limite d'âge pour une scolarisation en ULIS, d'autres tentent de faire entrer leur enfant dans une MDPH nécessitant parfois plus de 5 années d'attente sans bénéficier d'un service d'accompagnement à domicile. Le 19 juillet dernier, le Conseil d'État a reconnu une carence fautive de l'État, de nature à engager sa responsabilité, dans le cas d'une déscolarisation de plus d'un an d'un enfant atteint de troubles cognitifs et psychomoteurs et ce alors que la CDAPH avait prescrit son orientation vers plusieurs établissements sociaux et médico-sociaux. Ces situations, loin d'être rares, s'étalent parfois sur plusieurs années et revêtent un caractère violent pour les enfants et les familles. Désireuses de pallier le manque d'implication de l'État dans la scolarisation effective de ces enfants, des parents tentent d'embaucher des AESH et se voient refuser cette possibilité en école classique. Les enfants subissent alors des changements incessants de classes inadaptées ou se voient scolarisés pour 3 ou 4 heures dans la semaine. Si le Gouvernement entend défendre l'idée d'une école inclusive, force est de constater qu'il demeure des failles intolérables jusqu'au bafouement du droit à l'éducation des enfants et à la rupture de l'égalité des chances. L'insertion des personnes en

situation de handicap est une problématique majeure et leur intégration dans la société par le biais de l'école s'impose comme essentielle pour leur vie future. Mme le député demande donc à M. le ministre ce qu'il entend faire afin de réagir face à cette injustice.

*Réponse.* – Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'enjeu d'égalité et la question de la justice sociale sont placés au cœur des priorités de l'éducation nationale avec l'ambition que chaque élève en situation de handicap bénéficie des conditions permettant sa réussite. A la rentrée 2022, ce sont plus de 430 000 élèves en situation de handicap qui sont accueillis en classe ordinaire. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est seule compétente pour décider de l'attribution d'une aide humaine pour un élève en situation de handicap et de son orientation vers une classe ordinaire ou vers un établissement spécialisé. Ces décisions se prennent au cas par cas en fonction des besoins des élèves. Face à l'accroissement des dossiers, les délais d'attente d'une réponse de la CDAPH sont variables d'un département à l'autre. Afin d'assurer à tous les élèves en situation de handicap une scolarité réussie et répondre au plus près à leurs besoins, une commission d'affectation spécifique se réunit l'été en amont de la rentrée dans chaque département pour proposer une solution adaptée à chaque élève en situation de handicap et, autant que de besoin, dans le courant de l'année scolaire. Elle associe, autour des services départementaux de l'éducation nationale, les partenaires médico-sociaux ainsi que les associations de parents d'élèves. De même, le calendrier des entretiens d'accueil entre l'équipe enseignante, l'AESH et la famille est établi, dans la mesure du possible, en amont de la rentrée pour améliorer l'accueil des parents et de l'élève. L'objectif premier est de répondre rapidement aux notifications d'accompagnement et d'éviter les ruptures par une meilleure anticipation des recrutements. À la rentrée 2021, 238 000 élèves en classe ordinaire étaient accompagnés par une aide humaine, soit une augmentation de 57 % depuis 2017. À la rentrée 2022, ce sont 4 000 équivalents temps plein supplémentaires d'AESH qui sont à nouveau répartis sur le territoire au regard des besoins de chaque académie, venant s'ajouter encore aux 4 000 équivalents temps plein créés à la rentrée 2021 et aux 8 000 de la rentrée scolaire 2020. Au total, 132 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap sont mobilisés auprès des élèves à la rentrée 2022. Ils bénéficient désormais d'une formation initiale de prise de poste et d'un accès aux formations continues. A la rentrée 2022, ce sont également plus de 300 nouveaux dispositifs ULIS qui ont ouverts, portant leur nombre à plus de 10 200. Enfin, depuis l'arrêté du 25 novembre 2020 relatif au cahier des charges sur les contenus de la formation initiale spécifique, la formation initiale délivrée par les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) permet aux étudiants inscrits en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) de développer leurs compétences à la mise en œuvre d'une scolarisation inclusive. Les enseignants qui n'ont pas suivi une formation initiale en master MEEF bénéficient également d'actions de formation à la scolarisation inclusive des élèves d'un volume horaire au moins équivalent à ceux qui ont suivi la formation en master MEEF. L'amélioration continue du système d'inclusion scolaire est un objectif permanent. A cet égard, le Comité interministériel du handicap du 8 octobre 2022 a annoncé la mise en place en octobre d'un groupe de travail dédié à l'école inclusive. Ce groupe permettra de réunir les acteurs de l'école inclusive en vue de le faire évoluer dans l'intérêt supérieur des élèves concernés.

5083

### *Personnes handicapées*

#### *Accueil des élèves en ULIS*

**1597.** – 27 septembre 2022. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions d'accueil dans les collèges des élèves qui relèvent du dispositif ULIS, dont les divisions sont trop souvent surchargées. Alors que le BO du 21 août 2015 précise : « Le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une UliS collège ou lycée ne dépasse pas dix », les prévisions de la DSDEN pour la rentrée 2022-2023 forcent à nouveau le dépassement de ce seuil, ce qui est le cas dans la plupart des 30 divisions ULIS du département. Les élèves qui relèvent de ce dispositif présentent des handicaps et des niveaux très différents qui se cumulent souvent avec d'autres difficultés, notamment sociales ou de comportement, parfois de la violence. Des effectifs trop lourds signifient des conditions d'exercice difficiles pour tous les personnels intervenant dans l'inclusion : les AESH mutualisées qui accompagnent plusieurs élèves simultanément, les enseignants qui doivent prendre en charge les élèves de l'ULIS en plus de la classe, ou encore la coordinatrice ULIS, trop souvent seule face à des élèves aux profils divers et aux différences de niveaux très importants. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant l'amélioration des conditions d'intégration et d'inclusion des collégiens relevant du dispositif ULIS.

*Réponse.* – Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'enjeu d'égalité et la question de la justice sociale sont placés au cœur des priorités de l'éducation nationale avec l'ambition que chaque élève en situation de

handicap bénéficie des conditions permettant sa réussite. Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Afin de répondre aux notifications d'orientation scolaire en dispositif ULIS des élèves en situation de handicap, une carte des ULIS est arrêtée annuellement par le recteur d'académie sur proposition et en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Elle est notamment déterminée en fonction des critères suivants : - caractéristiques de la population scolaire concernée ; - caractéristiques géographiques de l'académie ; - carte des formations professionnelles et des bassins de formation, en lien avec les partenaires concernés et les collectivités territoriales. L'objectif de cette carte est d'assurer un maillage territorial de l'académie. La carte des ULIS est élaborée de manière à garantir sa cohérence et sa complémentarité avec l'offre médico-sociale et l'offre de soins pilotée par les agences régionales de santé (ARS). Depuis 2017, la politique d'ouverture de dispositifs ULIS est une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Depuis cette date, l'objectif était d'ouvrir au moins 250 ULIS annuellement. Ce chiffre a été dépassé tous les ans et nous comptons à la rentrée 2022 plus de 10 200 ULIS sur l'ensemble du territoire, dont plus de 300 nouvelles créations. Une ULIS collège a notamment été créée dans les Landes, portant à 72 le nombre de dispositifs ULIS ouverts dans ce département. Conformément à la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015, l'effectif des ULIS école est limité à 12 élèves et le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas dix. Cependant, dans certains cas l'IA-DASEN peut décider d'augmenter l'effectif d'une ULIS collège ou lycée donnée si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet. Dans le département des Landes, sur l'année scolaire 2021-2022, la moyenne des effectifs dans le 1<sup>er</sup> degré était de 10,3 élèves et dans le 2<sup>nd</sup> degré de 11,7 élèves.

### *Personnes handicapées*

#### *Rôle des PIAL dans la dégradation des conditions de travail des AESH.*

**1601.** – 27 septembre 2022. – M. Serge Muller interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le rôle des PIAL dans la dégradation des conditions de travail des AESH et d'encadrement des enfants porteurs de handicap. La circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 sur l'école inclusive prétend que « les pôles inclusifs d'accompagnement localisés reposent sur un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap ». Pourtant, les AESH sont de plus en plus nombreux à dénoncer des conditions de travail fortement dégradées depuis leur mise en place. Mobilité contrainte de plus en plus importante en ruralité, surcharge de l'emploi du temps, mutualisation excessive et non-prise en compte des heures d'échanges avec les familles s'ajoutent aux difficultés récurrentes exprimées par cette profession pourtant essentielle. Les parents pointent également une déshumanisation de l'organisation au détriment de leurs enfants. Le Défenseur des droits a, lui aussi, souligné ces critiques dans un rapport publié le 25 août 2022 (« L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap »). Ainsi, les PIAL sont considérés comme un outil « de gestion des ressources humaines à destination du ministère de l'éducation nationale, permettant de structurer, de planifier et d'optimiser le réseau des AESH » qui prime sur les besoins de l'enfant. Dans les faits, ce dispositif permet au ministère d'afficher une augmentation du nombre d'élèves suivis, tout en réduisant le nombre d'heures d'aide apportée à chaque enfant. Cette vision purement comptable n'est pas à la hauteur de l'enjeu d'inclusion des élèves porteurs de handicap. Aussi, il lui demande d'évaluer le dispositif des PIAL sur la prise en charge et l'accompagnement des élèves en situation de handicap à l'école pour apporter une réponse satisfaisante aux attentes des professionnels et parents. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'enjeu d'égalité et la question de la justice sociale sont placés au cœur des priorités de l'éducation nationale avec l'ambition que chaque élève en situation de handicap bénéficie des conditions permettant sa réussite. La création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) inscrits à l'article L. 351-3 du code de l'éducation, permet une nouvelle forme d'organisation du travail des AESH, dont l'objectif est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir. Ainsi le PIAL offre une plus grande souplesse d'organisation permettant l'adaptation aux problématiques locales et vise à une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail. Les PIAL favorisent aussi la possibilité pour une majorité d'AESH de voir leur temps de travail augmenter. Dans ce cadre, l'accompagnement des élèves s'organise au plus près de leurs besoins. Pour soutenir ces PIAL, un accompagnement des équipes est mis en œuvre dans chaque académie. Cet accompagnement s'appuie sur le référentiel national PIAL dans le cadre d'une démarche d'évaluation et d'amélioration continues et avec un objectif de mutualisation des bonnes pratiques. L'amélioration qualitative de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ne peut que résulter d'une action collective. Dans la construction des périmètres des PIAL, la prise en compte des secteurs d'intervention des AESH doit être pensée afin d'organiser au mieux leur emploi du temps. Dans ce cadre, une cartographie du déploiement pour la rentrée

2022 a été anticipée et adaptée. De la même manière, le recrutement des AESH référents, dont le rôle est d'apporter un appui aux AESH nouvellement nommés ou un soutien aux AESH en difficulté, s'est organisé en fonction de cette cartographie. Le partenariat avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est également renforcé afin d'analyser les demandes de notification d'aide humaine en prenant en compte le bénéfice apporté par l'organisation en PIAL et de déterminer un calendrier de notification permettant d'anticiper les recrutements d'AESH. Le décret n° 2020-515 du 4 mai 2020 instaure dans chaque département un comité de pilotage de l'école inclusive. Il établit un état des lieux des moyens consacrés à l'école inclusive et à l'accompagnement médico-social des élèves en situation de handicap par les différentes autorités compétentes, ainsi qu'un bilan annuel des résultats qualitatifs et quantitatifs au regard des objectifs et des moyens. Chaque PIAL est donc évalué au niveau départemental, ce qui permet d'ajuster leur fonctionnement, ou de répondre aux difficultés constatées, au plus près des réalités des territoires et en tenant compte des besoins locaux.

## EUROPE

### *Commerce et artisanat*

#### *Interdiction de l'usage du plomb et risques pour la profession de maître-verrier*

**438.** – 2 août 2022. – Mme Patricia Lemoine interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe sur les conséquences qu'aurait l'interdiction de l'usage du plomb dans l'industrie européenne sur l'ensemble des professionnels français du vitrail. Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne souhaiterait modifier le règlement « REACH » qui vise à sécuriser la fabrication et l'utilisation de substances chimiques dans l'Union. Dans ce contexte, sous l'impulsion de la Suède, l'utilisation du plomb pourrait être ainsi interdite. Si le plomb constitue une substance reconnue comme nocive pour l'homme, il s'avère qu'elle est néanmoins indispensable dans certains secteurs, dont notamment celui du vitrail. En effet, le plomb est un élément essentiel à la fabrication des vitraux par les maîtres-verriers et est utilisé depuis des siècles pour ses propriétés particulières. Alors qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucun matériau de substitution, malgré de nombreuses recherches, une telle interdiction signifierait la fin de la filière du vitrail en France composées de plus de 1 200 entreprises et du formidable savoir-faire de nombreux artisans qui représentent, aujourd'hui, près de 60 % des vitraux du monde. Cette interdiction viendrait par ailleurs concrètement empêcher la restauration de Notre-Dame de Paris, cathédrale la plus célèbre du monde et dont l'objectif est pourtant la restauration complète pour 2024 dans la perspective des jeux Olympiques de Paris. Si le règlement REACH permet actuellement certaines dérogations, qui pourraient bénéficier au plomb s'il venait à figurer dans la liste des substances interdites, celles-ci demeurent particulièrement contraignantes et financièrement insoutenables pour une entreprise du secteur. En effet, chaque dossier de dérogation coûterait entre 200 000 et 400 000 euros pour une exemption de 3 à 5 ans, alors que les très petites entreprises du secteur réalisent en moyenne un chiffre d'affaires annuel de 100 000 euros. Enfin, il convient de préciser que les professionnels du secteur utilisent aujourd'hui des protocoles particulièrement stricts, destinés à prévenir tout risque pour les salariés et l'environnement (protections, prises de sang régulières, tri des plombs usagés). Elle lui demande ainsi quelles mesures elle envisage de prendre afin d'autoriser une exception à l'usage du plomb en faveur des professionnels du vitrail, dont la survie en dépend.

*Réponse.* – En 2018, le plomb métallique a été inscrit sur la liste de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) des substances extrêmement préoccupantes candidates, en raison de ses propriétés toxiques pour la reproduction. Le 2 mai 2022, l'ECHA a clôturé sa consultation publique sur le projet de recommandation quant à l'inclusion de plusieurs substances prioritaires, dont le plomb métallique, dans la liste des substances soumises à autorisation figurant sur l'annexe XIV au titre du règlement européen REACH. L'ensemble des parties prenantes concernées, fédérations professionnelles et autorités françaises, a pu contribuer à cette consultation, afin de fournir des informations sur les impacts socio-économiques et culturels d'une telle mesure. Sur la base de la consultation, l'ECHA doit désormais achever le travail sur son projet de recommandation. Il est prévu qu'elle soumette son texte finalisé à la Commission européenne au printemps 2023. En parallèle, la Commission européenne a également mené une consultation publique pour obtenir des informations sur les impacts socio-économiques et culturels d'une inscription du plomb métallique à l'annexe XIV. Les résultats de cette consultation, tout comme la recommandation de l'ECHA, seront pris en compte par la Commission à qui revient la décision finale quant aux mesures qui devront être prises. Par ailleurs, l'inclusion éventuelle du plomb métallique dans la recommandation de l'ECHA ne préjuge pas de l'inscription automatique de cette substance sur la liste des substances soumises à autorisation au titre du règlement REACH. Avant de proposer un projet de règlement, la Commission examinera

en effet si d'autres mesures, telles que des restrictions à des usages spécifiques (comme pour le vitrail) ou des dérogations pour des secteurs spécifiques (comme le patrimoine culturel) seraient plus proportionnées au regard des critères socio-économiques. Sans perdre de vue les considérations de santé publique, les autorités françaises suivent donc avec la plus grande attention les évolutions de ce cadre législatif européen qui pourraient avoir des conséquences quant à la pérennité des métiers d'art en France et en Europe dont certaines techniques reposent sur l'usage du plomb.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Justice*

#### *Protection des prisonniers français à l'étranger*

**708.** – 9 août 2022. – **Mme Amélia Lakrafi** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les leviers dont disposent les autorités françaises lorsqu'un des ressortissants est emprisonné à l'étranger de manière arbitraire, sans aucune forme de procès et dans des conditions de détention particulièrement difficiles. Plusieurs Français se trouvent dans cette situation dans des pays de sa circonscription et s'il apparaît que nos postes consulaires et diplomatiques assurent toujours un suivi étroit des détenus, au travers notamment de l'exercice du droit de visite et s'efforcent de jouer un rôle d'intermédiation auprès des autorités locales, ces détentions arbitraires suscitent beaucoup d'émotions parmi les familles et plus largement dans l'opinion publique. Afin que chacun puisse comprendre ce que peut entreprendre la France et ce qu'elle fait dans les actes pour accompagner ces situations sensibles, elle souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

*Réponse.* – Les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères suivent avec la plus grande attention la situation des ressortissants français placés en détention à l'étranger et sont pleinement mobilisés pour exercer à leur égard la protection consulaire prévue par la convention de Vienne du 24 avril 1963. À ce titre, les ressortissants français placés en détention à l'étranger reçoivent des visites consulaires régulières qui permettent de s'assurer de leurs conditions de détention, de leur prise en charge médicale et du respect de leurs droits à la défense. En administration centrale, le bureau de la protection des détenus se tient à la disposition des familles et des proches des détenus, afin de leur apporter soutien et assistance. La protection consulaire n'a pas pour objet de se prononcer sur le caractère arbitraire d'une détention, ou sur le bien-fondé d'une procédure judiciaire. Elle s'exerce dans le respect de la souveraineté des États concernés et avec la neutralité qui s'impose au traitement des affaires judiciaires impliquant des ressortissants français à l'étranger. Ces principes interdisent toute ingérence de la France dans le cours de la justice d'un État étranger. Pour autant, la France se mobilise fortement lorsqu'il apparaît que la détention d'un compatriote revêt un caractère arbitraire ou politique. Elle le fait par les canaux appropriés. La discrétion est alors souvent gage de l'efficacité de son action, raison pour laquelle elle communique rarement sur ses efforts ; mais les Français concernés font l'objet d'une attention de tous les instants et leurs familles d'un accompagnement spécifique. Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre plus large de l'action de la France pour lutter contre les détentions arbitraires dans les enceintes multilatérales. Elle a ainsi soutenu, en 1991, la mise en place par les Nations unies d'un mécanisme (le Groupe de travail sur la détention arbitraire) permettant de documenter publiquement les pratiques de détentions arbitraires, y compris à la demande de particuliers.

5086

## INDUSTRIE

### *Télécommunications*

#### *Scopelec : M. le ministre fera-t-il tenir sa promesse à Orange ?*

**785.** – 9 août 2022. – **M. François Ruffin** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** pour savoir s'il fera tenir sa parole à Orange. Devant la justice, devant les juges-commissaires, Orange vient de se dédire. Orange met en péril la première Scop de France et des milliers d'emplois chez Scopelec. Orange dont l'État, M. le ministre, est le principal actionnaire, à hauteur de 23 %. Cette volte-face réclame, bien sûr, un *flashback* : depuis cinquante ans, Scopelec, la première coopérative de France, travaille pour les PTT, puis France Télécom, puis Orange. Ses salariés ont posé le cuivre du téléphone, les câbles d'internet, la fibre optique et maintenant la 5G (et le débat n'est pas ici de son utilité). Mais, le 16 novembre 2021, malgré des décennies de partenariat, Orange annonce, d'un coup, sans prévenir, que le contrat sera rompu au 1<sup>er</sup> avril 2022. Pourquoi ? Pour cause de prix : la firme peut trouver moins cher ailleurs et notamment par des auto-entrepreneurs. Avec cette rupture, brutale, Scopelec est placée en « procédure de



sauvegarde ». 3 600 employés, techniciens, sont plongés dans l'incertitude : leur entreprise n'aura même pas les moyens de payer un gigantesque plan social. À quelle sauce seront-ils mangés ? Seront-ils repris par la concurrence ? Avec quel salaire, quelle ancienneté, quels acquis ? Ou devront-ils monter leur micro-entreprise ? Pendant des mois, l'État, c'est-à-dire M. le ministre, ne bouge pas, indifférent. Puis la présidentielle approche, cette affaire remue un peu et l'État, enfin, intervient. Le Ciri, le Comité interministériel de restructuration industrielle, s'en mêle : les dettes de Scopolec et notamment liées au PGE (prêt garanti par l'État), seront apurées. Et Orange s'engage, d'une part, sur 43 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les deux prochaines années et d'autre part, sur 20 millions d'euros de *cash* (correspondant aux dettes contractées auprès des sous-traitants, durant la période de sauvegarde). C'est un ouf de soulagement, au moins temporaire. Mais voilà que, ce 22 juillet 2022, devant les juges-commissaires, Orange reprend sa parole ! Par la voix de Mme Fabienne Dulac, le donneur d'ordre ne garantit plus les 43 millions de chiffres d'affaires. Et n'apporterait plus, au mieux, que 10 millions de *cash*. Ceci, en prétextant une dégradation de la qualité : c'est une réalité, en effet, mais quelle entreprise, ainsi secouée, en sortirait intacte ? Alors que des collaborateurs et jusqu'au sommet, sont bien sûr partis ? Le compte-rendu de l'audience marque la stupéfaction des parties présentes : « Mme Delphine Maurin, juge-commissaire, invite les représentants d'Orange à apprécier sérieusement les conséquences opérationnelles et financières que générerait la conversion des procédures de sauvegarde en redressement judiciaire. Maître Éric Étienne-Martin rejoint ces observations et invite Mme Fabienne Dulac à reconsidérer la proposition initialement formulée tenant notamment en l'obtention de volumes complémentaires pour 40 millions d'euros sur 2022 et 2023, ainsi que sur le soutien financier à hauteur de 20 millions d'euros. Mme Fabienne Dulac confirme que cette proposition n'est plus tenable en l'état ». C'est bien sûr M. le ministre, l'État, premier actionnaire de Orange, qui tranche en dernier ressort : il lui demande s'il contraindra la firme à tenir parole ou s'il les laissera détruire leur sous-traitant. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Gouvernement suit ce dossier avec beaucoup d'attention et de vigilance. Ainsi, le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) est en relation avec la direction de Scopelec et celle d'Orange depuis décembre 2021. Depuis le début, la préoccupation constante a été de réduire autant que possible l'impact social de la non-reconduction d'une partie des contrats liant les deux entreprises. En particulier, l'État était prêt à consentir un abandon de tout le passif public (14M€ de dettes fiscales et sociales et 40M€ de PGE) dans le cadre du plan de continuation porté par Scopelec, ce qui était un effort très significatif. Malheureusement, Scopelec et Orange n'ont pas pu se mettre d'accord sur la partie opérationnelle du plan de continuation, ce qui était un point absolument crucial pour qu'il soit viable. Par conséquent, le tribunal de commerce de Lyon a placé l'entreprise en redressement judiciaire le 26 septembre 2022. Cette procédure va permettre d'élargir les solutions de reprise des activités et des emplois. Les offres de reprises devront être déposées au tribunal avant le 2 novembre en vue de mettre en œuvre un plan de cession d'ici fin 2022. L'État va continuer à suivre de très près le dossier en lien avec la direction de Scopelec, des administrateurs judiciaires ainsi qu'avec Orange. L'objectif est d'œuvrer à l'émergence d'offres de reprise qui préserveront au mieux les emplois et assureront le déploiement, sur les territoires, des infrastructures numériques.

5087

## Industrie

### *Préservation des emplois du site Vallourec d'Aulnoye-Aymeries*

**1212.** – 13 septembre 2022. – M. Michaël Taverne alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation préoccupante de l'entreprise industrielle Vallourec. En effet, après l'annonce de la suppression de 2 950 postes dans le monde, dont 320 en France, concrétisée dans le Nord par la fermeture du site de Saint-Saulve, une forte incertitude règne quant au futur du site Vallourec d'Aulnoye-Aymeries, où 100 postes seront déjà supprimés sur un total de 900 employés. Face à la volonté affichée par le groupe Vallourec de délocaliser une part toujours croissante de ses activités aujourd'hui situées en Europe vers le Brésil et les États-Unis d'Amérique, le risque d'une perte importante d'emplois mais aussi de savoir-faire industriels est grand. Il attire donc son attention sur la situation précaire des salariés du site, sur la nécessité de les défendre du mieux possible et d'agir afin de préserver ces emplois, et lui demande ses intentions à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La crise sanitaire mondiale, qui a conduit à un choc de prix sur le pétrole brut en 2020, et à une quasi suspension des nouveaux projets d'exploration mondiale et des investissements dans le secteur, est venue fragiliser les entreprises du secteur parapétrolier, et notamment Vallourec, déjà engagées dans des restructurations difficiles. À la fin de l'année 2020, l'État est intervenu afin d'aider les négociations portant sur la restructuration financière de Vallourec dont les capacités d'action étaient restreintes par une lourde dette. Par cette restructuration, les fonds

obligataires *Apollo Global Management, Inc.* et *Strategic Value Partners LLC* ont acquis une part importante du capital de l'entreprise Vallourec. Bpifrance a participé à cette restructuration du capital de Vallourec. Malgré ce refinancement, la participation de Bpifrance atteint actuellement environ 2 % du capital. Par conséquent, Bpifrance ne dispose pas de siège au conseil d'administration de Vallourec. La participation financière réduite de l'État ne lui permet pas d'orienter significativement la stratégie de Vallourec. Nonobstant, lors de la restructuration menée en 2021, Vallourec s'est engagé envers l'État à conforter ses centres d'excellence et son empreinte industrielle en France d'une part et à assurer une réorientation stratégique de ses activités vers la transition énergétique d'autre part. L'État a demandé à Vallourec de réaffirmer le respect de ces engagements, que les conséquences du plan sur les activités françaises soient minimisées et a exigé un maintien et un renforcement du pôle de forge, filetage, recherche et développement d'Aulnoye-Aymeries. L'État agit pour que l'activité de Vallourec se poursuive en participant à la diversification de l'usine d'Aulnoye-Aymeries en finançant un projet de fabrication additive qui passera, d'une part, par la création d'un centre de production avec notamment l'achat progressif de robots intégrés début 2023 et, d'autre part, par la création d'un centre de compétences et par le partenariat avec un lycée du secteur afin de professionnaliser les jeunes de la région. Par ailleurs, l'État a engagé un travail pour accompagner la diversification des acteurs du secteur parapétrolier vers la transition énergétique et, à ce titre, Vallourec dispose de technologies et de savoir-faire lui permettant de se développer dans les secteurs de la décarbonation de l'industrie, de la capture de carbone pour stockage géologique ou utilisation, de l'hydrogène et de la géothermie. L'État a participé au financement de la diversification d'une usine de Vallourec en Bourgogne-Franche-Comté vers la production de tubes pour ombilicaux pour les projets de captage et de stockage de carbone. L'État attend que, grâce à cette subvention, Vallourec accentue et affirme sa réorientation stratégique vers la transition énergétique et se saisisse des opportunités qu'elle crée et que le plan France 2030 accompagne financièrement. Au plan social, la restructuration des sites de Saint-Saulve et d'Aulnoye-Aymeries a pour conséquence 305 suppressions de postes prévisionnelles, dont 277 dans le département du Nord, avec effectivement la fermeture du site de Saint-Saulve comptant 97 salariés. Dans ce contexte, comme le prévoit la réglementation, un plan de sauvegarde de l'emploi est mis en œuvre. A ce titre, des négociations ont été ouvertes dès mi-juin 2022 afin de parvenir à un consensus au travers d'un accord collectif majoritaire entre la direction et les syndicats. Cette procédure est suivie avec la plus grande attention par les services préfectoraux et déconcentrés de l'emploi, et notamment la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Nord. Le bon déroulé de la procédure et des négociations a été suivi dans le cadre de réunions hebdomadaires avec les sociétés concernées, en Hauts de France et en Ile de France, et le siège du groupe. Les négociations ont abouti à la signature d'un accord collectif majoritaire portant plan de sauvegarde de l'emploi le 19 septembre dernier. Sans pouvoir se réjouir des futures suppressions de postes, on peut cependant constater que les organisations syndicales sont parvenues à négocier des mesures sociales de bonne qualité. Les services de l'État continueront à suivre la bonne mise en œuvre des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sur les différentes entités impactées, notamment en participant aux commissions de suivi qui seront organisées par Vallourec afin de suivre le reclassement et le retour à l'emploi des salariés concernés. Par ailleurs, le groupe Vallourec sera assujéti par le préfet du Nord à la revitalisation des territoires sur les bassins d'emploi impactés par le projet de restructuration. Vallourec sera donc redevable d'une contribution financière afin de recréer des emplois et d'implanter des activités créatrices d'emploi sur les bassins d'emploi concernés, pour compenser ceux qui auront été supprimés.

## JUSTICE

### *Justice*

#### *Souveraineté judiciaire - affaire Sébastien Raoult*

**1054.** – 6 septembre 2022. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation de Sébastien Raoult. Sébastien Raoult est incarcéré dans la prison de Tiffet 2, près de Rabat, au Maroc. Il a été arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2022 sur demande des autorités américaines alors qu'il s'apprêtait à embarquer pour Bruxelles. La Cour de Cassation du Maroc a récemment rendu un avis favorable à l'extradition de Sébastien Raoult du Maroc vers les États-Unis. Les autorités américaines reprochent à Sébastien Raoult d'avoir commis sur le sol français des actes de piratage informatique et du vol de données, dans le cadre du groupe des « ShinyHunters », notamment à l'encontre d'entreprises américaines, dont Microsoft et Github. M. le ministre a affirmé « ne pas avoir la possibilité d'intervenir à ce stade » alors que les moyens du ministère de la Justice auraient été abondamment utilisés au stade antérieur de la procédure d'enquête. Selon les informations rendues publiques par Libération (8 août 2022), les autorités américaines ont demandé en 2021 l'aide du ministère de la Justice dans le cadre d'une convention internationale d'entraide pénale visant le groupe des « ShinyHunters ». Puis, les États-

Unis ont émis un mandat d'arrêt international sur la base des éléments collectés en France grâce à la coopération des services français. L'affaire Sébastien Raoult alerte. Il risque 116 ans de prison, sans qu'aucun aménagement de peine ne soit envisagé. Si les autorités judiciaires françaises restent passives, il pourrait finir sa vie en prison aux États-Unis. Son droit à la vie est menacé par une détention de facto à perpétuité qui pourrait contrevvenir aux principes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'État de droit est une construction fragile, toujours perfectible. Une institution judiciaire qui respecte les droits humains est nécessaire pour le réaliser. Mais elle doit respecter la souveraineté nationale, laquelle s'applique aux ressortissants notamment pour les affaires judiciaires internationales. Il souhaite savoir si les services du ministère de la Justice ont joué un quelconque rôle pour faciliter ou permettre à Sébastien Raoult de se rendre au Maroc. Il demande au garde des Sceaux, ministre de la Justice de faire la lumière sur les zones d'ombres relatives à l'absence d'ouverture d'une information judiciaire des autorités françaises à l'encontre de Sébastien Raoult. Il souhaite savoir quelles sont les actions envisagées par le garde des Sceaux pour faire extraditer Sébastien Raoult du Maroc vers la France.

*Réponse.* – Concernant la situation de M. Sébastien RAOULT, ressortissant français s'étant rendu au Maroc, et faisant l'objet d'une demande d'extradition dans cet Etat de la part des Etats-Unis d'Amérique, pour des infractions de cybercriminalité qu'il est soupçonné d'avoir commises à l'encontre de personnes morales américaines, le Ministère de la Justice n'a aucunement pris part au déplacement de Monsieur RAOULT au Maroc et reste, dans la limite de ses prérogatives, pleinement attentif à la situation de M. RAOULT aux côtés des services du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Sur le fond, comme indiqué par son avocat, M. RAOULT fait l'objet d'une action judiciaire engagée par les autorités américaines dans le cadre d'une enquête diligentée par le FBI américain à l'encontre d'un groupe de cybercriminels dont le mode opératoire apparaît avoir consisté en la création de sites internet fantômes, usurpant l'apparence de sites réels (avec de faux portails sollicitant logins et mots de passe) de manière à accéder de manière illégale aux données électroniques des victimes afin de les revendre en ligne sur le Darknet. Le mandat d'arrêt émis à l'encontre de M. Sébastien RAOULT par un juge américain vise des faits de cybercriminalité au préjudice d'entités morales ou de personnes physiques américaines au visa des qualifications d'association de malfaiteurs en vue de commettre des escroqueries au moyen d'une atteinte à un système automatisé de traitement, association de malfaiteurs en vue de commettre une atteinte à un système automatisé de traitement et usurpation d'identité aggravée. La France n'est pas partie à la procédure d'extradition entre les Etats-Unis d'Amérique et le Maroc initiée au fondement de ce mandat d'arrêt. Ces deux Etats sont des Etats souverains et les autorités françaises ne sauraient s'immiscer dans ce processus extraditionnel. L'extradition de M. RAOULT vers la France ne peut en aucun cas être initiée par le ministère de la justice de son propre chef : l'engagement d'un processus extraditionnel à l'égard de M. RAOULT pour des infractions susceptibles de lui être reprochées sur le territoire national est soumis à la délivrance d'un mandat d'arrêt émis par une juridiction française dans le cadre d'une information judiciaire qui viserait un comportement répréhensible avec le niveau de charge exigé, ce qui n'est pas le cas le concernant. Or il est visiblement nécessaire de rappeler à cet égard que toute instruction individuelle du Garde des Sceaux aux juridictions françaises pour la poursuite de tel ou tel citoyen est interdite par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 25 juillet 2013, votée par le député Jérôme GUEDJ auteur de la question lors des XIV législatives. Par le biais de son réseau diplomatique et consulaire, le Gouvernement français demeure cependant attentif aux conditions d'incarcération et au traitement réservé à son ressortissant. Dans l'hypothèse d'une extradition vers les Etats-Unis d'Amérique, la situation de M. RAOULT continuera de faire l'objet d'un suivi très étroit afin de s'assurer que l'ensemble de ses droits soient préservés dans le cadre de son traitement judiciaire.

5089

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

### *Baux*

#### *Déplafonnement des loyers des baux commerciaux*

**799.** – 9 août 2022. – Mme Alexandra Martin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur l'évolution constante du nombre de déplafonnements de loyers en matière de baux commerciaux. En effet, on constate depuis de nombreuses années une désertification des centres-villes en France au profit de grandes zones commerciales en périphérie. Les locaux commerciaux vides et les stores métalliques baissés sont devenus une réalité quotidienne dans les communes de France. Selon la Fédération pour la promotion du commerce spécialisé, entre 2013 et 2021, la fréquentation des

centres-villes a chuté de 38,7 % et le taux de vacances s'est accru entre 2019 et 2021 pour atteindre la moyenne de 12 %, sachant que la limite symbolique considérée comme critique par les pouvoirs publics est de 10 %. Les obstacles à la vitalité commerciale sont variés et nombreux : la mauvaise accessibilité du centre-ville aux consommateurs, la concurrence de l'e-commerce, l'augmentation des loyers commerciaux et du prix du foncier au m<sup>2</sup>. Par ailleurs, les crises sociales et sanitaires dues au covid-19 et l'inflation galopante ont aggravé les difficultés des petits commerces qui doivent maintenant faire face au remboursement des PGE (prêts garantis par l'État). Lors de la création d'une entreprise, le loyer demeure l'élément fondamental du *business plan*. De surcroît, la première période triennale étant souvent délicate, la maîtrise de l'élément « loyer » reste incontournable. Or de nombreux propriétaires de locaux commerciaux utilisent de plus en plus fréquemment la notion d'évolution des « facteurs locaux de commercialité » pour appliquer des hausses considérables de loyer, aggravant ainsi la désertification des centres-villes. Les propriétaires préfèrent conserver des locaux vides plutôt que de revoir leurs loyers commerciaux à la baisse. Aussi, elle demande quelles sont les initiatives et décisions que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette problématique, d'autant plus que la loi Pinel, entrée en vigueur le 18 juin 2014, qui avait pour objectif de favoriser l'implantation de nouveaux commerces en modifiant les caractéristiques du bail commercial, est loin d'avoir résolu les antagonismes entre bailleurs et locataires.

*Réponse.* – La revitalisation des centres villes est une priorité du Gouvernement depuis plusieurs années et le sujet a été largement abordé à l'occasion des Assises du commerce tenues en décembre 2021. A l'issue, dès le mois de mars 2022, une réforme de l'indice trimestriel des loyers commerciaux a d'ailleurs été mise en place par le décret n° 2022-357 du 14 mars 2022 afin de mieux réguler les variations du loyer. De manière plus générale, il peut être rappelé que la révision du loyer est très réglementée par le code du commerce. Celui-ci encadre notamment la révision qui peut intervenir tous les trois ans à la demande du propriétaire ou au moment du renouvellement du bail. Il prévoit que celle-ci est plafonnée par la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC). Le bailleur peut déplaçonner la variation dans deux cas seulement : la modification matérielle des facteurs locaux de commercialité (augmentation de la population, nouvelles artères, etc.) et changement d'activité (désécialisation) effectué par le locataire. Par ailleurs, même déplaçonnée, elle ne peut conduire à une augmentation supérieure pour une année à 10 % du loyer payé au cours de l'année précédente. Le Gouvernement est attentif à l'évolution du nombre de déplaçonnements mais à ce jour les éléments chiffrés qui permettent d'objectiver et confirmer leur augmentation n'ont pas été portés à la connaissance de l'administration. Les difficultés des centres villes sont de surcroît pluri-factorielles (déclin démographique ou de certaines activités économiques, inadaptation des cellules commerciales, manque d'accessibilité, etc) et nécessitent un traitement qui va au-delà de la réglementation du bail commercial. A cet égard, le Gouvernement a engagé depuis plusieurs années des plans d'investissement publics d'ampleur construits autour de projets de territoire et comprennent un volet « développement économique et commercial » comme Action cœur de ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD). Des résultats tangibles ont déjà été obtenus et sont largement reconnus par les acteurs locaux. Enfin, l'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat plafonne à 3,5 % la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises pour les trimestres compris entre le deuxième trimestre 2022 et le premier trimestre 2023. Le plafonnement de la variation annuelle est définitivement acquis et la majoration ou la diminution de loyer consécutive à une révision postérieure ne pourra prendre en compte la part de variation de l'indice des loyers commerciaux supérieure à 3,5 % sur cette même période. Cette mesure témoigne de la volonté des pouvoirs publics de protéger les petits commerces dans le contexte actuel d'inflation.

5090

### *Crimes, délits et contraventions*

#### *Escroqueries dans le cadre des opérations de rénovation énergétique*

**1003.** – 6 septembre 2022. – Mme Émilie Bonnivard alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur la multiplication des escroqueries en matière d'opérations de rénovation énergétique. La loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux devait interdire toutes les opérations de rénovation énergétiques réalisées par téléphone, mais on constate que malheureusement ces pratiques illégales perdurent. Le secteur de la rénovation énergétique, avec les dispositifs incitatifs et les subventions de l'État, à travers le dispositif « MaPrimeRénov' », notamment pour les pompes à chaleur qui permettent de financer la conversion écologique de l'habitat, est tout particulièrement vulnérable aux escroqueries. En effet, les aides peuvent constituer de véritables appâts qui déguisent en réalité des pratiques commerciales abusives, mensongères ou trompeuses. Devant le manque d'information des entreprises peu scrupuleuses vis-à-vis des clients ou de labels de qualité

mensongers, les clients peuvent être poussés à la souscription de crédits. C'est pourquoi face à cette situation qui perdure, elle souhaite interroger le Gouvernement sur sa volonté de renforcer son contrôle en amont sur les opérations de rénovation énergétique réalisées par téléphone afin de faire stopper les mécanismes abusifs. Il convient également de mieux protéger les consommateurs en certifiant la régularité de chacune des entreprises grâce à la mise en place d'un contrôle de l'utilisation des logos de l'État.

*Réponse.* – Chaque année, entre un et deux millions de ménages engagent des travaux de rénovation énergétique. Face à ce volume important de travaux et afin de préserver la confiance des Français dans les travaux de rénovation énergétique, il est nécessaire de s'assurer de leur qualité en effectuant des contrôles réguliers. C'est pourquoi la lutte contre les pratiques abusives en matière de rénovation énergétique constitue une priorité du Gouvernement dans le cadre de la transition écologique. Dans ce domaine, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est particulièrement mobilisée dans le cadre de son plan de contrôles pluriannuel dédié à ce secteur d'activité, eu égard au niveau élevé de plaintes observé. Ainsi, pour l'année 2021, malgré la crise sanitaire, 667 établissements ont été contrôlés par les services de la DGCCRF dans le cadre d'un programme de contrôles renforcés et ciblés. Les anomalies constatées ont donné lieu à 132 avertissements (mesures pédagogiques rappelant les dispositions en vigueur), 112 injonctions administratives (demande de remise en conformité des opérateurs à leurs obligations légales et réglementaires), 89 poursuites pénales et 33 procès-verbaux visant au prononcé d'amendes administratives. Cette enquête a été complétée par un volet complémentaire dédié spécifiquement aux opérations « coup de pouce » (travaux d'isolation et d'installation de pompes à chaleur offrant un faible reste à charge pour les ménages, car financées par des CEE bonifiés), qui présentent généralement un niveau de fraudes plus important. 149 établissements ont ainsi été contrôlés, ce qui a conduit à la rédaction de 21 avertissements, 17 injonctions, 7 procès-verbaux administratifs et 18 procès-verbaux pénaux (taux d'anomalie de 36,2%). La pression de contrôle a été renforcée en 2022, avec un objectif atteint de 1 000 visites de professionnels du secteur de la rénovation énergétique, et ce secteur demeurera prioritaire en termes de contrôles en 2023. En s'appuyant sur les possibilités offertes par la loi énergie et climat du 8 novembre 2019, les services de l'État et notamment les services des impôts, des douanes, de la DGCCRF, et du Pôle national des CEE (certificats d'économies d'énergie) au ministère de la transition écologique, ont en sus renforcé leurs échanges d'informations, ce qui a permis d'accroître la réactivité et l'efficacité de la lutte contre les fraudes. Ce dispositif a été étendu aux services de l'État chargés de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents de la police nationale, de la police municipale et de la gendarmerie nationale, aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Au-delà de ces actions de contrôle, les pouvoirs publics ont mis en œuvre plusieurs mesures à caractère préventif afin d'écarter autant que faire se peut le risque de pratiques frauduleuses. En premier lieu, il convient de permettre aux consommateurs d'effectuer un choix éclairé entre les entreprises de la rénovation énergétique. C'est pourquoi a été mis en place le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) qui doit permettre l'identification des entreprises qualifiées. Des travaux menés par le ministère de la transition écologique avec l'ensemble des parties prenantes ont conduit à renforcer la qualité et la fiabilité de ce label, avec des évolutions intervenues en 2020 et en 2021 afin de renforcer les conditions d'audit des chantiers réalisés par les professionnels labellisés. Les exigences de ce label à l'égard de ces entreprises ont donc été accrues, et incluent notamment désormais leurs pratiques commerciales (obligations d'information précontractuelle, absence de pratiques commerciales déloyales et de démarchage téléphonique illicite). Par ailleurs, le choix des chantiers à contrôler est réalisé de façon aléatoire par les organismes de qualification. S'agissant plus particulièrement du démarchage téléphonique, qui constitue un point d'entrée privilégié des acteurs les moins scrupuleux, la loi du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux a posé le principe de son interdiction totale dans le secteur de la rénovation énergétique, sauf en cas de contrat en cours. La DGCCRF a déployé un plan de contrôle spécifiquement axé sur le respect de cette disposition législative dès 2021, qui a été reconduit en 2022. Des amendes, d'un montant dissuasif (qui peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros pour les plus importantes d'entre elles) sont systématiquement prononcées dès lors que des manquements sont relevés. Enfin, dans le cadre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le Gouvernement a soutenu la création de mon accompagnateur'réno, un tiers de confiance indépendant. Son action vise ainsi à simplifier le parcours de rénovation des consommateurs, grâce à un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet dans ses

différentes dimensions (technique, sociale, administrative et financière). Ce dispositif va entrer en vigueur progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour certaines catégories de travaux et permettra de sécuriser davantage la définition et la réalisation des projets de rénovation énergétique des particuliers.

## RURALITÉ

### *Aménagement du territoire*

#### *L'avenir des zones de revitalisation rurale*

**992.** – 6 septembre 2022. – **Mme Huguette Tiegna** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité** sur la prolongation ou la révision annoncée du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui doit disparaître au 31 décembre 2022. Ces ZRR participent pleinement à la dynamique du tissu socio-économique d'une ruralité aussi vigoureuse que fragile. Elles sont de véritables outils pour celles et ceux qui entreprennent au quotidien et qui créent de l'emploi, puisqu'elles prévoient des exonérations temporaires et favorise l'installation ou la reprise d'entreprise. Il s'agit donc d'instruments œuvrant en faveur de l'équité territoriale pour les chambres consulaires et les collectivités locales, au plus près des besoins de terrain et favorise l'attractivité des territoires ruraux. Il y a donc une réelle nécessité pour les 13 092 communes françaises et 456 EPCI couverts par ce régime des ZRR, de connaître leur avenir ou le processus d'élaboration du nouveau dispositif pressenti pour en optimiser le fonctionnement. En effet, en 2019, un comité d'élus, missionné par le ministère de la Cohésion des territoires a rendu ses conclusions dans un rapport de 200 propositions intitulé « Ruralités, une ambition à partager », parmi lesquelles figure la définition d'une nouvelle géographie prioritaire pour les territoires ruraux afin d'optimiser l'efficacité des zonages. Pour y parvenir, ils ont préconisé de prolonger le régime des ZRR notamment pour les communes qui devaient perdre les bénéfices de ce classement en juin 2020. Après examen de l'ensemble des propositions du rapport, le Gouvernement a notamment souhaité donner une suite favorable à ces recommandations de définition d'une géographie prioritaire des territoires ruraux et de prolongation des ZRR, notamment pour les 4 074 communes qui devaient en perdre le bénéfice en juin 2020. De plus, en pleine crise sanitaire, le Gouvernement a prolongé le fonctionnement du zonage existant des ZRR, du 31/12/2020 au 31/12/2022 afin de poursuivre le soutien aux territoires ruraux. Le Gouvernement a également lancé un travail d'analyse approfondie sur l'avenir des zonages prioritaires et leur impact sur le développement économique des territoires en difficulté, en s'appuyant sur de récents travaux parlementaires. À quelques mois de la fin annoncée du dispositif des ZRR existant, elle souhaite interroger le Gouvernement sur l'avenir des ZRR.

*Réponse.* – Dès 2020, le Gouvernement avait anticipé l'extinction de plusieurs dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi arrivant à échéance au 31 décembre 2020, en chargeant une mission inter-inspections (IGF-IGA-IGAS-CGEDD) de les évaluer. Le rapport de la mission, qui traite notamment des zones de revitalisation rurale (ZRR), a été remis au Premier ministre et au Parlement, puis rendu public en avril 2021. Dans la continuité de précédents rapports d'experts et de parlementaires ayant analysé le déploiement des ZRR, la mission inter-inspections conclut que les exonérations de cotisation de sécurité sociale en ZRR ont été progressivement concurrencées par l'allègement général de cotisations sociales, et ne produisent aujourd'hui plus d'effets sur les bas salaires. Pour autant, ces exonérations sont perçues par les collectivités territoriales et les entreprises et les collectivités territoriales comme un signal positif de l'État et une reconnaissance de la vulnérabilité de leur territoire. En outre, une vingtaine de mesures législatives et réglementaires est adossée aux ZRR, permettant aux territoires classés de bénéficier d'avantages significatifs dans l'application de plusieurs politiques publiques : bonification de la dotation de solidarité rurale (DSR), aide à l'installation des professionnels de santé, aide au maintien du service public, etc. Eu égard à l'ampleur du spectre des politiques publiques concernées et à la nécessité de disposer d'une réelle phase de concertation avec les acteurs économiques et sociaux, ainsi qu'avec les élus, le Gouvernement a proposé de proroger de deux ans les zonages arrivant à échéance au 31 décembre 2020 dans le cadre de la loi de finances pour 2021, puis d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, en loi de finances pour 2022. Ce délai supplémentaire a été mis à profit pour poursuivre les travaux sur la géographie prioritaire. Les propositions développées par l'ancien député Jean-Noël Barrot dans son rapport relatif au rebond économique territorial (juin 2021) ainsi que le rapport parlementaire « Zones de revitalisation rurale, un enjeu pour l'attractivité de territoires ruraux » (mars 2022) alimentent donc les réflexions du Gouvernement. Enfin, deux missions sénatoriales complémentaires sur les ZRR, confiées aux sénateurs Bernard

Delcros et Rémy Pointereau, rendront prochainement leurs conclusions. Dans les prochaines semaines, Dominique Faure recevra les acteurs concernés pour préparer l'avenir, afin de les interroger sur la pérennisation des ZRR, les territoires bénéficiaires et les aides ou dispositifs associés.

### *Ruralité*

#### *Avenir des zones de revitalisation rurale (ZRR)*

**1932.** – 4 octobre 2022. – M. Hubert Brigand attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, sur l'avenir du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui doit en principe disparaître au 31 décembre 2022. En effet, les ZRR, qui permettent des exonérations temporaires et favorisent l'installation ou la reprise d'entreprises, sont des moteurs du dynamisme de la ruralité. Si leur fonctionnement doit être revu pour en optimiser l'efficacité, elles ne doivent en aucun cas disparaître. Le monde rural a plus que jamais besoin de soutien. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend faire évoluer le dispositif des ZRR en renforçant son action en faveur de la ruralité.

*Réponse.* – Dès 2020, le Gouvernement avait anticipé l'extinction de plusieurs dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi arrivant à échéance au 31 décembre 2020, en chargeant une mission inter-inspections (IGF-IGA-IGAS-CGEDD) de les évaluer. Le rapport de la mission, qui traite notamment des zones de revitalisation rurale (ZRR), a été remis au Premier ministre et au Parlement, puis rendu public en avril 2021. Dans la continuité de précédents rapports d'experts et de parlementaires ayant analysé le déploiement des ZRR, la mission inter-inspections conclut que les exonérations de cotisation de sécurité sociale en ZRR ont été progressivement concurrencées par l'allègement général de cotisations sociales, et ne produisent aujourd'hui plus d'effets sur les bas salaires. Pour autant, ces exonérations sont perçues par les collectivités territoriales et les entreprises et les collectivités territoriales comme un signal positif de l'État et une reconnaissance de la vulnérabilité de leur territoire. En outre, une vingtaine de mesures législatives et réglementaires est adossée aux ZRR, permettant aux territoires classés de bénéficier d'avantages significatifs dans l'application de plusieurs politiques publiques : bonification de la dotation de solidarité rurale (DSR), aide à l'installation des professionnels de santé, aide au maintien du service public, etc. Eu égard à l'ampleur du spectre des politiques publiques concernées et à la nécessité de disposer d'une réelle phase de concertation avec les acteurs économiques et sociaux, ainsi qu'avec les élus, le Gouvernement a proposé de proroger de deux ans les zonages arrivant à échéance au 31 décembre 2020 dans le cadre de la loi de finances pour 2021, puis d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, en loi de finances pour 2022. Ce délai supplémentaire a été mis à profit pour poursuivre les travaux sur la géographie prioritaire. Les propositions développées par l'ancien député Jean-Noël Barrot dans son rapport relatif au rebond économique territorial (juin 2021) ainsi que le rapport parlementaire « Zones de revitalisation rurale, un enjeu pour l'attractivité de territoires ruraux » (mars 2022) alimentent donc les réflexions du Gouvernement. Enfin, deux missions sénatoriales complémentaires sur les ZRR, confiées aux sénateurs Bernard Delcros et Rémy Pointereau, rendront prochainement leurs conclusions. Dans les prochaines semaines, Dominique Faure appuyée par le Préfet Philizot recevra les acteurs concernés pour préparer l'avenir, afin de les interroger sur la pérennisation des ZRR, les territoires bénéficiaires et les aides ou dispositifs associés.

5093

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Professions de santé*

#### *Autorisation d'exercice pour les audioprothésistes formés à l'étranger*

**21.** – 5 juillet 2022. – Mme Danielle Brulebois attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur l'autorisation d'exercice pour les audioprothésistes formés à l'étranger. Pour pouvoir exercer en France, ils doivent réaliser des mesures compensatoires, qui sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre. Le rapport de novembre 2021 portant sur l'évaluation de la filière auditive établi par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) rappelle ces éléments. S'agissant de la formation des audioprothésistes, dont la maquette n'a pas connu d'évolution depuis vingt ans, la réingénierie du diplôme d'État est désormais urgente. Elle devrait aller de pair avec la reconnaissance du grade de licence, le développement d'une offre de masters spécialisés et le renforcement des mutualisations et des passerelles avec les autres formations paramédicales. Le rapport recommande également l'assouplissement des modalités de réalisation des stages et l'harmonisation à l'échelle nationale des critères d'agrément des maîtres de stage. Afin de

tempérer le recours aux formations semi-présentielles en Espagne qui, quoique conforme au droit européen, a pris une extension considérable et pour faire face à la demande d'audioprothésistes sur le marché, le rapport préconise une augmentation du nombre de diplômés en France. Suite à ces conclusions, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la mise en œuvre des préconisations du rapport afin que les territoires ruraux puissent compter suffisamment d'audioprothésistes.

*Réponse.* – La formation au diplôme d'Etat d'audioprothésiste est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, ces études s'effectuant au sein d'établissements d'enseignement supérieur publics dépendant de ce ministère. A ce jour, neuf universités forment à la profession d'audioprothésiste dans huit régions. Le nombre et la répartition des professionnels de santé sur le territoire est un enjeu majeur de notre système de santé. Des efforts importants ont été conduits afin que les capacités de formation soient portées à hauteur des besoins de la population. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il existe 4 121 audioprothésistes en exercice âgés de moins de 62 ans dont environ les deux tiers ont un exercice salarié et pratiquement un tiers un exercice libéral. Sept audioprothésistes sur dix exercent dans le secteur de la fabrication et de l'exploitation des dispositifs médicaux dont plus de la moitié sont salariés. Les effectifs d'audioprothésistes ont augmenté de 78 % entre 2012 et 2022 (en 2012 on en dénombrait 2 316). Un quota national fixant le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'audioprothésiste a été mis en place en 2015. Il est fixé annuellement par arrêté interministériel (par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé), après recueil des propositions régionales et analyse des besoins en professionnels de santé d'une part et des capacités de formation d'autre part. Cette analyse est conduite en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle qui sollicite les présidents de chaque université concernée. Ce quota a été augmenté d'environ 50 % de 2015 à 2022, passant de 199 à 298 places. Les engagements portés par le gouvernement dans le cadre du volet « 100% santé » pour le remboursement des soins liés à l'appareillage auditif, dentaire et visuel, sont accompagnés d'un effort en faveur d'un élargissement de l'offre de formation des audioprothésistes sur le territoire avec un objectif cible qui a été fixé à 300 places de formation en première année, soit par l'augmentation des capacités de formation existantes, soit par la création de nouvelles unités de formation dans les régions qui en sont encore dépourvues. En outre, l'arrivée de professionnels formés à l'étranger contribue à l'essor démographique des audioprothésistes. En effet, les données sur l'évolution du nombre d'audioprothésistes diplômés à l'étranger et autorisés à exercer en France après passage en commission régionale d'autorisation d'exercice démontrent une réelle augmentation du nombre de demandes d'autorisations d'exercice examinées en commission ces dernières années, principalement pour des diplômés en Belgique et en Espagne. Le respect de mesures compensatoires exigeantes par les commissions régionales d'autorisations d'exercice organisées par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est dès lors primordial pour garantir un niveau uniforme de professionnels audioprothésistes en France. Définir au niveau national des critères en matière de mesures compensatoires permettrait d'atteindre cet objectif. De plus, la mise en place au niveau régional d'une liste unique de maîtres de stage constituerait une mesure de simplification et de mise en cohérence, dans la mesure où les stages exigés au titre des mesures compensatoires par les directions régionales doivent être agréés par les agences régionales de santé, et que les écoles disposent de leur propre liste de maîtres de stage. Par conséquent, le ministère chargé de la santé est favorable à ces deux mesures qu'il juge prioritaires. Concernant la réingénierie de la formation d'audioprothésiste, les services du ministère chargé de la santé ont reçu en avril 2022 les représentants de la profession à la suite de la publication du rapport de novembre 2021 portant sur l'évaluation de la filière auditive établi par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, afin de recueillir leurs positions sur les recommandations de ce rapport. L'un des sujets prioritaires du volet santé du Conseil national de la refondation lancé en octobre 2022 étant l'attractivité des métiers de la santé, les questions relatives à la réingénierie de cette formation et aux quotas de formation pourront être abordées à cette occasion.

### *Établissements de santé*

#### *Carence de médecins à l'antenne SMUR de Quillan*

54. – 12 juillet 2022. – M. Julien Rancoule\* alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur le fait que l'antenne SMUR de Quillan dans l'Aude est chaque été depuis des années en situation de carence en médecins, la contraignant à fermer plusieurs jours en pleine saison estivale, ou à travailler en configuration dégradée. Cette situation a déjà abouti à un décès en 2017 dans la commune de Ginoules faute d'une prise en charge médicale rapide. Cette année encore et malgré l'opération « flash » annoncée par le Président de la République, le SMUR de Quillan devra faire face à une absence de médecin urgentiste une vingtaine de jours au mois d'août 2022. Seuls un infirmier et un ambulancier seront opérationnels de 8 heures à 20 heures pour intervenir sur ce vaste territoire rural



et de montagne de près de 2 000 km<sup>2</sup>, déjà fortement impacté par la désertification médicale. Pour rappel, des communes du secteur sont à une heure trente d'un service d'urgence par voie terrestre. Si ce secteur dispose d'un hélicoptère - financé pour partie par les collectivités locales - celui-ci est basé en période estivale sur Narbonne en raison de l'afflux de touristes sur le littoral et du risque de noyade. Il ne peut donc pas intervenir partout en même temps et nécessite de bonnes conditions météorologiques pour voler. Cette situation critique met en danger la population. Le principe d'égalité d'accès aux soins n'est de toute évidence pas respecté. Il lui demande s'il compte mettre fin à cette injustice qui n'a que trop duré.

### *Établissements de santé*

#### *Demande de réouverture des services des urgences à Draguignan*

**55.** - 12 juillet 2022. - M. Philippe Schreck\* interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation du service des urgences du centre hospitalier de Draguignan, une nouvelle fois fermé le soir et le week-end. Cet hôpital se situe au centre d'un vaste territoire et représente un bassin de population de plus de 130 000 habitants. L'accès aux soins est concrètement refusé à une partie de la population varoise caractérisant ainsi une rupture d'égalité entre les citoyens mis en situation de danger sanitaire. Cette situation, loin d'être ponctuelle, perdure depuis de longs mois. Ainsi il souhaite demander au Gouvernement ce qu'il compte mettre en œuvre, dans l'urgence, pour apporter des effectifs permettant à la population de retrouver un accès à des soins dignes et décents.

*Réponse.* - Le ministère de la santé et de la prévention mène une action déterminée visant à garantir à chaque Français une prise en charge adéquate en matière de santé et ce, partout sur le territoire. Il existe toutefois des difficultés structurelles liées à une démographie médicale en tension, et à une articulation encore insuffisante entre la médecine de ville et l'hôpital. Ces difficultés ont été amplifiées par des facteurs conjoncturels liés à la crise sanitaire qui a frappé durement les établissements de santé et en particulier les services d'urgences. Elle a aussi démontré le dévouement, la résilience et la créativité des professionnels de la médecine d'urgence et la solidarité entre acteurs du système de santé. Cette crise sanitaire, s'est accompagnée d'une crise des ressources humaines, non seulement aux urgences, mais dans tout l'hôpital. Au-delà des explications conjoncturelles, elles révèlent des fragilités profondes de notre système de santé. Néanmoins, des solutions existent et la boîte à outils de la mission flash cet été, constitue une étape importante de la reconstruction d'un système de premier recours basé sur les besoins de santé. C'est ainsi que les 41 mesures détaillées dans l'instruction du 10 juillet 2022 ont offert aux acteurs du terrain de nombreux leviers afin de tester ces solutions concrètes tout en offrant de nouvelles marges de manœuvre pour lever la pression pesant sur les structures des urgences durant l'été 2022. Un premier bilan est en cours et permettra très prochainement d'évaluer leur pertinence en fonction des besoins relevés dans les territoires. Le conseil national de la refondation (CNR en Santé) a également pour objectif de définir collectivement, élus, administrations, professionnels de santé, usagers, de leur éventuelle pérennisation, en fixant un cadre stratégique partagé dans lequel s'inscriront les mesures qui ont été ou seront prises. Dès l'été 2022, les grands enjeux ont été abordés. En particulier, la nécessaire diminution du taux de recours aux urgences pour les patients dont le besoin de soins ne relève pas de la médecine d'urgence est bien présente, ainsi que l'attractivité de la profession d'urgentiste, ou encore l'essentiel lien ville-hôpital pour accroître les coopérations, notamment aux horaires de la permanence des soins. Ainsi, plusieurs dispositifs visent à tester les modalités d'une meilleure coordination et d'un lien renforcé, en particulier avec la médecine générale, pour que le passage aux urgences ne soit plus la seule alternative lorsqu'aucun médecin n'est disponible. En complément, le sujet de l'organisation de la permanence des soins sur les territoires fait partie des chantiers du CNR Santé : il est demandé aux acteurs (citoyens et professionnels de santé, soutenus par les élus et par l'Etat), d'identifier les solutions les plus adaptées à leur territoire, par la concertation et dans une logique de droits et de devoirs réciproques. Enfin, le ministère de la santé et de la prévention porte un attachement tout particulier au développement de l'exercice coordonné sous toutes ses formes, qui correspond à la fois à un besoin des patients et au souhait de nombreux professionnels de santé de faire évoluer leur cadre de travail pour le rendre davantage partenarial.

### *Fin de vie et soins palliatifs*

#### *Nécessité du développement des soins palliatifs en France*

**57.** - 12 juillet 2022. - Mme Marie-France Lorho alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité du développement des soins palliatifs en France. À l'issue d'un classement (*Economist Intelligence Unit*, « *Quality of Death Index* », 2015, cité dans le rapport IGAS 2018-140R) ayant retenu près de vingt indicateurs quantitatifs et qualitatifs en matière de soins palliatifs, la France a été classée au 10<sup>e</sup> rang mondial. Si elle est classée

5e en matière de qualité de soins, elle ne se situe qu'au 22e rang en matière d'accès aux soins. S'il faut se réjouir de la croissance du nombre de lits de soins palliatifs (passé de près de 3 340 en 2006 à près de 7 500 en 2019) et d'unités de soins palliatifs (164 unités de soins palliatifs en 2020 contre moins de 100 en 2006 et 139 en 2015, si l'on en croit le plan national 2021-2024 sur le développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie du ministère des solidarités et de la santé), la culture des soins palliatifs reste discrète en France. Les Français connaissent en effet mal le domaine des soins palliatifs ; ainsi, 18 % des plus de 50 ans seulement disent avoir rédigé leurs directives anticipées. Par ailleurs, dans un contexte hospitalier tendu, où les effectifs manquent et où beaucoup de personnels ne sont pas formés à cette discipline, le développement des soins palliatifs s'avère difficile à mettre en œuvre. Le plan national 2021-2024 entendait « garantir la prise en charge de chacun en soins palliatifs », « permettre à chacun d'être soigné sur son lieu de vie ou de soins [...] par des médecins traitants et des professionnels paramédicaux appuyés si besoin par des équipes expertes » et « s'assurer que chacun connaisse les droits en matière de fin de vie et puisse contribuer à leur mise en œuvre effective ». Elle lui demande quelles suites il entend donner au plan national 2021-2024.

*Réponse.* – Le plan national 2021-2024 « développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie » mentionne les classements obtenus par la France. Si de réelles avancées en terme de structuration et de maillage territorial d'une offre graduée de soins palliatifs ont été constatées tout au long des plans nationaux successivement conduits, notamment avec l'augmentation continue du nombre de lits de soins palliatifs et d'unités de soins palliatifs, le constat des disparités d'accès sur le territoire persiste. C'est pourquoi, le plan national 2021-2024 entend répondre aux principaux enjeux que sont l'information-sensibilisation de nos concitoyens et l'appropriation anticipée des dispositifs de la fin de vie, l'intégration plus précoce des soins palliatifs dans les parcours ainsi que l'amélioration de l'accessibilité à l'offre de soins palliatifs sur tout le territoire. D'ores et déjà, ce sont 10,1 millions d'euros qui ont été alloués aux régions pour accompagner les mesures du plan, incluant la sanctuarisation de dotations pour soutenir l'outre-mer dans le renforcement et l'adaptation de la filière palliative. Ces crédits accompagnent le développement de l'accès à l'expertise en soins palliatifs avec l'organisation d'appuis territoriaux dédiés qui apportent une expertise médicale de second recours et non-programmée accessible aux professionnels de santé. De nouvelles unités de soins palliatifs (USP) sont créées et une vigilance est apportée pour que tous les départements encore dépourvus d'USP aient structuré une filière de soins palliatifs. Dans le même temps, des cellules d'animation régionale de soins palliatifs se mettent en place pour informer sur l'offre de soins palliatifs et les solutions d'accompagnement de la fin de vie, pour contribuer aux diagnostics territoriaux et à la remontée des besoins ainsi qu'à la lisibilité de l'activité palliative qu'elle soit en établissement ou à domicile. D'ici la fin de l'année, une enquête livrera l'état des connaissances des citoyens sur les soins palliatifs et leur niveau d'appropriation des dispositifs de la fin de vie. Une campagne nationale d'information sera conduite par le Centre National des Soins Palliatifs et de la Fin de Vie (CNSPFV), centre de ressources et de référence sur ces problématiques. Sur le plan de la formation, la filière universitaire de médecine palliative se structure. Tandis qu'une Formation Spécialisée Transversale (FST) « médecine palliative » ouvre un nombre de postes réévalué tous les ans qui attire des internes de spécialités variées, une fiche dédiée à la « Prise en charge palliative et accompagnement de la fin de vie » figure désormais dans les orientations du Développement Professionnel Continu (DPC) pour 2023-2025. Ces mesures combinées permettent d'améliorer l'accès à l'information et à la formation des professionnels, et concourt ainsi à la diffusion des bonnes pratiques dans une dynamique d'échanges pluridisciplinaires. En concertation avec les parties prenantes des territoires, les travaux conduits visent à ce que les professionnels exerçant en ville, les personnels des champs sanitaire et médico-social, les travailleurs sociaux, les associations, les équipes de soins comme d'expertise ou de coordination, s'articulent de façon à garantir l'accès de tous aux soins palliatifs et à l'accompagnement de la fin de vie. Dans le même temps, et dans le cadre des débats qui s'engagent sur le sujet sociétal de la fin de vie, ce sont ainsi nos concitoyens qui sont appelés à s'approprier pleinement leurs droits.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Exonérer du Forfait Patient Urgences les personnes sans médecin traitant*

**103.** – 19 juillet 2022. – M<sup>me</sup> **Bénédicte Taurine** alerte M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les conséquences de la mise en place du Forfait Patient Urgences (FPU) pour les personnes sans médecin traitant. Depuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute personne se rendant au service des urgences d'un établissement de santé et dont l'état ne nécessitera pas d'hospitalisation, se voit réclamer le paiement du FPU d'un montant de 19,61 euros et d'éventuels autres restes à charge. Dans certains cas bien précis et énumérés par les textes, ce forfait peut être minoré à 8,49 euros voire intégralement supprimé. Ce Forfait Patient Urgences peut être par la suite remboursé par la mutuelle ou la complémentaire santé du patient s'il en possède une. En réalité, ce forfait correspond à une

avance de frais et peut amener à retarder une consultation médicale, voire à y renoncer avec toutes les conséquences dramatiques que cela peut entraîner. Mme la députée tient à rappeler que la sollicitation des services d'urgence est souvent l'ultime solution pour des personnes n'ayant pas la possibilité d'être suivies par un médecin traitant puisque vivant dans des zones où ils ne sont pas suffisamment nombreux. L'offre de soin n'étant pas à la hauteur des besoins, ces personnes sont obligées de se rendre aux urgences où le plus souvent elles vont patienter plusieurs heures avant d'être examinées. Si elles avaient pu être prises en charge en amont par un médecin traitant, les contraintes auraient été largement moindres et le reste à charge probablement nul. Le manque de médecins conduit à ce que les urgences soient « encombrées » et soumet les personnels à une surcharge de travail qui devient insupportable ; le FPU ne règle rien et peut même conduire certaines personnes à ne pas se soigner. Les habitants des zones rurales, comme dans son département, l'Ariège, déjà touchés par le manque de médecins généralistes et par les graves problèmes que rencontrent nos hôpitaux, en manque de moyens, subissent de plein fouet les déficiences de l'État. Elle lui demande ainsi que les personnes n'ayant pas de médecin traitant soient très rapidement ajoutées à la liste des personnes exonérées du Forfait Patient Urgences.

*Réponse.* – Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le forfait patient urgences s'applique pour les passages au sein des structures des urgences non suivis d'une hospitalisation. L'objectif premier du « forfait patient urgences » (FPU) est de rendre plus lisible, pour l'usager, le montant à régler. Ce FPU se substitue à l'ensemble des paiements précédents, couverts par l'ex-ticket modérateur. Jusqu'alors, chaque passage aux urgences donnait déjà lieu à facturation d'un reste à charge mais selon des modalités complexes. Concrètement, la facture reçue par le patient présentait le détail de tous les soins, examens et actes reçus, sur lesquels des tickets modérateurs étaient appliqués, rendant la facture particulièrement illisible. Le FPU constitue donc une mesure de simplification ; il rend donc le montant d'un passage aux urgences sans hospitalisation plus lisible pour les patients et les usagers, son paiement plus compréhensible et sa facturation plus simple pour les équipes hospitalières. Ce dispositif n'est pas instauré pour des considérations économiques. En effet, cette mesure est calibrée pour être neutre pour les patients par rapport à la situation précédente. Par ailleurs, ce forfait patients urgences est bien sûr pris en charge par les complémentaires santé. De nombreux cas d'exonération totale ou partielle sont déjà prévus par le décret du 23 février 2022 relatif à la participation des assurés aux frais liés à la contraception et aux frais liés aux passages dans les structures des urgences des établissements de santé. C'est le cas, par exemple, des personnes couvertes par l'assurance maternité, ou encore des bénéficiaires du régime des accidents du travail et maladies professionnelles. Si le fait d'habiter en zone sous-dense ne constitue pas un motif d'exonération, le recours aux urgences ne peut pas effectivement constituer la solution aux difficultés d'accès aux soins primaires dans ces parties du territoire (rurales et urbaines). C'est pourquoi le ministère de la santé et de la prévention conduit une action résolue pour améliorer l'accès aux soins partout sur le territoire, par exemple à travers le service d'accès aux soins, ou encore en incitant financièrement les jeunes médecins à s'installer dans ces zones, puis à y demeurer. Ces mesures s'inscrivent dans un cadre global d'amélioration de l'accès aux soins de proximité, dont le volet santé du conseil national de la refondation permettra d'écrire une nouvelle page, en y associant élus, professionnels de santé, usagers et administrations.

5097

### *Établissements de santé*

#### *Révision de la convention FEHAP visant à revaloriser leur rémunération*

**137.** – 19 juillet 2022. – M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la révision de la convention de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires non lucratifs (FEHAP). Les récentes et nécessaires revalorisations liées au Ségur de la santé n'ont pas permis de répondre à tous les personnels soignants sous tension. C'est le cas des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires qui représentent près de 300 000 professionnels salariés, parmi plus de 5 000 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le pays. L'exemple le plus concret concerne la valeur du point d'indice qui n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années. Un manque de considération qui fait craindre aux professionnels concernés, de voir leur rémunération passer sous le SMIC. Un symbole d'autant plus inquiétant au moment où le coût de la vie augmente significativement. En effet, avec une différence de quelques dizaines d'euros mensuels entre la rémunération d'un agent de service au SMIC et le salaire de base hors prime d'une aide-soignante, la crise des vocations et la désertification médicale tendront nécessairement à s'accroître si aucune mesure n'est prise. C'est pourquoi il demande au Gouvernement d'exposer les pistes envisagées afin de remédier à cette situation au plus vite et ainsi d'éviter, le départ de nombreux professionnels de santé dont le pays a besoin.

*Réponse.* – Les établissements de santé du secteur privé non lucratif contribuent, aux côtés des établissements publics de santé, au bon fonctionnement du système de santé et à la prise en charge de l'ensemble des patients. Dès lors et compte tenu de leur participation aux missions du service public hospitalier, l'application symétrique des mesures de revalorisation salariale des personnels du secteur public hospitalier dans les établissements de santé privés à but non lucratif se pose, tant sur le principe que dans ses modalités, selon qu'il s'agit de mesures structurelles ou conjoncturelles (mesures de soutien au cours de la crise sanitaire de la Covid-19, par exemple), au regard de l'égalité de traitement entre agents exerçant des métiers similaires et de l'attractivité de chaque secteur. A ce titre, le ministère de la santé a pris les mesures nécessaires pour que revalorisations salariales prévues par l'accord du « Ségur de la santé » relatif aux personnels relevant de la fonction publique hospitalière puissent être transposées dans le secteur privé non lucratif s'agissant des personnels non médicaux : revalorisation socle des rémunérations, correspondant à 183 euros net mensuels par agent pour le secteur privé à but non lucratif ; revalorisation des carrières et des rémunérations, appliquée aux mêmes métiers du soin que dans la fonction publique hospitalière et sur l'ensemble de la carrière, *via* des accords collectifs. En l'espèce, ces mesures ont été respectivement traduites par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP) par deux décisions unilatérales du 16 octobre 2020 et par une recommandation patronale du 5 janvier 2022. Ces dernières mesures de revalorisation ont d'ores et déjà fait l'objet d'une compensation financière par les pouvoirs publics d'un montant de 155 millions d'euros (81,56 millions d'euros pour le secteur sanitaire et 73,65 millions d'euros pour le secteur médico-social) pour le secteur privé à but non lucratif, dont la FEHAP. Concernant les personnels médicaux, les mesures prévues dans les accords du Ségur de la santé pour les praticiens hospitaliers ont également fait l'objet d'une transposition dans les établissements du secteur privé non lucratif : une enveloppe de 100 millions d'euros a ainsi été déléguée pour financer des revalorisations des personnels médicaux salariés dans les établissements du secteur privé non lucratif, notamment au sein de la FEHAP, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Des avenants à la convention collective de cette fédération ont été conclus pour permettre aux personnels de bénéficier de revalorisations salariales à l'appui de ces crédits. S'agissant de la transposition de la revalorisation du point d'indice, et bien conscient des difficultés rencontrées par ces salariés dans un contexte de forte inflation, le Gouvernement a souhaité qu'une mesure équivalente soit mise en place auprès de l'ensemble des salariés de la branche de l'action sanitaire et sociale pour préserver le pouvoir d'achat de ces derniers et poursuivre le soutien à l'attractivité du secteur. Dans cette perspective, il a été demandé que des négociations soient engagées au sein de la branche de l'action sanitaire et sociale en vue de conclure un accord permettant de transposer une mesure de revalorisation des salaires équivalente à celle effectuée dans le secteur public. Une compensation financière sur les crédits de l'Assurance maladie et de l'Etat est prévue pour le secteur privé non lucratif, dont la FEHAP fait donc bien partie.

5098

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Statut de praticien hospitalier et contractuel désertification médicale*

**142.** – 19 juillet 2022. – M. Fabien Di Filippo alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur les risques que comportent certaines dispositions des décrets n° 2022-134 et 2022-135 du 5 février 2022 relatifs au statut de praticien hospitalier et de praticien contractuel, notamment en ce qui concerne la désertification médicale. Le Conseil national de l'Ordre des médecins a récemment déposé un recours au Conseil d'État pour annuler plusieurs dispositions contenues dans ces deux décrets : il s'agit de l'interdiction qui peut être faite à un praticien hospitalier par le directeur d'établissement d'exercer une activité privée dans un rayon maximal de dix kilomètres autour de l'établissement public de santé dans lequel il travaille à titre principal et de la clause de non rétablissement dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 10 kilomètres autour de l'hôpital que peut imposer un directeur d'établissement en cas de départ temporaire ou définitif d'un praticien titulaire ou contractuel. Ces mesures risquent en effet de renforcer la désertification médicale dans de nombreux territoires. Tout d'abord, elles peuvent dissuader les praticiens contractuels de venir travailler au sein des établissements publics de santé, par crainte de rencontrer ensuite une interdiction d'exercer sur un périmètre conséquent. Elles peuvent aussi contraindre les praticiens qui souhaitent quitter un établissement public de santé ou développer une activité privée en parallèle à s'éloigner du territoire sur lequel ils travaillent pour pouvoir exercer, ce qui favorisera la désertification médicale. Alors que 9 millions de Français sont concernés par la désertification médicale, principalement en milieu rural, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de contrer la mise en application de mesures qui pourraient renforcer encore le manque de médecins dans certains territoires.

*Réponse.* – Le dispositif de non concurrence inscrit à l'article L.6152-5-1 du code de la santé publique permet, sous certaines conditions, dès lors que des praticiens exerçant à l'hôpital risquent d'entrer en concurrence directe avec l'activité du service public hospitalier, de prévoir une interdiction d'installation en proximité de l'établissement public de santé dans lequel ils exercent, soit à l'occasion d'un départ temporaire ou définitif, soit aux praticiens

hospitaliers qui sollicitent un temps partiel pour développer une activité mixte en ville et à l'hôpital. S'agissant des praticiens quittant temporairement ou définitivement leurs fonctions, le dispositif permet de réguler leur installation, en fixant une interdiction encadrée et modulée, qui ne peut s'appliquer que dans la limite de 24 mois et que dans un rayon de 10 km au maximum, s'il existe un risque de concurrence directe et si l'installation concerne un établissement de santé privé à but lucratif, un cabinet libéral, un laboratoire de biologie médicale privé ou une officine de pharmacie, c'est-à-dire une structure du secteur privé lucratif. S'agissant des praticiens hospitaliers à temps partiel en exercice mixte, le dispositif permet de réguler l'installation dans un périmètre de 10 km au maximum, s'il existe un risque de concurrence directe et si le praticien prévoit d'exercer une activité rémunérée dans le secteur privé lucratif. La mise en œuvre de ces dispositifs est subordonnée à la définition des modalités de l'interdiction (durée, périmètre kilométrique) par le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire et par le directeur de l'établissement d'affectation du praticien. Ainsi, ce dispositif ne revêt pas de caractère systématique et il s'agit d'une faculté dont le directeur d'établissement peut se saisir au regard des caractéristiques de l'offre de soins locale, sur le territoire de proximité. Ce dispositif ne vise pas, par ailleurs, les établissements de santé privés à but non lucratif. Il est donc strictement circonscrit et ne cible que les situations engendrant un transfert d'activités du secteur public vers le secteur privé lucratif, au détriment des patients et de leur accès aux soins qui s'apprécie tant du point de vue des conditions géographiques que financières. L'objectif poursuivi par ce dispositif de régulation est donc la préservation du service public hospitalier et de ses missions à l'égard de l'ensemble de la population. Le législateur a ainsi entendu créer un dispositif adaptable et adapté à la diversité des situations locales pour préserver l'accès aux soins des usagers. S'agissant plus particulièrement de la lutte contre les déserts médicaux, tous les leviers existants pour dégager du temps médical et augmenter l'attractivité des territoires doivent être mobilisés dans l'attente des bénéfices de la fin du *numerus clausus*, d'ici à une dizaine d'années, mais aussi à plus court terme du développement des assistants médicaux (10 000 à horizon 2025), des exercices coordonnés en maisons de santé - le ministre ayant récemment réaffirmé sa volonté que tout le territoire soit couvert par des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) d'ici fin 2023 - et des consultations avancées. Les collectivités territoriales ont par ailleurs un rôle important à jouer en permettant de créer un environnement favorable à l'installation de médecins dans leurs territoires.

5099

### *Professions de santé*

#### *Accès aux soins dentaires en Bretagne*

177. - 19 juillet 2022. - M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'accès aux soins dentaires. En effet, dans certains secteurs de la région Bretagne, il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous chez un dentiste. Au début de l'année 2021, 823 communes bretonnes étaient sans dentiste, soit sept communes sur dix. Observée un temps en milieu rural, la pénurie de chirurgiens-dentistes touche désormais les zones urbaines. S'il salue les initiatives Gouvernementales déjà déployées pour améliorer l'accès aux soins dentaires, qu'il s'agisse de la réforme 100 % santé, du dispositif « contrat d'engagement de service public » d'incitation à l'installation dans des zones « très sous-dotées », du contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes qui prévoit le versement de 25 000 euros à condition que le praticien s'installe dans une zone sous-dotée et y exerce pendant cinq ans, du contrat d'aide au maintien des chirurgiens-dentistes basé sur une aide de 3 000 euros versée tous les ans pendant trois ans au praticien qui s'engage à exercer dans le secteur, ou encore de la fin du *numerus clausus* depuis la rentrée 2020, M. le député s'inquiète de l'allongement effectif des délais pour l'obtention d'un rendez-vous dentaire. Sur le terrain, les nombreux témoignages de patients dans l'attente d'un rendez-vous illustrent la réalité des difficultés de l'accès aux soins dentaires et surtout leur embarras pour réussir à se faire soigner, y compris dans le cas de pathologies lourdes. Cette situation a d'ailleurs été aggravée par les contraintes particulières liées à la crise sanitaire. Au-delà de ce contexte inédit lié à la pandémie de covid-19, il est important de souligner que de nombreux chirurgiens-dentistes partent en retraite, qu'ils ne sont pas remplacés et que, dans le cas où ils le sont, le praticien remplaçant est souvent tenté par une diminution notable de son activité horaire. Ce changement générationnel s'explique notamment par un nombre de dentistes formés qui n'augmente que depuis quelques années dans un cycle d'études long. Entre l'entrée à l'université et un diplôme d'État permettant d'exercer en tant que chirurgien-dentiste, six années d'études minimum sont en effet nécessaires. Si, en Bretagne, les UFR d'odontologie de Brest et de Rennes (parmi les seize meilleurs UFR de cette spécialité sur le territoire) forment annuellement respectivement 30 et 70 nouveaux praticiens, ces nouveaux dentistes ne restent pas forcément dans la région. En effet, l'UFR d'odontologie de Rennes, notamment, forme actuellement beaucoup de jeunes originaires de Normandie dans la mesure où cette spécialité ne sera dispensée dans cette région

qu'à compter de la rentrée 2022 par l'université Caen-Normandie. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer l'accès aux soins dentaires dans le pays. – **Question signalée.**

*Réponse.* – La suppression du numerus clausus traduit une volonté forte et partagée d'agir sur la démographie médicale et l'offre de soins de demain. Sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la santé et de la prévention, des efforts importants ont été conduits afin que les capacités de formation des universités et des centres hospitaliers universitaires soient portées à la hauteur des objectifs démographiques fixés, eu égard à l'exigence d'assurer la qualité de la formation des futurs professionnels de santé. En remplacement du numerus clausus, les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former sont le symbole d'un véritable changement de paradigme dans la régulation de la démographie médicale. Ces objectifs sont définis pour répondre aux besoins du système de santé, réduire les inégalités d'accès aux soins et permettre l'insertion professionnelle des étudiants, sur proposition d'une conférence nationale qui a réuni le 26 mars 2021, les acteurs du système de santé et des organismes et institutions de formation des professionnels de santé. Pour la filière d'odontologie, entre 6 815 et 7 715 chirurgiens-dentistes seront formés pour la période 2021-2025, soit une augmentation de 14 % par rapport au numerus clausus total de la période quinquennale précédente. Entre 390 et 440 chirurgiens-dentistes seront formés en Bretagne. Afin d'améliorer l'accès aux soins dentaires en France, le Gouvernement a prévu, en collaboration avec les conseils régionaux et collectivités territoriales concernées, la création de 8 nouveaux sites universitaires de formation en odontologie, soit sous forme d'unités de formation et de recherche soit sous forme d'antennes. Ces formations ont été installées pour la plupart dès la rentrée 2022 à Amiens, Caen, Rouen, Dijon, Besançon, Grenoble, Poitiers et Tours. Ces sites ont été choisis en vue d'orienter les professionnels de santé vers les territoires les plus fragiles du point de vue de la démographie en chirurgiens-dentistes et permettront d'atteindre l'objectif ambitieux d'augmentation de 14% des capacités d'accueil en formation en odontologie sur la période 2021-2026. La création de ces sites de formations s'accompagne d'un renforcement de l'offre de soins dentaire publique dans les établissements de santé de ces territoires. En tout état de cause, ce projet permettrait aux étudiants originaires de Normandie d'être formés dans leur région d'origine et à l'UFR d'odontologie de Rennes de pérenniser l'installation des étudiants dans leurs territoires. Par ailleurs, le Gouvernement a engagé de nombreux dispositifs pour répondre aux besoins dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante. Il s'agit par exemple du contrat d'engagement de service public, dont le nombre de signataires a augmenté de 76 à 815 entre 2014 et 2021. Ce dispositif a permis l'installation de chirurgiens-dentistes en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante, répondant ainsi à certains besoins d'accès aux soins dentaires.

5100

### *Professions de santé*

#### *Formation et revalorisation salariale des orthophonistes*

**178.** – 19 juillet 2022. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des orthophonistes. La Fédération des orthophonistes de France, syndicat professionnel d'orthophonistes, défend la présence des orthophonistes au sein de l'hôpital public et du secteur médico-social, la place des soignants en libéral et l'accès à des soins humains et de qualité pour tous sur tout le territoire. Pour ne pas perdre le lien social, pour garder du sens à la vie, les patients ont besoin de soins de qualité, de proximité, d'humain et d'un personnel soignant à l'écoute de la parole de chacun et de ses maux. Force est de constater que la numérisation de la santé se fait au détriment du personnel de santé, qui n'y trouvent qu'un démantèlement du sens de leur métier, du lien social et de la relation de soin et aussi de leurs formations. Les patients perdent ainsi une écoute simple et accessible partout. La Fédération des orthophonistes de France défend une orthophonie qui s'inscrit au cœur d'un système public et médico-social solide, reconnu, valorisé, auquel les professionnels libéraux peuvent apporter leur complémentarité, leur compétence spécifique. Elle revendique, par ailleurs, une égale répartition sur le territoire et pour chaque professionnel une liberté d'exercer selon ses convictions théoriques et cliniques, liberté qui doit être garantie par une formation solide, reconnue et égale sur tout le territoire. L'accès au soin des patients, sur tout le territoire, pâtit de cette politique, de même que la possibilité pour les étudiants en orthophonie d'être formés sur le terrain, à défaut de trouver des lieux de stage. Il faut rappeler que le niveau de qualification des orthophonistes se situe à bac + 5 et que leur salaire doit s'y aligner, dans la fonction publique hospitalière comme dans les institutions médico-sociales. Ni le Ségur de la santé ni la mission Laforcade ne sont satisfaisants. Les moyens humains et financiers ainsi qu'un fonctionnement à l'écoute des patients et des professionnels de terrain doivent être assurés pour soigner et respecter le travail clinique. C'est la condition pour permettre de continuer à accueillir tous ceux qui en ont besoin. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en matière de formation et de revalorisation salariale.

*Réponse.* – Le nombre et la répartition des professionnels de santé sur le territoire est un enjeu majeur du système de santé français. Des efforts importants ont été conduits afin que les capacités de formation soient portées à hauteur des besoins de la population. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 24 208 orthophonistes âgés de moins de 62 ans étaient en exercice. Les effectifs d'orthophonistes ont augmenté de 24,6 % entre 2012 et 2022. 85 % des orthophonistes ont une activité libérale essentiellement en cabinet individuel et 6,5 % sont salariés hospitaliers exclusivement en établissements de santé. Chaque année, le ministère consulte les agences régionales de santé sur le nombre d'orthophonistes à former au vu de la démographie des professions de santé et des priorités sanitaires régionales. Les universités sont également interrogées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les besoins et leurs capacités de formation. Cette démarche s'effectue en lien avec les schémas régionaux des formations sanitaires élaborés par les conseils régionaux. Pour prendre en compte les besoins de la population et les capacités d'accueil des établissements de formation, les quotas d'entrée dans les écoles de formation ont été augmentés depuis plusieurs années. Ainsi, entre 2012 et 2022, le quota d'orthophoniste est passé de 808 à 973 entrées en 2022, soit un pourcentage global d'augmentation de 20 % sur 10 ans. Cet effort se poursuit en septembre 2022 avec l'ouverture de 15 places supplémentaires, notamment grâce à l'ouverture d'une formation en Guadeloupe. L'un des sujets prioritaires du volet santé du Conseil national de la refondation lancé en octobre 2022 étant l'attractivité des métiers de la santé, pourront être abordées à cette occasion les questions relatives à la réingénierie de la formation d'orthophoniste et à l'éventuelle augmentation des quotas. En outre, des efforts importants ont également été réalisés afin de faciliter l'accès aux soins. En effet, l'orthophoniste pratique actuellement son art sur prescription médicale. Toutefois, dans une optique de fluidification du parcours de soin, des prérogatives supplémentaires lui ont été adressées au cours de ces dernières années. Depuis 2016 il peut ainsi prescrire et renouveler certains dispositifs médicaux et en cas d'urgence, accomplir les soins nécessaires sans prescription, et adapter les prescriptions médicales dans le cadre d'un renouvellement. Aussi, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, le législateur a prévu d'expérimenter l'accès direct des orthophonistes, c'est-à-dire la possibilité pour les patients de recourir directement aux soins d'orthophonie, sans prescription médicale préalable. D'une durée de trois ans, cette expérimentation a vocation à se dérouler dans le cadre de structures d'exercice coordonnées. L'expérimentation de l'accès direct des orthophonistes pourra, si elle est concluante, être généralisée, permettant ainsi un accès facilité à ces professionnels de santé. Les travaux visant à mettre en application cette disposition sont en cours. Enfin, dans le cadre du Ségur de la santé, les orthophonistes ont bénéficié de deux mesures de revalorisation de leur rémunération : Le versement du complément de traitement indiciaire de 183 euros nets par mois ; La revalorisation de leur grille indiciaire par laquelle les agents relevant du corps des orthophonistes de la fonction publique hospitalière (FPH) ont bénéficié d'un gain immédiat de reclassement de 19,1 points en moyenne, soit 93,61 euros bruts par mois. Aussi, cette nouvelle grille indiciaire culmine désormais à l'indice majoré (IM) 764, contre l'IM 658 auparavant, soit un rehaussement de l'échelon terminal de 106 points (541,1 euros bruts par mois). Il est à noter que, du fait de leur diplôme situé au niveau bac +5, les agents relevant du corps des orthophonistes de la FPH évoluent sur une grille indiciaire plus favorable que celle applicable aux corps de la filière de rééducation de la FPH de niveau bac +3.

5101

### *Assurance maladie maternité*

#### *Suppression du forfait patient urgences (FPU) dans les déserts médicaux*

**210.** – 26 juillet 2022. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le forfait patient urgences (FPU) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans les déserts médicaux, en particulier dans le département de la Loire, de nombreux concitoyens n'ont plus de médecin traitant et se tournent par conséquent vers les services des urgences lorsqu'ils ont besoin d'être soignés. Si ce forfait patient urgences (FPU) de 19,61 euros, facturé à toute personne se rendant aux urgences d'un hôpital pour des soins non suivis d'une hospitalisation, est pris en charge par les assurances complémentaires santé, l'avance de frais pénalise et culpabilise les ménages financièrement fragiles. Alors que de nombreux concitoyens ont renoncé aux soins dont ils ont pourtant besoin en raison du manque de médecins et des délais pour obtenir un rendez-vous, ce FPU est vécu comme une nouvelle discrimination, dans les territoires ruraux en particulier. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de supprimer le forfait patient urgences (FPU) pour les concitoyens qui ne peuvent pas avoir un médecin traitant dans les déserts médicaux.

*Réponse.* – Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le forfait patient urgences s'applique pour les passages au sein des structures des urgences non suivis d'une hospitalisation. L'objectif premier du « forfait patient urgences » (FPU) est de rendre plus lisible pour l'usager, le montant à régler. Ce FPU se substitue à l'ensemble des paiements précédents, couverts par l'ex-ticket modérateur. Jusqu'alors, chaque passage aux urgences donnait déjà lieu à facturation d'un reste à charge mais selon des modalités complexes. Concrètement, la facture reçue par le patient présentait le détail

de tous les soins, examens et actes reçus, sur lesquels des tickets modérateurs étaient appliqués, rendant la facture particulièrement illisible. Le FPU constitue donc une mesure de simplification ; il rend donc le montant d'un passage aux urgences sans hospitalisation plus lisible pour les patients et les usagers, son paiement plus compréhensible et sa facturation plus simple pour les équipes hospitalières. Ce dispositif n'est pas instauré pour des considérations économiques. Cette mesure est calibrée pour être neutre pour les patients par rapport à la situation précédente. Par ailleurs, ce forfait patients urgences est bien sûr pris en charge par les complémentaires santé. La mise en place du forfait patient urgences n'augmente donc pas les restes à charge des patients, notamment pour les habitants des communes rurales, mais simplifie les modalités de calcul de ce dernier en prévoyant une participation forfaitaire et non plus un ticket modérateur proportionnel à l'intensité de la prise en charge. Il est important de rappeler que les assurés acquittaient déjà précédemment une participation lors de leurs passages aux urgences, mais en différé. Comme chez le médecin traitant, le FPU est donc payable le jour de la consultation. Le Gouvernement est pleinement engagé pour faciliter le recours à des complémentaires santé, notamment la complémentaire santé solidaire destinée aux assurés les plus précaires, comme en témoignent les mesures prises dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Par ailleurs, la qualité et la sécurité du parcours de soins des patients ne sont pas altérées par la mise en place de ce forfait. L'accès aux urgences est toujours possible pour les patients même s'ils n'ont pas leur carte vitale ou leur pièce d'identité. La possibilité d'être pris en charge aux urgences pour les patients ayant des difficultés d'accès à un médecin en ville n'est ainsi pas modifiée. Enfin, pour faciliter l'accès aux soins primaires, une série de mesures continuent d'être déployées telles que le développement de l'exercice coordonné avec la mise en place des communautés professionnelles territoriales de santé, la création de postes d'assistants médicaux ou encore le déploiement de 400 médecins généralistes dans des territoires prioritaires, ainsi que la mise en œuvre du service d'accès aux soins. Il consiste en une régulation médicale téléphonique (aide médicale urgente et de médecine générale) qui doit permettre la bonne orientation du patient dans le système de soins et d'avoir accès à un rendez-vous avec un médecin

### *Établissements de santé*

#### *Nécessité d'apaiser les tensions au centre hospitalier du Rouvray*

**265.** – 26 juillet 2022. – M. Hubert Wulfranc appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la politique répressive engagée par la direction du centre hospitalier du Rouvray contre certains agents revendicatifs exerçant au sein de l'établissement public. Le centre hospitalier du Rouvray a été confronté à une grave crise sociale au premier semestre 2018 après des mois d'alerte des organisations syndicales et du collectif des « blouses noires ». Ce conflit portait notamment sur la nécessité de procéder à des recrutements pour permettre aux différentes unités de cet établissement spécialisé en psychiatrie de pouvoir accueillir et traiter dignement les patients, notamment les adolescents. À défaut d'être entendu malgré un mouvement de grève illimitée lancé le 22 mars 2018, sept puis huit agents de l'établissement décidèrent d'engager une grève de la faim en juin 2018 afin de ramener l'agence régionale de santé à la table des négociations avec des propositions sérieuses. Plusieurs grévistes de la faim dont la santé était en jeu ont été hospitalisés après plus de deux semaines de jeûne. La pression médiatique et politique devenant intenable, un protocole d'accord a finalement été conclu avec l'agence régionale de santé de Normandie aboutissant à la création de trente postes supplémentaires. Malgré cet engagement, le climat social est resté tendu du fait notamment de difficultés de recrutements et de la crainte d'un détournement des moyens supplémentaires affectés à l'établissement à d'autres fins que celles convenues dans le protocole d'accord de 2018. En novembre 2019, le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a rendu public son rapport rédigé à la suite de deux visites de l'établissement effectuées les 7 et 18 octobre 2019. Celui-ci dénonce un accès aux soins et aux traitements inégaux en fonction des différentes unités d'hospitalisation, la faute en particulier à l'absence d'un véritable projet médical d'établissement, sans politique d'ensemble ni coordination susceptible de donner du sens aux équipes ainsi que de graves atteintes à la dignité et aux droits fondamentaux des patients. La publication du rapport du CGLPL a eu pour conséquence de renforcer les tensions au sein du centre hospitalier du Rouvray corroborant les revendications des personnels soignant du Rouvray qui dénoncent toujours une situation de sous-effectif chronique ainsi qu'une prise en charge indigne dans certaines unités anciennes aux locaux inadaptés et manquant d'équipement. La crise sanitaire liée à la covid-19 qui a frappé le pays alors qu'il n'était pas préparé à y faire face (pénurie de masque de protection lié au non-renouvellement des stocks stratégiques, gel hydroalcoolique et tenue de protection en quantité insuffisante) a affecté le fonctionnement du centre hospitalier du Rouvray dans un contexte déjà particulièrement tendu. N'ayant pas de masques de protection en quantité suffisante pour équiper les soignants, la direction de l'établissement a adressé une note interne non signée, en mars 2020, demandant aux soignants de laver leurs masques jetables pour les réutiliser après



séchage. Cette même note indiquait que les patients malades du covid ne devaient pas être équipés de masque. Cette note, qui n'avait pas vocation à être rendue publique, a néanmoins été communiquée sur les réseaux sociaux par des agents excédés par des mois de tensions avec la direction de l'établissement, ceux-ci craignant d'être exposés avec leurs collègues à un virus extrêmement contagieux, potentiellement mortel sans équipement adéquat. La direction du Rouvray a alors diligenté une enquête administrative pour identifier les personnes ayant mis en ligne la note interne controversée. Si huit personnes ont été convoquées pour être entendues par la direction de l'établissement, seul deux agents ont reçu une sanction administrative à l'issue d'un conseil de discipline pour leur propos. Des sanctions administratives qui ont pris la forme de mise à pied sans solde de 10 et 15 jours. Parallèlement à la procédure administrative, la direction du centre hospitalier du Rouvray a déposé plainte pour manquement à l'obligation de discrétion professionnelle et manquement à l'obligation de réserve. Parmi les agents mis en cause figure des meneurs du mouvement social de 2018. Depuis les principaux membres de la direction de l'établissement en fonction en 2020 ont quitté le centre hospitalier sans que les tensions sociales ne se soient apaisées. Ainsi, des organisations syndicales ont engagé une procédure d'alerte pour danger grave et imminents à propos de la situation de l'unité d'hospitalisation Flaubert. Les auteurs de cette alerte par ailleurs, membre du CHSCT de l'établissement, ont pointé un manque de personnel rendant la situation dangereuse, l'absence des repos réglementaires pour les agents, des menaces de mort et des agressions de patients et de visiteurs, une surcharge de travail empêchant les soignants d'effectuer leurs missions ou encore, des locaux vieillissants ainsi que des problèmes techniques. Un CHSCT extraordinaire a été convoqué le 6 août 2021 au terme duquel syndicats et direction ont acté leur désaccord. L'inspection du travail a depuis engagé une enquête à l'intérieur de l'unité Flaubert auditionnant personnels et direction. Une autre enquête de l'inspection du travail a été déclenchée au premier semestre 2021 concernant le service ressources humaines de l'établissement. L'inspection du travail y a constaté que plus d'un tiers des effectifs de ce service sont en souffrance au travail. L'inspection du travail a demandé la mise en place ou la pérennisation de mesures d'urgence, un plan d'action visant à supprimer les risques diagnostiqués, la mise à jour de la partie du document unique d'évaluation des risques relative à la direction des ressources humaines. Elle constate qu'un très grand nombre de préconisations concernant ce service n'ont pas été suivies d'effet, notamment celles relatives aux exigences émotionnelles, à la dégradation des rapports sociaux et les conflits de valeurs. L'inspection indique que la plupart des facteurs de risques ont pu perdurer et produire leurs effets sur la santé mentale des agents. Enfin, elle reproche à la direction son manque de transparence, le rapport intermédiaire du médecin du travail sur la situation interne au service à propos des aspects santé et sécurité au travail n'ayant pas été communiqué au CHSCT de l'établissement alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Loin de vouloir apaiser les tensions la nouvelle direction du centre hospitalier du Rouvray n'a pas daigné retirer la plainte au pénal déposée par l'ancienne direction en 2020. Trois agents du centre hospitalier ont été interrogés en juin 2020 par les services de la police nationale, dont les deux agents précédemment sanctionnés en conseil de discipline. Si aucune charge n'a été retenue contre les deux agents précités, le troisième, membre du collectif d'agents « les blouses noires », collectif à l'origine de la diffusion de la note interne sur le réemploi des masques de protection, a été convoqué à une composition pénale le 16 décembre 2021. Le parquet de justice lui reproche le fait d'avoir intercepté, détourné, utilisé et divulgué des correspondances émises, transmises ou reçues par la voie électronique au préjudice du centre hospitalier de Rouvray. L'acceptation de la composition pénale valant reconnaissance des faits qui lui sont reprochés l'agent infirmier a opposé une fin de non-recevoir à la composition pénale. Il s'expose dorénavant à un jugement en tribunal correctionnel et peut encourir jusqu'à un an de prison et 45 000 euros d'amendes. En agissant ainsi, la direction du centre hospitalier, qui n'a pas retiré la plainte déposée par l'ancienne direction de l'établissement, entend affirmer son autorité contestée en faisant un exemple pour intimider les agents les plus revendicatifs. Une démonstration de force, qui loin d'apaiser les tensions risque, au contraire, d'ajouter de l'huile sur le feu dans un contexte déjà particulièrement tendu. Aussi, il lui demande quelle disposition entend prendre le ministère pour désamorcer la crise sociale qui couve depuis de nombreux mois au sein du centre hospitalier du Rouvray et notamment une intervention qui pourrait notamment prendre la forme d'une médiation avec la direction de l'hôpital afin que celle-ci accepte de retirer, en signe d'apaisement, la plainte au pénal visant l'agent lanceur d'alerte susceptible d'être déféré au tribunal correctionnel. Plus généralement, il lui demande de lui faire part des initiatives qui seront prises par le ministère et l'ARS auprès de la direction de l'hôpital pour se conformer aux demandes de l'inspection du travail et du contrôleur général des lieux de privation de liberté. – **Question signalée.**

5103

*Réponse.* – Le protocole de sortie de crise du 28 juin 2018 prévoyait notamment la création de 30 postes supplémentaires répartis en fonction des besoins de l'établissement. A ce jour, 29 postes sur les 30 ont été pourvus. S'agissant du rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de novembre 2019, un plan d'action décliné en 5 volets a été établi en décembre 2019, dont le suivi et l'évaluation ont été conduits en lien avec

l'Agence régionale de santé (ARS) : suppression des hébergements en chambre à 3 lits ou des locaux inadaptés ; humanisation des conditions d'hébergement des patients ; création de lits d'hospitalisation à la prise en charge des adolescents ; redéfinition des protocoles et respect des bonnes pratiques concernant la liberté d'aller et venir des patients ; mise en place d'actions permettant de mieux informer les patients. Ce rapport relevait spécifiquement l'absence de projet médical d'établissement. Ce dernier a été adopté en mars 2021 et s'articule autour de trois axes majeurs : mobiliser les professionnels autour d'une nouvelle dynamique sociale et une cohésion interne ; humaniser les locaux, les conditions d'accueil et harmoniser les pratiques dans la perspective d'un plus grand respect des patients et d'une amélioration des conditions de travail ; coordonner les parcours pour offrir à tous les patients l'accès à l'ensemble des dispositifs de prise en charge en interne et en externe. Par ailleurs, pour faire face à la dégradation des locaux et le manque d'équipements, dès 2018, une politique proactive d'humanisation des locaux a été mise en œuvre par l'établissement, avec le soutien de l'ARS Normandie. Dès 2019, l'ARS a versé 1 million d'euros destinés à accompagner les projets d'investissement et 250 000 euros spécifiquement pour créer une unité d'accueil des mineurs. En 2020, 337 000 euros de crédits nationaux ont été versés à l'établissement en aide à l'investissement pour l'entretien des bâtiments et 200 000 euros pour l'équipement des systèmes informatiques. Enfin, le centre hospitalier (CH) du Rouvray a été retenu au titre du Ségur de l'investissement pour la création d'une unité de réhabilitation psychosociale pour les patients porteurs de troubles psychiques sévères. S'agissant des procédures judiciaires en cours, l'établissement n'intervient pas dans le fonctionnement de la Justice qui est seule maître de la procédure. Enfin, la nouvelle direction a affirmé souhaiter relancer un dialogue social apaisé et constructif, après plusieurs années de tensions. Le nouveau directeur a d'ores et déjà rencontré toutes les organisations syndicales, qui partagent l'ambition d'un renouveau du dialogue social au sein de l'établissement, seul à même de permettre de faire face aux défis d'aujourd'hui. Le nouveau directeur a en outre pris l'attache de l'inspection du travail pour lui transmettre tous les documents que celle-ci avait demandé dans l'objectif de normaliser les relations entre tous les acteurs et veille à un dialogue constructif avec le CHSCT, légitimement compétent sur tous les sujets relatifs aux conditions de travail.

### *Établissements de santé*

#### *Ouverture d'un établissement de traitement de l'obésité chez l'enfant (Var)*

**266.** – 26 juillet 2022. – M. Frédéric Boccaletti interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'ouverture d'un établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) pédiatrique nutrition spécialisé dans la prise en charge des enfants et des adolescents obèses en hospitalisations de jour et complète dans le Var. L'AJO Les Oiseaux, géré par LNA santé, est un établissement de SSR pédiatrique nutrition spécialisé dans la prise en charge des enfants et des adolescents obèses en hospitalisations de jour et complète. Malheureusement, l'ARS a décidé de fermer ce centre au 7 juillet 2022. Unique en son genre, il répond pourtant à un besoin sanitaire urgent : l'obésité gagne de plus en plus de jeunes et menace leur avenir. Édouard Philippe, alors Premier Ministre, dans son discours de politique générale en 2019, citait la lutte contre l'obésité comme « objectif national ». Les différents confinements ont encore aggravé la situation et il y a trois mois, l'OMS alertait sur le surpoids et l'obésité de 1 enfant sur 3 en Europe. M. le Président de la République, lui-même, a conscience du danger pour la santé que représente le fléau de l'obésité, puisque le 29 avril 2022, il décidait de renforcer la lutte contre l'obésité infantile, dénonçant la corrélation qui existe entre obésité et inégalités socio-économiques. Durant 90 ans, ce centre a été une fierté régionale et a fait l'objet de nombreux reportages télévisés. Accueillant une centaine d'enfants obèses sur plusieurs mois, en internat, ses mérites ne sont plus à démontrer. Des milliers d'enfants lui doivent d'avoir retrouvé leur corps, leur confiance en eux, le goût du sport et de l'école et un avenir bien meilleur. Traiter l'obésité chez l'enfant, c'est éviter que se développent de nombreuses maladies chroniques dangereuses pour lui, coûteuses pour le système de santé et qui s'aggravent inévitablement à l'âge adulte : diabète, hypertension, maladies cardiaques, dépression etc. L'ensemble des salariés (diététiciens, éducateurs, professeurs, psychologues ...) a des compétences précieuses pour les jeunes atteints d'obésité. Le mode « accueil de Jour » peut convenir aux cas les moins graves, mais le mode « hospitalisation complète » est souvent nécessaire pour accompagner l'enfant de manière globale (scolarité, diététique, sport, psychologie). L'obésité infantile est souvent conjuguée avec une problématique familiale qui nécessite l'extraction du domicile au moins en semaine. Il aimerait savoir s'il est prévu l'ouverture pour la rentrée 2022-2023, dans le département, d'un centre offrant une possibilité d'hospitalisation complète avec la reprise du personnel de l'AJO Les Oiseaux.

*Réponse.* – L'obésité est un enjeu majeur de santé publique et le ministère de la santé et de la prévention est particulièrement attentif à ce qu'une réponse adaptée aux besoins de santé puisse être apportée sur les territoires comme au niveau national. S'agissant de l'AJO Les Oiseaux, le groupe LNA Santé a effectivement confirmé auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), son projet de fermeture de cet

établissement en juillet 2022. S'agissant de la continuité de la prise en charge des enfants et adolescents en situation d'obésité, l'ARS PACA a procédé au recensement des structures adaptées pour ces enfants. Plusieurs établissements de soins de suite et de réadaptation pédiatrique sont autorisés dans la mention soins digestifs, métaboliques et endocriniens, parmi lesquels les Cadrans Solaires, le Val Pré Vert et l'Unité Méditerranée de nutrition. Afin de compléter cette offre, l'autorisation d'activité de l'AJO les Oiseaux a été reprise par l'association des Salins de Brégille sur le site de l'Institut de rééducation de Pomponiana. Cette opération permet d'envisager la création de 10 lits et 20 places de SSR pédiatrique, dont une partie prendra en charge les enfants de moins de six ans. L'ARS entend ainsi promouvoir la modernisation de l'offre de santé en pédiatrie et a valorisé un projet qui prenne en compte l'évolution de la prise en charge recommandée par les sociétés savantes avec le développement de l'ambulatoire et le maintien des enfants au plus près de leur environnement de vie. La lutte contre l'obésité doit par ailleurs faire l'objet d'un travail approfondi dans le cadre des programmes de prévention.

### *Santé*

#### *Covid long : publication décret d'application - plateforme*

**357.** – 26 juillet 2022. – M. **Christophe Naegelen\*** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la publication du décret d'application permettant la mise en place d'une plateforme à destination des personnes atteintes de covid long. Cette plateforme, dont la mise en place est prévue par la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022, doit permettre le recensement et la prise en charge des malades du covid long. Une réduction du délai de publication de ce décret à moins de six mois avait d'ailleurs été proposée au moment de la promulgation de la loi. M. Olivier Véran avait alors assuré que cette réduction de délai était inutile puisque ce décret, considéré par le Gouvernement comme prioritaire, serait publié sous trois mois. Toutefois, près de sept mois après la promulgation de la loi du 24 janvier 2022, ledit décret d'application n'est toujours pas publié. Les covid longs n'entrent toujours pas dans les statistiques épidémiques et les malades atteints de covid long ne sont toujours pas reconnus comme souffrant d'une affection de longue durée (ALD). Ces personnes, qui ont pour beaucoup contracté la maladie dans le cadre de leur travail et ce alors que les masques faisaient défaut, se trouvent aujourd'hui malades depuis près de deux ans, sans reconnaissance de leur pathologie. Ainsi, il demande donc au Gouvernement la date de publication du décret et ce qu'il compte mettre en place pour mieux reconnaître et prendre en charge les Français souffrant d'un covid long.

### *Santé*

#### *Plateforme de référencement et prise en charge des malades chroniques du covid*

**1940.** – 4 octobre 2022. – M<sup>me</sup> **Julie Laernois\*** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Neuf mois après l'adoption de cette loi et alors que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que plus de 17 millions d'européens auraient été touchés par des formes de covid long, aucun dispositif en France ne permet de centraliser et d'orienter les patients vers des dispositifs de soins appropriés. Les personnes touchées par des formes longues de covid-19 se sentent bien souvent délaissées et ne bénéficient que très rarement des traitements adaptés à leurs symptômes. Elle lui demande quand est-ce que le décret d'application pour cette loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19 sera publié, rendant ainsi ses dispositions effectives.

**Réponse.** – Le ministère de la santé et de la prévention travaille activement à l'accompagnement des personnes touchées par la forme longue du COVID : repérage, adressage, prise en charge adaptée en lien notamment avec l'Assurance maladie (AM), les professionnels et les associations d'usagers. En témoigne l'outil d'aide à l'orientation des patients réalisé avec l'association Tous partenaires COVID. Afin de lutter contre l'errance médicale, l'AM, en coopération avec TousPartenairesCovid, a mis en place un outil d'aide à l'orientation des patients. Cet outil a pour objectif de faciliter le travail du médecin traitant en recueillant les données médicales du patient ou de la patiente de manière structurée. Cette plateforme est focalisée sur l'orientation initiale qui est une étape fondamentale. La synthèse des réponses fournies à la fin du questionnaire est accompagnée des coordonnées des cellules de coordination post-covid du territoire auxquelles le médecin pourra faire appel si besoin. La version destinée aux patients adultes a été mise en ligne en mai 2022 et relayée sur le site de l'AM et dans la newsletter adressée aux assurés. Au cours de l'été 2022, une version pédiatrique a été ajoutée. Entre le 24 mai et le 30 août 2022, l'outil a été utilisé par 46 577 personnes. Par ailleurs, la question d'une plateforme de référencement est en cours d'étude dans le cadre du décret d'application de l'article 1 de la Loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades. Dans cet objectif, les dimensions

référencement et suivi sont en cours d'instruction au niveau régional avec les agences régionales de santé et le réseau de Santé publique France. S'agissant de la création d'une affection longue durée (ALD), celle-ci ne peut être envisagée simplement faute de disposer actuellement de connaissances permettant sa définition avec des critères d'admission précis. Toutefois la prise en charge des patients avec exonération du ticket modérateur est possible (après demande d'un médecin et avis favorable du service du contrôle médical de l'assurance maladie), pour l'adulte ou pour l'enfant, au titre de : l'ALD 30 si les symptômes s'intègrent dans une des affections reconnues comme ALD (ex : insuffisance respiratoire chronique, néphropathie chronique grave) ; l'ALD 31 si existent une ou des pathologies caractérisées sévères et ou de forme évolutive ou invalidante qui comportent un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse ; l'ALD 32 si existent plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant. Des consignes ont en outre été passées au réseau des médecins conseils afin d'assurer une information et un traitement homogènes des demandes. De mars 2020 à août 2022, 4 896 personnes avaient été admises en ALD 31/32 (ALD hors liste).

### *Maladies*

#### *Application de la loi sur la prise en charge des malades chroniques du covid-19*

**528.** – 2 août 2022. – M. **Philippe Juvin\*** interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la publication du décret d'application de la loi du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. En effet depuis de nombreux mois, des malades covid-19 souffrent de symptômes persistants : fatigue intense, faiblesses musculaires, douleurs aiguës dans les bras et les jambes, troubles digestifs et intestinaux, troubles cardiaques, troubles cognitifs, troubles neurologiques, problèmes dermatologiques... Ces symptômes sont révélateurs de séquelles à long terme empêchant la reprise d'une vie normale, qu'elle soit professionnelle ou privée. Si les chiffres varient fortement et si on ne dispose pas d'étude nationale aboutie sur le sujet, tous les indicateurs révèlent que de nombreuses personnes sont touchées, quel que soit leur âge. Le bureau national de la statistique britannique a estimé que, sur 500 000 enfants positifs au covid-19, 14,5 % des 12-16 ans et 12,9 % des 2-11 ans présentaient au moins un symptôme cinq semaines après l'infection. Les chiffres sont plus importants encore chez les adultes. Dans ce contexte, la loi du 24 janvier 2022 permet d'esquisser une première réponse pour accompagner et soutenir tous les malades - et ce d'autant plus que les connaissances restent partielles et qu'il est difficile de diagnostiquer un covid long en l'absence d'un protocole scientifique établi. La création d'une plateforme, comme il est proposé dans ce texte, contribuerait ainsi à répondre à ces questionnements et participerait à la reconnaissance du covid long. Or celle-ci n'est à ce jour pas appliquée en raison de l'absence de publication du décret d'application pourtant promis par M. Olivier Véran pour le trimestre suivant la promulgation de la loi. C'est pourquoi six mois plus tard et afin que tous ces patients - pour certains malades depuis mars 2020, soient véritablement pris en considération, M. le député demande à M. le ministre que soient urgemment publiés les textes réglementaires permettant la pleine application de cette loi essentielle pour mettre fin à l'errance médicale qui alimente le désespoir des patients. En outre, il souhaiterait connaître sa position sur la création d'une ALD covid-long et de la reconnaissance du covid long comme maladie professionnelle. – **Question signalée.**

5106

### *Maladies*

#### *Application de la loi Zumkeller pour les patients atteints d'un covid long*

**529.** – 2 août 2022. – M. **Fabrice Brun\*** alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'application de la loi Zumkeller du 24 janvier 2022 visant à la création de la plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Afin de mieux prendre en charge les patients atteints d'une forme longue du covid-19, le Gouvernement s'était engagé, à travers la promulgation de la loi de M. Michel Zumkeller, dite « loi covid long », à permettre aux patients de s'enregistrer sur une plateforme de suivi des malades chroniques et de bénéficier d'une prise en charge spécifique par des unités de soins post-covid. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 10 % des patients atteints du coronavirus présentent un syndrome de cette nature. Le Gouvernement décrit qu'ils sont plus de 700 000 en France à encore souffrir de symptômes douze semaines après avoir contracté la maladie. D'autre part, le « covid long » n'est pas encore reconnu par le Gouvernement comme une affection de longue durée (ALD). Cette carence a contraint de nombreux patients à prendre à leur charge l'ensemble des frais liés à leur parcours de soins. Même si le décret du 14 septembre 2020 accorde le statut de maladie professionnelle uniquement pour les cas graves (complications pulmonaires, réanimations, etc.), les autres formes de complications et de symptômes persistants (fatigue, essoufflement, retours de pics inflammatoires, etc.) ne sont toujours pas reconnues comme des maladies professionnelles pourtant réellement handicapantes au quotidien.

Dans ce contexte, la loi Zumkeller prévoit une prise en charge intégrale des soins des patients et de leurs analyses liées au covid-19 *via* une plateforme de suivi des malades chroniques ou atteints de covid long. Or, après adoption définitive de la loi, un décret devait définir la mise en application de cette nouvelle plateforme. Force est de constater qu'au mois d'août 2022, soit presque huit mois après la promulgation de la loi, aucun décret n'est paru à ce sujet et que cette plateforme, très attendue par les patients et les associations, n'est toujours pas disponible. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande à quelle échéance le Gouvernement entend publier le décret d'application permettant la création de cette plateforme permettant une meilleure prise en charge médicale et administrative de l'ensemble des patients souffrant d'un covid long.

*Réponse.* – Le ministère de la santé et de la prévention travaille activement à l'accompagnement des personnes touchées par la forme longue du COVID : repérage, adressage, prise en charge adaptée en lien notamment avec l'Assurance maladie (AM), les professionnels et les associations d'usagers. En témoigne l'outil d'aide à l'orientation des patients réalisé avec l'association Tous partenaires COVID. Afin de lutter contre l'errance médicale, l'AM, en coopération avec TousPartenairesCovid, a mis en place un outil d'aide à l'orientation des patients. Cet outil a pour objectif de faciliter le travail du médecin traitant en recueillant les données médicales du patient ou de la patiente de manière structurée. Cette plateforme est focalisée sur l'orientation initiale qui est une étape fondamentale. La synthèse des réponses fournies à la fin du questionnaire est accompagnée des coordonnées des cellules de coordination post-covid du territoire auxquelles le médecin pourra faire appel si besoin. La version destinée aux patients adultes a été mise en ligne en mai 2022 et relayée sur le site de l'AM et dans la newsletter adressée aux assurés. Au cours de l'été 2022, une version pédiatrique a été ajoutée. Entre le 24 mai et le 30 août 2022, l'outil a été utilisé par 46 577 personnes. Par ailleurs, la question d'une plateforme de référencement est en cours d'étude dans le cadre du décret d'application de l'article 1 de la Loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades. Dans cet objectif, les dimensions référencement et suivi sont en cours d'instruction au niveau régional avec les agences régionales de santé et le réseau de Santé publique France. S'agissant de la création d'une affection longue durée (ALD), celle-ci ne peut être envisagée simplement faute de disposer actuellement de connaissances permettant sa définition avec des critères d'admission précis. Toutefois la prise en charge des patients avec exonération du ticket modérateur est possible (après demande d'un médecin et avis favorable du service du contrôle médical de l'AM), pour l'adulte ou pour l'enfant, au titre de : l'ALD 30 si les symptômes s'intègrent dans une des affections reconnues comme ALD (ex : insuffisance respiratoire chronique, néphropathie chronique grave) ; l'ALD 31 si existent une ou des pathologies caractérisées sévères et ou de forme évolutive ou invalidante qui comportent un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse ; l'ALD 32 si existent plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant. Des consignes ont en outre été passées au réseau des médecins conseils afin d'assurer une information et un traitement homogènes des demandes. De mars 2020 à août 2022, 4 896 personnes avaient été admises en ALD 31/32 (ALD hors liste). Concernant la reconnaissance en maladie professionnelle, un décret du 14 septembre 2020 a créé le tableau de maladie professionnelle n° 100 dédié aux « affections respiratoires aigües liées à une infection au SARS-CoV2 ». Les affections liées à la Covid peuvent être reconnues d'origine professionnelle selon les modalités suivantes : Dans le cadre de la présomption d'imputabilité (reconnaissance « automatique », après examen des justificatifs par les caisses primaires d'assurance maladie) lorsque la personne souffre d'une maladie désignée dans le tableau ; après examen par un comité national (et non pas régional comme usuellement) de reconnaissance des maladies professionnelles ; soit lorsque l'assuré souffre de la maladie désignée dans le tableau mais n'en remplit pas une ou plusieurs conditions ; soit lorsque l'assuré souffre d'une affection non désignée dans le tableau. Le comité rend un avis quant au caractère professionnel de la maladie après avoir statué sur le lien de causalité entre l'infection virale et les symptômes d'une part et entre l'affection et l'activité professionnelle de la victime d'autre part. Les formes graves non respiratoires peuvent donc être reconnues dans le cadre de la procédure hors tableaux si le comité établit un lien de causalité entre l'activité professionnelle et la pathologie. Pour la reconnaissance au titre d'une maladie professionnelle, au total, environ 2 000 pathologies professionnelles ont été reconnues comme directement liées au SARS-CoV2 au régime général et plus de 8 000 dans la fonction publique hospitalière. S'agissant plus précisément des seuls dossiers liés à un Covid long, 747 dossiers ont été examinés dont 275 dossiers au titre de l'alinéa 7 (pathologie hors tableau/hors pathologie respiratoire et IP>25 %) soit 37 %. Parmi les « alinéas 7 », 146 cas de « covid long » soit la moitié des dossiers en cumulé depuis décembre 2020 (53 %).

## Maladies

### Publication des décrets relatifs à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022

**531.** – 2 août 2022. – **M. Guy Bricout** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la publication des décrets relatifs à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022, visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Ce texte de M. Michel Zumkeller, ancien député, porté par le groupe UDI et Indépendants, a été voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale et pourrait apporter une réponse concrète aux souffrances des millions de malades, adultes et enfants, qui souffrent du covid long. Or malgré cette unanimité et l'engagement du ministre, en séance, d'une publication des décrets de mise en application de ce texte dans les 6 mois suite à sa promulgation, rien ne bouge. Il souhaite donc connaître l'état de l'avancement des travaux préparatoires et la date de leur publication.

*Réponse.* – Le ministère de la santé et de la prévention travaille activement à l'accompagnement des personnes touchées par la forme longue du COVID : repérage, adressage, prise en charge adaptée en lien notamment avec l'Assurance maladie, les professionnels et les associations d'usagers. En témoigne l'outil d'aide à l'orientation des patients réalisé avec l'association Tous partenaires COVID. Afin de lutter contre l'errance médicale, l'Assurance maladie, en coopération avec TousPartenairesCovid, a mis en place un outil d'aide à l'orientation des patients. Cet outil a pour objectif de faciliter le travail du médecin traitant en recueillant les données médicales du patient ou de la patiente de manière structurée. Cette plateforme est focalisée sur l'orientation initiale qui est une étape fondamentale. La synthèse des réponses fournies à la fin du questionnaire est accompagnée des coordonnées des cellules de coordination post-covid du territoire auxquelles le médecin pourra faire appel si besoin. La version destinée aux patients adultes a été mise en ligne en mai 2022 et relayée sur le site de l'Assurance maladie et dans la newsletter adressée aux assurés. Au cours de l'été 2022, une version pédiatrique a été ajoutée. Entre le 24 mai et le 30 août 2022, l'outil a été utilisé par 46 577 personnes. Par ailleurs, la question d'une plateforme de référencement est en cours d'étude dans le cadre du décret d'application de l'article 1 de la Loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades. Dans cet objectif, les dimensions référencement et suivi sont en cours d'instruction au niveau régional avec les agences régionales de santé et le réseau de Santé publique France.

5108

## Professions de santé

### Demande de réintégration du personnel non vacciné suspendu

**743.** – 9 août 2022. – **Mme Caroline Fiat\*** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le sort réservé aux personnels non vaccinés suspendus. La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a ordonné de suspendre les fonctions ou les contrats des professionnels de santé et pompiers non vaccinés. Cette suspension sans solde en a plongé des milliers d'entre eux dans une détresse psychologique et financière insoutenable. Dans une *interview* du 16 février 2022, M. le ministre envisageait la fin du port du masque en intérieur et un allègement du passe vaccinal à la mi-mars 2022. Par ailleurs, les établissements de santé manquent cruellement de personnels, ce qui conduit des services à fermer temporairement ou définitivement (ex : service médecine de l'hôpital de Neuville-aux-Bois, service de psychiatrie à Laval, service de médecine polyvalente de Challans, service de gynécologie-obstétrique du nord-Mayenne etc.). Dans ce contexte, la suspension des soignants non vaccinés constitue un non-sens total. Elle lui demande donc s'il envisage de réintégrer le personnel non vacciné suspendu tout en permettant aux équipes soignantes d'exercer dans des conditions de travail sécurisées *via* l'application des gestes barrières et le port d'équipements de protection individuelle.

## Professions de santé

### Réintégration des personnels suspendus - Guadeloupe

**748.** – 9 août 2022. – **M. Elie Califer\*** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la réintégration des personnels suspendus en vertu de l'application des dispositions de l'article 12 de la loi du 5 août 2021 relative à l'obligation vaccinale des personnels soignants. Sept mois après les débordements et actes de violences urbaines qui ont embrasé la Guadeloupe et la Martinique, nul ne peut ignorer que l'obligation vaccinale imposée aux personnels au contact de patients en a été le catalyseur. En Guadeloupe, cette obligation vaccinale aurait eu pour conséquence directe, selon les données disponibles, la suspension immédiate de 1 150 professionnels sur les 17 500 personnes y étant soumises. Si le nombre de nouvelles admissions pour covid en hospitalisation reste, pour l'heure, relativement stable, l'intensification probable de la circulation du virus sur l'archipel fait craindre le spectre d'une embolisation rapide de l'offre de soins. Alors que M. le ministre s'est montré ouvert à une possible

réintégration des soignants lors de la discussion du projet de loi de veille sanitaire et que le nouvel article 4 de ladite loi permettrait de revenir sur cette obligation vaccinale selon certaines conditions, il souhaiterait savoir quelles perspectives de réintégration, d'indemnisation et d'avancement l'État peut à ce jour donner à ces personnels injustement ostracisés.

### *Professions de santé*

#### *Stop à l'obligation vaccinale pour les professions encore concernées.*

**751.** – 9 août 2022. – M. Nicolas Meizonnet\* interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des professions toujours concernées par l'obligation vaccinale alors que les mesures d'état d'urgence sanitaire ont été abrogées lundi 1<sup>er</sup> août 2022. Médecins, infirmiers, aides à domicile, personnels en Ehpad, personnels auxiliaires aux professions médicales, pompiers, ambulanciers, etc., la liste des professions suspendues au titre de l'obligation vaccinale demeure longue. La mise en application du projet de loi mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 acte le retour au droit commun. Dans le même temps, M. le député constate que le virus et le risque qu'il représente sont clairement en phase descendante (moins de 90 morts par jour en moyenne sur une semaine au 29, 30 et 31 juillet 2022). Il constate que si le projet de loi en question prévoit une disposition pour supprimer les obligations vaccinales en vigueur, son application reste à la discrétion du ministre et de la Haute Autorité de santé. Si la situation actuelle, telle qu'évoquée précédemment, ne le permet pas, M. le député s'interroge sur la situation épidémiologique qui permettrait d'envisager la fin des obligations vaccinales. M. le député rappelle que le « passe vaccinal » est levé depuis le 14 mars 2022 ainsi que l'obligation du port du masque partout où elle demeurait (à l'exception des établissements de santé) depuis le 16 mai 2022. L'absence de reprise épidémique depuis la suspension de ces outils montre bien leur efficacité très relative. De ce fait, M. le député remet une nouvelle fois en cause le bien-fondé de la suspension des professionnels non vaccinés. Il constate que, selon les propos de M. le ministre tenus devant la représentation nationale, l'obligation vaccinale demeure car les professions concernées représenteraient un risque supérieur s'ils ne sont pas vaccinés. Pourtant, rien ne justifie cette obligation vaccinale pour la simple raison qu'aucun vaccin n'empêche la propagation du virus, ce qui est reproché à ceux qui ont fait le choix de ne pas se vacciner. Les professionnels vaccinés peuvent donc tout autant transmettre le virus ou être eux-mêmes contaminés que ceux qui ne le sont pas. Seul un test négatif offre une garantie suffisante ; pourtant, les professionnels concernés par l'obligation vaccinale ne sont plus testés. M. le député tient à rappeler que certaines directions d'hôpitaux ont appelé du personnel testé positif et donc contagieux, à venir travailler, pour pallier ces suspensions : un véritable non-sens. Pour rappel, ce sont aujourd'hui plus de 12 000 soignants et 5 000 pompiers (entre autres) toujours suspendus. M. le député tient à rappeler le véritable scandale que sont ces suspensions abusives alors que le pays subissait une crise sanitaire inédite et subit toujours une crise de l'hôpital public sans précédent. La question des pompiers vient en complément de celle des soignants du fait des épisodes incendiaires que le pays connaît depuis le début de l'été. Enfin, comme M. le député a déjà eu l'occasion de le rappeler, il souhaite porter à la connaissance de M. le ministre que le Gouvernement britannique a renoncé dès le 1<sup>er</sup> mars 2022 à mettre en place l'obligation vaccinale pour les soignants, alors qu'elle était prévue début avril. De la même façon, il n'existe pas d'obligation vaccinale de quelque nature en Espagne, en Belgique, en République Tchèque et dans plusieurs länder allemands. À la lumière de ces éléments, considérant que si l'obligation vaccinale était, dès le départ, un non-sens sanitaire et une honte sur le plan moral, il lui demande instamment de réhabiliter dans les plus brefs délais tous les personnels suspendus en application de l'article 2 *bis* du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

5109

### *Professions de santé*

#### *Autorisation des soignants libéraux suspendus de reprendre leur activité*

**1248.** – 13 septembre 2022. – M. Guy Bricout\* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des soignants libéraux suspendus car non vaccinés. Pendant les confinements successifs, le pass sanitaire n'était pas obligatoire pour accéder aux cabinets libéraux, à la différence des hôpitaux et Ehpad. Or, depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, il n'est plus obligatoire de présenter un pass sanitaire pour se rendre dans un hôpital public ou un Ehpad. Cependant, les soignant libéraux non vaccinés ne peuvent toujours pas reprendre leurs activités. Au-delà du coût que cela impose aux soignants libéraux suspendus, il existe également un coût sanitaire et psychologique pour les nombreux patients suivis qui ne peuvent se rendre chez leur spécialiste libéral afin de traiter leur pathologie. Aussi, il lui demande son avis quant à la possibilité d'autoriser les soignants libéraux suspendus de reprendre leur activité.

*Professions de santé**Fin de l'obligation vaccinale et réintégration des soignants suspendus*

**1251.** – 13 septembre 2022. – Mme Alexandra Masson\* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la fin de l'obligation vaccinale et la réintégration indispensable des personnels soignants et auxiliaires non vaccinés. L'obligation vaccinale complète contre le covid-19 est en place depuis le 15 septembre 2021 pour les métiers de santé. Depuis cette date, selon les chiffres du ministère, 12 000 soignants sont suspendus. Le 30 juillet 2022, le Parlement a voté la fin de l'état d'urgence sanitaire, mettant fin aux mesures dites « exceptionnelles », mais pas à l'obligation vaccinale. Dans le même temps, nombreux sont les services hospitaliers à rester en sous-effectif entraînant des fermetures de lit, alors que la saison hivernale et les épisodes grippaux approchent. Elle souhaite lui demander quand il compte mettre fin à l'obligation vaccinale des soignants et réintégrer le personnel suspendu afin de pallier le manque d'effectif dans les hôpitaux.

*Professions de santé**La réintégration des professionnels de santé non-vaccinés*

**1912.** – 4 octobre 2022. – M. Thierry Frappé\* interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur a nécessité de réintégrer les professionnels de santé non-vaccinés. En effet, depuis la loi du 5 août 2021, les soignants sont soumis à une obligation vaccinale pour exercer leur profession. Alors que la crise sanitaire semble s'éteindre définitivement pour l'année 2023 avec l'immunité collective, cette obligation perdure. La loi, initialement prévue pour la durée de la crise sanitaire, se doit d'être aujourd'hui abrogée afin de permettre aux personnels hospitaliers non-vaccinés de réintégrer leurs fonctions. M. le député tient à faire remarquer un paradoxe notable à ce sujet : pourquoi la suspension du contrat de travail pour les professionnels de santé n'a-t-elle pas été appliquée, de la même façon, aux personnels de l'enseignement ? Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet afin de mettre un terme à cette discrimination qui n'a pas lieu d'être.

*Réponse.* – Le principe de l'obligation vaccinale a été voté par le Parlement dans le cadre de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Cette obligation vise trois objectifs principaux : réduire le risque pour les soignants d'être infectés et de développer une forme grave en permettant leur meilleure protection individuelle ; réduire le risque de transmission de la maladie, a fortiori aux personnes soignées, particulièrement fragiles, ou à leurs accompagnateurs ; préserver le système de santé en limitant l'absentéisme lié aux arrêts maladie pour Covid-19. Dès sa mise en place à l'automne 2021, le ministère a mis en place des enquêtes pour mesurer l'adhésion des soignants à cette obligation et ses impacts. Dès novembre 2021, plus de 94 % des salariés et agents justifiaient d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination et 0,6 % des professionnels concernés par l'obligation vaccinale avaient fait l'objet d'une suspension. Les enquêtes menées ensuite ont montré que bon nombre de suspensions étaient levées progressivement. A titre d'illustration, les taux de suspensions ont connu une baisse progressive passant de 0,9 % à 0,6 % dans le secteur sanitaire public fin 2021. Désormais, seuls 0,3 % des professionnels demeurent suspendus. En particulier, dans 2 situations sur 3, la levée de suspension était liée à l'adhésion à l'obligation vaccinale. Cette obligation a fait l'objet de nouveaux débats au Parlement à l'été 2022. L'article 4 de la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 prévoit ainsi : "Lorsque, au regard de l'évolution de la situation épidémiologique ou des connaissances médicales et scientifiques, telles que constatées par la Haute autorité de santé (HAS), l'obligation [...] n'est plus justifiée, celle-ci est suspendue par décret, pour tout ou partie des catégories de personnes". Saisie à la suite du vote de cette loi, la HAS, dans son avis du 21 juillet 2022, a préconisé le maintien de l'obligation vaccinale des personnels exerçant dans les établissements de santé et médico-sociaux. Suivant cet avis, le Gouvernement a maintenu, à ce stade, l'obligation vaccinale.

5110

*Professions de santé**La kinésithérapie au coeur du système de santé*

**744.** – 9 août 2022. – M. Lionel Royer-Perreaut interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la place de la kinésithérapie au coeur du système de santé et son avenir. Les dernières années ont montré l'importance d'un système de santé développé, moderne et accessible. Au sein de ce système, les kinésithérapeutes ont toute leur place. C'est un soin essentiel qui s'inscrit bien souvent dans un parcours de soin plus vaste, parfois post-chirurgical. Il est primordial de ne pas le négliger. Une rééducation mal faite, c'est souvent une rechute, des complications, un retour en soin et donc de nouveaux maux pour les patients et un coût supplémentaire pour le



système de santé. Il souhaiterait donc connaître son plan pour l'avenir de la kinésithérapie, qu'il s'agisse de l'accès au soin, de la prévention, de la révolution numérique, du statut et de l'exercice de la profession ou encore de la formation et de la recherche.

*Réponse.* – Des évolutions notables ont récemment eu lieu afin d'accroître le champ de compétence des masseurs-kinésithérapeutes. Outre l'extension, en 2016, de la prescription aux substituts nicotiques, la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a fluidifié le parcours de soin en permettant, d'une part, aux masseurs-kinésithérapeutes d'adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an et, d'autre part, en étendant leur prescription aux produits de santé nécessaires à l'exercice de leur profession, qui était auparavant limitée aux seuls dispositifs médicaux. Plus récemment, la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a prévu la possibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes de renouveler et adapter les prescriptions médicales initiales d'activité physique adaptée. Enfin, la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit quant à elle d'expérimenter l'accès direct des masseurs-kinésithérapeutes, c'est-à-dire la possibilité pour les patients de recourir directement aux soins de kinésithérapie, sans prescription médicale préalable. Cette expérimentation aura lieu au sein de six départements et pour une durée de trois ans. Ces dernières mesures font actuellement l'objet de travaux préparatoires, et permettront, elles aussi, un meilleur accès aux soins kinésithérapiques. En ce qui concerne le statut des masseurs-kinésithérapeutes au sein de la fonction publique hospitalière, ces derniers ont bénéficié d'une revalorisation sociale de leur rémunération à hauteur de 230 euros bruts par mois depuis septembre 2020. Ils bénéficient également, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'une nouvelle grille, en application de laquelle le gain immédiat a été de l'ordre de 71,23 euros bruts mensuel pour l'ensemble des corps de catégorie A. Enfin, les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont conféré le grade universitaire de master au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute à l'issue de l'année de formation 2020-2021, par la publication du décret n° 2021-1085 du 13 août 2021 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Cette reconnaissance du grade de master fait suite à la réingénierie de la formation réalisée en 2015.

### *Professions de santé*

#### *Violences commises contre les professionnels de santé*

**752.** – 9 août 2022. – **Mme Patricia Lemoine** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la hausse des actes de violences à l'encontre des professionnels de santé constatés sur l'année 2021. Alors qu'ils avaient diminué en 2018, 2019 et 2020, les actes de violence, physiques comme verbaux, ont augmenté en 2021, selon le rapport du conseil national de l'Ordre des médecins. Alimentés par les tensions liées au contexte sanitaire et notamment le refus de la vaccination ou du respect des gestes barrières qui représentent d'ailleurs près de 6 % des cas en 2021, ces actes de violences inquiètent les professionnels de santé. Face à ces agressions qui deviennent de plus en plus récurrentes, un sentiment d'insécurité commence peu à peu à s'installer auprès d'un nombre important de professionnels de santé. Si des mesures sont mises en place pour faciliter la prise en charge des victimes telles que les « commissions vigilance-violence-sécurité », seuls 1/3 des professionnels concernés portent plainte, jugeant souvent difficile de perdre plusieurs heures pour effectuer un dépôt de plainte. Concernant plus précisément les violences physiques, le conseil national de l'Ordre des médecins constate même que près d'1/3 des médecins agressés ne portent pas plainte. Face à ces chiffres alarmants, par ailleurs soupçonnés d'être largement sous-estimés, elle lui demande quelles mesures sont à l'étude afin de renforcer la protection des professionnels de santé, déjà durement mis à contribution lors de la crise sanitaire, et les inciter davantage à porter plainte afin de pouvoir réprimer sévèrement les responsables de ces agissements. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le ministère de la santé et de la prévention est très attentif à la protection de l'ensemble des professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice, en ville ou en établissement. Cette protection est effectivement primordiale pour leur assurer des conditions de travail décentes, sans lesquelles ils ne peuvent offrir la meilleure qualité des soins possible à nos concitoyens, soins que ceux-ci sont en droit d'attendre de tous les professionnels de santé. La sécurité des professionnels de santé participe par ailleurs à l'égalité de l'offre de soins que se doit de garantir le ministère de la santé et de la prévention à l'ensemble des Français. Les incivilités, les violences de tout type et les atteintes aux biens sont prises en compte depuis plusieurs années dans le cadre d'un travail commun entre les ministères de la santé, de l'intérieur et de la justice, les ordres professionnels de santé et les établissements, tant sur un plan national qu'au niveau des territoires. Il est important de rappeler que parmi les mesures existantes, l'ensemble des professionnels de santé peuvent s'appuyer sur des dispositions pénales

spécifiques leur permettant de bénéficier d'un régime de protection renforcé et identique à celui de certaines fonctions et professions, comme les personnes investies d'un mandat public électif, les magistrats ou encore toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. Les conditions de mise en œuvre sont ainsi facilitées et la répression aggravée pour les outrages, les menaces physiques, les menaces de mort, les violences physiques et psychiques commises contre un professionnel de santé dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur. Cette protection est même étendue depuis 2010 au profit du conjoint, des ascendants ou des descendants en ligne directe ou de toute autre personne vivant habituellement à leur domicile, en raison des fonctions exercées par ces professionnels de santé. Des dispositions du code de procédure pénale (domiciliation au cabinet ou à l'établissement et non à l'adresse du domicile personnel) ou encore les « conventions santé-sécurité-justice », signées en juin 2010 pour les établissements de santé publics et privés et étendues aux professionnels de santé libéraux en avril 2011, organisent une collaboration concrète et pratique pour les professionnels de santé qui, notamment, facilitent les dépôts de plainte, apportent des réponses rapides au suivi des plaintes, prévoient une collaboration étroite et locale avec les partenaires chargés d'assurer la sécurité et la justice (conseils de sécurité au cabinet, pour les déplacements, pour la sécurisation des établissements de santé). Il est laissé la faculté aux partenaires d'adapter ces conventions afin qu'elles soient toujours mieux déclinées pour chaque situation territoriale. Il importe que tous les acteurs se concertent et échangent pour faire vivre ces conventions. Le ministère pilote aussi l'Observatoire national des violences en milieu de santé, lequel fournit une analyse détaillée de l'ensemble des signalements de violence, analyse assortie de conseils pratiques pour que les directeurs d'établissement mettent en place la meilleure politique possible de prévention et de lutte contre les violences, en lien avec les forces de sécurité intérieure et de la justice à un niveau local.

## Santé

### *Effets secondaires des vaccins covid*

**761.** – 9 août 2022. – **Mme Bénédicte Auzaot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les effets secondaires graves causés par les vaccins contre le covid. Depuis le début de la vaccination, 24 % des effets secondaires ont été classés comme graves par l'Agence nationale de sécurité du médicament, toutes marques de vaccins confondues. Soit environ 40 000 personnes. Ces effets secondaires sont présentés comme le prix à payer pour sauver un nombre supérieur de vies. Cet argument est recevable pour les classes d'âge où le risque de mourir est factuellement réel, ainsi que pour les personnes atteintes de comorbidités. Il ne l'est pas pour la quasi-totalité des enfants ou des jeunes gens. Il est donc important de connaître le nombre de vaccinés souffrant d'effets secondaires graves âge par âge. Elle aimerait que le Gouvernement communique la répartition de ces cas d'effets secondaires graves par âge.

*Réponse.* – Dans le cadre de la surveillance des effets indésirables des vaccins contre le Covid-19, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a mis en place une enquête de pharmacovigilance afin de surveiller en temps réel le profil de sécurité des vaccins disponibles en France, à partir des déclarations réalisées par les professionnels de santé, les personnes vaccinées ou leur entourage. Des analyses périodiques de cette enquête sont publiées régulièrement sur le site de l'ANSM pour les vaccins à ARN messenger et incluent la répartition des personnes souffrant d'effets secondaires graves par tranches d'âge. Les analyses pour la période allant du 22 juillet au 8 septembre 2022 sont disponibles via le lien suivant : <https://ansm.sante.fr/actualites/point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-la-covid-19-periode-du-22-07-2022-au-08-09-2022>. Le ministre de la santé et de la prévention continue de suivre avec attention l'évolution des cas d'effets secondaires parmi toutes les tranches d'âge.

## Santé

### *Situation des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques*

**1104.** – 6 septembre 2022. – **M. Jérôme Guedj** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Dans notre pays, 2 à 5 % de la population seraient concernés et souffriraient lors d'expositions aux champs électromagnétiques de maux de tête, de troubles visuels et de l'audition, de troubles du sommeil avec d'importantes répercussions sur leur vie quotidienne, sur leur vie familiale et sociale, sur leur activité professionnelle. En mars 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a publié un avis relatif à l'expertise sur « l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) ». Il y était notamment indiqué que pour améliorer la prise en charge des personnes se déclarant en hypersensibilité électromagnétique, il était avant tout indispensable d'établir et de

préservé un climat de confiance entre ces personnes d'une part et les acteurs sanitaires et sociaux d'autre part. À cet effet, le comité d'experts spécialisé « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » de l'agence recommandait à l'autorité sanitaire, en priorité, de : - développer la formation des médecins sur la problématique des effets des radiofréquences sur la santé et mettre à leur disposition des informations leur permettant de répondre aux attentes des personnes se déclarant EHS ; - demander à la Société française de médecine du travail d'étudier la faisabilité d'un guide de bonnes pratiques de prise en charge des personnes se déclarant EHS en milieu professionnel ; - demander à la Haute autorité de santé d'examiner, à l'instar des recommandations qu'elle a formulées au sujet de la fibromyalgie, la pertinence de formuler des recommandations de prise en charge adaptées aux personnes se déclarant EHS ; - favoriser le rapprochement et la coordination des acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes se déclarant EHS (médecins, centres de consultation de pathologies professionnelles et environnementales, maisons départementales des personnes handicapées...). La nécessité de permettre aux personnes présentant une sensibilité élevée aux ondes électromagnétiques de bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptés ne pouvant être ignorée, il le remercie de lui faire connaître la suite concrète réservée à ces recommandations et les initiatives complémentaires susceptibles d'être engagées par le Gouvernement.

*Réponse.* – L'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à l'expertise sur « l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) » a été publié le 26 mars 2018. L'expertise réalisée constitue un travail d'ampleur de revue de la littérature, travail complété par des auditions. Celle-ci a conduit l'agence à conclure ainsi : « finalement, en l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de preuve expérimentale solide permettant d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électro-hypersensibles ». Cependant, l'agence souligne que les plaintes (douleurs, souffrance) exprimées par les personnes se déclarant EHS correspondent à une réalité vécue et que ces personnes ont besoin d'adapter leur quotidien pour y faire face. L'ANSES souligne en particulier l'errance médicale qui caractérise le parcours de ces personnes et formule des recommandations sur leur prise en charge. Le Gouvernement a examiné les suites à donner à ces recommandations et a remis au Parlement, en décembre 2019, un rapport sur l'électro-hypersensibilité qui précise les mesures à mettre en œuvre concernant la prise en charge des personnes indiquant être hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Il s'agit en particulier d'engager une démarche d'élaboration d'outils destinés aux professionnels de santé permettant de limiter l'errance médicale de ces personnes et d'améliorer leur prise en charge. A cet effet, le ministère chargé de la santé a saisi la société française de médecine du travail afin d'élaborer un guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de santé. Les conclusions de ces travaux sont attendues fin 2022. Ces personnes électro-hypersensibles peuvent se rapprocher des centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales pour établir un diagnostic. Ces centres assurent des activités cliniques de consultation pour les pathologies professionnelles et environnementales et ont vocation à prendre en charge des personnes atteintes de pathologies en lien suspecté ou avéré avec l'environnement. Ils sont membres du réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) piloté par l'ANSES. Par ailleurs, en termes de reconnaissance, la définition du handicap posée par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, permet, au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire des maisons départementales des personnes handicapées, du désavantage subi et des besoins de compensation, de prendre en compte les conséquences de l'état de santé d'une personne sur ses activités habituelles et sa participation à la vie sociale indépendamment de l'étiquette diagnostique. Enfin, cette question fait depuis 2011 l'objet de travaux s'inscrivant dans le programme de recherche sur l'impact sur la santé des radiofréquences initié par l'ANSES. Une dizaine de projets de recherche sur cette thématique a ainsi été financée. Les résultats de ces travaux ont été pris en compte lors de l'expertise conduite par l'agence sur l'électro-hypersensibilité publiée en 2018.

### *Sang et organes humains*

#### *Le financement des associations de dons d'organes*

**1421.** – 20 septembre 2022. – M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le financement des associations qui promeuvent le don d'organes, de tissus, partout en France. En effet, ces associations jouent un rôle essentiel pour informer sur le don d'organes et sensibiliser les citoyens de tous âges sur cet enjeu important. Compte tenu de leur responsabilité en matière de santé, il semblerait normal que l'État puisse financer en tant que de besoin ce type d'associations qui font un travail essentiel pour la santé publique, et ce dans un contexte où le nombre de greffes est largement insuffisant. En 2019, près de 26 000

personnes étaient en attente de greffe dont plus de 700 sont décédées par manque de greffons. Le nombre de personnes en attente de greffe ne cesse de croître depuis 20 ans et l'écart se creuse fortement entre les besoins et le nombre de greffes réalisées, faute de donneurs en nombre suffisant. La pandémie de la covid est venue encore aggraver cela. On relève aujourd'hui un taux de refus de prélèvement en France de 33 %. Pourtant, selon le collectif Greffes+, seulement un Français sur sept se dit opposé au don d'organes. Il est donc important de parler cette question afin que chacun puisse prendre position et la fasse connaître auprès de son entourage pour permettre aux proches de se situer dans un moment forcément critique, avec le plus d'apaisement possible. Sensibiliser à cette question constitue une première étape pour accroître le nombre de donneurs potentiels et par là même, sauver des vies. Aussi, il lui demande quelles solutions sont envisagées afin de permettre de financer ces associations à hauteur de leurs besoins.

*Réponse.* – Les associations présentes dans le champ du prélèvement et de la greffe d'organes et de tissus jouent un rôle indispensable dans la sensibilisation du grand public aux enjeux du don, ainsi que dans l'accompagnement des patients en attente de greffe et des patients transplantés. Ces structures disposent d'une réelle expertise ainsi que d'une expérience de terrain. Elles ont pour cette raison été associées à l'élaboration de l'édition 2022-2026 du plan ministériel pour le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus. Les échanges entre ces associations, le ministère chargé de la santé et l'agence de la biomédecine (ABM – agence sanitaire compétente en matière de prélèvement et de greffe) sont fréquents et ont été renforcés à la faveur de la crise sanitaire. L'un des axes du plan susmentionné est l'approfondissement de la démocratie sanitaire, notamment dans sa dimension associative. Plusieurs associations participeront au comité national de suivi de la mise en œuvre dudit plan et à l'adoption, le cas échéant, d'actions complémentaires. Ces associations sont représentées au sein du conseil d'orientation de l'ABM et participent à ce titre à la production d'avis argumentés relatifs aux innovations, s'agissant notamment de la qualité de l'expertise médicale et scientifique de l'Agence, en prenant en considération les questions éthiques susceptibles d'être soulevées. S'agissant de leur financement, l'Etat apporte d'ores-et-déjà un soutien financier à plusieurs d'entre elles, parmi lesquelles France Cœur Poumon, France Rein, Renaloo et Transhépate. Ce soutien s'effectue principalement via le Fonds national pour la démocratie sanitaire, créé au sein de la caisse nationale d'assurance maladie par la loi du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.

### *Sang et organes humains*

#### *Quelle politique du don d'organes ?*

**1422.** – 20 septembre 2022. – **M. Pierre Dharréville** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la politique du don d'organes ou de tissus. En effet, depuis 2000, trois plans greffe se sont succédés qui n'ont pas permis d'accroître significativement le nombre de greffes réalisées. Depuis vingt ans, les besoins ont été multipliés par quatre. L'écart se creuse fortement entre les besoins et le nombre de greffes réalisées, faute de donneurs en nombre suffisant. En 2019, près de 26 000 personnes étaient en attente de greffe, dont plus de 700 sont décédées par manque de greffons. La pandémie de la covid est venue encore aggraver cela. Cela pose un vrai problème de santé publique à laquelle l'État doit pouvoir répondre, tant en soutenant les actions de sensibilisation à ces enjeux, aujourd'hui insuffisantes, qu'en revoyant plus largement sa stratégie sur ce sujet. Aussi, il lui demande si une réflexion est envisagée avec l'ensemble des acteurs afin de mettre en place une politique volontariste et efficace à la matière.

*Réponse.* – Depuis 2000, la France dispose d'un plan ministériel quadriennal en soutien aux activités de prélèvement et de greffe d'organes et de tissus. Ces activités constituent, comme cela est inscrit dans le code de la santé publique, une priorité nationale. L'édition 2022-2026 de ce plan a été publiée au mois de mars 2022. Elle a été élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, qui se sont interrogées sur les causes structurelles et conjoncturelles de la non-atteinte des objectifs du plan précédent, exprimés en nombre de greffes, ainsi que sur les actions qui permettront de faire baisser le taux d'opposition au prélèvement, d'augmenter le nombre de prélèvements (et donc de greffes), et ainsi diminuer le nombre de décès sur liste d'attente d'un organe. Le nouveau plan comporte, pour atteindre ces objectifs, cinq mesures principales : La professionnalisation des coordinations hospitalières de prélèvement (au contact des familles des donneurs potentiels) via l'augmentation des effectifs, le recours à des infirmiers en pratique avancée, l'amplification de la formation et des audits ; L'approfondissement du prélèvement multi-sources, dans le but de contrebalancer la baisse tendancielle du nombre de donneurs en état de mort encéphalique (poursuite du déploiement du protocole Maastricht III[1], intensification des prélèvements sur donneurs vivants et pédiatriques) ; La révision des modalités de financement des activités de prélèvement et de greffe dans un sens plus incitatif, afin de renforcer l'attractivité de la filière ; La création d'indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité de l'organisation du prélèvement et de la

greffe ; La déclinaison du plan dans chaque région, afin de prendre en compte les spécificités des territoires, et la désignation d'un référent au sein de chaque agence régionale de santé (ARS). La sensibilisation du grand public aux enjeux du don d'organes et de tissus sera poursuivie, à l'occasion notamment de la journée nationale de réflexion sur la question, traditionnellement organisée au mois de juin. Le nouveau plan est accompagné d'un financement exceptionnel de 210 millions d'euros, venu consolider les crédits actuellement alloués aux activités de prélèvement et de greffe d'organes et de tissus, pour un total de 2 milliards d'euros. Cela représente une augmentation de 10% du budget habituellement alloué. Par ailleurs, afin d'assurer un suivi précis des principales mesures mises en place, des indicateurs et des cibles spécifiques ont été fixés au sein du nouveau contrat d'objectifs et de performance conclu entre l'Etat et l'agence de la biomédecine pour la période 2022-2026 qui est en cours de signature. Les chiffres relevés sur les huit premiers mois de l'année 2022 sont encourageants : le recensement des donneurs, le prélèvement et la greffe sont en nette augmentation par rapport à 2021, tandis que certains pays voisins, tels l'Allemagne et la Suisse, rencontrent des difficultés. La mise en œuvre du nouveau plan ministériel devrait permettre la consolidation de ces tendances. [1] Prélèvements sur personnes décédées des suites d'un arrêt cardiaque après une limitation ou un arrêt des thérapeutiques

## SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### *Sports*

#### *Accompagnement des collectivités en matière de politique sportive*

**375.** – 26 juillet 2022. – M. Bruno Bilde interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'accompagnement des collectivités en matière de politique sportive. Le Président Macron déclarait le 13 septembre 2021 aux médaillés de Tokyo vouloir « faire de la France une nation sportive ». Dernièrement, Mme la Première ministre Elisabeth Borne invitait à « Bâtir une nation sportive ». Le Président et le Gouvernement ont le sens de la formule accrocheuse mais quels sont les moyens mis en œuvre ? Depuis des années, le budget alloué aux sports représente moins de 0,5 % du budget de l'État. Précisément 0,32 % en 2022 et 0,27 % en 2021. Alors qu'à contrario, la part du sport dans le budget des collectivités territoriales augmente et elles sont le premier financeur public du sport ! En effet, sur les 20 milliards d'euros de dépenses publiques du sport, 12,5 milliards d'euros sont à la charge des collectivités qui représentent chaque année près de deux fois le budget global des JOP de Paris (7 milliards d'euros). Les communes contribuent pour 8 milliards d'euros et il s'agit du deuxième poste de dépenses après celui consacré à l'enseignement (Celles-ci sont suivies par les intercommunalités avec 3,1 milliards et loin derrière les départements 0,8 milliards et les régions 0,6 milliards). Si les collectivités territoriales ont réalisé un effort considérable, les équipements sportifs sont vétustes : un tiers des équipements construits avant 1982 n'a pas été réhabilité ce qui représente 1 800 piscines, 12 000 gymnases et 5 000 salles polyvalentes ! À la veille des jeux Olympiques de Paris 2024, tous les projecteurs seront braqués sur la France et sa politique publique en faveur du sport. Il lui demande quelle sera sa politique pour accompagner les collectivités et si la charge pour les collectivités territoriales sera compensée par la majoration des dotations de fonctionnement ce qui donnerait un nouvel élan aux collectivités pour accélérer les investissements structurant locaux.

*Réponse.* – Dans le cadre de la préparation aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), l'État a pris de nombreuses mesures pour assurer le succès de ces jeux et leur héritage. Le budget du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) est de 1 113 millions d'euros (hors masse salariale des agents de l'administration du sport) avec 818 M€ pour la politique publique du sport et 295 M€ pour la contribution à la préparation hors JOP. Ainsi en 2023, le budget du MSJOP est en augmentation de 2,6 % par rapport à 2022, traduisant très bien la volonté du Gouvernement de bâtir une nation plus sportive. Cela correspond à un niveau de moyens inédit pour les politiques publiques du sport en France, notamment lié à la reconduction et l'élargissement du Pass'Sport créé en 2021 (100 M€ prévus en 2023) et à la poursuite du plan équipements sportifs de proximité déployé par l'Agence nationale du sport (ANS) en appui notamment aux collectivités territoriales, avec une nouvelle enveloppe de 100 M€ en 2023, qui s'ajoute aux plus de 2 000 projets financés en 2022, pour un montant de 84M€. Ce plan s'ajoute aux autres programmes portés par l'Agence nationale du Sport, tels que l'Aisance Aquatique (12M€ en 2022), l'aide spécifique aux équipements pour la Corse et l'Outre-Mer (8M€), ou l'accompagnement aux projets d'équipements structurants dans les territoires. Il complète également le dispositif d'aide à la rénovation énergétiques des équipements sportifs géré par l'ANS et financé par les crédits du plan de relance (50M en 2021, 50M en 2022). Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire de 6 à 18 ans, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de l'allocation adultes

handicapés (AAH) jusqu'à 30 ans. Il a été étendu pour la rentrée universitaire 2022 à 800 000 étudiants boursiers. Le recours au Pass'Sport est en forte augmentation depuis la rentrée 2022 (près de 40 % de plus par rapport à 2021). Cette aide forfaitaire de 50 € versée par l'État permet de réduire le coût de l'inscription prise par un jeune dans un club sportif (ou autre structure éligible pour les étudiants), avec un objectif de toucher au moins 2 millions de jeunes. D'autres mesures nouvelles sont soutenues visant notamment à : - conforter les actions en amont des JOP (+ 10 M€ sur le budget socle de l'ANS pour ses politiques d'accompagnement de la professionnalisation des structures sportives) par le soutien à l'emploi dans les clubs ; - soutenir les actions de « l'École des cadres » (+ 0,5 M€) qui s'inscrit dans une volonté d'accompagner l'évolution des missions des conseillers techniques sportifs (CTS), de faciliter leur trajectoire professionnelle et de contribuer au développement de leur expertise au bénéfice de l'action ministérielle. Pensée comme un observatoire stratégique de l'expertise, l'École des cadres est chargée d'étudier les grandes tendances de l'expertise sportive et de proposer une offre de formation adaptée ; - associer dès à présent les Français à l'élan lié aux JOP (+ 5,5 M€ dès 2023 pour un programme de billetterie populaire qui permettra d'allouer plus de 400 000 places à des publics prioritaires : scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'État impliqués dans l'organisation des JOP) ; - permettre à tous une pratique sécurisée dans les structures sportives et promouvoir le respect des valeurs de la République. À cette fin, les services déconcentrés jeunesse et sports seront renforcés, avec 20 emplois supplémentaires en 2023 dédiés à des missions régaliennes ; - contribuer à l'accueil d'événements en France (enveloppe supplémentaire de 3 M€) portant le budget total de la délégation interministérielle aux grands événements sportifs internationaux à 9 M€. Cette enveloppe complémentaire pourra notamment permettre de contribuer à l'accueil d'épreuves majeures de e-sport en France, afin de valoriser l'expertise de notre pays dans le secteur. En 2023, une enveloppe de 4 M€ sera reconduite pour finaliser le déploiement des Maisons Sport-Santé et aboutir à un maillage territorial permettant d'assurer l'accès de tous aux missions prioritaires des maisons : - accueillir, informer et orienter le public concernant la pratique des activités physiques et sportives à des fins de santé et le développement des activités physiques adaptées ; - mettre en réseau et former des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Lutte contre les noyades en piscine publique*

**578.** – 2 août 2022. – **Mme Sophie Mette\*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le sujet des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiis et Asporta met en évidence une pénurie de maître-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquence dans des ERP où la baignade doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Il existe par exemple des technologies d'intelligence artificielle - développées en France - permettant d'alerter le personnel de surveillance rapidement. Elle lui demande si le Gouvernement entend généraliser ce genre de technologies, au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant*

**771.** – 9 août 2022. – **M. Didier Le Gac\*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiis et Asporta met, elle, en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquence dans les ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des solutions nouvelles et performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade et contribuent à sauver des vies. Le coût

de solutions de ce type représente moins de 2 % du budget de construction d'une piscine publique. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour valoriser de telles technologies en les généralisant, *a minima*, aux nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations lourdes.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Prévention - noyades en piscines publiques*

**773.** – 9 août 2022. – **Mme Béatrice Descamps\*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles, telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par le personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade et contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelle mesure le Gouvernement souhaite entreprendre pour les généraliser, tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Problème des noyades en piscines publiques*

**774.** – 9 août 2022. – **M. Philippe Gosselin\*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques et privées payantes. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il semblerait donc souhaitable d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers de piscines publiques. Des solutions performantes d'intelligence artificielle sembleraient exister. Dans ce cadre, elles auraient fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente, en moyenne, moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il lui demande ce que pense le Gouvernement de ce type d'installation et s'il entend généraliser le recours à ce type de dispositif dans le cadre de constructions nouvelles ou de rénovations lourdes.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Sécurité dans les piscines publiques*

**776.** – 9 août 2022. – **Mme Emmanuelle Ménard\*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades dans les piscines publiques françaises. Dans son rapport publié en juin 2022, santé publique France recensait 55 noyades dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Pour mémoire, les noyades accidentelles représentent chaque été entre 400 et 500 décès, soit près de 4 décès par jour en moyenne. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et l'Asporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans les établissements recevant du public (ERP) où la baignade doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il convient donc d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des solutions performantes existent et ont déjà fait leurs preuves. Ces technologies d'intelligence artificielles développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le

personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction d'une piscine. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations lourdes.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Sécurité des piscines publiques*

**777.** – 9 août 2022. – **Mme Lise Magnier\*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andins et Apporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Nouveaux dispositifs de lutte contre les noyades dans les piscines publiques*

**878.** – 16 août 2022. – **M. Bertrand Petit\*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades dans les piscines publiques françaises. En effet, Santé publique France a recensé pas moins de 55 accidents mortels entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Hors période estivale, jusqu'à 150 personnes sont décédées dans les piscines françaises sur l'année 2021, soit une noyade tous les deux à trois jours. Parallèlement, les enquêtes associatives du secteur mettent en évidence les grandes difficultés pour les collectivités territoriales à recruter du personnel de surveillance qualifié, phénomène qui trouve son origine dans une pénurie généralisée de maîtres-nageurs. Pour remédier à ce problème de recrutement, des solutions technologiques d'intelligence artificielle qui ont fait leur preuve à travers le monde existent et ont permis de sauver des vies. En effet, les chercheurs français ont mis sur pied nombre de dispositifs qui alertent les surveillants, dès les premières secondes, d'une possible noyade. Caméras intégrées, drones et logiciels numériques sont de nouveaux outils qui sécurisent et apaisent les nageurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer ses intentions concernant cet ensemble d'appareils innovants déjà bien popularisé dans d'autres pays, comme l'Espagne.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Noyades en piscines et politique de prévention*

**879.** – 16 août 2022. – **Mme Anna Pic\*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le phénomène des noyades en piscines publiques et privées payantes. En juin 2022, Santé publique France publiait un rapport intitulé « Surveillance épidémiologique des noyades - Résultats de l'enquête noyades 2021 ». Celui-ci faisait notamment état d'un nombre non négligeable de 55 noyades, dont 3 ont été suivies d'un décès, dans des piscines publiques ou privées payantes entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Si cette problématique paraît logiquement accentuée en période estivale, elle ne se limite pas à cette période de l'année, d'autres études recensant entre 100 et 150 noyades par an dans les piscines publiques françaises. Cette situation semble en partie due à une pénurie chronique de maîtres-nageurs sauveteurs, laquelle a été mise en évidence dans une récente enquête sur les besoins en surveillance des piscines, réalisée sous l'égide de l'Association nationale des élus en charge du sport (Andes), de l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (Andiiss) et de l'Association sport et agglomération (Asporta). Alors que les plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » sont en tout point nécessaires, ceux-ci ne sont pas suffisants pour protéger les



usagers de ces piscines. Dès lors, l'adoption de nouvelles mesures complémentaires et ayant fait leurs preuves paraît inévitable. Il en est ainsi, à titre d'exemple, des technologies d'intelligence artificielle développées en France et répondant aux normes en vigueur, lesquelles permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premiers signes d'une possible noyade. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions en vue de limiter ce type d'accidents.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Technologies de lutte contre les noyades*

**882.** – 16 août 2022. – M. Nicolas Meizonnet\* appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDISS et ASPORTA met, elle, en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour les généraliser, tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Accidents de noyade dans les piscines publiques*

**937.** – 23 août 2022. – Mme Jacqueline Maquet\* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andins et Asporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. En complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique », des mesures efficaces existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction d'une piscine. Elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures il entend prendre pour les généraliser dans les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations lourdes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Lutte contre les noyades en piscines publiques*

**1112.** – 6 septembre 2022. – M. Marc Le Fur\* appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDISS et l'ASPORTA met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces

nouvelles technologies de surveillance développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend soutenir la généralisation de ces technologies.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant*

**1113.** – 6 septembre 2022. – M. Frédéric Valletoux\* appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques ou privées d'accès payant. En juin 2022, Santé Publique France publiait la neuvième édition de l'enquête « Noyades » menée sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021. Les résultats ont rapporté 1480 noyades accidentelles dont 27% ont conduit à un décès. L'enquête indique également que, sur cette période, 55 noyades sont survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant. D'autres études, sous l'égide de l'ANDES, de l'ANDIIS et de Sports et territoires, font état de résultats similaires et alertent sur la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs. Si les plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » visant à permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre sont essentiels, il convient d'assurer davantage la sécurité des usagers de ces établissements recevant du public (ERP). Ainsi des solutions techniques performantes, sur la base d'algorithmes d'intelligence artificielle, permettent d'alerter rapidement le personnel de surveillance d'une possible noyade. Leur installation et leur généralisation pourraient contribuer à sauver des vies. Ainsi, il souhaiterait connaître l'avis du gouvernement sur ces technologies. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire connaître les pistes explorées par le gouvernement pour remédier à cette situation de pénurie de maîtres nageurs sauveteurs.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Prévention de la noyade*

**1114.** – 6 septembre 2022. – Mme Virginie Duby-Muller\* appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades dans les piscines publiques. Dans un rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale, 100 à 150 noyades étant recensées chaque année. L'enquête conduite sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDIIS et ASPORTA met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs. Il convient donc d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des technologies d'intelligence artificielle, développées et normalisée en France permettent ainsi d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce type de technologie, ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de développer leur installation dans les nouvelles constructions ou les rénovations de piscines.

5120

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Prévention des noyades en piscines publiques*

**1115.** – 6 septembre 2022. – Mme Émilie Bonnard\* appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDIIS et ASPORTA met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans les ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « j'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour les généraliser dans le cadre de nouvelles constructions ou de rénovations lourdes.

*Sécurité des biens et des personnes**Prévention des noyades en piscines publiques*

**1116.** – 6 septembre 2022. – M. Guy Bricout\* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé Publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études ont fait état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'ANDIISS et ASPORTA met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. C'est pourquoi il demande l'avis de M. le ministre sur ces technologies et quelles mesures il entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovation lourdes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Sécurité des biens et des personnes**Lutte contre les noyades en piscine publique*

**1262.** – 13 septembre 2022. – Mme Claudia Rouaux\* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDIISS et ASPORTA met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquence dans des ERP où la baignade doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Il existe par exemple des technologies d'intelligence artificielle - développées en France - permettant d'alerter le personnel de surveillance rapidement. Elle lui demande si le Gouvernement entend généraliser ce genre de technologies, au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

5121

*Sécurité des biens et des personnes**Noyades dans les piscines publiques*

**1264.** – 13 septembre 2022. – M. David Habib\* attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades dans les piscines publiques. Dans un rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine, tandis que d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs. Il conviendrait sans doute de s'appuyer les technologies d'intelligence artificielle existantes qui permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Le coût de ces solutions représente moins de 2 % du budget moyen de construction d'une piscine. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir indiquer si elle compte prendre des mesures pour généraliser cette technologie dans le cadre des nouvelles constructions de piscines publiques, ou dans le cadre de rénovations lourdes.

*Sécurité des biens et des personnes**Prévention des noyades*

**1265.** – 13 septembre 2022. – Mme Marie Guévenoux\* appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades dans les piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment

sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDIISS et Asporta met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquence dans des ERP où la baignade doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des solutions performantes existent, qui ont fait leur preuve à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Leur coût représente moins de 2 % du budget de construction. Elle lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ces technologies et quelles mesures pourraient être prises pour les généraliser, tout au moins pour les nouvelles constructions ou les rénovations lourdes.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Intelligence artificielle pour prévenir les noyades dans les piscines publiques*

**1426.** – 20 septembre 2022. – M. Nicolas Forissier\* interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le sujet de l'intelligence artificielle utilisée dans un but de prévention des noyades dans les piscines publiques. Dans un rapport publié en juin 2022, Santé publique France recense 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. D'autres études font état de 100 à 200 noyades par an, celles-ci ne se limitant pas à la seule période estivale. Des enquêtes soulignent la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui représente un danger pour les établissements où la baignade devrait être surveillée de façon constante par des professionnels qualifiés. Des technologies d'intelligence artificielle développées en France et certifiées permettent d'alerter le personnel chargé de la surveillance dès les premiers signes d'une possible noyade. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur ces technologies et savoir dans quelle mesure ce type d'installation pourrait être généralisé aux nouvelles constructions. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Noyade dans les piscines publiques et privées*

**1427.** – 20 septembre 2022. – M. Nicolas Dupont-Aignan\* appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andins et Asporta met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380/2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour les généraliser, tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Prévention des noyades en piscines publiques*

**1428.** – 20 septembre 2022. – M. Thierry Benoit\* attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en Juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée

d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Assistance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il souhaite demander au Gouvernement son avis sur ces technologies et quelles mesures il entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Prévention des noyades en piscines publiques*

**1429.** – 20 septembre 2022. – M. Gérard Leseul\* attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiis et Asporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP, où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une noyade. Elles peuvent donc contribuer à sauver des vies. C'est pourquoi il lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour les généraliser, tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

5123

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Noyades dans les piscines publiques ou privées*

**1642.** – 27 septembre 2022. – M. Jean-Pierre Pont\* attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème récurrent des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale. D'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année dans ce type de piscine. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques. Des solutions performantes existent. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % d'un budget de construction. C'est pourquoi il est demandé à Mme la ministre quelles mesures elle entend prendre pour généraliser ces technologies et les rendre obligatoires au moins pour les nouvelles constructions et dans le cadre de rénovations importantes des établissements.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Prévention des noyades en piscines publiques*

**1643.** – 27 septembre 2022. – M. Jean-Marc Zulesi\* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andiiss et Asporta met elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon

constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures il entend prendre pour les généraliser tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Politique de prévention des noyades dans les piscines publiques*

**1948.** – 4 octobre 2022. – M. **Éric Ciotti\*** interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la politique de prévention des noyades dans les piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France recense 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. Par ailleurs, une enquête conduite sous l'égide d'associations telles que l'Association nationale des élus en charge du sport, l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports ou encore l'Association sport et agglomérations met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs, qui a des conséquences dans les établissements recevant du public, où la baignade est surveillée. Pour certains membres de la profession, l'adoption de mesures complémentaires aux plans « j'apprends à nager » et « aisance aquatique », telles que la mise en place de solutions techniques connectées (notamment les systèmes de vision par ordinateur pour la détection de noyades en piscines) permettant d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade, pourrait sensiblement améliorer la sécurité des sites de baignade. Il lui demande donc d'évaluer la pertinence d'une généralisation du déploiement de ces dispositifs.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Prévention des risques de noyade dans les piscines publiques*

**1949.** – 4 octobre 2022. – Mme **Valérie Bazin-Malgras\*** attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le problème des noyades en piscines publiques. En effet, dans son rapport publié en juin 2022, santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2021. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andins et Asporta met quant à elle en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient de mettre en œuvre des mesures efficaces pour protéger les usagers des piscines publiques. Il semble que des solutions performantes existent. En effet, des technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380/2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son point de vue dans ce dossier.

**Réponse.** – Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) considère la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) comme étant un sujet majeur de sécurité publique. La baisse du nombre de professionnels en exercice détenteurs du titre de MNS est un sujet qui a été pris en compte dans le cadre du plan d'« aisance aquatique et de lutte contre les noyades » mené par le MSJOP. La création des Brevets d'Etat (BEES) puis des Brevets Professionnels (BP) certifiant l'ensemble des compétences du périmètre du métier de MNS, à savoir l'enseignement, la sécurité et le sauvetage, a permis de répondre à un besoin d'emploi identifié par les professionnels eux-mêmes. Ces derniers ont participé, dans le respect des évolutions de la formation professionnelle, à tous les travaux d'écriture menés jusqu'à ce jour par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi, le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) des Activités Aquatiques et de la Natation (AAN), première certification en vigueur permettant l'obtention du titre de MNS bénéficie d'un très bon taux d'insertion professionnelle, constant dans le temps et parmi les meilleurs observés en BPJEPS toutes mentions confondues (87% de taux d'emploi - Sources : enquêtes annuelles IDJEPS de 2019 à 2022, INJEP-MEDES, Direction des sports, DRAJES). Avec plus de 1100 diplômés par an en moyenne, le nombre de BPJEPS AAN est en augmentation depuis 4 ans (952 en 2018, 1154 en 2021). En 2021, des travaux de réécriture du BPJEPS ont été engagés afin de faciliter l'accès aux formations et, depuis

2022, trois diplômes supplémentaires donnent le titre de MNS : l'Unité d'Enseignement Sauvetage Secourisme en Milieu Aquatique (UESSMA), le DEJEPS "triathlon" et le Certificat de Spécialisation Sauvetage Secourisme en Milieu Aquatique (CSSMA), ce qui devrait ouvrir le titre de MNS à minima à 200 certificats supplémentaires par an. La durée de formation est en général prévue sur neuf à dix mois avec des coûts de formation très largement pris en charge. Les possibilités de financements existent et sont nombreuses : via un OPCO, avec le CPF pour une reconversion, grâce à un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, un conventionnement avec pôle emploi, des financements de conseils régionaux, de la politique de la ville. Les montants couverts en autofinancement représentent moins de 10% des sommes engagées. Par ailleurs, il est à noter que le titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique) peut assurer, sur dérogation du préfet, la surveillance en autonomie (pendant 4 mois maximum par an) des baignades d'accès payant si l'employeur est en capacité de justifier de l'impossibilité de recrutement d'un MNS lors d'un accroissement saisonnier des risques. Malgré toutes ces évolutions, des enquêtes menées par des acteurs de la filière aquatique ont confirmé l'insuffisance du nombre de MNS et le problème d'attractivité du métier. Les conditions d'exercice semblent en effet être un frein à l'engagement vers le métier de MNS. Afin de déterminer les solutions à apporter à cette situation de tension de l'emploi, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques a souhaité organiser des « états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique » fin 2022. En amont une phase d'échanges préalables avec les organisations professionnelles d'employeurs, des collectivités et les organisations professionnelles de salariés s'est ouverte afin de formaliser le diagnostic sur les causes de cette pénurie ainsi que des préconisations. Après un partage de ces éléments, les états généraux permettront de définir les évolutions réglementaires pertinentes que le ministère pourrait entériner à court terme pour solutionner les difficultés d'organisation de la surveillance des activités aquatiques dans les baignades d'accès payant tout en maintenant l'objectif essentiel d'accès le plus large possible aux apprentissages encadrés de la natation, en particulier dans le temps scolaire. Ces états généraux permettront aussi de définir des axes de promotion du métier de MNS visant rapidement à en améliorer l'image et l'attractivité. Ces états généraux seront également un lieu de partage des bonnes pratiques permettant de construire et de proposer des parcours professionnalisant suscitant l'adhésion et la fidélisation des candidats potentiels ou professionnels en exercice en répondant au plus près à leurs aspirations qu'elles soient fonctionnelles, organisationnelles ou statutaires.

## *Sports*

### *Compétitions*

**942.** – 23 août 2022. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'organisation des compétitions sportives au regard de l'inflation et plus particulièrement du renchérissement des prix du carburant. À l'occasion des championnats, les clubs locaux effectuent de nombreux déplacements et cela engendre des frais kilométriques pour eux dans des budgets déjà très contraints. Dans le Nord, le club de football de Tourcoing a appelé son attention sur l'organisation régionale des compétitions de football pour la rentrée et qui ne semble pas prendre suffisamment en compte les impératifs écologiques de réduction de l'empreinte carbone et les prix à la hausse du carburant. Cette situation inflationniste pousse même certains clubs à annuler des tournois qu'ils jugent moins importants pour économiser. Il lui demande donc si elle compte développer un plan d'action relatif à l'organisation des événements sportifs au regard des contraintes de l'environnement écologique et économique et comment elle peut soutenir encore davantage les clubs locaux, base du sport de haut niveau et du sport loisir.

*Réponse.* – La transition écologique du sport est une priorité du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques. Deux principales réalisations sont à souligner au regard des enjeux de déplacements liés aux événements sportifs amateurs. La première consiste en la mise à disposition d'Optimouv, solution innovante qui combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux ainsi que des calculs d'itinéraires et d'empreinte carbone pour optimiser les routes et les lieux de rencontre, afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif. Optimouv permet ainsi de réduire d'au moins 15 % les déplacements des rencontres sportives, et donc leur coût, sans en réduire le nombre. L'utilisation de cet outil est encouragée par la mesure 19 du plan de sobriété énergétique du sport, annoncé et publié le 13 octobre 2022. Dans ce cadre, la direction des sports s'est engagée à former les fédérations à l'utilisation d'Optimouv d'ici à l'été 2023. Enfin, il convient de rappeler s'agissant des coûts de déplacement qu'une aide de l'État demeure applicable pour les kilomètres restants à parcourir à travers la remise à la pompe, valable pour tout type de déplacement et de véhicule, actuellement de 30 centimes par litre. La seconde se traduit par la co-construction, avec WWF France, d'une charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs, conçue comme un outil de structuration d'une démarche de développement durable.

Cette charte fixe, entre autres, des objectifs relatifs à la mobilité durable à atteindre à horizon 2024. La Fédération française de football est ainsi par exemple signataire de la charte pour les matchs de l'équipe de France masculine au stade de France et la finale de la coupe de France, mais tous les types de matchs pourraient être couverts. Dans le cadre du plan de sobriété énergétique du sport précité, le ministère chargé des sports s'engage à accentuer son effort pour accélérer le déploiement de la charte des 15 engagements écoresponsables (mesure 25). Parallèlement, pour accompagner une démarche plus globale de développement durable au sein des fédérations, le ministère chargé des sports : a créé et anime, avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), un club développement durable des fédérations sportives et ligues professionnelles, auquel participe activement la Fédération française de football qui, par ce biais, bénéficie donc des informations réglementaires, de partage de bonnes pratiques, etc. en matière notamment d'optimisation des moyens de transport et d'organisation des compétitions ; développe, avec Paris 2024 et le CNOSF, le dispositif Coach Climat Evénements qui a pour ambition d'être un outil pédagogique, gratuit pour tout organisateur d'évènement sportif français, permettant de mesurer, à partir d'une méthode robuste et unique, l'empreinte carbone d'un évènement, d'identifier les postes les plus émetteurs (déplacements, restauration et hébergement, logistique, numérique, etc.) et sur cette base de construire un plan d'actions adapté (à partir d'actions concrètes directement proposées par l'outil et dont le potentiel d'émissions évitées est calculé dans l'outil). Par ailleurs, dans le cadre du plan de sobriété énergétique (mesure 27), le CNOSF, ses structures déconcentrées, les fédérations et les ligues professionnelles s'engagent chacun à désigner un référent énergie (électricité, gaz, carburant), auxquels le CNOSF va proposer dès 2023 une formation spécifique. Enfin, le ministère chargé des sports a annoncé le 13 octobre l'installation, en novembre 2022, d'un groupe de travail sur l'adaptation des pratiques sportives au changement climatique qui aboutira sur un plan d'adaptation en mai 2023. L'objectif est de garantir une pratique sportive de qualité, maintenir la sécurité et la santé des pratiquants, mieux gérer les risques, contribuer à la sensibilisation, à la transformation des normes sociales et à l'accumulation des connaissances, tout en tenant compte de l'évolution de l'acceptabilité des populations et en veillant à conserver les bénéfices du sport pour la société.

## *Sports*

### *Développement et pérennisation du pass'sport*

**1959.** – 4 octobre 2022. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le dispositif pass'sport. Mis en place par le Gouvernement pour la rentrée 2021, le premier bilan de ce dispositif est positif car pour l'année 2021-2022, plus d'un million de jeunes ont profité de ce dispositif pour pratiquer une activité physique. Reconduit et élargi pour la rentrée 2022, l'objectif du Gouvernement pour l'année 2022-2023 est d'atteindre les 2 millions de pratiquants. Les vertus du sport ne sont plus à démontrer, il est vecteur de cohésion sociale, permet l'épanouissement et préserve la santé de toutes et tous. Aussi, il souhaiterait savoir quels sont les moyens que le Gouvernement entend mettre en place pour atteindre cet objectif et souhaiterait savoir s'il entend pérenniser le pass'sport, dispositif qui permet d'augmenter le nombre de pratiquants d'activités physiques et sportives dans les associations et les clubs sportifs.

*Réponse.* – Favoriser la pratique d'une activité physique et sportive pour tous est une priorité pour le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) et le dispositif Pass'Sport participe à l'atteinte de cet objectif. Fort du succès rencontré en 2021, le dispositif a été reconduit en 2022 après avoir fait l'objet d'adaptations pour le rendre plus attractif auprès des jeunes et des structures sportives éligibles. Alors qu'en 2021 la communication relative au Pass'Sport était intégrée dans la campagne plus large « C'est trop bon de faire du sport », il a été décidé pour la session de 2022 de concevoir et de mettre en œuvre un plan média spécifique. Cette campagne à 360° a été déployée cet été, prioritairement sur les ondes radios, sur les réseaux sociaux et sur le web. La validation de la campagne par le service d'information du Gouvernement (SIG) a contribué à une diffusion la plus large possible dans les interfaces et les réseaux de toutes les administrations et de leurs partenaires en lien avec les usagers. Cette campagne de communication comprend également la mise à disposition sur le site du ministère et pour l'usage de tous de supports de communication (affiches, flyers, vignettes, bandeaux...) dédiés au Pass'Sport. Ces supports, combinés à une stratégie de conduite du changement de mobilisation des partenaires et notamment des fédérations, ont permis une meilleure information et une plus grande préparation des structures d'accueil (clubs affiliés et associations agréées domiciliées dans les quartiers prioritaires de la ville). Pour l'édition 2021, l'usager était informé du bénéfice du Pass'Sport *via* un courrier envoyé par la CAF ou la MSA, en fonction de son profil. Ce courrier était la pièce qu'il devait présenter aux structures en fournissant parallèlement plusieurs informations personnelles lors de son inscription. Cette opération postale très onéreuse, qui a pu se traduire par la non réception ou la perte du courrier conduisant les usagers à se présenter avec leur attestation de bénéficiaire ARS, AEEH ou AAH n'a pas été reconduite en 2022. Les organismes versant les prestations sociales ont accepté de



fournir les bases de données des bénéficiaires au MSJOP, ce qui lui a permis d'une part de piloter le premier contact en adressant aux familles un mail par jeune bénéficiaire contenant un code personnel à usage unique et, d'autre part, de mettre en place sur le portail « PassSport » une fonctionnalité de récupération individuelle du code (rubrique « Obtenir mon code »). Ce code alphanumérique est la seule information que la famille ou le jeune aura à fournir au club au moment de l'inscription. Cette évolution est un bénéfice à plus d'un titre pour les usagers du dispositif : de manière directe en simplifiant la réception et l'usage du Pass'Sport, de manière indirecte en simplifiant la tâche des clubs qui pourront s'engager plus massivement dans le dispositif et élargir l'offre. En 2022, un portail digital Pass'Sport a été développé pour améliorer « l'expérience usager » permettant : la mise à disposition d'une information la plus complète possible pour les bénéficiaires, les structures et les partenaires ainsi que de tous les supports de communication et tutoriels de manière ouverte ; l'accès à une « Foire aux Questions » complète et dynamique ; un lien vers une équipe Pass'Sport renforcée et donc un contact humain derrière les boîtes mails et les lignes téléphoniques ; l'accès à une cartographie des structures éligibles au Pass'Sport et volontaires pour accueillir des jeunes ainsi qu'à une cartographie des aides complémentaires au Pass'Sport pouvant augmenter l'effet levier et l'entrée des primo-pratiquants dans le dispositif. L'élargissement du dispositif aux étudiants boursiers (État, aides annuelles des CROUS, ou bourses en région pour les formations sanitaires et sociales) pour 2022 est accompagné d'une expérimentation permettant à ce public d'avoir accès à une pratique dans certaines enseignes du secteur du loisir sportif marchand (LSM) pour 2 académies et 5 départements, répondant à une demande spécifique émergente et améliorant l'expérience usager. Enfin, s'agissant de la pérennisation du dispositif, il convient de préciser que le projet de loi de finances 2023 déposé et soumis à l'examen du Parlement confirme la priorité que constitue pour le Gouvernement le développement du sport en France avec des moyens en hausse de 2,6 % par rapport à la LFI 2022 (hors contribution au titre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024). Ce budget inédit prévoit notamment la reconduction du Pass'Sport pour un montant de 100 M€ en 2023 et permettra plus généralement de conforter les actions et politiques publiques menées par le ministère visant à renforcer la place du sport dans notre société, pour la jeunesse, la santé et le bien-être des Français et l'inclusion sociale de tous.

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

5127

### *Travail*

#### *Tickets restaurant, pouvoir d'achat et écologie*

**595.** – 2 août 2022. – Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur une problématique aussi bien sociale qu'environnementale : la banalisation des titres-restaurants, chèques-cadeaux, chèques-culture ou encore chèques mobilité. Ces soi-disant « avantages sociaux offerts aux salariés par les entreprises » se substituent à de véritables augmentations de salaires. Les entreprises sont incitées à les mettre en place puisqu'ils sont largement exonérés de cotisations sociales. Les contraintes d'utilisation de ces titres et chèques sont nombreuses. À titre d'exemple, pour les titres-restaurant, payés pour moitié par les salariés, le code du travail et la commission nationale des titres restaurants imposent que leur utilisation est plafonnée à 19 euros par jour et limitée géographiquement. Ils ne sont pas utilisables les weekends et jours fériés et périment au bout d'un an. De nombreux aliments ne sont pas éligibles à leur utilisation (pâtes, riz, glaces, etc.). Avec la dématérialisation des titres, restaurateurs et commerçants ne disposent pas tous des terminaux spécifiques. Nombreux d'entre eux refusent ces titres du fait de commissions trop importantes prélevées par les sociétés émettrices ou du fait d'un système de facturation trop complexe. Les grandes surfaces sont habilitées à les recevoir mais pas les AMAP, les producteurs locaux, de nombreuses épiceries bio etc. Bilan : sur le plan écologique et sanitaire, cette politique est un non-sens total qui encourage à surconsommer inutilement et contrevient à la logique de relocalisation et d'incitation à consommer des produits biologiques et de saison. Sur le plan social, c'est une injustice pour tous les salariés qui n'en ont pas usage et se voient rogner une partie de leur revenu pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros par an. Sur le plan fiscal, c'est de l'argent en moins par la sécurité sociale. Pour les entreprises, c'est toujours plus de concurrence déloyale au profit des grandes surfaces. À l'heure où l'on parle écologie et pouvoir d'achat, elle lui demande donc de bien vouloir mettre ce sujet à l'ordre du jour pour qu'une refonte du dispositif soit envisagée au profit de dispositifs écologiques réellement favorables aux petites entreprises et aux salariés.

*Réponse.* – Facultatif pour l'employeur, le titre-restaurant a été institué pour permettre aux salariés des entreprises ne disposant pas sur leur lieu de travail d'un local de restauration de déjeuner à l'extérieur de leur entreprise à des conditions financières avantageuses, puisque l'employeur prend en charge conjointement avec le salarié le prix de ces repas et que cette prise en charge patronale bénéficie d'exonérations sociales et fiscales. Si à l'origine l'utilisation

des titres-restaurant n'était prévue qu'en paiement d'un repas consommé au restaurant, l'apparition d'autres formes de restauration (restauration rapide, vente à emporter, traiteurs, préparations prêtes à consommer dans les commerces de détail alimentaires) a conduit progressivement le législateur à permettre l'utilisation par les salariés de ces titres auprès de commerçants non-restaurateurs. Il convient en particulier de souligner que depuis le 5 mars 2010 (suite à une disposition issue de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires), les titres-restaurant peuvent également être utilisés auprès des détaillants en fruits et légumes. Afin de garantir que les titres-restaurant soient utilisés conformément à l'objectif poursuivi par le dispositif, à savoir permettre aux salariés de se restaurer lorsque leur horaire de travail journalier comprend un repas, et ainsi que leur mise en place ne se substitue pas à des augmentations salariales, les articles L. 3262-4 et R. 3262-4 et suivants du code du travail sont venus encadrer les conditions d'utilisation des titres. Ainsi, les titres-restaurant ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés, sauf décision contraire de l'employeur au bénéfice exclusif des salariés travaillant pendant ces mêmes jours. De plus, ils sont au bénéfice exclusif du salarié auquel les titres ont été attribués, et leur utilisation est limitée à un montant maximum quotidien fixé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 25 € par jour (décret n° 2022-1266), afin de tenir compte de l'évolution des prix de l'alimentation. Enfin, les titres-restaurant ne peuvent être utilisés que dans le département du lieu de travail des salariés bénéficiaires et les départements limitrophes. Les salariés appelés à des déplacements professionnels hors de ces départements peuvent utiliser les titres-restaurant à la condition que l'employeur appose une mention spéciale, sous sa responsabilité, validant une utilisation en dehors des limites départementales susvisées. Exceptionnellement, les conditions d'utilisation sont néanmoins susceptibles d'être adaptées pour répondre à certains enjeux. En particulier, pour répondre aux difficultés liées à la crise sanitaire, plusieurs décrets successifs ont temporairement autorisé l'utilisation des titres-restaurant les dimanches et jours fériés, et porté le montant plafond d'utilisation à 38 euros par jour dans les restaurants et hôtels-restaurants ou des débits de boissons assimilés. L'objectif était d'accompagner la reprise du secteur de la restauration durement touché par la crise sanitaire, en encourageant la consommation au sein de ces établissements. Ce ciblage des restaurateurs visait à éviter une utilisation accrue des titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces restées ouvertes durant les périodes de confinement. Ces mesures dérogatoires, qui ont pleinement joué leur rôle de soutien au secteur de la restauration, ont pris fin le 30 juin 2022. S'agissant par ailleurs des types de repas pouvant être acquis par le biais de titres-restaurant, il est prévu que ces derniers ne peuvent être utilisés qu'en paiement d'un repas composé de préparations alimentaires directement consommables, à réchauffer ou à décongeler éventuellement, notamment de produits laitiers. Ce repas peut également être composé de fruits et légumes, qu'ils soient ou non directement consommables. Là encore, pour répondre aux enjeux d'actualité qui se présentent, en particulier en matière de pouvoir d'achat, la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a temporairement étendu le panel des produits alimentaires pouvant être achetés par le biais des titres-restaurant. Ainsi, de manière dérogatoire et jusqu'au 31 décembre 2023, les titres-restaurant peuvent être utilisés pour acquitter en tout ou en partie le prix de tout produit alimentaire non directement consommable. L'encadrement du dispositif permet de cibler l'utilisation des titres-restaurant autour de la prise des repas par les salariés durant leurs journées de travail, et ainsi d'éviter que ces dispositifs se substituent à des augmentations de salaires. Dédiés uniquement à l'achat quotidien de produits alimentaires pour un montant plafonné, ils n'incitent par ailleurs pas à la surconsommation. Il ressort de ces éléments que le système de titres-restaurant bénéficie tant aux salariés, qu'aux employeurs et organismes pouvant accepter ces titres. Il n'apparaît pas opportun de revenir sur ce dispositif, qui a su évoluer au gré des enjeux qui se sont présentés depuis sa création en 1967 tout en conservant son objectif initial, et qui apparaît aujourd'hui équilibré.

5128

## VILLE ET LOGEMENT

*Logement : aides et prêts*

*Modification des critères d'attribution du dispositif « MaPrimeRénov »*

65. – 12 juillet 2022. – M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet de la modification des critères d'attribution du dispositif d'aide à la rénovation énergétique « MaPrimeRénov ». À sa création en 2020, l'aide à la rénovation énergétique « MaPrimeRénov » était accessible à tous les propriétaires d'un logement construit il y a plus de deux ans et ce, sans critère de ressources. Or le décret n° 2021-1938 relatif à la prime de transition énergétique publié le 30 décembre 2021 a modifié le critère d'ancienneté. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, seuls les logements anciens ayant plus de 15 ans d'ancienneté sont éligibles à l'aide. Les habitations récentes en sont donc exclues à l'exception du remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul. Cette modification des critères d'attribution peut

engendrer des situations contraires à l'objectif initial de la prime. Ainsi, les propriétaires d'un bien immobilier de moins de 15 ans ne sont plus incités à investir dans des installations énergétiques vertueuses car plus onéreuses. Certains propriétaires, faute de pouvoir bénéficier de « MaPrimeRénov' », se tournent vers des installations dites « énergivores ». Il lui demande à cet égard si le Gouvernement entend revoir les conditions du dispositif « MaPrimeRénov' » afin qu'il puisse bénéficier au plus grand nombre comme cela était le cas à sa création. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Gouvernement a souhaité faire évoluer le critère d'éligibilité de « MaPrimeRénov' » (MPR) relatif à l'ancienneté du logement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce changement répondait à plusieurs considérations légitimes, visant à plus de lisibilité et d'efficacité sur certaines aides à la rénovation énergétique des logements. Ainsi, la modification du critère d'ancienneté (entre autres) a permis le rapprochement avec le dispositif d'aide de l'Anah « Habiter mieux » devenu, en 2022, « MPR Sérénité », dorénavant bien mieux articulé avec MPR. A noter également que cette évolution favorise la lisibilité pour l'usager. De plus, la modification de ce critère d'ancienneté a permis de cibler plus fortement les aides à la rénovation sur les logements les plus énergivores. En effet, les logements de moins de 15 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 respectent d'ores et déjà *a minima* la Réglementation thermique 2005 (RT2005), et pour ceux construits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la Réglementation environnementale 2020, la Réglementation thermique 2012 (RT2012). Ainsi, la modification de ce critère d'ancienneté permet de s'assurer que les aides répondent mieux aux objectifs d'éradication des passoires thermiques et permettent d'assurer le respect de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il s'agit tout autant d'accroître l'efficacité des aides publiques à la rénovation, grâce à un ciblage sur les logements bénéficiant le plus de ces travaux donc plus anciens, dans un souci partagé de bonne gestion des deniers publics. Néanmoins, le gouvernement est conscient des spécificités existantes concernant le parc de logements ultramarin et du développement plus récent de la réglementation thermique qui s'y applique. Dans ce contexte, une mesure dérogatoire permet depuis le 15 octobre 2022 aux ménages résidents dans les DROM de bénéficier de « MaPrimeRénov' » avec une condition d'ancienneté pour les logements rétablie à deux ans. Enfin, le Gouvernement poursuit des travaux d'adaptation du dispositif « MaPrimeRénov' » visant à assurer une efficacité toujours accrue des aides à la rénovation énergétique du bâti dans l'optique d'accompagner la sobriété énergétique de l'ensemble du parc de logements et la réussite de la transition énergétique.

5129

### *Logement*

#### *Calendrier d'application de la loi climat et résilience relatif au parc locatif*

**914.** – 23 août 2022. – M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'interdiction à la location des passoires énergétiques à partir de 2023, qui risque d'impacter le pouvoir d'achat de nombreux Français. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience », comporte un volet dédié à l'immobilier et au logement. Cette loi a notamment pour objectif de lutter contre les passoires énergétiques en interdisant, à partir de 2023, la location d'un bien à usage de résidence principale en métropole si son diagnostic de performance énergétique (DPE) le classe en catégorie G. M. le député partage l'objectif de faire disparaître progressivement du marché locatif ces passoires thermiques et insiste sur le nécessaire accompagnement des propriétaires afin qu'ils puissent engager des travaux de rénovation. Aussi, compte tenu de la forte inflation et du contexte géopolitique actuel qui entraîne de nombreux retards sur les chantiers et une augmentation des coûts, il demande si le Gouvernement a prévu d'assouplir ce calendrier, ou à défaut de prévoir des dispositifs supplémentaires pour aider les propriétaires modestes, victimes de l'inflation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité du Gouvernement, compte tenu de l'impact de la consommation énergétique des bâtiments sur la consommation énergétique globale au niveau national (de l'ordre de 45 % de la consommation énergétique totale de la France), dans le contexte actuel de crise énergétique que nous traversons, sur les émissions de gaz à effet de serre (environ un quart des émissions du pays), mais aussi de la précarité énergétique qui concerne les occupants des logements dont les performances énergétiques sont insuffisantes, qu'ils en soient propriétaires ou locataires. Pour répondre à ces enjeux, des mesures spécifiques ont effectivement été intégrées dans le titre IV « Se Loger » de la loi Climat et Résilience, avec pour objectif d'accélérer la rénovation des logements considérés comme des passoires thermiques, à savoir les logements de classes F et G du diagnostic de performance énergétique. Ainsi, depuis le 24 août 2022, les loyers de ces logements ne pourront plus être augmentés, et à compter de janvier 2023, le respect d'un niveau de performance énergétique minimal deviendra un critère de décence. Ce niveau de performance sera progressivement rehaussé selon le

calendrier suivant : - le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les logements les plus énergivores de l'étiquette G [dont la consommation annuelle d'énergie finale dépasse 450 kWh par mètre carré], - le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tous les logements G, - le 1<sup>er</sup> janvier 2028 pour tous les logements F, - le 1<sup>er</sup> janvier 2034 pour tous les logements E. Pour accompagner les propriétaires bailleurs dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, l'État a mis en place plusieurs actions : - la création du réseau France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, pour informer, conseiller et guider les propriétaires dans la réalisation des travaux de rénovation de leur logement, - le déploiement de Mon Accompagnateur Rénov', l'accompagnement systématique des projets de rénovation par un professionnel agréé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Les propriétaires bailleurs bénéficient également des primes des certificats d'économies d'énergie (CEE), de MaPrimeRénov', notamment pour des travaux de rénovation globale en ce qui concerne les propriétaires plus aisés, et des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), lorsque les travaux permettent d'atteindre au moins 35 % de gain énergétique et que le logement est conventionné avec le dispositif Loc'Avantages (qui permet par ailleurs au propriétaire de bénéficier d'une réduction d'impôts). Afin de faciliter le financement du reste à charge dans le cadre de la réalisation de rénovations globales, la loi de finances pour 2022 a permis de proroger l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2023 et a augmenté le plafond de prêt de l'éco-PTZ « performance énergétique globale » de 30 000 € à 50 000 €, ainsi que la durée maximale de remboursement de 15 ans à 20 ans. Enfin, sur le plan fiscal, le dispositif « Denormandie ancien » destiné à encourager l'investissement locatif intermédiaire dans des logements à réhabiliter situés dans des communes identifiées, en particulier dans le cadre du programme national "Action coeur de ville" ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Les propriétaires bailleurs d'un logement proposé à la location nue peuvent par ailleurs bénéficier d'un coût de pouce fiscal en diminuant leur impôt si leurs charges à la suite notamment de travaux de rénovation dépassent leurs recettes locatives : c'est le principe du déficit foncier. La plupart de ces aides fiscales et financières sont cumulables entre elles, et permettent d'atteindre des taux de financement des travaux de rénovation énergétique particulièrement intéressants pour les propriétaires bailleurs. De plus, il paraît important de rappeler que plus de 60% des propriétaires bailleurs du parc locatif privé appartiennent aux 9 et 10<sup>e</sup> déciles de revenus : pour la plupart d'entre eux, ils disposent donc des moyens nécessaires pour financer la rénovation des logements qu'ils proposent à la location. Au vu de l'ensemble des aides qui sont aujourd'hui proposées aux propriétaires bailleurs pour rénover les logements qu'ils proposent à la location, le Gouvernement ne peut donc accepter de revenir sur les échéances d'application des niveaux de performance minimaux pour le logement décent, qui ont été votées par une large majorité de députés et de sénateurs à l'été 2021, lors de l'examen au Parlement de la loi Climat Résilience.

5130

### *Logement*

#### *Audit énergétique concernant les logements classés F ou G à la vente*

**1216.** - 13 septembre 2022. - M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de la transition énergétique sur la question de l'audit énergétique concernant les logements classés F ou G à la vente. En effet, la loi « climat et résilience » publiée le 24 août 2021 a rendu obligatoire la réalisation d'un audit énergétique pour la vente d'une maison ou d'un immeuble dont le diagnostic est classé F ou G. Toutefois, malgré la publication du décret et de l'arrêté, le Gouvernement avait estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour l'entrée en vigueur de cette obligation. Depuis lors, l'application de cette mesure visant à informer les acquéreurs et à obliger les propriétaires à engager des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement a été décalée plus d'une fois ; un retard justifié par « un manque d'entreprises et de professionnels qualifiés ». Dans le contexte de défis écologiques et de sobriété énergétique, cette mesure demeure vivement attendue. Ainsi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer l'action entreprise pour permettre dans les meilleurs délais sa mise en œuvre. - **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* - Le gouvernement souhaite permettre la mise en œuvre d'un audit énergétique dans les meilleurs délais et surtout dans les meilleures conditions pour les différents acteurs. L'audit énergétique vise à permettre aux acquéreurs des logements fortement consommateurs d'énergie de bénéficier de la présentation de scénarios de travaux pour améliorer leurs performances énergétiques et environnementales. L'acquisition d'un logement est en effet un moment opportun pour réaliser des travaux importants de rénovation énergétique. Le calendrier initial fixé par la loi pour la mise en place d'un audit énergétique réglementaire pour la vente de tous les logements en monopropriété de classes DPE D, E, F et G est le suivant : - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les logements de classe F et G ; - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les logements de classe E ; - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 pour les logements de classe D. Dans le cadre de ses échanges avec les professionnels, le ministère a constaté que le délai laissé par la loi jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne permettait pas qu'un nombre suffisant de professionnels soit formé sur

l'ensemble du territoire pour réaliser ces audits énergétiques et répondre à la demande supplémentaire induite par l'entrée en vigueur de la mesure. Le surcroît d'activité est estimé à 10 000 audits par mois. Cette situation aurait pu créer des difficultés pour les propriétaires au moment de la vente de leur bien immobilier. Cette décision avait été soutenue par le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique. En conséquence, la ministre déléguée chargée du logement a décidé de reporter l'entrée en vigueur de la mesure au 1<sup>er</sup> septembre 2022. A la suite de cette annonce en décembre 2021, une large concertation a été menée avec les professionnels du secteur. Les textes réglementaires précisant le dispositif (un arrêté précisant le contenu de l'audit énergétique et un décret précisant les compétences et qualification attendues pour les professionnels en charge de réaliser ces audits ainsi que l'étendue de leur mission) ont été publiés le 5 mai 2022. Toutefois, un bilan sur la situation mené courant de l'été 2022 a montré que les conditions n'étaient pas remplies pour maintenir une entrée en vigueur dans des bonnes conditions au 1<sup>er</sup> septembre 2022. En effet, le développement d'une offre suffisante de professionnels compétents et formés à la réalisation de ces audits nécessitera encore quelques mois pour être en capacité de répondre à la demande lors des ventes. C'est pourquoi, afin de garantir la qualité des audits énergétiques à la date d'entrée en vigueur de l'obligation, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministère de la transition énergétique et le ministère délégué à la ville et au logement ont décidé de reporter l'entrée en vigueur de cette mesure, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023. Afin de garantir davantage de visibilité, une trame-type de l'audit énergétique visant à définir un format unique pour l'audit énergétique réglementaire a été diffusée à la fin du mois d'août 2022. Elle permet d'accompagner les professionnels et de s'assurer de la bonne communication vis-à-vis des propriétaires. Un suivi régulier est mené auprès des différents acteurs pour s'assurer d'un bon développement des outils et d'une montée en compétences des professionnels (logiciels, formations, référencement ...). Enfin, une expérimentation du dispositif sera engagée dès la fin de l'année 2022, mobilisant les filières professionnelles concernées pour s'assurer d'un bon fonctionnement opérationnel de la mesure. Le gouvernement attache une grande importance à la qualité de cet audit énergétique, qui doit constituer un véritable outil d'aide à la décision de rénovation à l'occasion de l'acquisition d'un nouveau logement. L'obligation d'audit énergétique viendra encore renforcer la boîte à outils de soutien et d'accompagnement que l'Etat propose aux particuliers pour accélérer la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique, notamment pour les logements classés F et G.